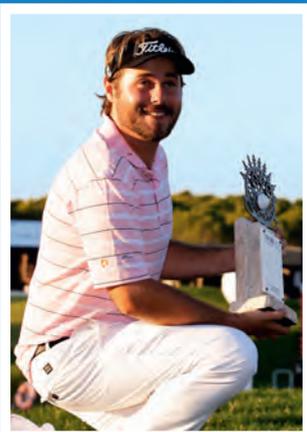
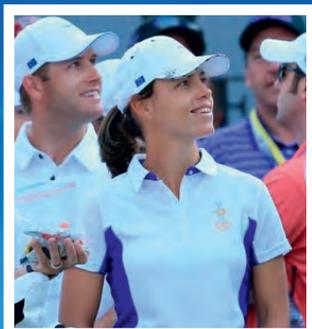


VADE-MECUM 2014



GESTION SPORTIVE

Fédération française de golf

68, rue Anatole France • 92309 Levallois-Perret Cedex

Tél. 01 41 49 77 40 • Fax 01 41 49 77 22 • E-mail : sportif@ffgolf.org

www.ffgolf.org

EN MANQUE DE SENSATIONS ?

UNE CARTE BANCAIRE EXCLUSIVE

QUI VOUS OFFRE DE NOMBREUX AVANTAGES GOLF.



C'EST ÇA L'ESPRIT D'ÉQUIPE

Des green fees* au Golf National à gagner tous les mois. Un bon de 10 €* offert dès 100 € d'achat dans les boutiques Golf Plus ou sur le site www.golfplus.fr

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT D'ÉQUIPE  SOCIETE GENERALE

* Offre valable pour les titulaires de la carte MasterCard ffgolf ou Gold MasterCard ffgolf, sur présentation ou saisie du code promotion délivré lors de la remise de la carte et sous réserve d'acceptation de la banque. Offre non cumulable avec toute autre promotion. Les green fees sont valables jusqu'à fin 2014 - voir règlement disponible sur le site societegenerale.fr. Tarif de l'option Collection ffgolf est de 24 €/an (hors cotisation carte). Tarif en vigueur au 01/11/2013. Conditions générales, tarifaires et avantages disponibles en agence ou sur le site societegenerale.fr. Société Générale, S.A. au capital de 998 320 373,75 € - Siège social : 29 Bd Haussmann 75009 Paris - 552 120 222 RCS Paris. – 11/13.

1. LES EPREUVES FEDERALES 15

1.1	Calendrier National Amateur	15
1.2	Règlements des épreuves fédérales.....	19
1.2.1	Choix des terrains et cahiers des charges	19
1.2.1-1	Les épreuves fédérales	21
1.2.1-2	Choix des terrains.....	21
1.2.1-3	Cahier des charges des épreuves nationales	22
1.2.1-4	Cahier des charges des grands prix	24
1.2.1-5	Cahier des charges des Trophées Seniors.....	30
1.2.1-6	Cahier des charges des Classic Mid Amateurs.....	34
1.2.2	Règlement Général des épreuves fédérales amateurs.....	38
1.2.2-1	Règlement Général spécifique des épreuves fédérales par équipes.....	45
1.2.2-2	Règlement Général spécifique des épreuves fédérales en simple et en double.....	55
1.2.2-3	Règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs	60
1.2.2-4	Jeu lent dans les épreuves amateurs	63
1.2.2-5	Interruption de jeu et signaux à bras.....	66
1.2.3	Règlements particuliers des épreuves par équipes	69
1.2.3-1	Par équipes Jeunes.....	69
1.2.3-2	Par équipes Dames	82
1.2.3-3	Par équipes Messieurs	103
1.2.3-4	Autres épreuves par équipes.....	133
1.2.4	Règlements particuliers des épreuves en simple et en double.....	136
1.2.4-1	Epreuves en simple Jeunes.....	136
1.2.4-2	Epreuves en simple Dames.....	145
1.2.4-3	Epreuves en simple Messieurs	151
1.2.4-4	Epreuves en double.....	159
1.2.4-5	Epreuves nationales scolaires et universitaire	162
1.2.4-6	Autres épreuves individuelles	166
1.2.5	Règlements particuliers des épreuves du golf d'entreprise.....	168
1.2.5-1	Epreuves par équipes.....	168
1.2.5-2	Epreuves individuelles	180
1.3	Documents d'organisation pour une épreuve fédérale.....	185
1.3.1	Toutes compétitions.....	185
1.3.1-1	Catégories d'âge 2014.....	185
1.3.1-2	Fiche d'urgence médicale.....	186
1.3.1-3	Cadence de jeu	187
1.3.2	Compétitions individuelles	188
1.3.2-1	Tableau de match-play	188
1.3.3	Compétitions par équipes	191
1.3.3-1	Fiche de composition d'équipe	191

2. TERRAIN..... 194

2.1	Caractérisation du terrain - Scratch Score Standard - Homologation - Etalonnage	194
2.1.1	Quelle valeur de référence pour évaluer un terrain ? Le Par total ? Le Scratch Score Standard (S.S.S).....	194
2.1.2	Le par total du terrain.....	195

2.1.3	Le scratch score standard (S.S.S)	195
2.1.4	Homologation des terrains	196
2.1.5	Étalonnage des terrains	198
2.2	Mesure du terrain et repères de distance	201
2.2.1	Cas d'un trou droit	201
2.2.2	Cas d'un trou à changement d'axe de jeu : "dog-leg"	202
2.2.3	Cas d'un trou à deux changements d'axe de jeu : "double dog-leg"	203
2.2.4	Repères fixes et départs	204
2.2.5	Repères sur le terrain	206
2.3	Piquetage et marquage	207
2.4	Préparation des terrains pour une épreuve fédérale	208

3. ORGANISATION D'UNE COMPETITION 210

3.1	Différentes formes de jeu	210
3.1.1	Match play (Règle de Golf n° 2)	210
3.1.2	Stroke play (Règle de Golf n° 3)	210
3.1.3	Compétition contre par et stableford (Règle de Golf n° 32)	210
3.1.4	Les différents types de camps	211
3.1.5	Les formes de jeu officielles et non-officielles	211
3.1.6	Recommandations du comité des règles pour l'organisation d'un scramble	213
3.2	Règlements d'une épreuve	214
3.3	Règles locales	217
3.3.1	Règles locales Permanentes (à faire figurer sur les cartes de score)	217
3.3.2	Règles locales temporaires (à ne pas faire figurer sur les cartes de score)	217
3.4	Tirage des départs	219
3.5	Cartes de score	223
3.5.1	Que doit comporter une carte de score ?	223
3.5.2	Préparation d'une carte de score	225
3.6	Marques de départs	227
3.6.1	Emplacement des marques de départs	227
3.6.2	Marques de départs et séries	227
3.6.3	Marques de départs et catégories d'âge	227
3.6.4	Recommandations de la longueur des terrains pour les jeunes	228
3.6.5	Positionnement des marques sur le terre de départ	229
3.7	Emplacement des drapeaux	230
3.7.1	Emplacements des trous	230
3.7.2	Indication de la position des drapeaux	232
3.7.3	Mesure de la vitesse des greens - Mode d'emploi du greenvite	235

3.8	Départs, cadence de jeu et Interruption de jeu	236
3.8.1	Départs	236
3.8.2	Cadence de jeu.....	236
3.8.3	Intemperies et interruption de jeu	237
3.9	Résultats et réclamations	238
3.9.1	Contrôle des cartes.....	238
3.9.2	Départage des ex-aequo	238
3.9.3	Réclamations	239
4.	TEXTES EN VIGUEUR	242
4.1	Le dopage et les golfeurs	242
4.2	Paris sportifs en ligne	273
4.3	Trousse non médicale	274
4.4	Règles & Décisions du statut d'amateur	275
4.5	Certificat médical.....	276
5.	ENCADREMENT SPORTIF	279
5.1	Composition, rôle et missions du comité des règles	279
5.2	Composition, rôle et missions de la commission nationale d'arbitrage	280
5.3	Arbitres : Fonctions-Cursus-Formation-Examens	281
5.4	Organisateurs d'épreuves de club : Fonctions - Compétences - Formation.....	290
5.5	Animateurs sportifs bénévoles de club Fonctions - Compétences - Formation - Protocole	292
6.	INDEX ET MERITE NATIONAL.....	296
6.1	Méthode de calcul de l'index	296
6.1.1	Comment ça marche ?	296
6.1.2	Le scratch score standard (S.S.S) et le slope.....	296
6.1.3	Handicap de jeu en fonction du S.S.S et du slope.....	297
6.1.4	Principes de l'établissement par la Commission Sportive de Club de la table des coups reçus aux différents trous.....	299
6.1.5	Répartition du handicap de jeu en fonction des coups reçus du parcours.....	300
6.1.6	Calcul de points en stableford.....	302
6.1.7	Évolution de l'index	303
6.1.8	Gestion des statuts d'un score en compétition officielle	307
6.1.9	La gestion centralisée des index.....	308
6.2	Première Série nationale et licence or	310

6.3	Mérite National des clubs	311
6.4	Mérite National des écoles de golf - Trophée Gérard Crouzat-Reynes.....	314
6.4.1	Mérite National espoir des écoles de golf -Trophée Gérard Crouzat-Reynes	315
6.4.2	Mérite National performance des écoles de golf - Trophée Gérard CrouzatReynes	316
6.5	Mérite National Amateur-Trophée Marie-Christine Ubald Bocquet-Trophée Philippe Martin	318
6.6	Mérite National Jeunes	327
6.7	Mérite National Seniors	329
6.8	Mérite National Mid Amateurs.....	333
6.9	Mérite National des AS d'entreprise.....	336

INDEX VADEMECUM 337

ADRESSES UTILES

Nom	Adresse	CP	Ville	Pays	Téléphone	Fax	✉	Site internet
A.E.G.	19 Place de la Croix Blanche PO Box	1066	Epalinges	Suisse	00 41 21 785 70 60	00 41 21 785 70 69	info@ega-golf.ch	http://www.ega-golf.ch
Association des Directeurs de Golf de France	Golf de Saint Cloud 60 rue du 19 janvier	92380	Garches		01 47 01 01 85	01 47 01 19 57	president@adgf.org	http://www.adgf.org
A.G.R.E.F	BP 307	64208	Biarritz		05 59 52 86 52	05 59 52 86 53/54	agref.golf@wanadoo.fr	http://www.agref.org
Association des Seniors Dames de France	60 rue du 19 Janvier	92380	Garches		01 47 01 52 52	01 47 01 40 60	accueil@asgsdf.org	
Association des Seniors Golfeurs de France	60 rue du 19 Janvier	92380	Garches		01 47 41 36 76	01 47 41 52 63	accueil@assgf.org inscription@assgf.org	
ffgolf Comité des Règles	68 rue Anatole France	92309	Levallois Perret		01 41 49 77 46	01 41 49 77 22	arbitrage@ffgolf.org	http://www.ffgolf.org
ffgolf Département Amateur	68 rue Anatole France	92309	Levallois Perret		01 41 49 77 40	01 41 49 77 22	sportif@ffgolf.org	http://www.ffgolf.org
PGA France	Golf National 2 avenue du Golf	78280	Guyancourt		01 34 52 08 46	01 30 57 47 04	contact@pgafrance.org	http://www.pgafrance.org
The Royal and Ancient Golf Club of St Andrews	Fife - KY 16 9JD			Scotland	00 44 1 334 460 000	00 44 1 334 460 001		http://www.randa.org

NUMEROS UTILES

Pompiers : 18 ou 112 (portable) / SAMU : 15

Service Informatique ffgolf

Téléphone : 01 41 49 77 75

E-mail : informatique@ffgolf.org

Fax du Service informatique : 01 41 49 77 23

Département Amateur

Téléphone : 01 41 49 77 40

E-mail : sportif@ffgolf.org

Département Haut Niveau

Téléphone : 01 41 49 77 55

E-mail : hautniveau@ffgolf.org

Département Arbitrage & Règlements

Téléphone : 01 41 49 77 46

E-mail : arbitrage@ffgolf.org

Département Professionnel

Téléphone : 01 41 49 77 78

E-mail : golfpro@ffgolf.org

Fax commun aux Départements Sportifs : 01 41 49 77 22

Pour consulter l'index d'un joueur :

Extranet : <http://xnet.ffgolf.org>

Portail ffgolf : www.ffgolf.org

COORDONNEES DES LIGUES

Nom	Adresse	CP	Ville	Téléphone	Fax	✉	Site Internet
ALSACE	16 rue des Orchidées	67000	Strasbourg	03 88 55 44 84	03 88 55 44 84	secretariat@alsacegolf.com	www.alsacegolf.com
AQUITAINE	Eparc Bureaux 16-18 rue de l'Hermitte	33520	Bruges	05 56 57 61 83	05 56 28 98 30	ligolfaquitaine@wanadoo.fr	www.ffg-aquitaine.org
AUVERGNE	La Bruyère des Moines	63870	Orcines	04 73 62 26 80	04 73 62 26 52	ligolf.auvergne@wanadoo.fr	www.ligolf-auvergne.com
BOURGOGNE	15 rue Gaston Roupnel	21200	Beaune	03 80 25 09 72	03 80 25 09 72	bourgolf@wanadoo.fr	www.lbgolf.fr
BRETAGNE	104 rue Eugène Pottier	35000	Rennes	02 99 31 68 80	02 99 31 68 83	ligue.bretagne.golf@wanadoo.fr	www.liguebretagnegolf.org
CENTRE	Golf de la Picardière	18100	Vierzon	02 48 75 21 43	02 47 67 68 79	contact@golf-centre.fr	www.golf-ligueducentre.com
CHAMPAGNE- ARDENNES	Domaine de la Cordelière	10210	Chaource	03 25 46 11 40	03 25 46 11 40	ph.mondonliqueca@sfr.fr	http://ligue-golf-champagne-ardenne.com
CORSE	Rue Marcel Paul Res. "le Cézanne" Appt 20	20200	Bastia	04 95 32 54 53		secretariat@liguecorsedegolf.org	www.liguecorsedegolf.org
FRANCHE-COMTE	Golf de Besançon La chevilotte	25620	Marmirole	03 81 81 40 70		claud.bailly949@orange.fr	www.golf-franche-comte.org
GUADELOUPE	Golf de Saint François Avenue de l'Europe	97118	Guadeloupe	05 10 84 61 60		crdgolf.guadeloupe@yahoo.fr	
ILE DE FRANCE	1 avenue du Golf	78114	Magny les Hameaux	01 30 64 90 30	01 30 43 34 30	idf.golf@wanadoo.fr	www.liguegolfidf.com
LANGUEDOC- ROUSSILLON	Chemin du Golf Vacquerolles	30900	Nîmes	04 66 68 22 62	04 66 68 10 16	ligue.golf.languedoc@wanadoo.fr	www.liguegolflanguedocroussillon.org
LIMOUSIN	GAIA Maison des Sports 142 avenue Emile Labussière	87100	Limoges	05 87 21 31 81		ligue@liguegolf-limousin.fr	http://liguegolf-limousin.fr
LORRAINE	Maison Régionale des Sports 13 Rue Jean Moulin BP 7001	54510	Tomblaine	03 83 18 95 34		golforraine@wanadoo.fr	www.golf-lorraine.com

COORDONNEES DES LIGUES

Nom	Adresse	CP	Ville	Téléphone	Fax	✉	Site Internet
MIDI-PYRENEES	6 bis rue Dolive	31300	Toulouse	05 62 30 10 02	05 62 30 10 03	ligue.m.p@wanadoo.fr	www.golf-midi-pyrenees.com
NORD PAS DE CALAIS	5 rue Jean Jaurès	59650	Villeneuve d'Ascq	03 20 98 96 58	03 20 98 01 89	liguegolf.npc@libertysurf.fr	www.liguegolf-npc.com
BASSE NORMANDIE	Mairie de Varaville 2 av. du Grand Hôtel	14390	Le Home Varaville	02 31 28 31 00	02 31 28 31 50	liguegolfbanord@wanadoo.fr	http://www.lgolfbn.fr
HAUTE NORMANDIE	11/12, place Félix faure	76170	Lillebonne	02 32 65 26 39	09 70 32 48 79	ligue.golf.haute.normandie@wanadoo.fr	http://liguedegolfdehautenormandie.com
PARIS	1 avenue du Golf	78114	Magny les Hameaux	01 30 43 30 32	01 30 43 23 33	contact@lpgolf.com	www.lpgolf.com
PAYS DE LOIRE	9 Rue Couëdic	44000	Nantes	02 40 08 05 06	02 40 08 04 03	golfpdl@wanadoo.fr	www.ligue-golf-paysdelaloire.asso.fr
PICARDIE	Rond Point du Grand Cerf - Le Lys	60260	Lamorlaye	03 44 21 26 28		liguedegolfdepicardie@wanadoo.fr	www.golfliguedepicardie.com
POITOU-CHARENTES	Chemin de l'Hirondelle Champs Fleuri	16000	Angouleme	05 45 61 50 46	05 45 61 50 53	lpc.golf@wanadoo.fr	www.liguegolfpoitou-charentes.org
P.A.C.A.	Relais du Griffon 439 route de la Seds	13127	Vitrolles	04 42 76 35 22	04 42 76 34 85	liguegolfpaca@free.fr	www.liguegolfpaca.com
RHONE-ALPES	28 rue Edouard Rochet	69008	Lyon	04 78 24 76 61	04 78 24 82 18	golf.rhonealpes@wanadoo.fr	www.liguegolfrhonealpes.org
LA REUNION	226 rue Hubert Delisle	97430	Le Tampon La Réunion	0 262 59 94 97	0 262 59 95 01	ligue.golf.reunion@wanadoo.fr	www.liguereunionnaisedegolf.net
FEDERATION POLYNESIENNE	BP 1121	98713	Papeete Polynésie Française	00 689 800 580	00 689 855 707	fpg@mail.pf	www.fpg.pf
NOUVELLE CALEDONIE	Maison du Sport 24 rue Duquesnes	98800	Nouméa Nouvelle Calédonie	00 687 27 26 98	00 687 27 26 98	lgolfnc@ligue-de-golf.nc	

BMW Accessoires



accessoires.bmw.fr

Le plaisir
de conduire



NOUVELLE BOUTIQUE EN LIGNE BMW ACCESSOIRES.

LES ACCESSOIRES D'ORIGINE BMW ET LES COLLECTIONS
BMW LIFESTYLE À PORTÉE DE CLIC.

Facile d'utilisation et riche de multiples fonctionnalités, la boutique en ligne BMW Accessoires est un accès unique :

- à la **Collection BMW Golfsport 2014** placée sous le signe de la modernité et de l'élégance ainsi qu'à l'ensemble des Collections BMW Lifestyle.
- aux **Accessoires d'Origine BMW** offrant d'innombrables possibilités de personnalisation.



Flashez ce QR code avec votre smartphone pour accéder directement au site.

RENDEZ-VOUS DÈS MAINTENANT SUR
ACCESSOIRES.BMW.FR

LES INTER REGIONSComposition des Inter régions :

① SUD OUEST

Aquitaine, Midi-Pyrénées

② OUEST

Basse Normandie, Bretagne, Pays de la Loire

③ ILE DE FRANCE

Ile de France, Paris

④ EST

Bourgogne, Alsace, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine

⑤ NORD

Haute Normandie, Nord-Pas de Calais, Picardie

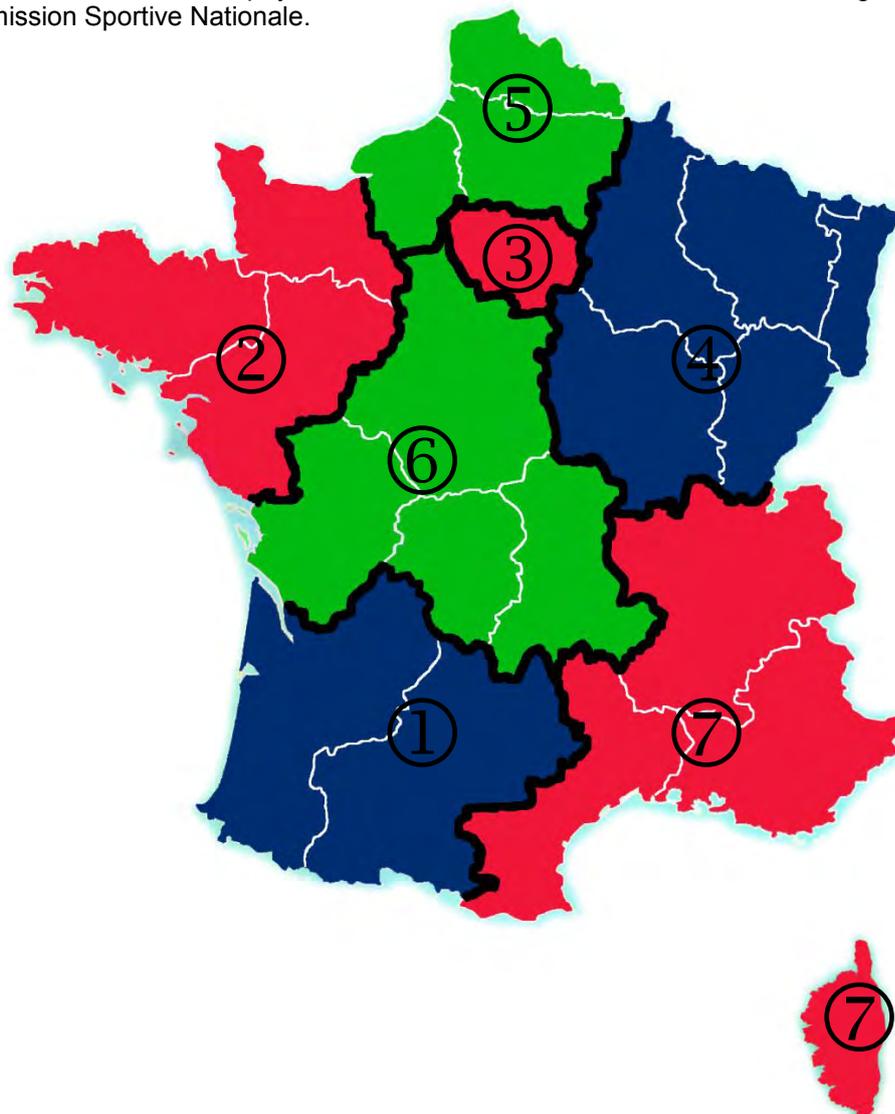
⑥ CENTRE

Auvergne, Centre, Limousin, Poitou-Charentes

⑦ SUD EST

Corse, Languedoc-Roussillon, P.A.C.A., Rhône-Alpes

NB : Les départements, territoires et pays ultramarins seront affectés à l'une des Inter régions après avis de la Commission Sportive Nationale.



LICENCE 2014

Il est temps de tâter le terrain



Élargissez votre horizon avec la licence ffgolf
et bénéficiez de tous ses avantages.

LA LICENCE, LE DÉBUT DU PARCOURS.



1. LES EPREUVES FEDERALES 15

1.1	Calendrier National Amateur	15
1.2	Règlements des épreuves fédérales	19
1.2.1	Choix des terrains et cahiers des charges	19
1.2.1-1	Les épreuves fédérales	21
1.2.1-2	Choix des terrains	21
1.2.1-3	Cahier des charges des épreuves nationales	22
1.2.1-4	Cahier des charges des grands prix	24
1.2.1-5	Cahier des charges des Trophées Seniors.....	30
1.2.1-6	Cahier des charges des Classic Mid Amateurs.....	34
1.2.2	Règlement Général des épreuves fédérales amateurs	38
1.2.2-1	Règlement Général spécifique des épreuves fédérales par équipes	45
1.2.2-2	Règlement Général spécifique des épreuves fédérales en simple et en double	55
1.2.2-3	Règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs	60
1.2.2-4	Jeu lent dans les épreuves amateurs	63
1.2.2-5	Interruption de jeu et signaux à bras.....	66
1.2.3	Règlements particuliers des épreuves par équipes.....	69
1.2.3-1	Par équipes Jeunes.....	69
1.2.3-2	Par équipes Dames	82
1.2.3-3	Par équipes Messieurs	103
1.2.3-4	Autres épreuves par équipes.....	133
1.2.4	Règlements particuliers des épreuves en simple et en double	136
1.2.4-1	Epreuves en simple Jeunes.....	136
1.2.4-2	Epreuves en simple Dames.....	145
1.2.4-3	Epreuves en simple Messieurs.....	151
1.2.4-4	Epreuves en double.....	159
1.2.4-5	Epreuves nationales scolaires et universitaire	162
1.2.4-6	Autres épreuves individuelles	166
1.2.5	Règlements particuliers des épreuves du golf d'entreprise	168
1.2.5-1	Epreuves par équipes.....	168
1.2.5-2	Epreuves individuelles.....	180
1.3	Documents d'organisation pour une épreuve fédérale	185
1.3.1	Toutes compétitions	185
1.3.1-1	Catégories d'âge 2014	185
1.3.1-2	Fiche d'urgence médicale.....	186
1.3.1-3	Cadence de jeu	187
1.3.2	Compétitions individuelles.....	188
1.3.2-1	Tableau de match-play	188
1.3.3	Compétitions par équipes	191
1.3.3-1	Fiche de composition d'équipe	191

1. LES EPREUVES FEDERALES

1.1 CALENDRIER NATIONAL AMATEUR

JEUNES					
Date	Epreuve	Lieu	Clôture	Cat.	Page
15-févr. / 16-févr.	FRANCE v ESPAGNE BOYS	PAU GOLF CLUB 1856	Sélection	-	70
24-mars / 28-mars	CHAMPIONNAT DE FRANCE U.N.S.S PAR EQUIPES DE GOLF SUR PITCH AND PUTT	GOLF DE MOLIETS	U.N.S.S.	-	162
17-avril / 21-avril	INTERNATIONAUX DE FRANCE CADETS GARCONS Trophée Michel CARLHIAN	GOLF DU MEDOC	17-mars	4	137
15-avril	FRANCE v ANGLETERRE GIRLS	GOLF DE SAINT CLOUD	Sélection	-	69
17-avril / 21-avril	TOURNOI DES NATIONS - Coupe VILMORIN et INTERNATIONAUX DE FRANCE JUNIORS FILLES Trophée ESMOND et Trophée Claude-Roger CARTIER	GOLF DE SAINT CLOUD	17-mars	3	136
18-mai / 23-mai	CHAMPIONNAT DE FRANCE U.N.S.S PAR EQUIPES	GOLF DE L'AILETTE	U.N.S.S.	-	163
22-mai / 23-mai	CHAMPIONNAT DE FRANCE SCOLAIRE UGSEL	GOLF DE LA CABRE D'OR	U.G.S.E.L	-	164
3-juin / 5-juin	CHAMPIONNAT DE FRANCE F.F.SPORT U.	GOLF D'ALBON	F.F.S.U.	6	165
8-juil. / 12-juil.	CHAMPIONNAT D'EUROPE PAR EQUIPES GIRLS	SLOVAQUIE	Sélection	3bis	-
8-juil. / 12-juil.	CHAMPIONNAT D'EUROPE PAR EQUIPES BOYS	NORVEGE	Sélection	3bis	-
14-juil. / 18-juil. 15-juil. / 18-juil. 15-juil. / 18-juil.	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES MOINS DE 17 ANS GARÇONS 1 ^{ère} DIVISION - Trophée Jean-Louis DUPONT 2 ^{ème} DIVISION A 2 ^{ème} DIVISION B 3 ^{ème} DIVISION A 3 ^{ème} DIVISION B 3 ^{ème} DIVISION C 3 ^{ème} DIVISION D	GOLF DE BONDUES GOLF DE MONT GRIFFON GOLF DE LA VAUCOLEURS GOLF DE CICE BLOSSAC GOLF DE FAULQUEMONT GOLF DE MIGNALOUX BEAUVOIR GOLF DE CHALON SUR SAONE	6-juil. 7-juil. 7-juil. 7-juil. 7-juil. 7-juil. 7-juil.	P P P P P P P	77 78 78 79 79 79 79
Voir Ligues	PROMOTION – Phases inter-régionales	Voir Ligues	Voir Ligues	-	80
14-juil. / 17-juil. 15-juil. / 17-juil.	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES MOINS DE 17 ANS FILLES 1 ^{ère} DIVISION - Trophée Brigitte VARANGOT PROMOTION	GOLF DE BONDUES GOLF D'ORLEANS DONNERY	6-juil. Clubs : 15 juin Equipiers 7 juillet	P P	73 74
21-juil. / 25-juil.	INTERLIGUES DES MOINS DE 13 ANS	GOLF NATIONAL	Ligues : 13 juillet Equipiers 13 juillet	-	71
24-juil. / 26-juil.	CHAMPIONNAT D'EUROPE DES MOINS DE 16 ANS European Young Masters	ALLEMAGNE	Sélection	5	-
Voir Ligues 27-juil. / 2-août	FINALE INTER-REGIONALE JEUNES CHAMPIONNAT DE FRANCE DES JEUNES Trophée Catherine LACOSTE Trophée CROCODILE Coupe Yan LE QUELLEC Trophée Ginette DUBOIS	Voir Ligues GOLF NATIONAL	Voir Ligues 19-juil	P P8 / B7 / M6	138
16-sept. / 17-sept.	EVIAN CHAMPIONSHIP JUNIORS CUP	EVIAN MASTERS GOLF CLUB	Sélection	7	-
26-oct. / 28-oct.	TOURNOI FEDERAL JEUNES	GOLF CLUB MONTPELLIER MASSANE	Sélection	B8 / M7	143
26-oct. / 29-oct.	CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS GARCONS ET FILLES Trophée Patrick PONS Trophée NEWMAN	GOLF DE CHIBERTA	26-sept.	6	144
1-nov / 02-nov.	ESPAGNE V FRANCE BENJAMINS - MINIMES	ESPAGNE	Sélection	-	

DAMES					
Date	Epreuve	Lieu	Clôture	Cat.	Page
28-mars / 30-mars	COUPE DE FRANCE Trophée Pierre LAFITE	GOLF DE HOSSEGOR	28-fév.	4	148
2-avr. / 4-avr.	OPEN INTERNATIONAL SENIORS Trophée Simone THION DE LA CHAUME	GOLF DE CHANTACO	2-mars	7	147
4-avr. / 6-avr.	INTERNATIONAUX DE FRANCE DE FOURSOME Trophée SAINT-GERMAIN	GOLF DU VAUDREUIL	4-mars	7	160
30-avr. / 4-mai	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 1 ^{ère} DIVISION - Trophée GOLFER'S CLUB	GOLF DE VIEILLE TOULOUSE	22-avr	P	84
1-mai / 4-mai	2 ^{ème} DIVISION A	GOLF DE PALMOLA	23-avr	P	85
	2 ^{ème} DIVISION B	GOLF DE MONTPELLIER MASSANE	23-avr	P	85
1-mai / 4-mai	3 ^{ème} DIVISION A	GOLF D'ANGERS	23-avr	P	86
	3 ^{ème} DIVISION B	GOLF DE VAL SECRET	23-avr	P	86
	3 ^{ème} DIVISION C	GOLF DE SAINTES	23-avr	P	86
	3 ^{ème} DIVISION D	GOLF DU LUBERON	23-avr	P	86
Voir Ligues	PROMOTION – Phases inter-régionales	Voir Ligues	Voir Ligues	P	87
16-mai / 18-mai	CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIORS DAMES Trophée Lally SEGARD	GOLF DU CHATEAU D'AVOISE	16-avr.	8	150
12-juin / 14-juin	CHAMPIONNAT D'EUROPE INDIVIDUEL SENIORS	ESPAGNE	A.E.G.	5	-
13-juin / 15-juin	DINARD LADIES OPEN Trophée Lally DE SAINT SAUVEUR	DINARD GOLF	28-mai	3	-
12-juin / 15-juin	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES MID AMATEURS 1 ^{ère} DIVISION - Trophée COTNAREANU	GOLF DE TOURAINÉ	4-juin	P	91
13-juin / 15-juin	2 ^{ème} DIVISION A	GOLF DE SAINT CYPRIEN	5-juin	P	92
	2 ^{ème} DIVISION B	GOLF DE BESANCON	5-juin	P	92
13-juin / 15-juin	3 ^{ème} DIVISION A	GOLF DE LA FRESLONNIERE	5-juin	P	93
	3 ^{ème} DIVISION B	GOLF DE TROYES LA CORDELIERE	5-juin	P	93
	3 ^{ème} DIVISION C	GOLF DU CHATEAU DES VIGIERS	5-juin	P	93
	3 ^{ème} DIVISION D	GOLF D ALBON	5-juin	P	93
Voir Ligues	PROMOTION - Phases inter-régionales	Voir Ligues	Voir Ligues	-	94
8-juil. / 12-juil.	CHAMPIONNAT D'EUROPE PAR EQUIPES	SLOVENIE	Sélection	2	-
23-juil. / 26-juil.	CHAMPIONNAT D'EUROPE INDIVIDUEL	ESTONIE	A.E.G.	1	-
20-août / 24-août	COUPE GAVEAU et CHAMPIONNAT DE FRANCE Coupe Pierre DESCHAMPS	LES AISSES GOLF	20-juil	3bis	149
2-sept. / 6-sept.	CHAMPIONNAT D'EUROPE PAR EQUIPES SENIORS	AUTRICHE	Sélection	6	-
3-sept. / 6-sept.	CHAMPIONNAT DU MONDE Trophée ESPIRITO SANTO	JAPON	Sélection	0bis	-
25-sept. / 27-sept.	STRASBOURG LADIES OPEN	STRASBOURG	11-sept	3	-
26-sept. / 28-sept.	INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY MID-AMATEURS	GOLF DE SAINT NOM LA BRETECHE	26-août	6	146
2-oct. / 4-oct.	COUPE D'EUROPE DES CLUBS European Club Cup Trophy	ALLEMAGNE	Sélection	5	-
1-oct. / 5-oct.	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES SENIORS 1 ^{ère} DIV - Trophée de la COMMISSION FEMININE	GOLF DE NIMES CAMPAGNE	23-sept	P	98
2-oct. / 5-oct.	2 ^{ème} DIVISION A	GOLF DE LA DOMANGERE	24-sept	P	99
	2 ^{ème} DIVISION B	GOLF DE REIMS CHAMPAGNE	24-sept	P	99
2-oct. / 5-oct.	3 ^{ème} DIVISION A	GOLF DE SAINT LAURENT	24-sept	P	100
	3 ^{ème} DIVISION B	GOLF DE COMBLES EN BARROIS	24-sept	P	100
	3 ^{ème} DIVISION C	GOLF DE MONTPENSIER	24-sept	P	100
	3 ^{ème} DIVISION D	GOLF DU CLAUX AMIC	24-sept	P	100
Voir Ligues	PROMOTION - Phases inter-régionales	Voir Ligues	Voir Ligues	-	101
10-oct. / 12-oct.	INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY Trophée Cécile DE ROTHSCHILD	GOLF DE SAINT GERMAIN	10-sept	3	145

MESSIEURS					
Date	Epreuve	Lieu	Clôture	Cat.	Page
4-avr. / 6-avr.	INTERNATIONAUX DE FRANCE DE FOURSOME Trophée ROYAL-BLACKHEATH	GOLF DU VAUDREUIL	4-mars	7	161
7-mai / 11-mai 8-mai / 11-mai 8-mai / 11-mai 9-mai / 11-mai Voir Ligues	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 1 ^{ère} DIVISION - Trophée GOUNOUILHOU 2 ^{ème} DIVISION A 2 ^{ème} DIVISION B 3 ^{ème} DIVISION A 3 ^{ème} DIVISION B 3 ^{ème} DIVISION C 3 ^{ème} DIVISION D 4 ^{ème} DIVISION A 4 ^{ème} DIVISION B 4 ^{ème} DIVISION C 4 ^{ème} DIVISION D PROMOTION MESSIEURS- Phases inter-régionales	GOLF DE CHANTILLY GOLF DU VAUDREUIL GOLF DU GOUVERNEUR GOLF DE SAINT MALO GOLF DE MERIGNIES GOLF DE BIGORRE GOLF DE DIJON BOURGOGNE GOLF DE CAEN GOLF DE CHALON EN CHAMPAGNE GOLF D'AUBAZINE GOLF D'AIX EN PROVENCE	29-avr 30-avr 30-avr 30-avr 30-avr 30-avr 30-avr 01-mai 01-mai 01-mai 01-mai	P P P P P P P P P P P	107 108 108 109 109 109 109 110 110 110 110
7-mai / 11-mai 8-mai / 11-mai 9-mai / 11-mai	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES EQUIPES 2 1 ^{ère} DIVISION - Trophée Pierre Etienne GUYOT 2 ^{ème} DIVISION A 2 ^{ème} DIVISION B PROMOTION	GOLF DU DOLCE FREGATE GOLF DE CRECY GOLF DE PREE LA ROCHELLE GOLF D'ALBI LASBORDES	29-avr 30-avr 30-avr Clubs : 9 avril	P P P P	114 115 115 116
16-mai / 18-mai	CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIORS Trophée DAUBERVILLE	GOLF DU CHATEAU D'AVOISE	16-avr.	8	156
17-mai / 18-mai	FRANCE v ANGLETERRE	FONTAINEBLEAU	Sélection	-	103
23-mai / 25-mai	INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY Coupe MURAT	GOLF DE CHANTILLY	23-avr.	3	151
28-mai / 1-juin	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES SENIORS 2	GOLF DE COGNAC	28-avr.	P	131
5-juin / 7-juin	CHAMPIONNAT D'EUROPE INDIVIDUEL MID-AMATEURS	BULGARIE	A.E.G.	4	-
7-juin / 9-juin	INTERNATIONAUX DE FRANCE SENIORS 2 Trophée MAHE	GOLF DU DOMAINE DES ORMES	07-mai	8	154
12-juin / 14-juin	CHAMPIONNAT D'EUROPE INDIVIDUEL SENIORS	ESPAGNE	A.E.G.	5	-
19-juin / 22-juin 20-juin / 22-juin 20-juin / 22-juin Voir Ligues	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES MID-AMATEURS 1 ^{ère} DIVISION - Trophée PUIFORCAT 2 ^{ème} DIVISION A 2 ^{ème} DIVISION B 3 ^{ème} DIVISION A 3 ^{ème} DIVISION B 3 ^{ème} DIVISION C 3 ^{ème} DIVISION D PROMOTION - Phases inter-régionales	GOLF DE GRANVILLE GOLF DE MONTPELLIER JUVIGNAC GOLF DES DRYADES GOLF DES ROCHERS SEVIGNE GOLF DE DUNKERQUE GOLF DU CHAMBON SUR LIGNON GOLF DE MACON LA SALLE	11-juin 12-juin 12-juin 12-juin 12-juin 12-juin 12-juin	P P P P P P P	119 120 120 121 121 121 121
8-juil. / 12-juil.	CHAMPIONNAT D'EUROPE PAR EQUIPES	FINLANDE	Sélection	2	-
12-juil. / 14-juil.	INTERNATIONAUX DE FRANCE SENIORS	GOLF DE NIMES VACQUEROLLES	12-juin	7	153
18-juil. / 20-juil.	CHAMPIONNAT INTERNATIONAL PAR EQUIPES MID AMATEURS	MEDOC	18-juin	-	134
6-août / 9-août	CHAMPIONNAT D'EUROPE INDIVIDUEL AMATEUR	ECOSSE	A.E.G	1	-
20-août / 24-août	COUPE GANAY et CHAMPIONNAT DE FRANCE Trophée Jacques LEGLISE	RACING CLUB DE FRANCE	20-juil	3bis	155
2-sept. / 6-sept.	CHAMPIONNAT D'EUROPE PAR EQUIPES SENIORS	POLOGNE	Sélection	6	-
11-sept. / 14-sept.	CHAMPIONNAT DU MONDE Trophée EISENHOWER	JAPON	Sélection	0bis	-
12-sept. / 14-sept.	COUPE DE FRANCE PAR EQUIPES Trophée Jean LIGNEL	GOLF DE CRECY	12-août	P	132
17-sept. / 21-sept. 18-sept. / 21-sept. 18-sept. / 21-sept. Voir Ligues	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES SENIORS 1 ^{ère} DIVISION - Trophée SAINT SAUVEUR 2 ^{ème} DIVISION A 2 ^{ème} DIVISION B 3 ^{ème} DIVISION A 3 ^{ème} DIVISION B 3 ^{ème} DIVISION C 3 ^{ème} DIVISION D PROMOTION SENIORS - Phases inter-régionales	GOLF DE LA VALDAINE GOLF DU VAL DE SORNE GOLF DU CHAMP DE BATAILLE GOLF DE NANTES VIGNEUX GOLF DES BOULEAUX GOLF D'EAUZE GOLF DE VALCROS	9-sept 10-sept 10-sept 10-sept 10-sept 10-sept 10-sept	P P P P P P P	126 127 127 128 128 128 128
26-sept. / 28-sept.	INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY MID-AMATEURS	GOLF DE SAINT NOM LA BRETECHE	26-août	6	152
23-oct. / 25-oct.	COUPE D'EUROPE DES CLUBS European Club Cup Trophy	BULGARIE	Sélection	5	-

AUTRES					
Date	Epreuve	Lieu	Clôture	Cat.	Page
4-avril	COUPE DU COMITE DIRECTEUR	GOLF CLUB DE LYON	-	-	158
4-avril	COUPE DES PRESIDENTS DES AS D'ENTREPRISE	GOLF DU GOUVERNEUR	4-mars	-	180
6-avril	COUPE DES PRESIDENTS - Coupe André BLEYNIE	GOLF CLUB DE LYON	6-mars	-	157
12-avr. / 13-avr.	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES AS ENTREPRISE DE GOLF SUR PITCH & PUTT	GOLF DE PORT BOURGENAY	4-avr.	-	177
17-mai / 18-mai	OPEN DE FRANCE HANDIGOLF Trophée Jean-Claude BAVIERE	SAINT OMER GOLF CLUB	17-avr.	-	166
30-mai / 1-juini	TROPHEE ETUDIANT FFGOLF SOCIETE GENERALE	GOLF NATIONAL	15-mai	-	-
6-juin / 9-juin	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES AS D'ENTREPRISE	GOLF DE REBETZ GOLF D'ALBI LASBORDES GOLF DE NANCY PULNOY GOLF DU CHATEAU DES VIGIERS GOLF DU RARAY	29-mai 29-mai 08-mai 08-mai Clubs : 16 avril Equipiers 8 mai	-	170 171 172 172 173
16-mai / 18-mai	1 ^{ère} DIVISION - Trophée Jean-Pierre PEUGEOT				
16-mai / 18-mai	2 ^{ème} DIVISION - Trophée Jean-Pierre PEUGEOT				
16-mai / 18-mai	3 ^{ème} DIVISION A				
16-mai / 18-mai	3 ^{ème} DIVISION B PROMOTION				
11-sept. / 14-sept.	CHAMPIONNAT DU MONDE PAR EQUIPES HANDIGOLF	JAPON	Sélection	-	-
12-sept. / 14-sept.	COUPE DE FRANCE DES AS D'ENTREPRISE - Finale Nationale Trophée Raymond FANEN	GOLF DE LA VALDAINE	04-sept	-	174
27-sept. / 28-sept.	CHAMPIONNAT FEDERAL GOLF D'ENTREPRISE	GOLF DE MONT GRIFFON	19-sept	9	182
4-oct. / 5-oct.	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DE GOLF SUR PITCH & PUTT	GOLF DE SAINTE ROSE	Clubs : 4 sept Equipiers : 26 sept	-	133
TBA	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES AVOCATS	GOLF NATIONAL	TBA	-	167
17-oct. / 19-oct.	INTERNATIONAUX DE FRANCE DE FOURSOME MIXTE Trophée THION DE LA CHAUME	GOLF D'OZOIR LA FERRIERE	17-sept	7	159

1.2 REGLEMENTS DES EPREUVES FEDERALES

1.2.1 CHOIX DES TERRAINS ET CAHIERS DES CHARGES

PRINCIPALES NOUVEAUTES ET MODIFICATIONS

Les textes modifiés ou nouveaux sont identifiables
car surlignés ainsi sauf dans ce chapitre.

Règlements généraux

Cahier des charges des épreuves nationales :

Recording : Le club doit assurer la gestion du recording.

Cahier des charges des Grands-Prix :

Club : La date limite d'inscription doit être fixée au moins deux semaines avant le début de l'épreuve. Seule la date de réception des inscriptions sera prise en compte dans l'établissement de la liste officielle.

Le club doit communiquer une liste de joueurs retenus au plus tard 10 jours avant le début de l'épreuve.

Champ des joueurs : Les joueurs seront retenus en privilégiant d'abord les joueurs et joueuses étrangers non licenciés en France classés dans les 1500 premiers du (W)WAGR.

En cas de scratches après la clôture des inscriptions, s'il existe une liste d'attente, elle devra être traitée en respectant les mêmes critères que la liste officielle.

Epreuves qualificatives : Réduction de 5% du nombre de wild card attribué.

Règlements des épreuves fédérales :

Instruments de mesure : La boussole est autorisée.

Interdiction de fumer : Internationaux de France Dames et Messieurs (Rothschild et Murat).

Règlements des épreuves fédérales par équipes :

Transferts de licence : Suppression de la date du 31 mars.

Forfaits : Un club forfait sera rétrogradé directement en promotion.

Evolution en division : Nouveau système de rattrapage.

Barrages : Elimination directe en forme de jeu réduite dans les divisions entreprise.

Règlements particuliers

Divisions Mid Amateurs Messieurs : Changement de la forme de jeu.

Championnat des Equipes 2 Dames : Suppression de l'épreuve.

Mérites

Mérite Jeunes : Evolution du règlement.

Mérite National Amateur : Evolution du règlement - Changement des catégories.

Mérite National Dames : Evolution du règlement - Changement des catégories.

Mérite Seniors : Evolution du règlement.

Mérite Mid Amateurs : Création.

1.2.1-1 LES EPREUVES FEDERALES

Les épreuves fédérales sont :

- Toutes les épreuves inscrites au Calendrier National.
- Tous les Grands Prix inscrits au Calendrier National.
- Tous les Grands Prix Seniors.
- Toutes les épreuves départementales, régionales ou interrégionales qualificatives pour l'accès aux épreuves nationales.
- L'épreuve de Ligue désignée comme devant compter pour le Mérite Amateur
- Toute autre épreuve organisée par la ffgolf.

1.2.1-2 CHOIX DES TERRAINS

Procédure de choix des terrains pour les épreuves fédérales

AVIS PREALABLE DE LA LIGUE INDISPENSABLE

devant tenir compte :

- du fait qu'il est impératif que le club dispose d'une Association Sportive en son sein :

- du type d'épreuve demandée :

Individuelle ou par équipes

- des capacités du Club

Qualité et entretien du terrain ;

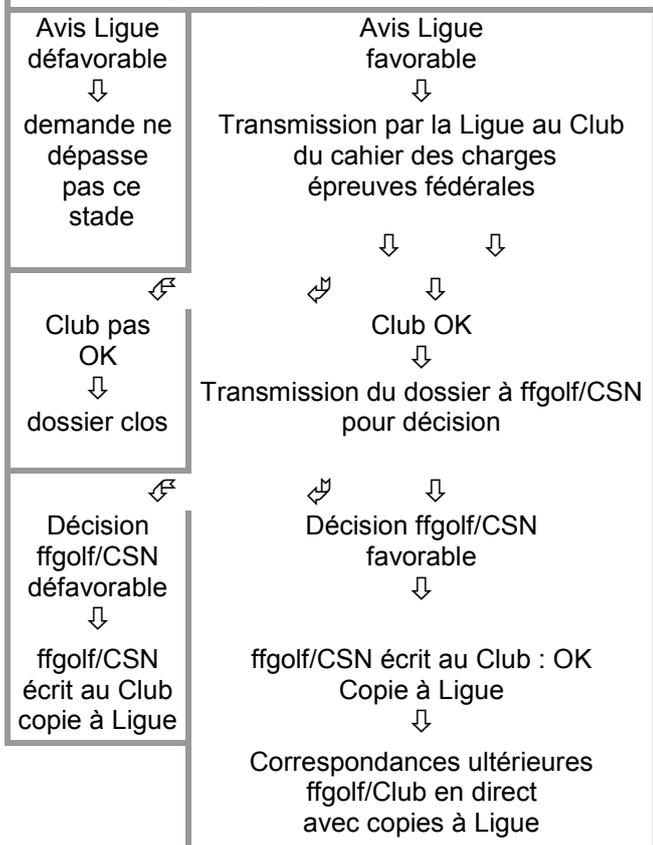
Capacité d'accueil du Club : Vestiaires, douches et toilettes, chariots, restaurant, etc...;

Hôtellerie à proximité norme 2 étoiles (trajet pas supérieur à 30 minutes)

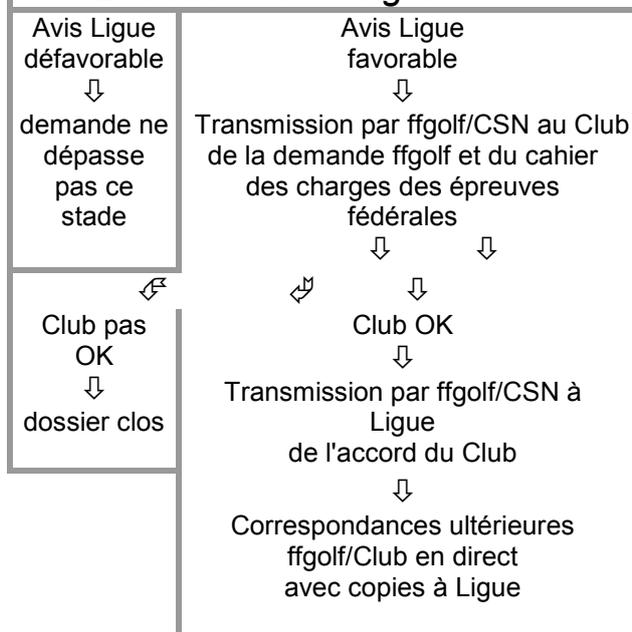
- des relations Ligue/Club

Attention : l'avis favorable de la Ligue la fait se porter garante du respect du cahier des charges par le Club choisi.

Demande d'un Club



Demande de la ffgolf/CSN



1.2.1-3 CAHIER DES CHARGES DES EPREUVES NATIONALES**1. COMITE DE L'EPREUVE**

Il est désigné, ainsi que les arbitres, par la Commission Sportive Nationale. La Commission Sportive du Club doit proposer à la CSN une personne du Club afin qu'elle puisse être intégrée au Comité de l'Épreuve.

Le club hôte doit assurer la coordination avec les services de secours qui doivent être informés de l'organisation de la compétition. Le Comité de l'épreuve une fois sur place doit s'assurer que cette coordination a bien été organisée.

2. ORGANISATION SPORTIVE

Heures d'ouverture : 1 heure avant le 1er départ (vestiaires - practice - proshop - bar avec petit déjeuner)

Voitures : Le club doit mettre à disposition du Comité de l'Épreuve deux voitures minimum.

Chariots : Un minimum de 50 chariots doit être disponible.

Signaux sonores pour interruption et reprise de jeu : Il est indispensable que soient disponibles et en état de marche, deux cornes de brume pour ce type de signaux.

Starter : Le club doit prévoir un starter pour toute la durée de la compétition.

Journée d'entraînement :

Individuelle : Les joueuses et joueurs participant à la compétition doivent pouvoir accéder prioritairement et gratuitement au terrain le jour précédant le premier tour de la compétition, selon les horaires fixés par le club.

En équipes : Le nombre de départs réservés par une équipe, le jour précédant le premier tour de la compétition, est limité à 2 (soit 8 joueurs). Dans le cas où un club aurait plus de joueurs dans son équipe, ils pourront s'entraîner mais uniquement en prenant des départs non réservés à l'avance.

Tableau officiel : Le club doit prévoir un tableau officiel de dimension minimum de 2 X 1 m près du secrétariat, pour y afficher tous les règlements et informations relatifs à la compétition.

Départs : un certain nombre d'épreuves peuvent nécessiter l'organisation des départs simultanés du trou n°1 et du trou n°10. Dans ce cas, le terrain devra être réservé à l'organisation de l'épreuve.

Départs membres ou green-fees : D'éventuels départs de membres ou green-fees ne pourront être possibles qu'après accord du Comité de l'épreuve et ne devront en aucun cas perturber celle-ci. Ils pourront être annulés en cas d'impératifs liés aux conditions de jeu.

Recording : Le club doit assurer la gestion du recording et à cet effet une salle doit être mise à disposition.

3. ORGANISATION FINANCIEREPARTICIPATION DU CLUB

A/ Terrain, voitures, locaux, informatique et starter : Mis gracieusement à la disposition des arbitres de la ffgolf pour la durée de l'épreuve ainsi que la veille de celle-ci.

B/ Journée d'entraînement la veille de la compétition : Accès au terrain gratuit pour les joueurs participant à l'épreuve. Si des participants souhaitent s'entraîner avant cette journée officielle, le club est libre d'en fixer les conditions financières, une réduction sur le prix des green-fee étant conseillée.

PARTICIPATION FEDERALE

A/ Subvention : Le club reçoit un forfait de 730 € (365 € pour les épreuves de golf sur pitch & putt et pour les matchs des équipes de France ; 400 € pour les quadrangulaires) par journée de compétition le mois suivant l'épreuve.

B/ Prise en charge délégués CSN et Arbitres Fédéraux ou de ligue : Déplacement, hébergement et nourriture des délégués de la Commission Sportive Nationale et des arbitres sont pris en charge par la ffgolf.

C/ Frais de cocktail de remise des prix : La Fédération participe forfaitairement aux frais d'un cocktail de remise des prix pour un maximum de 305 € TTC (250 € TTC pour les matchs des équipes de France et pour les quadrangulaires) sur production de pièces justificatives détaillées.

4. PREPARATION DU TERRAIN

Tontes, hauteurs et fréquences : Voir chapitre 9 annexe D du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Piquetage et Règles locales ; position des drapeaux et des marques de départs : Le Comité de l'épreuve est responsable de ces préparations.

5. PARTENAIRES

Le club doit permettre d'installer tous les visuels en rapport avec les partenaires liés à une compétition que ce soit sur le practice, le terrain ou dans le club house (banderoles, calicots, panneaux ou oriflammes). Dans le cas où une marque concurrente est partenaire du club qui reçoit une compétition, la Fédération s'autorise à déplacer ou masquer les éléments publicitaires pendant toute la durée du tournoi.

1.2.1-4 CAHIER DES CHARGES DES GRANDS PRIX

1. LIGUE

La Ligue est responsable de l'attribution d'un grand prix sur son territoire et de la conformité du règlement de l'épreuve avec le cahier des charges des Grands Prix.

Elle doit contrôler et valider le règlement de l'épreuve, en respectant les Règles du Statut d'Amateur. Ces Règles ne s'appliquent pas aux joueurs professionnels.

Aucun nom de sponsor ne peut figurer sur le Calendrier National des Grands Prix. Les noms de personnes ne sont acceptés que dans la mesure où ils rappellent la mémoire de disparus.

La présence des logos ffgolf et/ou Ligue dont fait partie le Club organisateur est obligatoire.

2. CLUB

Le club doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être affilié ou associé à la Fédération Française de Golf,
- être à jour de sa redevance fédérale et du règlement de ses licences,
- disposer d'un terrain de 18 trous homologué et étalonné,
- être informatisé avec le logiciel fédéral "RMS Clubs",

En cas de non respect du cahier des charges, le club encourra une sanction décidée par la CSSN pouvant aller jusqu'à la suspension de l'épreuve l'année suivante. Seront considérées comme des infractions graves le non respect des conditions d'éligibilités des joueurs et le non respect des quotas.

Certaines épreuves pourront bénéficier d'une dérogation délivrée par la CSSN.

Le club hôte doit assurer la coordination avec les services de secours qui doivent être informés de l'organisation de la compétition.

Préparation du terrain :

Pour les tontes, hauteurs et fréquences il existe des normes qui doivent être respectées. Si votre intendant de terrain rencontre des difficultés de mise en œuvre de ces normes, contactez au plus vite la Commission Sportive de la Ligue.

Piquetage, marquage et règles locales ; position des drapeaux et marques de départs : le Comité de l'épreuve est responsable de ces préparations.

Voir chapitre 9 annexe D du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

3. JOUEUR

Le joueur doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être licencié de la Fédération Française de Golf ou d'une Fédération étrangère reconnue
- être à jour de ses droits d'inscriptions à tous les Grands Prix antérieurs
- remplir tous les critères sportifs d'inscription
- être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf en compétition.
- pour les Grands Prix Seniors avoir 50 ans ou plus pour les dames et 55 ans ou plus pour les messieurs à la veille de l'épreuve.

Le certificat médical doit être enregistré à la ffgolf à la date limite des inscriptions, faute de quoi : L'INSCRIPTION DU JOUEUR SERA BLOQUEE LORS DU CONTROLE DES INSCRITS.

Pour les joueurs étrangers non licenciés en France, le certificat médical doit être fourni lors de l'inscription.

4. ENCADREMENT

La Ligue doit obligatoirement mettre à disposition du Comité de l'Épreuve pour les Grands Prix :

Catégorie 4,5, 6 et 7 : un arbitre fédéral et un arbitre de ligue au minimum

Catégorie 8, 9, 10 et Grands Prix Seniors : un arbitre de ligue au minimum

5. COMITÉ DE L'ÉPREUVE

Le Comité de l'épreuve est constitué de 3 ou 5 personnes dont au minimum :

- 1 représentant du Club organisateur
- 1 représentant du corps arbitral
- 1 représentant de la Ligue (qui peut être un des autres arbitres)

Les frais du représentant de la Ligue et des arbitres (déplacement/nourriture et si nécessaire hébergement) sont à la charge du Club organisateur.

Le Comité de l'épreuve, une fois sur place, doit s'assurer que la coordination avec les services de secours a bien été organisée.

6. ORGANISATION SPORTIVE

Heures d'ouverture : Vestiaires - practice - proshop - bar avec petit déjeuner : 1 heure avant le 1^{er} départ.

Voiturettes : Le Club doit obligatoirement mettre à disposition du Comité de l'épreuve et des arbitres deux voiturettes minimum.

Le Comité de l'épreuve peut autoriser les joueurs handigolf titulaires du medical pass délivré par l'EDGA avec la mention « buggy : yes », à jouer en voiturette. (Exception au paragraphe I/8 du règlement général des épreuves fédérales amateurs)

Signaux sonores pour interruption et reprise de jeu : Il est indispensable que soient disponibles et en état de marche, deux cornes de brume au minimum pour ce type de signaux.

Starter : Le Club doit prévoir un starter pour toute la durée de la compétition.

Tableau officiel : Mettre à disposition un tableau officiel de dimension minimum de 2 X 1 m près du secrétariat, pour y afficher tous les règlements et informations relatifs à la compétition.

Journée d'entraînement : Les joueurs participant à la compétition doivent pouvoir accéder prioritairement et gratuitement au terrain le jour précédant le premier tour de la compétition, selon les horaires fixés par le Club.

Départs membres ou green-fees : Aucun départ avant le 1^{er} départ de l'épreuve.

Recording : Une salle et une personne du Club doivent être à disposition pour gérer le recording (voir § 8 Le jeu lent)

7. FORME DE JEU

L'épreuve doit se dérouler sur au moins 2 tours consécutifs de 18 trous en formule stroke play. Un cut ne doit donc pas intervenir après le 1^{er} tour.

Si par la suite un tableau de match play est organisé, seuls les résultats du stroke play seront comptabilisés pour la gestion du Mérite National Amateur.

Un grand prix doit obligatoirement se jouer sur un seul terrain, sauf dérogation de la CSSN.

L'épreuve peut être réservée aux dames ou aux messieurs, mais si ce n'est pas le cas la répartition dames/messieurs doit respecter les quotas établis ci-après.

Les Clubs, dans l'annonce et le règlement de leur Grand Prix, doivent clairement indiquer les index ou les statuts sportifs admis à participer à l'épreuve ainsi nommée.

Epreuve qualificative :

Même si le champ des joueurs le permet, le Club ne doit pas organiser en même temps une autre épreuve sur le même terrain. En revanche, le club pourra organiser préalablement au Grand Prix, une épreuve qualificative, permettant d'attribuer un nombre supplémentaire de wild cards dans la limite de 5% du champ des joueurs autorisé pour la période (en respectant le nombre maximum de joueurs autorisés).

Exemple : Pour un Grand Prix en décembre (comportant plus de deux tours avec cut et avec des départs en deux vagues du 1 et du 10) : 96 joueurs maximum sont autorisés à jouer l'épreuve dont 15 wild cards (10 wild cards prévues dans le règlement + 5 wild cards attribuées aux meilleurs joueurs de l'épreuve de qualification).

Cette épreuve qualificative devra se dérouler moins d'un mois avant le début de l'épreuve, en respectant la journée d'entraînement du Grand Prix.

Inscription :

La date limite d'inscription doit être fixée au moins 2 semaines avant le début de l'épreuve. Seule la date de réception des inscriptions sera prise en compte dans l'établissement de la liste officielle.

Le club doit publier une liste de joueurs retenus au plus tard 10 jours avant le début de l'épreuve.

Si le champ des joueurs est incomplet, le club peut le compléter en ajoutant des joueurs qui s'inscriront après cette date.

Cela signifie que le club peut compléter le champ en ajoutant des dames et/ou des messieurs et/ou des joueurs professionnels sans se préoccuper de la répartition dames/messieurs/pros. Néanmoins ces joueurs doivent répondre aux critères établis dans le règlement, il ne s'agit pas de wild cards. Ces derniers seront alors retenus par ordre d'arrivée de leur inscription.

Liste d'attente :

En cas de scratches après la date de clôture des inscriptions, s'il existe une liste d'attente, elle devra être traitée en respectant les mêmes critères que la liste officielle.

Champ des joueurs :

Le Club doit réserver lors des inscriptions au minimum pour les dames et au maximum pour les pros, lorsque les séries existent, les quotas établis ci-dessous. Dans les limites du champ maximum, les joueurs ne répondant pas aux critères peuvent disposer de wild cards.

La répartition des wild cards est du ressort de la Ligue qui pourra en affecter une partie au club organisateur.

Selon les périodes, les séries ne peuvent dépasser les nombres ci-dessous :

Période	Nbre maximum	dont dames	dont pros	dont wild cards
décembre à février :	84 joueurs	18 mini	9 maxi	9 maxi
octobre, novembre :	96 joueurs	21 mini	10 maxi	10 maxi
mars :	108 joueurs	24 mini	11 maxi	11 maxi
avril et septembre :	120 joueurs	27 mini	12 maxi	12 maxi
mai à août :	144 joueurs	33 mini	14 maxi	14 maxi

Les clubs organisateurs de Grand Prix comportant plus de deux tours et organisant les départs des deux premiers tours en deux vagues du 1 et du 10, pourront utiliser les quotas de joueurs et de wild cards ci-dessous :

Période	Nbre maximum	dont dames	dont pros	dont wild cards
décembre à février :	96 joueurs	21 mini	10 maxi	10 maxi
octobre, novembre :	108 joueurs	24 mini	11 maxi	11 maxi
mars :	120 joueurs	27 mini	12 maxi	12 maxi
avril et septembre :	132 joueurs	30 mini	13 maxi	13 maxi
mai à août :	156 joueurs	36 mini	15 maxi	15 maxi

Le champ des joueurs sera déterminé comme suit :

Les joueurs seront retenus en privilégiant d'abord les joueurs et joueuses étrangers non licenciés en France classés dans les 1500 premiers du (W)WAGR, les joueurs de catégories Minimes, Benjamins ou moins de 13 ans titulaires de la licence or Elite de l'année en cours qui ne rentreront pas dans le champ avec leur classement au Mérite National Amateur, puis en fonction de l'ordre du Mérite National Amateur à la clôture des inscriptions, puis de l'ordre des index tout en respectant le nombre minimum de dames indiqué dans le tableau précédent.

Si le Club organisateur souhaite mettre une limite d'index pour restreindre le champ des joueurs, celle-ci devra se faire en accord avec la Ligue. Dans ce cas, l'index maximum dames devra être de 3 points supérieurs à l'index maximum messieurs. Cette limite d'index s'appliquera également aux licences or.

Découpage des séries :

Une seule série et une seule marque de départ par sexe (sauf pour les pros).

Un classement spécifique par catégorie d'âge peut être créé.

Tirage des départs et cadence de jeu :

- Pour les Grands Prix de 2 tours : Hors circonstances particulières, les départs doivent se faire du trou n°1.

Lors du 1er tour, le tirage devrait se faire par tranches horaires en respectant l'ordre des index (croissant ou décroissant) à l'intérieur de ces tranches (4 tranches horaires maximum).

Si l'organisation de l'épreuve nécessite de faire des départs de deux tees différents (1 et 10 par exemple) le tirage du 1^{er} tour devra se faire en U ou U inversé en respectant l'ordre des index (se reporter au document *Recommandations et conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

Lors du 2^{ème} tour du Grand Prix, le tirage des départs doit se faire dans l'ordre inverse des résultats, dames et messieurs séparément (on peut alterner par 3 ou 4 groupes successifs de dames et de messieurs).

L'intervalle des départs recommandé est de 11 minutes. Il ne doit en aucun cas être inférieur à 10 minutes.

Si l'organisation de l'épreuve a nécessité de faire des départs de deux tees différents, le tirage du 2^{ème} tour devra se faire en U inversé (se reporter au document *Recommandations et conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

- *Pour les Grands Prix de plus de 2 tours* : Les départs organisés depuis 2 tees différents sont autorisés.

Les départs du 2^{ème} tour seront ceux du 1^{er} tour en les divisant en deux et en permutant chaque moitié tout en gardant les mêmes groupes.

De plus, lorsque les départs sont organisés depuis 2 tees différents, ils seront croisés pour le 2^{ème} tour de façon à ce que tout le monde joue une fois des 2 départs et dans les 2 tranches horaires.

Après le 2^{ème} tour, le tirage des départs doit se faire dans l'ordre inverse des résultats, dames et messieurs séparément (on peut alterner par 3 ou 4 groupes successifs de dames et de messieurs).

En cas de cut après 3 tours, les départs du 3^{ème} tour devront se faire en U inversé (se reporter au document *Recommandations et conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

L'intervalle des départs recommandé est de 11 minutes. Il ne doit en aucun cas être inférieur à 10 minutes.

En cas de circonstances exceptionnelles (intempéries), le Comité de l'épreuve aura toute possibilité pour organiser les départs de manière à assurer le bon déroulement de l'épreuve

NB : Se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Cut : Pour une compétition de plus de 2 tours, un cut peut être mis en place après le deuxième ou le troisième tour. Si pour déterminer ce cut le club organise un play-off, il est recommandé qu'il n'y ait pas plus de 5 joueurs par groupe (Décision 33-3/4).

Au cas où des joueurs professionnels jouent le Grand Prix, ils ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du cut.

Dernier tour : Lorsqu'il existe plusieurs catégories de joueurs (dames, messieurs, pros), les joueurs ou joueuses jouant pour le titre dans leur catégorie devront être regroupés dans les dix derniers départs.

Classement : Le classement du Grand Prix est un classement brut exclusivement et obligatoirement par sexe (pas de classement mixte). Si une série « Pro » existe, elle doit faire l'objet d'un classement spécifique.

En cas d'égalité pour la première place pour chaque sexe à la fin de l'épreuve, les joueurs concernés doivent partir en play-off trou par trou.

NB : En cas d'impossibilité de terminer un play-off ou de le faire jouer, le classement provisoire deviendra définitif, à moins que le Comité de l'Épreuve en décide autrement (exemple : déclarer des co-vainqueurs).

8. JEU LENT

La procédure de jeu lent édictée par le Comité des Règles de la ffgolf s'applique (lire § 1.3-1 du Vademecum).

9. CONTROLE ANTIDOPAGE

Chaque participant inscrit à une épreuve fédérale peut être soumis à un contrôle antidopage obligatoire. En cas de contrôle positif et/ou de refus de se soumettre à un contrôle, le joueur pourra être sanctionné conformément au Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la ffgolf (lire § 4.1 du Vademecum).

Des contrôles par voie de prélèvements sanguins peuvent se dérouler. De tels contrôles sur des mineurs ne peuvent être faits que sur présentation d'une autorisation écrite des représentants légaux. L'absence d'une telle autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et susceptible de donner lieu, aux termes de la réglementation de lutte contre le dopage, à une sanction d'interdiction de participer aux compétitions pour une durée de deux ans.

10. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement comprenant les green-fees des journées de compétition et d'une journée d'entraînement ne doivent pas dépasser au total les valeurs maximales suivantes :

- pour 2 jours de compétition : 80 euros
- pour 3 jours de compétition : 100 euros
- pour 4 jours de compétition : 120 euros
- pour les joueurs de 19 à 25 ans (nés entre 1989 et 1995), une réduction de 50 %
- pour les 18 ans et moins (nés en 1996 ou après) une réduction de 75%.

Le club organisateur peut mettre en place un tarif préférentiel pour ses membres.

11. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES JOUEURS

Qu'ils soient français ou étrangers, les conditions de prise en charge des frais sont strictement précisées dans les Règles du Statut d'Amateur (Règle 4-2). Il appartient au Club organisateur d'obtenir les autorisations préalables indispensables.

De plus, le club ne doit pas accorder de tarifs préférentiels liés à la compétition pour les joueurs amateurs (droit d'inscription, hôtel, transport, repas ou autres avantages), en fonction de critères sportifs (ex : place au Mérite Amateur, licence or, index, etc.) – Règle 6.3 du Statut d'Amateur.

12. PRIX

La valeur des prix doit strictement se conformer aux Règles du Statut Amateur.

Il est vivement souhaitable et recommandé par la Commission Sportive Nationale de ne distribuer comme prix que des coupes ou des trophées gravés portant témoignage de l'épreuve.

13. FORFAITS (SCRATCHS)

Le joueur peut annuler sa participation à un Grand Prix jusqu'à la date limite d'inscription fixée par le club. Dans cette hypothèse les droits d'engagement sont remboursés.

Tout joueur n'ayant pas prévenu à l'avance de sa non-participation, quel que soit le stade de l'épreuve, peut se voir refuser l'accès aux Grands Prix suivants.

Tout joueur qui n'aurait pas réglé ses droits d'engagement à un précédent Grand Prix doit être refusé jusqu'à complet règlement des sommes dues. Le Comité de l'épreuve informera la Ligue de ces cas. La Ligue devra informer le comité d'épreuve des Grands Prix suivants des refus à notifier.

14. RESULTATS

Les résultats doivent impérativement être envoyés, dans un délai de 48 heures après la clôture du Grand Prix, depuis "RMS Clubs" vers le centre serveur fédéral "FLEOLE" et seront publiés sur le site Internet de la ffgolf.

15. CALCUL DE LA CATEGORIE

Le calcul de la catégorie d'un Grand Prix se fait systématiquement a posteriori selon les principes édictés dans le règlement du Mérite National Amateur (lire § 6.5 du Vademecum). Ainsi un tournoi annoncé en catégorie 9 peut passer en 7 et inversement, un Grand Prix annoncé en catégorie 6 peut passer en 8. La catégorie qui apparaît sur le calendrier des Grands Prix n'est donnée qu'à titre indicatif et correspond à celle de l'année précédente.

Il est de la responsabilité des clubs de prévenir par mail (sportif@ffgolf.org) la direction sportive si des joueurs ou joueuses étrangers, non licenciés en France apparaissent dans ce classement (nom, prénom, place au WAGR). Cette démarche devra être effectuée avant le 1^{er} tour du Grand Prix. Au-delà de cette date, les points des joueurs étrangers ne seront pas comptabilisés dans le calcul de la catégorie.

1.2.1-5 CAHIER DES CHARGES DES TROPHEES SENIORS**1. LIGUE**

La Ligue est responsable de l'attribution d'un trophée seniors sur son territoire et de la conformité du règlement de l'épreuve avec le cahier des charges des Trophées Seniors. Elle doit contrôler et valider le règlement de l'épreuve, en respectant les Règles du Statut d'Amateur.

Aucun nom de sponsor ne peut figurer sur le Calendrier National des Trophées Seniors. Les noms de personnes ne sont acceptés que dans la mesure où ils rappellent la mémoire de disparus. La présence des logos ffgolf et/ou Ligue dont fait partie le Club organisateur est obligatoire.

2. CLUB

Le club doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être affilié ou associé à la Fédération Française de Golf,
- être à jour de sa redevance fédérale et du règlement de ses licences,
- disposer d'un terrain de 18 trous homologué et étalonné,
- être informatisé avec le logiciel fédéral "RMS Clubs",

Le club hôte doit assurer la coordination avec les services de secours qui doivent être informés de l'organisation de la compétition.

Le club devrait communiquer la liste des inscrits au plus tard une semaine avant le début l'épreuve.

Préparation du terrain :

Piquetage, marquage et règles locales ; position des drapeaux et marques de départs : le Comité de l'épreuve est responsable de ces préparations.

3. JOUEUR

Le joueur doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être licencié de la Fédération Française de Golf ou d'une Fédération étrangère reconnue
- être à jour de ses frais d'inscriptions à tous les Trophées Seniors antérieurs
- remplir tous les critères sportifs d'inscription
- être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Golf en compétition.
- avoir 50 ans ou plus pour les dames et 55 ans ou plus pour les messieurs à la veille de l'épreuve.

Le certificat médical doit être enregistré à la ffgolf à la date limite des inscriptions, faute de quoi : L'INSCRIPTION DU JOUEUR SERA BLOQUEE LORS DU CONTROLE DES INSCRITS.

Pour les joueurs étrangers non licenciés en France, le certificat médical doit être fourni lors de l'inscription.

4. ENCADREMENT

Le club organisateur pourra prévoir la présence d'un arbitre en accord avec la ligue.

Les frais des arbitres (déplacement/nourriture et si nécessaire hébergement) sont à la charge du club organisateur.

5. COMITÉ DE L'ÉPREUVE

L'épreuve est sous la responsabilité du Comité d'épreuve mis en place par la commission sportive du club. S'il y a un arbitre, il doit être intégré au Comité d'épreuve.

Le Comité de l'épreuve, une fois sur place, doit s'assurer que la coordination avec les services de secours a bien été organisée.

6. ORGANISATION SPORTIVE

Heures d'ouverture : Vestiaires - practice - proshop - bar avec petit déjeuner : 1 heure avant le 1er départ

Signaux sonores pour interruption et reprise de jeu : Il est indispensable que soient disponibles et en état de marche, deux cornes de brume au minimum pour ce type de signaux.

Starter : Le Club doit prévoir un starter pour toute la durée de la compétition.

Tableau officiel : Mettre à disposition un tableau officiel de dimension minimum de 2 X 1 m près du secrétariat, pour y afficher tous les règlements et informations relatifs à la compétition.

Journée d'entraînement : Les joueurs participant à la compétition doivent pouvoir accéder prioritairement et gratuitement au terrain le jour précédant le premier tour de la compétition, selon les horaires fixés par le Club.

Départs membres ou green-fees : Aucun départ avant le 1er départ de l'épreuve.

Recording : Une salle et une personne du Club doivent être à disposition pour gérer le recording (voir § 8 Le jeu lent)

7. FORME DE JEU

L'épreuve doit se dérouler sur au moins 2 tours consécutifs de 18 trous en formule stroke play. Un cut ne doit donc pas intervenir après le 1er tour.

Si par la suite un tableau de match play est organisé, seuls les résultats du stroke play seront comptabilisés pour la gestion du Mérite Senior.

Les Clubs, dans l'annonce et le règlement de leur Trophée Seniors, doivent clairement indiquer les index ou les statuts sportifs admis à participer à l'épreuve ainsi nommée.

Champ des joueurs :

Selon les périodes, il ne peut dépasser les nombres ci-dessous.

Si la série existe, le Club doit réserver lors des inscriptions au minimum pour les dames. Dans les limites du champ maximum, les joueurs ne répondant pas aux critères peuvent disposer de wild cards.

La répartition des wild cards est du ressort du club organisateur après accord de la ligue.

Période	Nbr maximum	dont dames	dont wild cards
décembre à février :	84 joueurs	18 mini	9 maxi
octobre, novembre :	96 joueurs	21 mini	10 maxi
mars :	108 joueurs	24 mini	11 maxi
avril et septembre :	120 joueurs	27 mini	12 maxi
mai à août :	144 joueurs	33 mini	14 maxi

Les clubs organisateurs de Trophée Seniors comportant plus de deux tours avec cut, et organisant les départs des deux premiers tours en deux vagues du 1 et du 10, pourront utiliser les quotas de joueurs et de wild cards ci-dessous :

Période	Nbre maximum	dont dames	dont wild cards
décembre à février :	96 joueurs	21 mini	10 maxi
octobre, novembre :	108 joueurs	24 mini	11 maxi
mars :	120 joueurs	27 mini	12 maxi
avril et septembre :	132 joueurs	30 mini	13 maxi
mai à août :	156 joueurs	36 mini	15 maxi

Le champ des joueurs sera déterminé comme suit :

Les joueurs seront retenus en privilégiant d'abord l'ordre du Mérite National Seniors, puis l'ordre des index à la date de clôture des inscriptions, puis l'ordre d'arrivée des inscriptions, tout en respectant le nombre minimum de dames indiqué dans le tableau précédent.

Si le Club organisateur souhaite mettre une limite d'index pour restreindre le champ des joueurs, celle-ci devra se faire en accord avec la Ligue. Dans ce cas, l'index maximum dames devra être de 3 points supérieurs à l'index maximum messieurs.

Si à la date de clôture des inscriptions, le champ des joueurs est incomplet, le club pourra le compléter en ajoutant des dames et/ou des messieurs.

Découpage des séries :

Une seule série et une seule marque de départ par sexe.

Un classement spécifique par catégorie d'âge peut être créé.

Marques de départ :

Selon les caractéristiques du terrain et les conditions de jeu, **le comité de l'épreuve** a le choix entre tous les repères pour les Messieurs et les Dames.

Recommandation de la ffgolf : Privilégier les repères 3 (Jaunes) pour les Messieurs et les repères 5 (Rouges) pour les Dames.

Tirage des départs et cadence de jeu :

- Pour les Trophées Seniors de 2 tours : Hors circonstances particulières, les départs doivent se faire du trou n°1. Lors du 1^{er} tour, le tirage devrait se faire par tranches horaires en respectant l'ordre des index (croissant ou décroissant) à l'intérieur de ces tranches (4 tranches horaires maximum).

Si l'organisation de l'épreuve nécessite de faire des départs de deux tees différents (1 et 10 par exemple) le tirage du 1^{er} tour devra se faire en U ou U inversé en respectant l'ordre des index (se reporter au document *Recommandations et conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

Lors du 2^{ème} tour du Trophée Seniors, le tirage des départs doit se faire dans l'ordre inverse des résultats, dames et messieurs séparément (on peut alterner par 3 ou 4 groupes successifs de dames et de messieurs).

L'intervalle des départs recommandé est de 11 minutes. Il ne doit en aucun cas être inférieur à 10 minutes.

Si l'organisation de l'épreuve a nécessité de faire des départs de deux tees différents, le tirage du 2^{ème} tour devra se faire en U inversé (se reporter au document *Recommandations et conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

- Pour les Trophées Seniors de plus de 2 tours : Les départs organisés depuis 2 tees différents sont autorisés.

Les départs du 2^{ème} tour seront ceux du 1^{er} tour en les divisant en deux et en permutant chaque moitié tout en gardant les mêmes groupes.

De plus, lorsque les départs sont organisés depuis 2 tees différents, ils seront croisés pour le 2^{ème} tour de façon à ce que tout le monde joue une fois des 2 départs et dans les 2 tranches horaires.

Après le 2^{ème} tour, le tirage des départs doit se faire dans l'ordre inverse des résultats, dames et messieurs séparément (on peut alterner par 3 ou 4 groupes successifs de dames et de messieurs).

En cas de cut après 3 tours, les départs du 3^{ème} tour devront se faire en U inversé (se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

L'intervalle des départs recommandé est de 11 minutes. Il ne doit en aucun cas être inférieur à 10 minutes.

En cas de circonstances exceptionnelles (intempéries), le Comité de l'épreuve aura toute possibilité pour organiser les départs de manière à assurer le bon déroulement de l'épreuve.

NB : Se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Cut : pour une compétition de plus de 2 tours, un cut peut être mis en place après le deuxième ou le troisième tour. Si pour déterminer ce cut le club organise un play-off, il est recommandé qu'il n'y ait pas plus de 5 joueurs par groupe (Décision 33-3/4).

Dernier tour : Lorsqu'il existe plusieurs catégories de joueurs (dames ou messieurs), les joueurs ou joueuses jouant pour le titre dans leur catégorie devront être regroupés dans les dix derniers départs.

Classement : Le classement du Trophée Seniors est un classement brut exclusivement et obligatoirement par sexe (pas de classement mixte).

Départage : En cas d'égalité pour la première place pour chaque sexe à la fin de l'épreuve, les joueurs concernés doivent partir en play off trou par trou.

NB : En cas d'impossibilité de terminer un play-off ou de le faire jouer, le classement provisoire deviendra définitif, à moins que le Comité de l'Epreuve en décide autrement (exemple : déclarer des co-vainqueurs).

8. JEU LENT

La procédure de jeu lent édictée par le Comité des Règles de la ffgolf s'applique (lire § 1.3-1 du Vademecum).

9. CONTROLE ANTIDOPAGE

Chaque participant inscrit à une épreuve fédérale peut être soumis à un contrôle antidopage obligatoire. En cas de contrôle positif et/ou de refus de se soumettre à un contrôle, le joueur pourra être sanctionné conformément au Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la ffgolf (lire § 4.1 du Vademecum).

10. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement comprenant les green-fees des journées de compétition et d'une journée d'entraînement ne doivent pas dépasser au total les valeurs maximales suivantes :

- pour 2 jours de compétition : 80 Euros
- pour 3 jours de compétition : 100 Euros
- pour 4 jours de compétition : 120 Euros

Le club organisateur peut mettre en place un tarif préférentiel pour ses membres.

11. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES JOUEURS

Qu'ils soient français ou étrangers, les conditions de prise en charge des frais sont strictement précisées dans les Règles du Statut d'Amateur (Règle 4-2).

Il appartient au Club organisateur d'obtenir les autorisations préalables indispensables.

De plus, le club ne doit pas accorder de tarifs préférentiels liés à la compétition pour les joueurs amateurs (droit d'inscription, hôtel, transport, repas ou autres avantages), en fonction de critères sportifs (ex : place au Mérite Amateur, licence or, index, etc.) – Règle 6.3 du Statut d'Amateur.

12. PRIX

La valeur des prix doit strictement se conformer aux Règles du Statut Amateur.

13. FORFAITS (SCRATCHS)

Le joueur peut annuler sa participation à un Trophée Seniors jusqu'à la date limite d'inscription fixée par le club. Dans cette hypothèse les droits d'engagement sont remboursés.

14. RESULTATS

Les résultats doivent impérativement être envoyés, dans un délai de 48 heures après la clôture du Trophée Seniors, depuis "RMS Clubs" vers le centre serveur fédéral "FLEOLE" et seront publiés sur le site Internet de la ffgolf.

1.2.1-6 CAHIER DES CHARGES DES CLASSIC MID AMATEURS**1. CLUB**

Le club doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être affilié ou associé à la Fédération Française de Golf,
- être à jour de sa redevance fédérale et du règlement de ses licences,
- disposer d'un terrain de 18 trous homologué et étalonné,
- être informatisé avec le logiciel fédéral "RMS Clubs",

Le club hôte s'engage à verser à l'AMA (Association Mid Amateurs) 10 euros par inscription à un Classic Mid Amateurs.

Il doit assurer la coordination avec les services de secours qui doivent être informés de l'organisation de la compétition.

Le club devrait communiquer la liste des inscrits au plus tard une semaine avant le début l'épreuve.

Préparation du terrain :

Piquetage, marquage et règles locales ; position des drapeaux et marques de départs : le Comité de l'épreuve est responsable de ces préparations.

2. JOUEUR

Le joueur doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être licencié de la Fédération Française de Golf ou d'une Fédération étrangère reconnue
- être à jour de ses frais d'inscriptions à tous les Classic Mid Amateurs antérieurs
- remplir tous les critères sportifs d'inscription
- être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Golf en compétition.
- avoir 30 ans ou plus pour les dames et 35 ans ou plus pour les messieurs à la veille de l'épreuve.

Le certificat médical doit être enregistré à la ffgolf à la date limite des inscriptions, faute de quoi : L'INSCRIPTION DU JOUEUR SERA BLOQUEE LORS DU CONTROLE DES INSCRITS.

Pour les joueurs étrangers non licenciés en France, le certificat médical doit être fourni lors de l'inscription.

3. ENCADREMENT

Le club organisateur pourra prévoir la présence d'un arbitre en accord avec la ligue.

Les frais des arbitres (déplacement/nourriture et si nécessaire hébergement) sont à la charge du club organisateur.

4. COMITÉ DE L'ÉPREUVE

L'épreuve est sous la responsabilité du Comité d'épreuve mis en place par la commission sportive du club. S'il y a un arbitre, il doit être intégré au Comité d'épreuve.

Le Comité de l'épreuve, une fois sur place, doit s'assurer que la coordination avec les services de secours a bien été organisée.

5. ORGANISATION SPORTIVE

Heures d'ouverture : Vestiaires - practice - proshop - bar avec petit déjeuner : 1 heure avant le 1er départ

Signaux sonores pour interruption et reprise de jeu : Il est indispensable que soient disponibles et en état de marche, deux cornes de brume au minimum pour ce type de signaux.

Starter : Le Club doit prévoir un starter pour toute la durée de la compétition.

Tableau officiel : Mettre à disposition un tableau officiel de dimension minimum de 2 X 1 m près du secrétariat, pour y afficher tous les règlements et informations relatifs à la compétition.

Journée d'entraînement : Les joueurs participant à la compétition doivent pouvoir accéder prioritairement et gratuitement au terrain le jour précédant le premier tour de la compétition, selon les horaires fixés par le Club.

Départs membres ou green-fees : Aucun départ avant le 1er départ de l'épreuve.

Recording : Une salle et une personne du Club doivent être à disposition pour gérer le recording (voir § 8 Le jeu lent)

6. FORME DE JEU

L'épreuve doit se dérouler sur au moins 2 tours consécutifs de 18 trous en formule stroke play. Un cut ne doit donc pas intervenir après le 1er tour.

Champ des joueurs :

Selon les périodes, il ne peut dépasser les nombres ci-dessous.

Si la série existe, le Club doit réserver lors des inscriptions au minimum pour les dames. Dans les limites du champ maximum :

Période	Nbr maximum	dont dames
décembre à février :	84 joueurs	18 mini
octobre, novembre :	96 joueurs	21 mini
mars :	108 joueurs	24 mini
avril et septembre :	120 joueurs	27 mini
mai à août :	144 joueurs	33 mini

Les clubs organisateurs d'un Classic Mid Amateurs comportant plus de deux tours avec cut, et organisant les départs des deux premiers tours en deux vagues du 1 et du 10, pourront utiliser les quotas de joueurs ci-dessous :

Période	Nbre maximum	dont dames
décembre à février :	96 joueurs	21 mini
octobre, novembre :	108 joueurs	24 mini
mars :	120 joueurs	27 mini
avril et septembre :	132 joueurs	30 mini
mai à août :	156 joueurs	36 mini

Le champ des joueurs sera déterminé comme suit :

Les joueurs seront retenus en privilégiant d'abord l'ordre des index à la date de clôture des inscriptions, puis l'ordre d'arrivée des inscriptions, tout en respectant le nombre minimum de dames indiqué dans le tableau précédent.

Si à la date de clôture des inscriptions, le champ des joueurs est incomplet, le club pourra le compléter en ajoutant des dames et/ou des messieurs.

Découpage des séries :

Une seule série et une seule marque de départ par sexe.

Marques de départ :

Selon les caractéristiques du terrain et les conditions de jeu, **le comité de l'épreuve** a le choix entre tous les repères pour les Messieurs et les Dames.

Tirage des départs et cadence de jeu :

- Pour les Classic Mid Amateurs de 2 tours : Hors circonstances particulières, les départs doivent se faire du trou n°1.

Lors du 1^{er} tour, le tirage devrait se faire par tranches horaires en respectant l'ordre des index (croissant ou décroissant) à l'intérieur de ces tranches (4 tranches horaires maximum).

Si l'organisation de l'épreuve nécessite de faire des départs de deux tees différents (1 et 10 par exemple) le tirage du 1^{er} tour devra se faire en U ou U inversé en respectant l'ordre des index (se reporter au document *Recommandations et conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

Lors du 2^{ème} tour du Classic Mid Amateurs, le tirage des départs doit se faire dans l'ordre inverse des résultats, dames et messieurs séparément (on peut alterner par 3 ou 4 groupes successifs de dames et de messieurs).

L'intervalle des départs recommandé est de 11 minutes. Il ne doit en aucun cas être inférieur à 10 minutes.

Si l'organisation de l'épreuve a nécessité de faire des départs de deux tees différents, le tirage du 2^{ème} tour devra se faire en U inversé (se reporter au document *Recommandations et conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

- Pour les Classic Mid Amateurs de plus de 2 tours : Les départs organisés depuis 2 tees différents sont autorisés. Les départs du 2^{ème} tour seront ceux du 1^{er} tour en les divisant en deux et en permutant chaque moitié tout en gardant les mêmes groupes.

De plus, lorsque les départs sont organisés depuis 2 tees différents, ils seront croisés pour le 2^{ème} tour de façon à ce que tout le monde joue une fois des 2 départs et dans les 2 tranches horaires.

Après le 2^{ème} tour, le tirage des départs doit se faire dans l'ordre inverse des résultats, dames et messieurs séparément (on peut alterner par 3 ou 4 groupes successifs de dames et de messieurs).

En cas de cut après 3 tours, les départs du 3^{ème} tour devront se faire en U inversé (se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf).

L'intervalle des départs recommandé est de 11 minutes. Il ne doit en aucun cas être inférieur à 10 minutes.

En cas de circonstances exceptionnelles (intempéries), le Comité de l'épreuve aura toute possibilité pour organiser les départs de manière à assurer le bon déroulement de l'épreuve.

NB : Se reporter au document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition*, disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Cut : pour une compétition de plus de 2 cuts, un cut peut être mis en place après le deuxième ou le troisième tour. Si pour déterminer ce cut le club organise un play-off, il est recommandé qu'il n'y ait pas plus de 5 joueurs par groupe (Décision 33-3/4).

Dernier tour : Lorsqu'il existe plusieurs catégories de joueurs (dames ou messieurs), les joueurs ou joueuses jouant pour le titre dans leur catégorie devront être regroupés dans les dix derniers départs.

Classement : Un classement brut et un classement net seront établis (le brut prime le net). Seul le classement brut sera pris en compte pour le calcul du mérite mid amateurs. Le classement doit être exclusivement et obligatoirement par sexe (pas de classement mixte).

Départage : En cas d'égalité pour la première place pour chaque sexe à la fin de l'épreuve, les joueurs concernés doivent partir en play off trou par trou.

NB : En cas d'impossibilité de terminer un play-off ou de le faire jouer, le classement provisoire deviendra définitif, à moins que le Comité de l'Epreuve en décide autrement (exemple : déclarer des co-vainqueurs).

7. JEU LENT

La procédure de jeu lent édictée par le Comité des Règles de la ffgolf s'applique (lire § 1.3-1 du Vademecum).

8. CONTROLE ANTIDOPAGE

Chaque participant inscrit à une épreuve fédérale peut être soumis à un contrôle antidopage obligatoire. En cas de contrôle positif et/ou de refus de se soumettre à un contrôle, le joueur pourra être sanctionné conformément au Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la ffgolf (lire § 4.1 du Vademecum).

9. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement comprenant les green-fees des journées de compétition et d'une journée d'entraînement ne doivent pas dépasser au total les valeurs maximales suivantes :

- pour 2 jours de compétition : 90 Euros (inclus les 10 euros reversés à l'AMA)
- pour 3 jours de compétition : 110 Euros (inclus les 10 euros reversés à l'AMA)
- pour 4 jours de compétition : 130 Euros (inclus les 10 euros reversés à l'AMA)

Le club organisateur peut mettre en place un tarif préférentiel pour ses membres.

10. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES JOUEURS

Qu'ils soient français ou étrangers, les conditions de prise en charge des frais sont strictement précisées dans les Règles du Statut d'Amateur (Règle 4-2).

Il appartient au Club organisateur d'obtenir les autorisations préalables indispensables.

De plus, le club ne doit pas accorder de tarifs préférentiels liés à la compétition pour les joueurs amateurs (droit d'inscription, hôtel, transport, repas ou autres avantages), en fonction de critères sportifs (ex : place au Mérite Amateur, licence or, index, etc.) – Règle 6.3 du Statut d'Amateur.

11. PRIX

La valeur des prix doit strictement se conformer aux Règles du Statut Amateur.

12. FORFAITS (SCRATCHS)

Le joueur peut annuler sa participation à un Classic Mid Amateurs jusqu'à la date limite d'inscription fixée par le club. Dans cette hypothèse les droits d'engagement sont remboursés.

13. RESULTATS

Les résultats doivent impérativement être envoyés, dans un délai de 48 heures après la clôture du Classic Mid Amateurs, depuis "RMS Clubs" vers le centre serveur fédéral "FLEOLE" et seront publiés sur le site Internet de la ffgolf.



1.2.2 REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES FEDERALES AMATEURS

Ce règlement est complété par :

- les règlements généraux spécifiques des épreuves par équipes et individuelles,
- les règlements particuliers de chaque épreuve fédérale.

Les conditions des règlements généraux spécifiques et des règlements particuliers prévalent sur celles du règlement général.

Les textes modifiés ou nouveaux sont identifiables car surlignés ainsi

NOUVEAUTES ET MODIFICATIONS

I - DEROULEMENT des EPREUVES

- I-1/ Comité de l'épreuve
- I-2/ tableau officiel
- I-3/ contrôle antidopage
- I-4/ balle
- I-5/ drivers
- I-6/ instruments de mesure
- I-7/ téléphones portables
- I-8/ voitures de golf et assimilées
- I-9/ comportement et étiquette
- I-10/ retard au départ
- I-11/ jeu lent
- I-12/ abandon et disqualification
- I-13/ recording et enregistrement des scores
- I-14/ cadet et chariot électrique
- I-15/ practice et entraînement
- I-16/ changement de cadet

II - TROPHEES et COUPES

cf. REGLEMENTS GENERAUX SPECIFIQUES pour :

- Conditions de participation
 - Engagements
 - Non-participation et Infractions
 - Formes de jeu
-

I – DEROULEMENT des EPREUVES

I-1/ COMITE DE L'EPREUVE

Le Comité de l'épreuve doit comporter au minimum :

- 1 représentant du club
- 1 représentant de la Ligue ou de la Fédération et 1 arbitre désigné par la Ligue ou par la Fédération (pour une épreuve nationale désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage).

Les membres du Comité ne devraient pas disputer l'épreuve.

Dans les conditions définies par les Règles de Golf, seuls le ou les arbitres désignés pour l'épreuve par la Ligue ou par la Commission Nationale d'Arbitrage ont autorité pour donner une décision sur les Règles, qu'ils fassent ou non partie du Comité de l'épreuve. Les responsabilités du Comité sont définies aux Règles de Golf 33 et 34.

Uniquement lors de circonstances exceptionnelles, le Comité peut modifier la forme de jeu, annuler l'épreuve, ou la faire jouer sur un nombre de jours inférieur ou supérieur à celui prévu au règlement particulier, après accord de la Direction Sportive ou du Comité des Règles. Dans le cas contraire, les résultats seraient invalidés.

I-2/ TABLEAU OFFICIEL

Les joueurs et les capitaines devront prendre connaissance de toutes les informations et/ou modifications éventuelles sur le règlement et le déroulement de l'épreuve au tableau officiel de l'épreuve. Seules les informations figurant sur ce tableau sont à prendre en compte.

I-3/ CONTROLE ANTIDOPAGE

Chaque participant inscrit à une épreuve fédérale peut être soumis à un contrôle antidopage obligatoire.

En cas de contrôle positif et/ou de refus de se soumettre à un contrôle, le joueur et son équipe pourront être sanctionnés conformément au Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la ffgolf (lire § 4.1 du Vademecum).

Des contrôles par voie de prélèvements sanguins peuvent se dérouler. De tels contrôles sur des mineurs ne peuvent être faits que sur présentation d'une autorisation écrite des représentants légaux. L'absence d'une telle autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et susceptible de donner lieu, aux termes de la réglementation de lutte contre le dopage, à une sanction d'interdiction de participer aux compétitions pour une durée de deux ans.

I-4/ BALLE

L'épreuve doit être disputée exclusivement avec des balles figurant sur la dernière liste en vigueur des balles approuvées par le Royal & Ancient Golf Club of Saint-Andrews et l' U.S.G.A.

Infraction : Disqualification.

I-5/ DRIVERS

Tout driver emporté par le joueur, doit avoir une tête, identifiée par un modèle et un angle (loft), mentionnée sur la liste en vigueur des Têtes de Drivers Conformés établie par le R&A.

Exception : Un driver ayant une tête fabriquée avant 1999 n'est pas soumis à cette condition.

Pénalité pour avoir emporté, mais sans avoir joué un coup avec un club ou des clubs en infraction à cette condition :

- Match play : A la fin du trou où l'infraction est découverte, le score du match est ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où l'infraction s'est produite. Déduction maximale par tour : deux trous.
- Stroke play : deux coups pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite; Pénalité maximale par tour : quatre coups.

Tout club emporté en infraction avec cette condition doit être déclaré retiré du jeu par le joueur à son adversaire en match play ou à son marqueur ou à un co-compétiteur en stroke play et ceci immédiatement après la découverte de l'infraction. Si le joueur omet d'agir ainsi, il est disqualifié.

Pénalité pour avoir joué un coup avec un club non conforme : Disqualification

I-6/ INSTRUMENTS DE MESURE

Les joueurs sont autorisés à utiliser des instruments qui mesurent ou estiment uniquement la distance. L'utilisation d'un instrument de mesure de la distance qui est conçu pour évaluer ou mesurer d'autres éléments qui pourraient influencer le jeu d'un joueur (par exemple le dénivelé, le vent, la température) n'est pas autorisée, que ces fonctionnalités soient utilisées ou non.

Le joueur peut consulter des bulletins météorologiques fournis par une station météo au moyen d'une application ou d'un navigateur internet, car ce faisant il ne mesure pas ou n'évalue pas directement les conditions.

De même, il peut utiliser une boussole car celle-ci donne seulement une information de direction et n'évalue pas ni ne mesure des conditions variables.

Pénalité pour avoir utilisé un instrument non autorisé : Disqualification

I-7/ TELEPHONES PORTABLES

Sauf en cas de force majeure, ou dans le cadre d'un appel exceptionnel (contacter le Comité de l'épreuve ou un arbitre, par exemple), l'utilisation des téléphones portables par le joueur ou son cadet est déconseillée. De plus, les téléphones portables devraient être éteints pour ne pas gêner les autres joueurs.

1. utilisation dans le but d'obtenir une aide au jeu : Disqualification (Règle 14-3)
2. utilisation dans les conditions autorisées par les Règles mais gênant les autres compétiteurs
 - 1^{ère} infraction : Avertissement officiel
 - 2^{ème} infraction : Disqualification (infraction grave à l'étiquette).

I-8/ VOITURETTES DE GOLF et ASSIMILEES

Leur utilisation par les joueurs, leurs cadets, les capitaines et personnes autorisées à donner des conseils est interdite. Leur utilisation par toute autre personne est soumise à l'autorisation du Comité de l'épreuve. On distingue deux types d'infraction selon leurs auteurs :

1. Joueur ou cadet :
 - 1^{ère} infraction :
 - Stroke play : deux coups pour chaque trou au cours duquel une quelconque infraction s'est produite; pénalité maximale par tour : quatre coups.
 - Match play : à la fin du trou où l'infraction a été découverte, le score du match doit être ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction s'est produite ; déduction maximale par tour : deux trous.

Match play ou Stroke play : dans le cas d'une infraction entre deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

2^{ème} infraction : Disqualification.

Exception : Pour les Grands Prix et les épreuves du Golf d'Entreprise, le Comité de l'épreuve peut autoriser les joueurs handigolf titulaires du medical pass délivré par l'EDGA avec la mention « buggy : yes », à jouer en voiturette.

2. Capitaine ou personne autorisée à donner des conseils :
 - 1^{ère} infraction : Avertissement officiel
 - 2^{ème} infraction : Exclusion du terrain
 - 3^{ème} infraction : Disqualification de l'équipe.

I-9/ COMPORTEMENT et ETIQUETTE

1. Joueur ou cadet

Si un joueur ou son cadet se comporte de manière incorrecte (jet de club, coup de club dans le sol, le sac ou le chariot, paroles grossières, etc.), ou s'il ne respecte pas l'étiquette, y compris durant la journée d'entraînement, il sera informé que le Comité de l'épreuve se prononcera sur une possible disqualification. La décision prise par ce dernier sera définitive pour l'épreuve concernée.

Dans le cas d'insultes à un membre du Comité ou à un arbitre, de jet de club dangereux ou de manquement grave à l'étiquette, le joueur sera immédiatement disqualifié pour le tour ou le match en cours. De plus, le Comité de l'épreuve aura la possibilité de disqualifier le joueur pour la totalité de l'épreuve.

Tous les cas devront être transmis à la Commission Sportive Nationale qui pourra entreprendre toute action nécessaire en vue d'une suspension ou révocation du droit de jouer dans des épreuves. (Décision 33-8/6)

2. Capitaine ou donneur de conseil

Si un capitaine ou un donneur de conseil se comporte de manière incorrecte ou s'il ne respecte pas l'étiquette, il sera pénalisé :

- 1^{ère} infraction : Avertissement officiel
- 2^{ème} infraction : Exclusion du terrain
- 3^{ème} infraction ou Infraction grave : Disqualification de l'équipe

3. Interdiction de fumer

Il est interdit aux joueurs et à leurs cadets de fumer (y compris la cigarette électronique) pendant un tour lors des épreuves suivantes :

- Toute compétition exclusivement réservée aux jeunes (moins de 21 ans), individuelle ou par équipes
- Championnats de France individuels Amateurs Dames et Messieurs
- Championnats de France par Equipes 1^{ère} Division Dames et Messieurs (Trophées Golfer's Club et Gounouilhou)
- Internationaux de France Dames et Messieurs (Trophée Cécile de Rothschild et Coupe Murat)

Toute infraction sera assimilée à un comportement incorrect. Le Comité se prononcera sur une possible disqualification.

4. Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée durant l'épreuve. Pour les interclubs, les équipiers devraient porter la même tenue.

La réglementation en matière de logos et inscriptions publicitaires figure dans les Règles et Décisions du Statut Amateur (voir Décision 6-2/15).

I-10/ RETARD AU DEPART

Application de la Règle 6-3.

I-11/ JEU LENT

Les procédures en vigueur édictées par le Comité des Règles de la ffgolf et la Commission Sportive Nationale s'appliquent (lire § 1.2.2-4 du Vademecum sportif).

Le Comité de l'épreuve et les arbitres auront toute autorité pour les faire respecter.

I-12/ ABANDON et DISQUALIFICATION

Si un joueur interrompt le jeu et que le Comité considère sa raison valable, il n'y a pas de pénalité, sinon le joueur est disqualifié.

Tout abandon pour motif médical non évident entraînera la disqualification du joueur qui devra présenter à posteriori au Comité de l'épreuve un certificat médical pour changer son statut de « disqualifié » en « abandon justifié ».

Pendant le déroulement d'un tour conventionnel, si le Comité est amené à disqualifier un joueur, le joueur pourra soit arrêter soit terminer le tour en cours, sauf dans le cas d'insultes à un membre du Comité ou à un arbitre, de jet de club dangereux ou de manquement grave à l'étiquette, cas pour lesquels le joueur devra immédiatement quitter le terrain.

Le Comité n'autorisera pas un joueur à prendre le départ d'un tour conventionnel si sa disqualification a été prononcée au préalable.

I-13/ RECORDING et ENREGISTREMENT DES SCORES

Afin d'éviter tout litige, les joueurs devront appliquer la procédure suivante :

- Tous les joueurs de chaque groupe doivent impérativement se présenter ensemble au recording, et ce dès la fin du dernier trou. Les joueurs non présents avec leurs co-compétiteurs seront considérés comme n'ayant pas rendu leur carte "aussitôt que possible" et donc contrevenant à la Règle de Golf 6-6.b.
- Les joueurs doivent attendre que leur carte ait été vérifiée et éventuellement enregistrée sur ordinateur. La carte sera considérée comme rendue, selon les termes de la Règle 6-6.c, lorsque le joueur aura quitté la pièce de recording.

I-14/ CADET et CHARIOT ELECTRIQUE (Epreuves Jeunes)

Lors d'un tournoi exclusivement réservé aux jeunes (moins de 21 ans), seuls les équipiers ou les compétiteurs sont autorisés à caddeyer. De plus, les chariots électriques ne sont pas autorisés.

Exception : Pour le Championnat de France des Jeunes et toutes ses phases de qualification (départementales, régionales, interrégionales), pour les Interligues des moins de 13 ans ainsi que pour le Tournoi Fédéral Jeunes, les cadets sont interdits.

1^{ère} infraction :

Stroke play : deux coups pour chaque trou au cours duquel une quelconque infraction s'est produite; pénalité maximale par tour : quatre coups.

Match play : à la fin du trou où l'infraction a été découverte, le score du match doit être ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction s'est produite ; déduction maximale par tour : deux trous.

Match play ou Stroke play : dans le cas d'une infraction entre deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

2^{ème} infraction : Disqualification.

I-15/ PRACTICE et ENTRAINEMENT

Le practice n'est autorisé que sur les aires prévues, aux heures indiquées et en respectant les consignes édictées par le Comité de l'épreuve.

Durant les journées d'entraînement sur le parcours, les joueurs ne peuvent jouer qu'une seule balle, sauf dans les cas suivants :

- si le joueur manque le green, il peut rejouer une autre balle ;
- un joueur ne peut effectuer qu'un maximum de 3 approches depuis le bord du green, sous réserve qu'il n'endommage pas le parcours ;
- dans les bunkers de green, une seule sortie vers le green. Pour les autres coups joués de ces bunkers, ils doivent l'être dans une autre direction ;
- seulement 3 putts d'entraînement sont autorisés.

Aucun coup d'entraînement supplémentaire n'est autorisé si la partie suivante attend.

Toute infraction à ce règlement sera notifiée au joueur et sera considérée comme une infraction à l'étiquette.

Le Comité de l'épreuve aura la latitude de sanctionner une récidive (par ex : interdiction de continuer à s'entraîner sur le terrain). Des infractions multiples (grave infraction) pourront être sanctionnées par la disqualification du joueur.

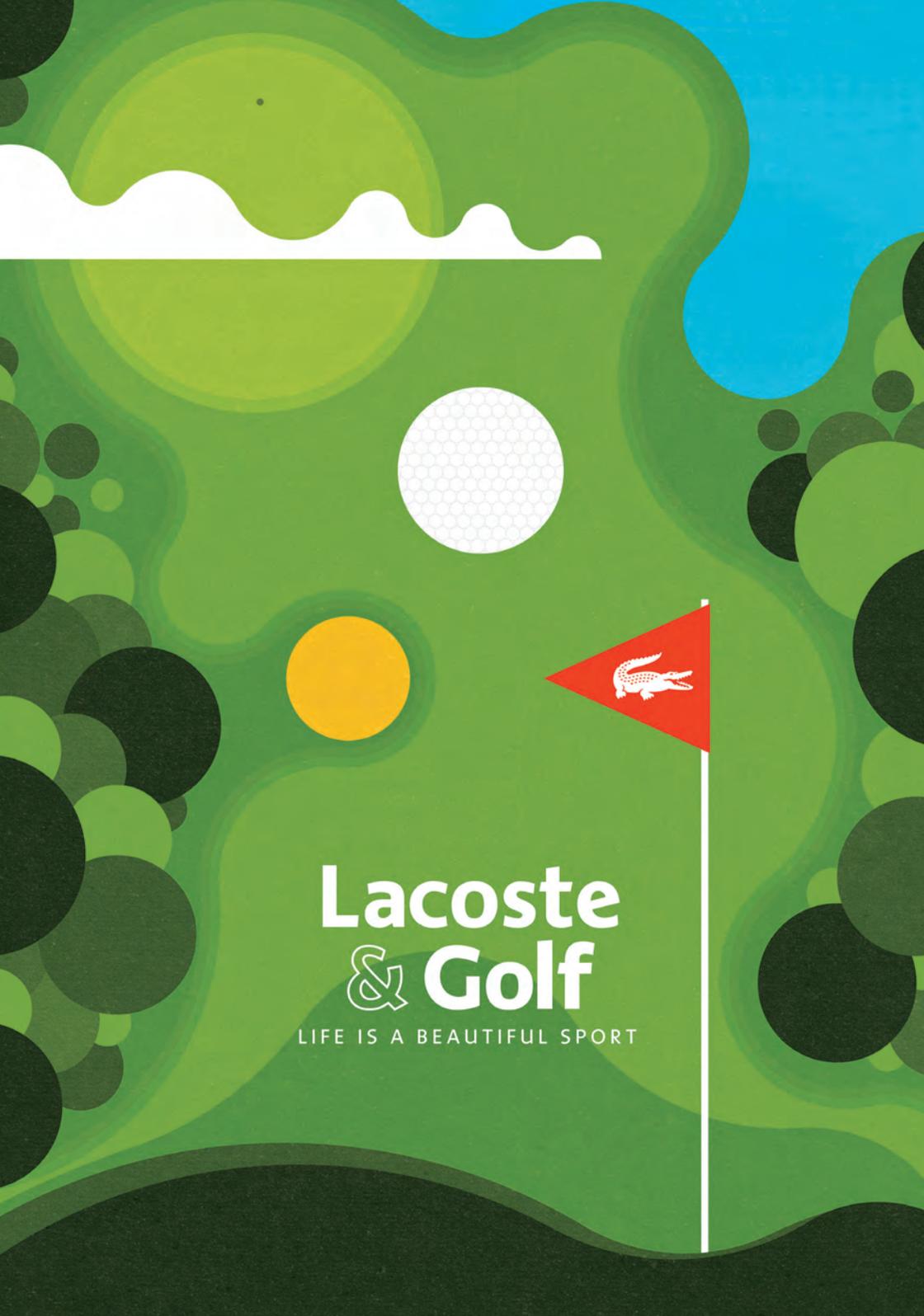
I-16/ CHANGEMENT DE CADET

Selon la Décision 8-1/26, il est contraire au but et à l'esprit des Règles de golf pour un joueur de changer de cadet pendant un court instant en vue de contourner la Règle 8-1 (conseils). Ainsi, selon l'équité (Règle 1-4), le joueur encourt une pénalité de perte du trou en match play ou deux coups de pénalité en stroke play pour chaque trou où l'infraction s'est produite.

Le fait de changer de cadet juste pour donner un conseil sur un green sera considéré comme un changement contraire au but et à l'esprit des Règles de golf selon les termes de la Décision 8-1/26 et entraînera la pénalité prévue par cette Décision.

II - TROPHEES et COUPES

GRAVURE : Lorsqu'un trophée ou une coupe sont en jeu, ils seront confiés pendant un an au club du vainqueur qui se chargera de la gravure. Ce club fera parvenir le trophée ou la coupe au golf où l'épreuve se joue l'année suivante, un mois avant le début de son déroulement.



Lacoste & Golf

LIFE IS A BEAUTIFUL SPORT



1.2.2-1 REGLEMENT GENERAL SPECIFIQUE DES EPREUVES FEDERALES PAR EQUIPES

Ce règlement est complété par le règlement général des épreuves fédérales et par le règlement particulier de chaque épreuve fédérale par équipes.

Les conditions des règlements particuliers prévalent sur celles du règlement général et du règlement général spécifique.

Les textes modifiés ou nouveaux sont identifiables car surlignés ainsi

Sommaire

<p>I - CONDITIONS de PARTICIPATION</p> <ul style="list-style-type: none"> I-1/ pour les clubs I-2/ pour les équipiers <ul style="list-style-type: none"> 2-1/ équipiers 2-2/ index pris en compte 2-3/ capitaine et personne autorisée à donner des conseils <p>II – ENGAGEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> II-1/ inscriptions et droits d'engagement II-2/ forfaits II-3/ ordre des départs et entraînements II-4/ réunion des capitaines <p>III - NON-PARTICIPATION et INFRACTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> III-1/ non-participation III-2/ Infractions - disqualification d'une équipe 	<p>IV - FORME de JEU</p> <p>PHASE FINALE MATCH PLAY</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>IV-1/ entraînement</u> IV-2/ phase de qualification IV-3/ phase finale <ul style="list-style-type: none"> 3-1 tableau 3-2 forme de jeu 3-3 MATCH PLAY : Fiche d'ordre de jeu 3-4 équipiers absents 3-5 égalité IV-4/ intempéries IV-5/ évolution en division <p>V - FORME de JEU STROKE PLAY INTEGRAL</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>V-1/ entraînement</u> V-2/ éligibilité V-3/ infractions aux règlements V-4/ égalité V-5/ intempéries
--	---

I - CONDITIONS de PARTICIPATION

I-1/ POUR LES CLUBS

Seules peuvent participer à ces épreuves (le jumelage de clubs n'est pas autorisé) :

- les associations sportives affiliées avec terrain répondant aux critères d'étalonnage ;
- les associations sportives des golfs compacts ayant reçu une dérogation pour la délivrance des index ;
- les associations sportives des golfs Pitch & Putt ;
- les associations sportives des practices uniquement pour les épreuves réservées aux moins de 17 ans ;
- les associations d'entreprise affiliées uniquement pour les épreuves du Golf d'Entreprise ;

qui doivent être à jour de leur redevance fédérale.

Tout club vainqueur d'une épreuve nationale par équipes ou accédant à une division supérieure s'engage à recevoir sur son terrain une épreuve fédérale l'année suivante.

Si, pour des raisons exceptionnelles qui seront appréciées par la Commission Sportive Nationale, un club ne pouvait remplir cette obligation, il doit s'engager à le faire l'année suivante ou à recevoir une épreuve de Ligue.

Depuis 2012, les clubs doivent disposer d'un Organisateur d'Epreuves de Club (lire § 5.3 du Vademecum) ou d'un Arbitre pour participer aux divisions nationales (excepté pour les AS Entreprise). Cependant, dans le cas où un club ne serait pas éligible, il pourra tout de même participer aux divisions nationales s'il engage au moins une personne dans une formation OEC ou une formation d'Arbitre pour l'année en cours, et que cette personne suive activement la formation.

I-2/ POUR LES EQUIPIERS

I-2-1/ LES EQUIPIERS DOIVENT :

a) Etre membres et licenciés de l'association sportive qu'ils représentent.

Un joueur ne doit jouer que pour un seul club par année civile dans les compétitions par équipes nationales (y compris les promotions), sous peine de disqualification de l'équipe (cf. III-2).

Le terme « jouer » signifie avoir participé à la qualification ou avoir figuré sur une fiche d'ordre de jeu.

Pour la Coupe de France par équipes Messieurs (Trophée Jean Lignel), les premières et deuxièmes divisions amateurs messieurs et dames exclusivement, seuls deux joueurs n'étant pas licenciés dans le club au **31 mars de l'année précédente** sont autorisés sur chaque fiche de composition d'équipe.

Pour les épreuves du golf d'entreprise les équipiers doivent :

- être licenciés dans un club avec terrain ou dans l'A.S. d'entreprise qu'ils représentent.

Dans le cas où l'équipier est licencié dans un club avec terrain, il doit obligatoirement être rattaché à son A.S. d'entreprise.

Pour rappel, seuls les joueurs licenciés liens 1 et 2 d'un club avec terrain peuvent être rattachés à partir d'extranet.

Les licenciés indépendants ne sont en aucun cas autorisés à jouer les épreuves golf d'entreprise.

- être membres de l'association d'entreprise qu'ils ou elles représentent et être salariés titulaires* de la société ou établissement dont dépend l'association d'entreprise au 1^{er} jour de l'épreuve.

**Règle générale : le salarié titulaire membre des équipes doit exercer son activité professionnelle au moins 800 heures par an (équivalent à un mi-temps) dans le cadre d'un contrat de travail dont la durée est supérieure ou égale à 18 mois. Seule la Commission du Golf d'Entreprise de la ffgolf pourra accorder une dérogation à cette règle générale.*

b) Etre titulaires, à la date limite d'inscription des équipiers :

- de la licence ffgolf de l'année en cours
- du certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf, délivré par un médecin de leur choix valable pour la saison en cours, et enregistré auprès du club ou de la Fédération.

c) Répondre aux exigences des Règles du Statut d'Amateur.

d) Répondre aux conditions précisées dans le Règlement particulier de chaque épreuve.

e) Figurer sur la fiche de composition d'équipe remise lors de la réunion des capitaines.

Note : Divisions Messieurs et Championnat des Equipes 2

Un équipier ne peut jouer que dans une seule équipe au cours de la même année. Le terme « jouer » signifie avoir participé à la qualification ou avoir figuré sur une fiche d'ordre de jeu.

I-2-2/ INDEX PRIS EN COMPTE

L'index pris en compte sera celui figurant dans Fléole un mois jour pour jour avant le 1^{er} jour de l'épreuve.

Un joueur licencié ffgolf ayant un index à la fois en France et à l'étranger verra pris en compte son index le plus bas.

I-2-3/ CAPITAINE et PERSONNE AUTORISEE A DONNER DES CONSEILS

Le capitaine de l'équipe doit être membre et licencié de l'association sportive qu'il représente.

Il doit répondre aux exigences des Règles du Statut d'Amateur.

Chaque équipe est autorisée à désigner une personne qui pourra donner des conseils aux membres de son équipe, dans les conditions prévues par la Note de la Règle de Golf n° 8.

Par défaut, cette personne est le capitaine de l'équipe.

Rappel : Dans ce cas, si le capitaine est un joueur, il ne pourra, pendant qu'il joue, donner des conseils à un coéquipier autre que son partenaire (Décision 8-2).

Si la personne désignée n'est pas le capitaine, ce dernier ne pourra pas donner de conseils dans les conditions fixées par la note de la Règle de Golf n°8.

Le capitaine et la personne autorisée à donner des conseils devront être désignés nominativement sur la fiche de composition de l'équipe lors de la réunion des capitaines. En cas de force majeure, ces deux personnes pourront être remplacées après accord du Comité de l'épreuve.

Lorsque le capitaine ou la personne autorisée à donner des conseils n'est pas le cadet du joueur, il n'est pas autorisé à aller sur les greens.

Infraction au règlement général des épreuves fédérales :

- 1^{ère} infraction : Avertissement
- 2^{ème} infraction : Exclusion du terrain
- 3^{ème} infraction : Disqualification de l'équipe

II - ENGAGEMENTS

II-1/ INSCRIPTIONS ET DROITS D'ENGAGEMENT

L'inscription d'un club et de ses équipiers à une épreuve fédérale interclubs par équipes se fait par l'Extranet.

S'inscrire à une compétition par équipes vaut acceptation des règlements généraux et particuliers de la dite épreuve.

La date limite d'inscription d'un club est d'un mois avant le premier jour de l'épreuve.

Exception : **pour toutes les divisions nationales et les interligues des moins de 13 ans**, la date limite d'inscription d'un club est de 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

La date limite d'inscription des équipiers est de 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions par équipes, le nombre maximum d'équipiers sera égal au double du nombre d'équipiers prévus par le règlement pour disputer le ou les tours de stroke play (voir chaque règlement particulier).

Le respect des règles d'éligibilité des équipiers (ex : conditions d'index) à la date limite d'inscription est de la responsabilité du club et de son capitaine.

Pour les épreuves nationales (hors promotion) y compris **les épreuves du golf entreprise** les droits d'engagement sont de **90 euros par journée de compétition**, soit :

- 450 euros pour une épreuve de 5 jours
- 360 euros pour une épreuve de 4 jours
- 270 euros pour une épreuve de 3 jours
- 180 euros pour une épreuve de 2 jours

Pour les épreuves de golf sur Pitch & Putt, les droits d'inscription sont réduits de 50% par rapport aux valeurs ci-dessus.

Dans le cas où une compétition serait annulée et non reportée, les droits d'engagement seraient intégralement remboursés.

II-2/ FORFAITS

Tout forfait doit être notifié, à la Commission Sportive Nationale de la ffgolf, au plus tard 48h avant la réunion des capitaines. Dans le cas d'un forfait notifié par téléphone, il doit être confirmé par écrit dans les 48 heures ou immédiatement par mail avec accusé de réception (sportif@ffgolf.org) ou par fax (01 41 49 77 22).

En cas de non-respect de ces procédures, le club sera susceptible d'encourir une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de cette même épreuve l'année suivante.

Tout club déclarant forfait lors d'une division nationale sera automatiquement rétrogradé en promotion pour l'année suivante.

Le droit d'engagement de tout club déclarant forfait après la date limite d'inscription des clubs reste acquis à la ffgolf. Exception : Pour toutes les épreuves **nationales** par équipes, les droits d'inscriptions restent dus uniquement après la date de clôture des joueurs (7 jours pleins avant le début de l'épreuve).

II-3/ ORDRE DES DEPARTS et ENTRAINEMENTS

La ffgolf ne communique aucune heure de départ par téléphone. Les heures définitives à prendre en compte sont affichées sur le tableau officiel la veille du 1^{er} tour de l'épreuve.

Pour les réservations de départs de la journée d'entraînement, les clubs participants doivent contacter directement le club organisateur.

II-4/ REUNION des CAPITAINES

La réunion des capitaines se tient à 19 heures la veille du 1^{er} tour de l'épreuve, sauf indication contraire (en particulier pour les qualifications régionales). Lors de cette réunion, la fiche de composition de son équipe lui est communiquée afin d'être contresignée.

La présence du capitaine ou de son représentant est obligatoire, sous peine de disqualification. Le club pourra être rétrogradé en promotion sur décision de la Commission Sportive Stratégique Nationale. Ce représentant peut être un joueur figurant sur la liste de composition d'équipe, la personne autorisée à donner des conseils, ou toute autre personne mandatée par écrit par le capitaine.

III - NON-PARTICIPATION et INFRACTIONS

III-1/ NON-PARTICIPATION D'UNE OU DE PLUSIEURS EQUIPES

Pour toutes les épreuves, si pour une raison quelconque le nombre d'équipes participantes est égal ou inférieur au nombre d'équipes à qualifier, le tour de stroke play est quand même joué pour déterminer la composition du tableau de match play.

Pour le jeu des divisions, toute équipe qui ne peut participer pour une raison quelconque :

- n'est pas remplacée,
- prend la dernière place dans le tableau,
- pourra être rétrogradée en promotion sur décision de la CSSN.

Note : Toute équipe n'ayant pas fait jouer le nombre minimum de joueurs nécessaires pour figurer au classement du tableau de match play est considérée comme n'ayant pas participé (un joueur en retard au départ mais présent est considéré comme ayant participé).

III-2/ INFRACTIONS AUX REGLEMENTS ; DISQUALIFICATION D'UNE EQUIPE

1. Si, lors d'une compétition ou après la proclamation officielle des résultats, une équipe a fait jouer un équipier :
 - ne répondant pas aux conditions de participation ou ;
 - ayant été préalablement sanctionné par un organe disciplinaire fédéral (discipline générale / discipline dopage) compétent dont la décision est devenue définitive et que les sanctions sont en cours d'exécution ;L'équipe sera déclassée ou disqualifiée.

2. Si au cours d'une compétition par équipes deux joueurs d'une même équipe sont en infraction vis-à-vis des règlements anti-dopage et que cela est susceptible d'engagement de poursuites devant la Commission Disciplinaire de Lutte contre le Dopage, l'équipe pourra être déclassée ou disqualifiée.

Dans ces deux cas, les résultats de l'équipe obtenus lors de cette compétition seront annulés automatiquement avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, titres, points, gains et prix (notifiées à l'équipe et à l'organisateur de la compétition par la Commission Sportive Nationale). En compétition match play, le titre sera remis au finaliste.

Dans les divisions, l'équipe sera rétrogradée en division inférieure. Dans cette hypothèse, c'est l'équipe la mieux classée de la qualification, parmi les équipes descendantes, qui sera rattrapée.

Toute infraction aux règlements généraux et particuliers des épreuves fédérales par équipes qui ne ferait pas l'objet d'une pénalité spécifiquement prévue dans ces règlements entraînera la disqualification de l'équipe. Dans des cas exceptionnels, une pénalité de disqualification d'une équipe pourra, après accord préalable de la Direction Sportive et/ou du Comité des Règles, être annulée, modifiée ou imposée, si le Comité estime qu'une telle mesure est justifiée.

Toute infraction à ces règlements fera l'objet d'un rapport du Comité de l'épreuve à la Commission Sportive Nationale. La C.S.N. prendra toute sanction complémentaire qu'elle jugera opportune et justifiée.

Les présentes dispositions sont susceptibles d'évolution en fonction des modifications qui peuvent intervenir au sein des règlements disciplinaires (discipline générale et/ou discipline dopage). Les modifications seront votées en Assemblée Générale de la ffgolf.

En cas de modifications, une mise à jour de l'ensemble des règlements sera publiée sur le site Internet de la ffgolf.

IV - FORME de JEU des INTERCLUBS AVEC PHASE FINALE en MATCH PLAY

IV-1/ ENTRAINEMENT

L'entraînement est interdit dès le 1^{er} jour de l'épreuve et le reste jusqu'à la publication officielle des résultats de la qualification. Pénalité : Disqualification du joueur pour la suite de l'épreuve.

IV-2/ PHASE DE QUALIFICATION EN STROKE PLAY

Les équipiers portés sur la fiche de composition d'équipe peuvent jouer dans un ordre quelconque en se présentant aux départs prévus pour leur équipe.

Le total d'une équipe est égal au total de tous les scores moins la plus mauvaise carte à chaque tour.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées en comparant le cumul des cartes non prises en compte, puis celui des meilleures cartes, puis celui des secondes meilleures cartes, etc.

Note : dans le cas où une équipe ne peut pas rendre son plus mauvais score (disqualification, abandon justifié, forfait), elle est considérée comme ayant le plus mauvais score par rapport à toutes les autres.

De plus, si plus d'un score est non valide, l'équipe prend la dernière place dans le tableau. Si plusieurs équipes sont concernées, voir départage ci-dessus.

En cas d'égalité parfaite après ces départages (les cartes non rendues dans des cas de disqualification, abandon justifié ou forfait seront considérées comme équivalentes), les capitaines des équipes concernées désigneront un équipier qui partira en play-off trou par trou.

En cas d'impossibilité de jouer ce play off, le départage se fera par tirage au sort.

En cas de forfait ou d'abandon d'une équipe en cours d'épreuve, ou de disqualification après l'affichage des résultats de la qualification, pour ce qui concerne la composition du tableau de match play :

a) si une équipe qualifiée déclare forfait pour la phase finale :

- avant l'affichage officiel des résultats de la qualification et/ou du tableau de match play, elle prend la dernière place dans le tableau et descend automatiquement dans la division inférieure. Les équipes qui la suivent remontent dans l'ordre de la qualification.

- après l'affichage officiel des résultats de la qualification et/ou du tableau de match play, ou à la suite d'une qualification après play-off, elle n'est pas remplacée, conserve sa place dans la composition du tableau de

match play et son adversaire désigné gagne par forfait.

b) si une équipe qualifiée est disqualifiée après l'affichage officiel des résultats en application du Paragraphe III-2, elle n'est pas remplacée et son adversaire désigné gagne par forfait.

IV-3/ PHASE FINALE

IV-3/ 1 TABLEAU

Le tableau de match play de la phase finale est établi d'après le classement de la qualification.

Les huit premières équipes de la qualification sont qualifiées pour les quarts de finale selon l'ordre du tableau ci-dessous :

Aucun match ne peut être partagé, les adversaires continuant à jouer jusqu'à ce que l'un des camps le gagne, sauf si le résultat final de la rencontre est déjà acquis pour une équipe.

Phase Finale :

¼ de finale	½ finales	Finale (uniquement en 1 ^{ère} division)
Match 1 : 1 v 8 Match 2 : 4 v 5 Match 3 : 3 v 6 Match 4 : 2 v 7	Match 5 : Vainqueur <u>Match 1</u> v Vainqueur <u>Match 2</u> Match 6 : Vainqueur <u>Match 3</u> v Vainqueur <u>Match 4</u> Les vainqueurs des Match 5 et 6 accèdent à la division supérieure.	Vainqueur <u>Match 5</u> v Vainqueur <u>Match 6</u>

Barrages :

Les barrages se font en élimination directe en forme de jeu réduite :

- divisions messieurs, dames, équipe 2 messieurs, mid-amateurs messieurs et seniors messieurs :
1 foursome et 4 simples consécutifs
- divisions -17ans Garçons, mid-amateurs dames, seniors dames et **divisions entreprise** :
1 foursomes et 2 simples consécutifs
- division -17ans Filles :
3 simples

Pour l'ordre de jeu des matchs, voir les règlements particuliers.

IV-3/ 2 FORME DE JEU

Selon la division la forme de jeu est différente : se référer aux règlements particuliers.

IV-3/ 3 MATCH PLAY : Fiche d'ordre de jeu

La fiche d'ordre de jeu des foursomes doit être remise par le capitaine au Comité de l'épreuve au plus tard 15 minutes avant l'heure officielle de départ du premier foursome de son équipe.

La fiche d'ordre de jeu des simples doit être remise par le capitaine au Comité de l'épreuve au plus tard 15 minutes avant l'heure officielle de départ du premier simple de son équipe.

Néanmoins, et afin d'éviter des oublis, il est fortement recommandé au capitaine de remettre sa fiche d'ordre de jeu des simples en même temps que celle des foursomes. Il peut toujours la modifier jusqu'à 15 minutes avant l'heure officielle de départ du premier simple de son équipe.

Si la fiche d'ordre de jeu n'a pas été remise dans le délai imparti, le premier match est perdu. Si, à l'heure de départ prévue du premier match, la fiche n'a toujours pas été remise, le deuxième match est perdu, et ainsi de suite.

Note :

Dans le cas où un ou plusieurs foursomes sont impliqués dans un play-off :

1. Ceci ne modifie pas l'heure limite jusqu'à laquelle la fiche d'ordre de jeu des simples doit être remise ou peut être modifiée.
2. Le Comité de l'épreuve a toute latitude pour modifier l'ordre de jeu des simples en fonction des disponibilités des

joueurs.

IV-3/ 3-1 MATCH PLAY : foursomes

Le capitaine a le libre choix de leur composition et de l'ordre de jeu des équipiers.
Les foursomes se jouent selon l'ordre de la fiche d'ordre de jeu remise par le capitaine au Comité de l'épreuve.
Les équipiers sont libres de choisir l'ordre de départ du foursome (choix des trous pairs et impairs).

IV-3/ 3-2 MATCH PLAY : simples

Les équipiers jouent dans l'ordre croissant de leur index arrondi. A index arrondi égal, le choix est laissé au capitaine. L'index arrondi est celui figurant sur la feuille de composition d'équipe délivrée par la ffgolf, lors de la réunion des capitaines.

Exception : pour la 1^{ère} Division Messieurs – Trophée Gounouilhou et la 1^{ère} Division Dames – Trophée Golfer's Club, le choix de l'ordre de jeu est laissé au capitaine.

Les équipiers jouent selon l'ordre de la fiche d'ordre de jeu des simples remise par le capitaine au Comité de l'épreuve.

IV-3/ 3-3 MATCH PLAY : forme de jeu réduite

En forme de jeu réduite, le capitaine a le libre choix de l'ordre de jeu de ses équipiers pour le foursome et doit se conformer au § IV-2/3-2 pour les simples.

IV-3/ 3-4 ORDRE DE JEU

Tout camp, en foursome ou en simple, ne jouant pas son match dans l'ordre indiqué par le capitaine de son équipe sur la fiche d'ordre de jeu des foursomes ou des simples perd son match.

A l'exception de la 1^{ère} Division Messieurs - Trophée Gounouilhou et de la 1^{ère} Division Dames – Trophée Golfer's Club, si la fiche d'ordre de jeu des simples est erronée (les joueurs ne sont pas classés correctement selon leur index arrondi), les joueurs dont le rang dans la liste serait obligatoirement changé pour respecter l'ordre croissant des index arrondis auront match perdu, qu'il soit joué ou non (cela implique un minimum de deux matchs perdus).

Dans le cas où il y aurait une erreur sur les deux fiches d'ordre de jeu d'un match, si les erreurs concernent le même simple, alors le simple est partagé.

IV-3/ 3-5 EQUIPIERS ABSENTS

Lorsqu'un foursome est forfait ou lorsque l'un des équipiers est absent, ou, en simple, lorsque l'un des équipiers est forfait ou absent, le match est perdu.

Les équipiers disqualifiés, forfaits ou absents pour les foursomes restent éligibles pour jouer les simples.

Note : dans le cas où la fiche "ordre de jeu des foursomes", "ordre de jeu des simples" ou "ordre de jeu forme réduite" n'est pas complète, la mention « absent » doit être inscrite sur la fiche d'ordre de jeu à la ou aux dernières places.

Si un capitaine fait figurer sur la feuille de match un joueur dont il sait pertinemment qu'il ne pourra pas être présent, le Comité de l'épreuve pourra prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipe.

IV-3/ 4 EGALITE

En cas d'égalité au terme de la rencontre, le capitaine désigne un équipier qui part en play-off trou par trou. S'il est impossible de terminer le play-off ou de le faire jouer, le départage se fera selon l'ordre de la qualification.

IV-4/ INTEMPERIES et CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Dans les cas où le déroulement de l'épreuve est perturbé par des intempéries ou toutes autres circonstances exceptionnelles, les procédures suivantes doivent être suivies :

I) Qualification en stroke play

Le 1^{er} tour de la qualification est prioritaire et doit donc se dérouler obligatoirement, si nécessaire en shot-gun ou en le répartissant sur plusieurs journées. Il faut qu'au moins un tour de stroke play ait eu lieu dans son intégralité pour que la compétition ne soit pas annulée et éventuellement reportée.

Si le second tour de qualification ne peut se terminer avant la fin du 2^{ème} jour, il faut qu'il y ait au moins **3 vagues**

complètes rentrées pour prendre en compte les scores de ce tour dans le classement de la qualification. A défaut, le classement après la première journée est officialisé.

Note : pour le second tour, la plus mauvaise carte est déduite quel que soit le nombre de vagues rentrées.

C'est le classement de la qualification qui sert de référence pour toute décision ultérieure du Comité, y compris la prise en compte de ce seul résultat si la phase de match play ne peut être disputée.

II) Phase de match play

A) Phase finale

Si du retard est pris dans le déroulement de l'épreuve suite à des intempéries ou circonstances exceptionnelles, le Comité de l'épreuve doit faire jouer les tours suivants en forme de jeu réduite jusqu'à rattraper ce retard, après quoi les rencontres doivent reprendre en forme de jeu normale.

Procédure à appliquer :

- si le tour d'une rencontre n'a pas commencé, la forme de jeu normale doit être remplacée par la forme de jeu réduite.
- si le tour d'une rencontre a commencé en forme de jeu normale, il doit être modifié comme suit :
 - Si aucun foursome n'est terminé, la reprise du jeu se fait en forme de jeu réduite et la forme de jeu normale est annulée.
 - Si un foursome est terminé, le point obtenu reste acquis ; le foursome non terminé est partagé. La reprise du jeu se fait avec les simples. En cas d'égalité au terme de la rencontre, voir : 1.2-2-1-IV-2/4.
- si le tour a commencé en forme de jeu réduite, il est repris en l'état.

Si le dernier soir prévu pour l'ensemble de l'épreuve, les rencontres n'ont pas abouti à la victoire d'une équipe ou la qualification pour la montée, et qu'il faille interrompre définitivement l'épreuve, le titre en première division, et les montées dans les autres divisions, sont déterminés par l'ordre de la qualification pour les équipes encore en course.

B) Barrages

Tant que le Comité a suffisamment de temps pour organiser les barrages, il doit les repousser jusqu'au dernier jour de la compétition. S'ils ne peuvent se terminer, c'est le classement de la qualification qui est utilisé pour départager les équipes encore en course.

IV-5/ EVOLUTION en DIVISION

En cas de disparition de l'Association Sportive, de radiation d'un club, ou de disqualification d'une équipe après l'épreuve ou de rétrogradation nécessitant qu'un système de rattrapage soit mis en place, l'année suivante l'équipe est remplacée par un des clubs qui devait être rétrogradé en division inférieure parmi tous ceux du même niveau de division. Le départage entre les clubs est effectué à partir des modalités suivantes :

- a) pour les divisions nationales dames et messieurs : classement au Mérite des clubs,
 - si l'égalité subsiste, le classement au Mérite Performance des Ecoles de Golf,
 - si l'égalité subsiste encore, le nombre de points acquis par les joueurs du club au **dernier** Mérite Amateur de l'année.
- b) pour les divisions Mid-Amateurs : classement au Mérite des clubs,
 - si l'égalité subsiste, le classement au Mérite performance des Ecoles de Golf,
 - si l'égalité subsiste encore, le nombre de points acquis par les joueurs du club mid-amateurs au **dernier** Mérite Amateur de l'année.
- c) pour les divisions Seniors : classement au Mérite des clubs de l'année précédente,
 - si l'égalité subsiste, le classement au Mérite Performance des Ecoles de Golf,
 - si l'égalité subsiste encore, le nombre de points acquis par les joueurs du club au **dernier** Mérite Seniors de l'année.
- d) Pour les divisions des moins de 17 ans : classement au Mérite Performance des Ecoles de Golf,
 - si l'égalité persiste, le nombre de points acquis par les joueurs du club **au dernier** Mérite Jeunes de l'année.

Note : Dans tous les cas, en cas d'égalité persistante, le départage se fait par tirage au sort.

V - FORME de JEU des INTERCLUBS EN STROKE PLAY INTEGRAL

Pour ces compétitions, il faut se reporter au règlement particulier de l'épreuve qui spécifie le nombre d'équipiers appelés à jouer chaque tour ainsi que le décompte des cartes.

Les équipiers portés sur la fiche de composition d'équipe peuvent jouer dans un ordre quelconque en se présentant aux départs prévus pour leur équipe.

V-1 ENTRAINEMENT

L'entraînement est interdit dès le 1^{er} jour de l'épreuve et le reste jusqu'à la publication officielle des résultats. Pénalité : Disqualification du joueur pour la suite de l'épreuve.

V-2 ELIGIBILITE ET CONFORMITE AU REGLEMENT

Une équipe peut participer si sa fiche de composition d'équipe est en accord avec le règlement en termes de catégorie d'âge et d'index.

Le score d'une équipe n'est validé que si celle-ci correspond aux normes du règlement particulier en matière de cartes prises en compte après chaque tour de l'épreuve.

V-3 INFRACTIONS AUX REGLEMENTS ; DISQUALIFICATION D'UNE EQUIPE

Toute équipe qui, au terme d'un tour ou de l'épreuve, n'a pas vu ses scores validés au regard du règlement particulier de l'épreuve est disqualifiée.

V-4 EGALITE

Les équipes sont départagées en comparant le cumul des cartes non prises en compte, puis celui des meilleures cartes, puis celui des secondes meilleures cartes, etc.

Note : dans le cas où une équipe ne peut pas rendre son plus mauvais score (disqualification, abandon justifié, forfait) sur un des tours, il est considéré comme étant le cumul le plus mauvais par rapport à tous les autres.

En cas d'égalité parfaite après ces départages (les cartes non rendues dans des cas de disqualification, abandon justifié ou forfait seront considérées comme équivalentes), les capitaines des équipes concernées désignent un équipier qui part en play-off trou par trou. En cas d'impossibilité de terminer le play off ou de le faire jouer, les équipes seront déclarées co-vainqueurs.

V-5 INTEMPERIES ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Dans le cas où le déroulement des épreuves est perturbé par des intempéries ou toute autre circonstance exceptionnelle, les impératifs suivants doivent être respectés :

Il faut qu'au moins un tour de stroke play ait lieu dans son intégralité pour que la compétition ne soit pas annulée et éventuellement reportée.

Si le dernier tour ne peut se terminer avant la fin de l'épreuve, il faut qu'il y ait au moins 3 vagues complètes rentrées pour prendre en compte les scores de ce tour dans le classement final. A défaut, le classement avant ce dernier tour est officialisé.

Note : Pour ce dernier tour, la plus mauvaise carte est déduite quel que soit le nombre de vagues rentrées.



Grâce à la licence
de son père,
Camille a appris
à nager.

-30%
de remise
sur la
chambre *

CHEZ NOVOTEL
VOS ENFANTS PAIENT**

0 €

Votre licence ffgolf vous permet de privilégier vos proches

Parce que Novotel pense à toute la famille, vos enfants de moins de 16 ans sont nos invités. Et si vous êtes porteur de la licence ffgolf, vous et vos proches bénéficiez de 30 % de réduction pour passer des week-ends tous ensemble dans tous les Novotel de France.

Réservation auprès de l'hôtel, sur novotel.com ou suitenovotel.com en précisant le code promotion FFGOLF.

*Conditions de l'offre disponibles sur novotel.com dans offres spéciales / offres du moment.

**Hébergement et petit-déjeuner pris en famille gratuits pour deux enfants de moins de 16 ans partageant la chambre de leurs parents ou grands-parents.



1.2.2-2 REGLEMENT GENERAL SPECIFIQUE DES EPREUVES FEDERALES EN SIMPLE ET EN DOUBLE

Ce règlement est complété par le règlement général des épreuves fédérales et par les règlements particuliers de chaque épreuve fédérale individuelle.

Les textes modifiés ou nouveaux sont identifiables car surlignés ainsi

Les conditions des règlements particuliers prévalent sur celles du règlement général et du règlement général spécifique.

Sommaire

I – CONDITIONS de PARTICIPATION

- I-1/ participants
- I-2/ index
- I-3/ étrangers

II – ENGAGEMENTS

- II-1/ inscriptions et droits d'engagement
- II-2/ forfaits
- II-3/ ordre des départs

III - FORME de JEU PHASE FINALE EN MATCH PLAY

- III-1/ phase de qualification
 - 1-1/ départage des ex aequo
 - 1-2/ play-off / qualification
 - 1-3/ composition du tableau
- III-2/ phase finale
- III-3/ intempéries

IV - FORME de JEU EN STROKE PLAY INTEGRAL

- IV-1/ phase de qualification : cut
- IV-2 / départage des ex aequo
- IV-3/ intempéries

I - CONDITIONS de PARTICIPATION

I-1/ LES PARTICIPANTS DOIVENT :

- a) Etre titulaires au plus tard 7 jours pleins avant le début de l'épreuve.
- de la licence ffgolf de l'année en cours
- du certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf, délivré par un médecin de leur choix, valable pour la saison en cours, enregistré auprès de la Fédération
- b) Répondre aux exigences des Règles du Statut d'Amateur.
- c) Répondre aux conditions précisées dans le règlement particulier de chaque épreuve, et entre autres, celles relatives à l'index.

I-2/ INDEX PRIS EN COMPTE

C'est l'index, à la date de clôture des inscriptions, tel que figurant à cette date dans Fléole, qui est pris en compte. Un joueur licencié ffgolf ayant un index à la fois en France et à l'étranger verra pris en compte l'index le plus bas.

I-3/ ETRANGERS

Les participants de nationalité étrangère, lorsque leur participation est autorisée, doivent, s'ils sont licenciés :
- à la ffgolf : remplir toutes les conditions du §I-1.
- à une fédération étrangère reconnue : remplir les conditions 2 et 3 du § I-1.

II - ENGAGEMENTS

II-1/ INSCRIPTIONS ET DROITS D'ENGAGEMENT

Les participants doivent s'inscrire individuellement en utilisant le "Formulaire d'inscription à une Épreuve Fédérale Individuelle" disponible sur le site internet de la ffgolf, auquel doit être joint le paiement dont le montant correspond aux droits d'inscription précisés sur le formulaire.

La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

Les droits d'engagement sont de :

- 100 euros pour les adultes et les joueurs non licenciés en France
- 50 euros pour les joueurs licenciés en France de 19 à 21 ans (nés entre 1993 et 1995)
- 25 euros pour les joueurs licenciés en France de 18 ans et moins (nés en 1996 ou après)

Pour les épreuves en double, les droits d'engagement sont de :

- 50 euros pour les adultes et les joueurs non licenciés en France
- 25 euros pour les joueurs licenciés en France de 19 à 21 ans (nés entre 1993 et 1995)
- 15 euros pour les joueurs licenciés en France de 18 ans et moins (nés en 1996 ou après)

S'inscrire à une compétition individuelle vaut acceptation des règlements généraux et particuliers de la dite épreuve.

La liste définitive des joueurs est éditée en fonction du règlement particulier de chaque épreuve. L'ordre d'arrivée des inscriptions sera utilisée comme clé de départage supplémentaire en cas d'égalité. Pour départager des inscriptions arrivées à la même date, un tirage au sort sera effectué.

II-2/ FORFAITS

Tout forfait doit être notifié à la Commission Sportive Nationale de la ffgolf avant le début de l'épreuve. S'il est notifié par téléphone, il doit être confirmé par écrit dans les 48 heures ou immédiatement par fax.

Dans le cas où le forfait est notifié après 12h00 la veille du premier jour de l'épreuve, le joueur sera enregistré comme disqualifié sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles (accident maladie etc.) Dans le cas où le forfait n'est pas notifié, le joueur sera exclu de cette même épreuve l'année suivante (ou dans le cas de changement de catégorie d'âge, de l'épreuve équivalente de la catégorie d'âge supérieure).

Le droit d'engagement de toute personne déclarant forfait après la date limite d'inscription reste acquis à la ffgolf.

II-3/ ORDRE DES DEPARTS

La ffgolf ne communique aucune heure de départ par téléphone. Les horaires sont disponibles au plus tard la veille de l'épreuve auprès du club d'accueil.

III - FORME DE JEU PHASE FINALE en MATCH PLAY

III-1/ PHASE DE QUALIFICATION

STROKE PLAY : Nombre de tours et de qualifiés : cf. règlement particulier de chaque épreuve.

Si le nombre de participants est égal ou inférieur au nombre de qualifiés, le ou les tours de stroke play seront quand même joués pour déterminer la composition du tableau de match play.

III-1-1/ DEPARTAGE DES EX AEQUO

Le classement provisoire (avant affichage) de la qualification est établi en utilisant le départage sur les 18, 9, 6, 3 et dernier trou, puis si l'égalité subsiste, trou par trou en remontant.

LE CLASSEMENT PROVISOIRE DEVIENDRA OFFICIEL LORS DE L’AFFICHAGE

Pour ce qui concerne la composition du tableau de match play :

a) si des qualifiés déclarent forfait pour la phase finale :

- s'ils le font avant l'affichage officiel du tableau de match play, ils sont remplacés nombre pour nombre et les compétiteurs qui les suivent remonteront dans l'ordre de la qualification.
- s'ils le font après l'affichage officiel du tableau de match play, ou à la suite d'une qualification après play-off, ils ne sont pas remplacés, conservent leur place dans la composition du tableau de match-play et leur adversaire désigné gagne par forfait.

b) si des qualifiés sont disqualifiés après l'affichage officiel du tableau de match play, ils ne sont pas remplacés et leur adversaire désigné gagne par forfait.

Exception : 1^{ère} place

Si un ou plusieurs compétiteurs ont réalisé le même score que le premier du classement provisoire, ils jouent autant de trous qu'il leur est nécessaire pour se départager. Seule la 1^{ère} place est concernée par le play-off.

La première place de la qualification est obligatoirement attribuée au vainqueur du play-off. Pour les besoins de la composition du tableau de match-play, les autres compétiteurs concernés par ce play-off conservent leur ordre relatif du classement provisoire, et ce, quel que soit leur ordre d'élimination dans le play-off (cf. ci-dessous : "play-off / qualification").

Exception : dernières places qualificatives

Si un ou plusieurs compétiteurs ayant terminé au-delà de la dernière place qualificative du classement provisoire ont réalisé le même score que cette dernière place qualificative, un play-off est organisé. Tous ces joueurs joueront autant de trous qu'il leur sera nécessaire pour déterminer les qualifiés requis.

Pour les besoins de la composition du tableau de match-play, les qualifiés, quel que soit leur ordre de qualification dans le play-off, conservent leur ordre relatif du classement provisoire.

(cf. ci-dessous : "play-off / qualification").

III-1-2/ ORGANISATION DU PLAY-OFF POUR LA QUALIFICATION

Les play-off se déroulent (pour plus de détails voir chapitre 2 §7 du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf) :

- en "trou par trou", selon les Règles du stroke play ;
- aux heures et dans l'ordre des trous fixés par le Comité de l'Epreuve et portés à la connaissance des compétiteurs devant le tableau d'affichage aussitôt après l'affichage officiel des résultats.

Il est de la responsabilité des compétiteurs concernés d'être présents au départ des play-off.

Dans le cas où des participants au play-off ne se présentent pas au départ et que ceci entraîne un nombre de qualifiés inférieur à celui prévu au règlement, il n'est pas fait appel à d'autres compétiteurs.

NB : Pour l'organisation du play-off, il est recommandé qu'il n'y ait pas plus de 5 joueurs par groupe (Décision 33-3/4).

Si pour une raison quelconque, les play-off ne pouvaient se dérouler ou étaient interrompus :

- Ils ne sont pas reportés au lendemain et le classement provisoire devient le classement définitif.
- Les joueurs déjà qualifiés ou éliminés avant l'interruption du play-off le restent. Ceux encore impliqués dans le play-off sont départagés par le classement provisoire de la qualification.

III-1-3/ COMPOSITION DU TABLEAU DE LA PHASE FINALE

Le tableau de match play est établi en fonction de l'ordre de classement de la qualification (voir les documents d'organisation).

III-2/ PHASE FINALE: MATCH PLAY

Nombre de trous : cf. règlements particuliers de chaque épreuve.

Aucun match ne peut être partagé : les adversaires continuent à jouer jusqu'à ce que l'un d'eux gagne le match.

Si le jeu est définitivement interrompu lors d'une finale, le joueur le mieux classé lors de la qualification est déclaré vainqueur

III-3/ INTEMPERIES et CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Dans les cas où le déroulement des épreuves individuelles est perturbé par des intempéries ou toutes autres circonstances exceptionnelles, les procédures suivantes doivent être appliquées :

A) Qualification en stroke play

Le premier tour de la qualification est prioritaire. Il doit donc se dérouler obligatoirement, si nécessaire en shot-gun ou en le répartissant sur plusieurs journées.

Dans le cas d'une qualification sur deux tours, il faut qu'au moins 1 tour de stroke play ait eu lieu dans son intégralité pour que la compétition ne soit pas annulée et reportée. Si le second tour est interrompu ou retardé et ne peut se terminer le soir du 2^{ème} jour, le Comité de l'épreuve peut soit l'annuler soit le faire terminer le lendemain.

Si le tour est annulé, le classement provisoire du premier tour devient le classement de la qualification.

C'est le classement de la qualification qui sert de référence pour toute décision ultérieure du Comité, y compris la prise en compte de ce seul résultat si le match play ne peut être disputé.

B) Tours de match play

Sur une épreuve avec une finale sur 36 trous, et dans le cas d'un retard dans le déroulement des tours de match play suite à des intempéries ou circonstances exceptionnelles, la finale sera réduite à 18 trous.

Si le dernier soir prévu pour l'ensemble de l'épreuve, les matchs n'ont pas abouti à la victoire d'une ou d'un joueur, et qu'il faille interrompre définitivement l'épreuve : le titre revient au joueur le mieux classé de la qualification encore en course pour le titre.

IV - FORME DE JEU EN STROKE PLAY INTEGRAL

IV-1/ PHASE DE QUALIFICATION : CUT

Nombre de tours et de qualifiés : cf. règlement particulier de chaque épreuve.

Si un cut doit intervenir et que des qualifiés déclarent forfait :

- avant l'affichage officiel des résultats, ils sont remplacés par les compétiteurs qui les suivent dans l'ordre du classement.
- après l'affichage officiel des résultats, ils ne sont pas remplacés.

Note : si des qualifiés sont disqualifiés après l'affichage officiel des résultats, ils ne sont pas remplacés.

IV-2/ DEPARTAGE DES EX AEQUO

Le classement est établi en utilisant le départage sur les 18, 9, 6, 3 et dernier trou, puis si l'égalité subsiste, trou par trou en remontant.

Exception pour la 1^{ère} place :

Si un ou plusieurs compétiteurs ont réalisé le même score que le premier du classement, ils jouent autant de trous qu'il leur est nécessaire pour se départager.

En cas d'égalité pour le titre de Champion de France lorsque ce titre est décerné sur une épreuve internationale, un play-off est également organisé entre les joueurs ex aequo de nationalité française quelle que soit leur place dans le classement final de l'épreuve.

Si ces joueurs sont également impliqués dans le play-off pour la première place du classement final de l'épreuve, un seul play-off est organisé et les résultats de ce dernier sont pris en compte pour l'attribution des différents titres.

Si le play-off pour le titre du classement final se termine et que des joueurs sont toujours à égalité pour le titre de Champion de France, ils continuent à jouer le play-off jusqu'à ce qu'ils soient départagés.

En cas d'impossibilité de terminer le play-off ou de le faire jouer, le classement provisoire deviendra définitif.

IV-3/ INTEMPERIES et CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Dans le cas où le déroulement des épreuves serait perturbé par des intempéries ou toute autre circonstance exceptionnelle, les impératifs suivants doivent être respectés :

Un tour commencé ne devrait pas être annulé mais repris ou continué lorsque les conditions le permettent, quitte à le repousser au jour suivant. Dans le cas où il est impossible de reporter au lendemain la conclusion du tour (dernier jour de l'épreuve), le classement définitif est établi en ne prenant en compte que le ou les tours joués dans leur intégralité. Si au terme de ce dernier jour, au moins un tour dans son intégralité n'a pas été joué, la compétition est annulée.

Le dernier jour de l'épreuve, le Comité ne devrait pas reprendre un tour interrompu si celui-ci ne peut pas raisonnablement se terminer.

ffgolf[®]



1.2.2-3 REGLES LOCALES PERMANENTES DES EPREUVES FEDERALES AMATEURS

Les règles et dispositions suivantes ont été rédigées en accord avec le Comité des Règles et la Commission Sportive Nationale de la ffgolf.

Le texte complet des Règlements de Compétition et des Règles Locales ci-dessous pourra être trouvé dans le Vade-mecum sportif édité par la ffgolf ainsi que dans le Livret : Les Règles de Golf 2012/2015. Les pages mentionnées renvoient à ce Livret.

SECTION A – REGLEMENTS DES COMPETITIONS

Les dispositions suivantes s'appliquent en conformité avec la Règle 33-1 dans toutes les épreuves Fédérales amateurs organisées par la ffgolf.

1. Liste des têtes de driver conformes – Page 150-151

Tout driver emporté par le joueur doit avoir une tête identifiée par un modèle et un angle (loft), mentionnée sur la liste des Têtes de Drivers Conformés établie par le R&A.

Pénalité pour avoir joué un coup avec un club non autorisé : Disqualification

2. Spécifications de la balle (Note de la Règle 5-1)

Liste en vigueur des balles de golf conformes, publiée par le R&A – Page 151

3. Cadence de jeu (Note 2 de la Règle 6-7) – Page 153

A. Durant le tour conventionnel :

En l'absence de circonstances atténuantes, un groupe est susceptible d'être chronométré s'il a dépassé le temps imparti et, pour le second groupe et les suivants, s'il est hors position. A partir du début du chronométrage, un joueur est censé avoir commis une « faute de temps » s'il exécute son coup en plus de 50 secondes lorsqu'il joue en premier une approche (y compris un premier coup sur un PAR 3), un chip ou un putt, ou en plus de 40 secondes lorsqu'il s'agit d'un coup joué d'un départ ou d'un coup joué en deuxième ou troisième position.

Le temps imparti sera déterminé par le Comité de l'épreuve et affiché sur le Tableau Officiel. Un groupe est hors position s'il a perdu son intervalle de départ avec celui qui le précède.

Un joueur qui a commis une faute de temps conservera cette faute de temps pendant tout le tour, même si le groupe retrouve par la suite sa position ou revient dans le temps imparti.

Pénalité pour Infraction au Règlement :

Stroke Play

- 1^{ère} faute de temps – Avertissement verbal d'un arbitre
- 2^{ème} faute de temps – Un coup de pénalité
- 3^{ème} faute de temps – Deux coups de pénalité supplémentaires
- 4^{ème} faute de temps – Disqualification

Match Play

- 1^{ère} faute de temps – Avertissement verbal d'un arbitre
- 2^{ème} faute de temps – Perte du trou
- 3^{ème} faute de temps – Perte du trou
- 4^{ème} faute de temps – Disqualification

Notes :

- 1) Les joueurs **seront informés** qu'ils sont hors position et chronométrés.
- 2) Le chronométrage débutera dès lors que l'Officiel jugera que c'est au joueur d'effectuer son coup.

B. Au Recording :

Le Comité de l'épreuve établit le temps imparti pour jouer le tour conventionnel, temps à ne pas dépasser. Chaque groupe doit donc terminer son tour conventionnel dans ce temps. Il est de la responsabilité des joueurs de respecter ce temps imparti (R. 6-7).

Au recording, **tous les joueurs du groupe seront informés, qu'en dehors de toute circonstance atténuante, ils encourent deux coups de pénalité sur le trou N°18 pour infraction à la règle R. 6-7** (Retarder indûment le jeu ; Jeu lent) :

- Pour le 1^{er} groupe, s'il a dépassé le temps imparti de plus de 5 minutes
- Pour les autres groupes :
 - Si le groupe a dépassé le temps imparti de plus de 5 minutes ET
 - Si l'intervalle de temps à l'arrivée entre lui et le groupe précédent est de plus de 5 minutes par rapport à l'intervalle de temps du départ.

Note :

Le Comité de l'Epreuve, après avoir entendu les joueurs, pourra retenir des circonstances atténuantes dans des cas très particuliers qu'il lui appartiendra de définir et d'apprécier.

Si un joueur est pénalisé individuellement pour jeu lent dans un groupe pendant le cours du jeu, ce même groupe ne sera pas pénalisé en plus pour jeu lent au recording.

4. Interruption du jeu pour situation dangereuse – Pages 153-154

Interruption immédiate : un signal sonore prolongé.

Interruption de jeu : trois signaux sonores consécutifs, de façon répétée.

Reprise du jeu : deux signaux sonores courts, de façon répétée.

5. Moyens de transport – Page 155

Les joueurs, les Cadets, les Capitaines, ainsi que les personnes autorisées à donner des conseils, doivent marcher à tout moment pendant un tour conventionnel.

Pénalité pour infraction au règlement :

Infraction du joueur ou de son cadet : cf. Page 155-156

Infraction du Capitaine ou de la personne autorisée à donner des conseils :

1^{ère} infraction : avertissement officiel

2^{ème} infraction : exclusion du terrain

Infraction ultérieure : disqualification de l'équipe

6. Départage

Dans les compétitions individuelles, en cas d'ex-aequo à la première place, il sera joué un play-off en "trou par trou" pour déterminer le vainqueur.

Dans les compétitions par équipes, voir Vade-mecum sportif.

7. Résultat d'une compétition – Clôture de la compétition

Le résultat de la Compétition est censé avoir été officiellement annoncé quand la feuille de résultats finale est affichée sur le Tableau Officiel.

8. Téléphones portables

Sauf en cas de force majeure, ou dans le cadre d'un appel exceptionnel (contacter le Comité de l'épreuve ou un arbitre, par exemple), l'utilisation des téléphones portables par le joueur ou son cadet est déconseillée. Les téléphones portables devraient être éteints afin de ne pas déranger les autres joueurs.

1. utilisation dans le but d'obtenir une aide au jeu : Disqualification (Règle 14-3)
2. utilisation dans les conditions autorisées par les Règles mais gênant les autres compétiteurs
 - 1^{ère} infraction : Avertissement officiel
 - 2^{ème} infraction : Disqualification (infraction grave à l'étiquette).

9. Comportement incorrect

Si un joueur ou son cadet se comporte de manière incorrecte (jet de club, coup de club dans le sol, le sac ou le chariot, paroles grossières, etc.) ou s'il ne respecte pas l'étiquette, y compris à l'entraînement, il sera informé que le Comité se prononcera sur une possible disqualification.

Pénalité pour infraction au règlement :

Disqualification sur décision du Comité

Important : dans le cas d'insultes à un membre du Comité ou à un arbitre, de jet de club dangereux ou de manquement grave à l'étiquette, le joueur sera immédiatement disqualifié pour le tour ou le match en cours. De plus, le Comité de l'épreuve aura la possibilité de disqualifier le joueur pour la totalité de l'épreuve.

10. Practice et Entraînement

Voir chapitre 1.2-2, paragraphe I-15 du Vade-mecum sportif.

SECTION B – REGLES LOCALES

Les Règles Locales suivantes ainsi que tous additifs ou amendements publiés par le Comité de l'épreuve concerné s'appliqueront dans tous les tournois se déroulant sous les auspices de la ffgolf.

1. Hors limites (Règle 27)

Au-delà de tous murs, clôtures ou piquets blancs définissant les limites du terrain.

Note :

(a) Lorsqu'un hors limites est délimité par des piquets blancs ou des poteaux de clôture (à l'exclusion des renforts inclinés), la ligne joignant au niveau du sol les points les plus à l'intérieur du terrain des piquets ou poteaux définit la limite. Une balle est hors limites lorsqu'elle repose tout entière au-delà d'une telle ligne.

(b) Quand est présente une ligne blanche qui prolonge des piquets ou des clôtures ou leur est contiguë, elle définit la limite. Une balle est hors limites quand elle repose tout entière sur ou au-delà d'une telle ligne.

(c) Une balle qui traverse une route définie comme hors limites et vient reposer au-delà de cette route, est hors limites même si elle repose sur une autre partie du terrain (application de la décision 27/20).

2. Obstacles d'eau (y compris obstacles d'eau latéraux) (Règle 26)

Note : Dropping Zones d'obstacle d'eau

Quand il existe des dropping zones pour des obstacles d'eau, une balle peut être jouée selon la Règle 26, ou une balle peut être droppée dans la dropping zone la plus proche de l'endroit où la balle d'origine a franchi en dernier lieu la lisière de l'obstacle avec une pénalité de 1 coup.

Quand on droppe une balle dans une dropping zone, la balle droppée ne devra pas être redroppée si elle vient reposer à moins de deux longueurs de club de l'endroit où elle avait d'abord touché la partie du terrain, même si elle finit sa course à l'extérieur des limites de la dropping zone ou plus près du trou.

3. Terrain en réparation (Règle 25)

(a) Toutes zones délimitées par des lignes blanches ou bleues et/ou par des piquets bleus.

(b) Sur le parcours, les joints entre les plaques de gazon (pas les plaques de gazon elles-mêmes) sont assimilés à des terrains en réparation. Cependant, l'interférence d'un joint avec le stance du joueur n'est pas considérée comme étant elle-même une interférence selon la Règle 25-1. Tous les joints situés dans la zone des plaques de gazon, sont considérés comme le même joint.

(c) Les drains effondrés et/ou gravillonnés.

(d) Les dénivellations dues au système d'arrosage automatique.

(e) Les ravines dans les bunkers.

4. Terrain en conditions anormales (Règle 25-1a Note)

Le dégagement d'une interférence avec le stance, due à un trou, rejet ou piste fait par un animal fouisseur, un reptile ou un oiseau sera refusé.

5. Balle enfoncée (Règle 25)

Dégagement étendu au « Parcours » Pages 138-139 (la Règle Locale recommandée s'applique).

Exception : un joueur ne peut pas obtenir de dégagement selon cette Règle Locale si sa balle est enfoncée dans la face d'un bunker constituée de mottes empilées.

6. Obstructions inamovibles (Règle 24)

(a) Les zones entourées de lignes blanches et contiguës à toutes zones définies comme obstructions inamovibles doivent être considérées comme partie de l'obstruction et ne sont pas des terrains en réparation.

(b) Les zones de jardins paysagés (platebandes, bosquets et autres), entourées par une obstruction, font partie de l'obstruction.

7. Bouchons de gazon sur les greens

Sur n'importe quel green, les bouchons de gazon de toutes tailles ont le même statut que les anciens bouchons de trous et peuvent être réparés comme indiqué par la Règle 16-1c.

8. Partie intégrante du terrain

Les murs de soutien et les palplanches/berlinoises lorsqu'ils sont situés dans les obstacles d'eau.

9. Pierres dans les bunkers – Page 142

Les pierres dans les bunkers sont des obstructions amovibles.

Pénalité pour infraction à ces Règles Locales

Match Play : Perte du trou

Stroke Play : Deux Coups

10. Instruments de mesure

Les joueurs sont autorisés à utiliser des instruments qui mesurent ou estiment uniquement la distance. L'utilisation d'un instrument de mesure de la distance qui est conçu pour évaluer ou mesurer d'autres éléments qui pourraient influencer le jeu d'un joueur (par exemple le dénivelé, le vent, la température etc...) n'est pas autorisée, que ces fonctionnalités soient utilisées ou non.

Une boussole donne seulement une information de direction et peut donc être utilisée.

Pénalité pour avoir utilisé un instrument non autorisé : Disqualification



1.2.2-4 JEU LENT DANS LES EPREUVES AMATEURS

Le Comité de l'Epreuve (ou toute personne habilitée par lui) et les arbitres auront toute autorité pour faire respecter cette règle.

A. Durant le tour conventionnel :

En l'absence de circonstances atténuantes, un groupe est susceptible d'être chronométré s'il a dépassé le temps imparti et, pour le second groupe et les suivants, s'il est hors position. A partir du début du chronométrage, un joueur est censé avoir commis une « faute de temps », s'il exécute son coup en plus de 50 secondes lorsqu'il joue en premier une approche (y compris un premier coup sur un PAR 3), un chip ou un putt, ou en plus de 40 secondes lorsqu'il s'agit d'un coup joué d'un départ ou d'un coup joué en deuxième ou troisième position.

Le temps imparti sera déterminé par le Comité de l'épreuve et affiché sur le Tableau Officiel. Un groupe est hors position s'il a perdu son intervalle de départ avec celui qui le précède.

Un joueur qui a commis une faute de temps conservera cette faute de temps pendant tout le tour, même si le groupe retrouve par la suite sa position ou revient dans le temps imparti.

Pénalité pour Infraction au Règlement :

Stroke Play

- 1^{ère} faute de temps – Avertissement verbal d'un arbitre
- 2^{ème} faute de temps – Un coup de pénalité
- 3^{ème} faute de temps – Deux coups de pénalité supplémentaires
- 4^{ème} faute de temps – Disqualification

Match Play

- 1^{ère} faute de temps – Avertissement verbal d'un arbitre
- 2^{ème} faute de temps – Perte du trou
- 3^{ème} faute de temps – Perte du trou
- 4^{ème} faute de temps – Disqualification

Notes :

- 1) Les joueurs **seront informés** qu'ils sont hors position et chronométrés.
- 2) Le chronométrage débutera dès lors que l'Officiel jugera que c'est au joueur d'effectuer son coup.

B. Au Recording :

Le Comité de l'épreuve établit le temps imparti pour jouer le tour conventionnel, temps à ne pas dépasser. Chaque groupe doit donc terminer son tour conventionnel dans ce temps. Il est de la responsabilité des joueurs de respecter ce temps imparti (R. 6-7).

Au recording, en dehors de toute circonstance atténuante, **tous les joueurs du groupe seront informés qu'ils encourent deux coups de pénalité sur le trou N°18 pour infraction à la règle R. 6-7** (Retarder indûment le jeu ; Jeu lent) :

- Pour le 1er groupe, s'il a dépassé le temps imparti de plus de 5 minutes
- Pour les autres groupes :
 - Si le groupe a dépassé le temps imparti de plus de 5 minutes **ET**
 - Si l'intervalle de temps à l'arrivée entre lui et le groupe précédent est de plus de 5 minutes par rapport à l'intervalle de temps du départ.

Note :

Le Comité de l'Epreuve, après avoir entendu les joueurs, pourra retenir des circonstances atténuantes dans des cas très particuliers qu'il lui appartiendra de définir et d'apprécier.

Si un joueur est pénalisé individuellement pour jeu lent dans un groupe pendant le cours du jeu, ce même groupe ne sera pas pénalisé en plus pour jeu lent au recording.

JEU LENT à l'attention du Comité de l'épreuve Modalités de mise en place du règlement

Le temps imparti pour jouer chaque trou ou le tour est déterminé par le Directeur du Tournoi ou le Comité. Il est affiché au tableau officiel et remis aux joueurs en stroke play et en match play.

En stroke play, le temps de jeu doit être établi de la façon suivante pour les groupes de trois joueurs :

- 11 minutes pour un par 3 -14 minutes pour un par 4 -17 minutes pour un par 5
- ajouter le temps de marche entre chaque trou et pour aller du dernier green au recording
- ajouter du temps pour un trou particulièrement difficile ou pouvant créer du retard.

Chronométrage individuel

Sur l'aire de départ et sur le parcours

Le chronométrage débutera lorsque le joueur aura eu un temps suffisant pour rejoindre sa balle. Le temps passé à marcher en avant, ou en arrière, pour décider du coup à jouer est comptabilisé et fait partie du temps du prochain coup.

Si un joueur a été distrait par un co-compétiteur, un cadet, ou un élément extérieur, durant la préparation d'un coup, le chronomètre sera arrêté et ne reprendra que lorsque le joueur aura à nouveau atteint le même état de préparation. Les conditions météo telles que le vent ou la pluie ne sont pas admises en tant que distraction, et n'entraînent pas l'arrêt du chronométrage.

Un temps suffisant est le temps mis pour marcher d'un pas normal vers sa balle ou le tee de départ, ce qui signifie qu'un joueur marchant rapidement à sa balle aura un délai supplémentaire pour préparer son coup, alors que le joueur se traînant vers sa balle aura moins de temps car le chronométrage aura déjà commencé.

Note : Une telle procédure évitera certaines situations anormales où un joueur chronométré accélérerait sa routine, ne serait donc pas pénalisé pour faute de temps, mais ne rattraperait pas son retard car il continuerait de marcher trop lentement.

Sur le green

Le chronométrage débute lorsque le 1er joueur a eu le temps de replacer sa balle, les autres balles étant marquées et relevées, et qu'il a eu un temps suffisant pour atteindre l'endroit où il commencera l'évaluation de son putt. Par contre, pour un putt de moins de 2 mètres le chronométrage débutera dès que le joueur aura eu suffisamment de temps pour replacer sa balle. Lorsqu'un joueur joue en second, le chronométrage débutera lorsque le 1er joueur aura marqué et relevé sa balle ou l'aura sortie du trou.

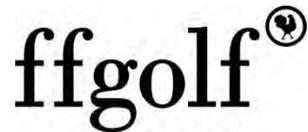
Recording :

Pour mettre en place le règlement contre le jeu lent au Recording, le Comité doit :

- afficher clairement la dite procédure et informer les joueurs au départ ;
- afficher le temps de jeu maximum au tableau officiel et le remettre aux joueurs ;
- fournir au starter une fiche des départs permettant d'inscrire et donc de connaître exactement les heures de départ effectives de chaque groupe ;
- organiser un recording avec une personne responsable, habilitée par le comité, avec la fiche des départs actualisée et les temps de jeu permettant de connaître exactement les heures maximum d'arrivée de chaque groupe.

Le comité de l'épreuve ne devrait retenir de circonstances particulières que dans le cas d'une procédure longue impliquant un arbitre avec une interprétation technique d'une règle de golf, dans le cas de recherches de balles itératives sur la fin du tour, ou lorsqu'un des joueurs du groupe a été pénalisé pour faute de temps. Ne peuvent être retenues comme circonstances particulières :

- l'attente d'un arbitre pour l'application d'une règle simple (obstacle d'eau ou terrain en condition anormale) car dans ces cas le joueur doit appliquer la règle 3-3 sans perdre de temps ;
- la non mise en jeu d'une balle provisoire obligeant un joueur à retourner au départ après la perte de sa balle d'origine.



Recommandations utiles pour lutter contre le jeu lent en compétition

Conseils à l'arbitre ou à l'officiel pour améliorer la cadence de jeu:

- Placez-vous à un endroit bien visible des joueurs.
- Soyez prêt à aider les joueurs en cas de problèmes de Règles
- Estimez la difficulté du coup à jouer et autorisez un délai supplémentaire si vous sentez que ce coup est particulièrement délicat.
- Si un groupe qui est hors de position fait un gros effort pour retrouver sa place (par exemple en regagnant 2 minutes par trou), considérez qu'il n'a pas à être chronométré.
- Autorisez un délai supplémentaire si les conditions météo sont telles que les joueurs doivent mettre et enlever de façon répétée leur tenue de pluie.
- Soyez compréhensif en cas de vent très violent.

Conseils au joueur pour améliorer la cadence de jeu:

- Soyez conscient de votre position par rapport au groupe devant vous.
- Si vous sentez que votre groupe perd la distance, prévenez vos co-compétiteurs.
- Si votre groupe a perdu la distance, essayez de rattraper rapidement votre retard.
- N'attendez pas que ce soit à votre tour de jouer pour mettre votre gant.
- N'attendez pas que ce soit à votre tour de jouer pour calculer la longueur du coup à jouer et choisir votre club.
- Examinez votre ligne de putt pendant que vos co-compétiteurs examinent la leur (dans les limites normales de l'étiquette).
- Au green positionnez vos sacs ou chariots de manière à pouvoir rejoindre rapidement le départ suivant.
- Quittez le green dès que tous les joueurs du groupe ont terminé le trou. Marquez les scores au départ suivant ou en vous y rendant. Si vous avez l'honneur au départ suivant, ne perdez pas de temps pour arriver au tee, vous marquerez la carte après avoir joué.
- Jouez une balle provisoire si votre balle risque d'être perdue ou hors limites.
- Si vous gardez la distance avec le groupe précédent, vous ne pouvez pas être accusé de jeu lent.

Ne pas oublier que quarante secondes est un grand laps de temps pour effectuer un coup de golf.

Si vos préparatifs ont eu lieu avant que ce soit à vous de jouer, VOUS N'AUREZ PAS à précipiter votre coup en quoi que ce soit.

1.2.2-5 INTERRUPTION DE JEU ET SIGNAUX A BRAS

Les conditions atmosphériques ou autres peuvent entraîner une interruption de jeu. **cf. Règle de Golf n° 6-8**
Il faut prévoir pour cela un moyen quelconque (sirène, coup de feu, etc...) qui permette de prévenir tous les joueurs de l'interruption de jeu et de sa reprise.

Interruption immédiate : un signal sonore prolongé.

Interruption de jeu : trois signaux sonores consécutifs, de façon répétée.

Reprise du jeu : deux signaux sonores courts, de façon répétée.

Si la compétition risque de ne pas se terminer avant la nuit, il est préférable d'indiquer à l'avance, l'heure à laquelle le jeu sera interrompu et les conditions de sa reprise.

Dans le cas de conditions orageuses, affichez et distribuez les conseils en cas d'orage ci-après :

CONSEILS EN CAS D'ORAGE

DANS TOUS LES CAS

LES GRANDS PRINCIPES

Les 2 dangers sont :

Le foudroiement "direct" par le haut et "l'indirect" par la propagation électrique dans le sol.

- Pour éviter le premier :

Offrez le moins possible de "hauteur" par rapport à votre environnement immédiat.

- Pour éviter le second :

Offrez le moins possible de "surface" par rapport au sol.

LES CONSEQUENCES

- Evitez la proximité de l'eau, du métal et des conducteurs électriques qui attirent la foudre.
- Immobilisez-vous dans les zones les plus basses, pas à découvert, accroupi et pieds joints.
 - N'attendez pas la dernière minute pour vous abriter.
- Eloignez-vous de votre chariot, de vos clubs et de votre parapluie.
(les chaussures à clous n'augmentent pas les risques)

EVITEZ

- les zones dégagées
- les terrains en hauteur
 - les arbres isolés
 - l'eau
 - le métal
- l'appareillage électrique
- les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques
- les dispositifs d'arrosage automatique
- le matériel de maintenance

RECHERCHEZ

- les zones les plus basses
- les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
 - les bois denses
- les abris de maintenance
 - les automobiles
 - le club-house

SIGNAUX POUR JOUEURS ET COMMISSAIRES

Signaux à bras sur le terrain
Arm-signals on the course



Je ne peux pas situer exactement la balle.
(Jouez une balle provisoire)
I am not able to locate the ball.
(Play a provisionnal ball)



Je vois où repose la balle, ou,
j'ai vu la balle tomber - ou rouler - dans l'obstacle d'eau.
(Il n'est pas nécessaire de jouer une balle provisoire.)
I can see where the ball lies, or,
I have seen the ball falling - or rolling - in the water.
(It is not necessary to play a provisional ball.)



Selon moi, la balle est "hors limites".
(Jouez une balle provisoire avant de vous avancer pour vérifier.)
In my opinion, the ball is out of bounds.
(Play a provisional ball before you go forward to check it.)



On demande un arbitre.
A referee is requested.

ffgolf[®]

15% de remise sur votre location de véhicule



Votre licence ffgolf vous permet de bénéficier toute l'année de 15% de remise sur votre location de véhicule.

Pour en profiter, réservez en mentionnant le code remise (CDP) 770134

Renseignements et réservation sur [Hertz.fr](https://www.hertz.fr)

Voyagez à la vitesse Hertz

Offre réservée aux licenciés en mentionnant le code remise (CDP) 770134 et sur présentation de la licence ffgolf au comptoir Hertz. Offre valable sur toute catégorie de véhicules en France métropolitaine, hors Corse. La remise de 15 % s'applique sur le prix de location du véhicule, hors suppléments et taxes. Offre non cumulable avec toute autre promotion ou tarif négocié. Les conditions générales de location Hertz s'appliquent.

Hertz[®]

1.2.3 REGLEMENTS PARTICULIERS DES EPREUVES PAR EQUIPES

1.2.3-1 PAR EQUIPES JEUNES

FRANCE V ANGLETERRE GIRLS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement peut être modifié par le Comité de l'épreuve avec l'accord des capitaines des équipes.

CONDITIONS DE SELECTION DE L'EQUIPE DE FRANCE

Chaque nation sélectionne ses propres équipières.

L'équipe de France est sélectionnée de la manière suivante : **6 JOUEUSES**

- les 2 premières françaises de moins de 18 ans au Mérite amateur du mois de mars
- Les 4 autres joueuses sont désignées par wild cards

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Moins de 18 ans : nées en 1996 ou après

Accompagnateurs :

- Les capitaines peuvent, au choix, être donneur de conseil ou cadet
- Les coachs ne sont pas autorisés à caddeyer

FORME DE JEU

Déroulement de l'épreuve :

6 simples / match play

Ordre de jeu : L'ordre de jeu est laissé au libre choix du capitaine de l'équipe.

Classement :

- Chaque victoire dans un match rapporte un point à l'équipe gagnante.
- En cas d'égalité après 18 trous, les points du match sont partagés (0,5 point pour chaque équipe).
- L'équipe victorieuse est celle totalisant le plus de points à l'issue de la rencontre.
- En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, le trophée reste en possession de l'équipe précédemment victorieuse.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf.

Les récompenses seront distribuées pendant la remise des prix de la qualification des Internationaux de France Juniors Filles.

FRANCE V ESPAGNE BOYS**REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement peut être modifié par le Comité de l'épreuve avec l'accord des capitaines des équipes.

CONDITIONS DE SELECTION DE L'EQUIPE DE FRANCE

Chaque nation sélectionne ses propres équipiers.

- Les conditions des sélections de l'équipe de France sont précisées dans le règlement des sélections des équipes de France 2014 (disponible sur le site internet de la ffgolf).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Moins de 18 ans : nés en 1996 ou après

Accompagnateurs :

- Les capitaines peuvent, au choix, être donneur de conseil ou cadet
- Les coachs ne sont pas autorisés à caddeyer

FORME DE JEU

Foursomes et simples / match play

Déroulement de l'épreuve :

1^{er} jour (matin) : 6 matchs en foursome

1^{er} jour (après-midi) : 12 matchs en simple

2^{ème} jour (matin) : 12 matchs en simple

Ordre de jeu : L'ordre de jeu des foursomes est laissé au libre choix du capitaine de l'équipe. L'ordre de jeu des simples du 1^{er} jour se fait dans l'ordre croissant des index non arrondis. L'ordre de jeu des simples du 2^{ème} jour est laissé au libre choix du capitaine de l'équipe.

Classement :

- Chaque victoire dans un match rapporte un point à l'équipe gagnante
- En cas d'égalité après 18 trous, les points du match sont partagés (0,5 point pour chaque équipe)
- L'équipe victorieuse est celle totalisant le plus de points à l'issue de la rencontre
- En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, le trophée reste en possession de l'équipe précédemment victorieuse

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf.

Le trophée récompensant l'équipe gagnante est conservé par le Pau Golf Club 1856.

INTERLIGUES DES MOINS DE 13 ANS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les ligues : Ouvert aux ligues de la ffgolf qui ne peuvent engager qu'une seule équipe.

Exception : Avec l'accord préalable de la Direction Sportive, des territoires d'Outre Mer pourront se regrouper pour former une équipe.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Les membres de l'équipe doivent être licenciés dans un club de la ligue ou pour les joueurs indépendants avoir leur lieu de résidence dans la ligue.

Moins de 13 ans : nés en 2002 et après

Cadets : Pendant tout le déroulement de ce championnat, les cadets ne sont pas autorisés.

Chariot Electrique : L'utilisation d'un chariot électrique n'est pas autorisée.

Epreuve non fumeur : Les coaches, les encadrant, les capitaines et les donneurs de conseil ne sont pas autorisés à fumer.

Encadrement : Il est autorisé que deux pros encadrent les joueurs d'une même équipe.

FORME DE JEU

Pour chaque tour, 2 filles minimum doivent **obligatoirement** faire partie de l'équipe.

Distances de jeu préconisées :

Les S.S.S. devront être identiques pour les filles et les garçons. Voir recommandations § 3.6-4

① Phase de qualification :

3 greensomes stroke play / 18 trous (9 trous le matin + 9 trous l'après-midi)

Classement sur les 5 meilleurs scores pour répartir les équipes en tableau ou en poules suivant le nombre.

(Ce classement sera utilisé en cas d'impossibilité de terminer les matchs de la phase finale, et en l'état de ceux-ci).

② Phase finale :

3 greensomes / match play / 9 trous

La composition peut changer à chaque tour. Les matchs vont au bout des 9 trous.

Le résultat annoncé est celui des trous gagnés par chaque greensome. Le total des 3 donne le résultat final.

A l'issue d'un tour, en cas d'égalité parfaite, les capitaines des équipes concernées composeront un greensome qui partira en play-off trou par trou. Ce greensome sera obligatoirement composé de deux des six joueurs ayant disputés ce tour.

Pour 16 équipes et moins, et plus de 19 équipes :

Tableau A : du 1^{er} au 16^{ème}

Les ligues se rencontrent suivant un tableau de matchs à 16 équipes sans jamais être éliminées.

Les ligues jouent un minimum de 6 tours et un maximum de 8 tours (suivant qu'elles aillent en barrage ou non).

Tableau B : du 17^{ème} au dernier

En fonction du nombre de Ligues composant le Tableau B, une formule de jeu sera aménagée pour obtenir un classement de la 17^{ème} à la dernière place. (Dans le même esprit que le Tableau A)

Pour 17 ou 18 équipes :

Constitution de poules réparties en fonction du classement de la qualification.

Toutes les équipes se rencontrent à l'intérieur de chaque poule afin d'établir un classement.

Tournoi final organisé en fonction du nombre de poules.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation de la ligue et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premières équipes.

DIVISIONS MOINS DE 17 ANS FILLES 2014

PREMIERE DIVISION *BONDUES*

Vainqueur 2013	Finaliste 2013
BONDUES (Nord Pas de Calais)	RCF LA BOULIE (Paris)
ARCACHON (Aquitaine)	MARCILLY (Centre)
BIARRITZ (Aquitaine)	METZ CHERISEY (Lorraine)
BORDEAUX LAC (Aquitaine)	NIMES CAMPAGNE (Languedoc-Roussillon)
BUSSY GUERMANTES (Ile-de-France)	OZOIR LA FERRIERE (Ile-de-France)
CHANTACO (Aquitaine)	PARIS COUNTRY CLUB (Paris)
DIEPPE-POURVILLE (Haute-Normandie)	PARIS INTERNATIONAL GC (Ile-de-France)
EVIAN RESORT GC (Rhône-Alpes)	PORCELAINE (Limousin)
FOURQUEUX (Paris)	ROUEN MONT ST AIGNAN (Haute-Normandie)
GARDEN GOLF AVIGNON (PACA)	ST CLOUD (Paris)
GOLF NATIONAL (Paris)	ST NOM LA BRETECHE (Paris)
GRANDE MOTTE (Languedoc-Roussillon)	STRASBOURG (Alsace)
GRENOBLE (Rhône-Alpes)	TINA (Nouvelle Calédonie)
GRENOBLE CHARMEIL (Rhône-Alpes)	TOULOUSE (Midi-Pyrénées)
LA NIVELLE (Aquitaine)	TOURAINNE (Centre)
LERY POSES (Haute-Normandie)	VOLCANS (Auvergne)

**1^{ERE} CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
DIVISION DES MOINS DE 17 ANS FILLES
TROPHEE BRIGITTE VARANGOT**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Moins de 15 ans : nées en 2000 ou après et **Minimes** : 15 et 16 ans, nées en 1998 et 1999.

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Pour chaque tour, 1 moins de 15 ans minimum doit **obligatoirement** faire partie de l'équipe.

Distance de jeu préconisée :

voir recommandations § 3.6-4

Une seule marque de départ sera utilisée pour l'ensemble des participantes quel que soit leur âge et leur index.

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

3 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 2 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale :

3 simples / match play

Les 16 premières équipes jouent pour le titre :

1 v 16 ; 8 v 9 ; 5 v 12 ; 4 v 13 ; 3 v 14 ; 6 v 11 ; 7 v 10 ; 2 v 15

3^{ème} jour : 1/8 et 1/4 finales

4^{ème} jour : 1/2 finales et finale

③ Phase finale pour les barrages :

3 simples / match play

Les 16 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **17 v 32 ; 18 v 31 ; 19 v 30 ; 20 v 29 ; 21**

v 28 ; 22 v 27 ; 23 v 26 ; 24 v 25

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : (<http://xnet.ffgolf.org>) doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée Brigitte VARANGOT confié au club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

INTERCLUBS PAR EQUIPES PROMOTION DES MOINS DE 17 ANS FILLES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Moins de 15 ans : nées en 2000 ou après et **Minimes :** 15 et 16 ans, nées en 1998 et 1999.

Pour les clubs (une seule équipe par club) :

Le nombre d'équipes sera limité à 52 et elles seront retenues selon l'ordre suivant :

- 1) le classement au dernier Mérite National Performance des écoles de Golf.
- 2) Par ordre d'arrivée des inscriptions

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Pour chaque tour, 1 moins de 15 ans minimum doit **obligatoirement** faire partie de l'équipe.

Distance de jeu préconisée :

voir recommandations § 3.6-4

Une seule marque de départ sera utilisée pour l'ensemble des participantes quel que soit leur âge et leur index.

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

3 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 2 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale : 3^{ème} jour

3 simples / match play

Les 16 premières équipes jouent pour la montée :

8 v 9 ; 7 v 10 ; 6 v 11 ; 5 v 12 ; 4 v 13 ; 3 v 14 ; 2 v 15 ; 1 v 16

ENGAGEMENT

Inscription du club sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

Inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux clubs montant en 1^{ère} Division.

DIVISIONS MOINS DE 17 ANS GARÇONS 2014

PREMIERE DIVISION BONDUES

Vainqueur 2013 RCF LA BOULIE (Paris)	Finaliste 2013 BUSSY GUERMANTES (Ile-de-France)
BIARRITZ (Aquitaine)	GOLF NATIONAL (Paris)
BONDUES (Nord Pas de Calais)	PALMOLA (Midi Pyrénées)
BORDEAUX LAC (Aquitaine)	ST CLOUD (Paris)
CARQUEFOU (Pays de la Loire)	ST DONAT (PACA)
CHANTILLY (Picardie)	ST NOM LA BRETECHE (Paris)
Montent de 2 ^{ème} Division	
AIX EN PROVENCE (PACA)	LOUSTAU (PACA)
CANNES MOUGINS (PACA)	MARCILLY (Centre)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION POULE A – MONT GRIFFON

AIX MARSEILLE (PACA)	MONT DE MARSAN (Aquitaine)
BOURG EN BRESSE (Rhône Alpes)	MONTPELLIER JUVIGNAC (Languedoc Roussillon)
CHALON SUR SAONE (Bourgogne)	PAU GOLF CLUB 1856 (Aquitaine)
GARDEN GOLF AVIGNON (PACA)	PORCELAINE (Limousin)
GOVERNEUR (Rhône Alpes)	ROYAN (Poitou-Charentes)
HOSSEGOR (Aquitaine)	SART (Nord Pas de Calais)
IMAGES D'EPINAL (Lorraine)	TOURAIN (Centre)
METZ CHERISEY (Lorraine)	VILLARCEAUX (Ile de France)

DEUXIEME DIVISION POULE B - VAUCOULEURS

ARCACHON (Aquitaine)	OZOIR LA FERRIERE (Ile de France)
FRESLONNIERE (Bretagne)	PARIS COUNTRY CLUB (Paris)
LA BAULE (Pays-de-la-Loire)	PARIS INTERNATIONAL GC (Ile-de-France)
LERY POSES (Haute Normandie)	RENNES (Bretagne)
LYON SALVAGNY (Rhône Alpes)	ST LAURENT (Bretagne)
LYON VERGER (Rhône Alpes)	STRASBOURG (Alsace)
MIONNAY (Rhône Alpes)	TARBES TUMULUS (Midi Pyrénées)
NIMES CAMPAGNE (Languedoc Roussillon)	TOULOUSE (Midi Pyrénées)

La répartition des clubs dans les 2^{ème} Divisions A et B a été réalisée par tirage au sort.

TROISIEME DIVISION**TROISIEME DIVISION
POULE A – CICE BLOSSAC**

ANGERS (Pays de la Loire)	GRANVILLE (Basse-Normandie)
BADEN (Bretagne)	HARAS DE JARDY (Paris)
CICE-BLOSSAC (Bretagne)	ISABELLA (Paris)
COUDRAY (Ile-de-France)	MENNECY (Ile de France)
DEAUVILLE (Basse Normandie)	PLENEUF VAL ANDRE (Bretagne)
DINARD (Bretagne)	PRIEURE (Paris)
FONTAINEBLEAU (Ile-de-France)	ST GERMAIN (Paris)
FOURQUEUX (Paris)	ST GERMAIN LES CORBEIL (Ile de France)

**TROISIEME DIVISION
POULE B - FAULQUEMONT**

AMIENS (Picardie)	LYS CHANTILLY (Picardie)
AMNEVILLE (Lorraine)	MERIGNIES (Nord Pas de Calais)
BRIGODE (Nord Pas de Calais)	REVEILLON (Ile de France)
COMBLES EN BARROIS (Lorraine)	ROUEN MONT ST AIGNAN (Haute Normandie)
DIEPPE-POURVILLE (Haute Normandie)	STADE FRANÇAIS (Paris)
FLANDRES (Nord Pas de Calais)	TROYES LA CORDELIERE (Champagne-Ardenne)
FORET D'ORIENT (Champagne Ardenne)	WANTZENAU (Alsace)
LIMERE (Centre)	WIMEREUX (Nord Pas de Calais)

**TROISIEME DIVISION
POULE C – MIGNALOUX BEAUVOIR**

AUBAZINE (Limousin)	LAS MARTINES (Midi-Pyrénées)
BORDELAIS (Aquitaine)	MIGNALOUX BEAUVOIR (Poitou-Charentes)
BOURBON (La Réunion)	PAU ARTIGUELOUVE (Aquitaine)
BRIVE (Limousin)	PERIGUEUX (Aquitaine)
CHANTACO (Aquitaine)	PICARDIERE (Centre)
CHIBERTA (Aquitaine)	PREE LA ROCHELLE (Poitou-Charentes)
COGNAC (Poitou-Charentes)	TOULOUSE LA RAMEE (Midi Pyrénées)
LA NIVELLE (Aquitaine)	TOULOUSE SEILH (Midi Pyrénées)

**TROISIEME DIVISION
POULE D – CHALON SUR SAONE**

AIX LES BAINS (Rhône Alpes)	GRENOBLE CHARMEIL (Rhône Alpes)
BASSIN BLEU (La Réunion)	MONTPELLIER MASSANE (Languedoc Roussillon)
BESANCON (Franche Comté)	NIMES VACQUEROLLES (Languedoc Roussillon)
CAP D'AGDE (Languedoc Roussillon)	ST ETIENNE (Rhône Alpes)
COLORADO (La Réunion)	TINA (Nouvelle-Calédonie)
ESERY (Rhône Alpes)	VALDAINE (Rhône-Alpes)
GIGA GOLF PRACTICE (Corse)	VALESCURE (PACA)
GOLF CLUB DE LYON (Rhône Alpes)	VICHY (Auvergne)

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE DES MOINS DE 17 ANS GARÇONS
TROPHEE JEAN-LOUIS DUPONT

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Moins de 15 ans : nés en 2000 ou après et **Minimes** : 15 et 16 ans, nés en 1998 et 1999

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Pour chaque tour, 1 moins de 15 ans minimum doit **obligatoirement** faire partie de l'équipe.
 Pour cette disposition, lors de la phase finale pour le titre, l'ensemble foursomes et simples est considéré comme constituant un tour.

Distance de jeu préconisée :

voir recommandations § 3.6-4

Une seule marque de départ sera utilisée pour l'ensemble des participants quel que soit leur âge et leur index.

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

5 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 4 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : 1/4 de finale

4^{ème} jour : 1/2 finales

5^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : (<http://xnet.ffgolf.org>) doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée Jean-Louis DUPONT confié au club de l'équipe gagnante pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
2^{EME} DIVISION NATIONALE DES MOINS DE 17 ANS GARÇONS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Moins de 15 ans : nés en 2000 ou après et **Minimes** : 15 et 16 ans, nés en 1998 et 1999

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Pour chaque tour, 1 moins de 15 ans minimum doit **obligatoirement** faire partie de l'équipe.
 Pour cette disposition, lors de la phase finale pour **la montée**, l'ensemble foursomes et simples est considéré comme constituant un tour.

Distance de jeu préconisée :

voir recommandations § 3.6-4

Une seule marque de départ sera utilisée pour l'ensemble des participants quel que soit leur âge et leur index.

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

5 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 4 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : (<http://xnet.ffgolf.org>) doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
3^{EME} DIVISION NATIONALE DES MOINS DE 17 ANS GARÇONS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Moins de 15 ans : nés en 2000 ou après et **Minimes** : 15 et 16 ans, nés en 1998 et 1999

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Pour chaque tour, 1 moins de 15 ans minimum doit **obligatoirement** faire partie de l'équipe.
 Pour cette disposition, lors de la phase finale pour **la montée**, l'ensemble foursomes et simples est considéré comme constituant un tour.

Distance de jeu préconisée :

voir recommandations § 3.6-4

Une seule marque de départ sera utilisée pour l'ensemble des participants quel que soit leur âge et leur index.

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

5 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 4 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : (<http://xnet.ffgolf.org>) doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION DES MOINS DE 17 ANS GARÇONS
PHASE INTERREGIONALE**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à une seule équipe par club qui n'a pas déjà une équipe dans les divisions nationales.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Moins de 15 ans : nés en 2000 ou après et **Minimes** : 15 et 16 ans, nés en 1998 et 1999

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Pour chaque tour, 1 moins de 15 ans minimum doit **obligatoirement** faire partie de l'équipe.

Distance de jeu préconisée :

voir recommandations § 3.6-4

Une seule marque de départ sera utilisée pour l'ensemble des participants quel que soit leur âge et leur index.

Forme de jeu préconisée :

Le nombre d'équipes sera limité à 24 et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Epreuve sur 2 jours :

5 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 4 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Selon la Ligue ou l'Inter région, les meilleures équipes selon l'ordre du classement final monteront en Division Nationale

Chaque Inter région est libre de mettre en place une forme de jeu différente pour cette épreuve et de limiter le nombre d'équipes participantes.

Cependant, le nombre de joueurs par équipe doit rester identique à celui de la division, aussi bien en stroke play qu'en match play.

ENGAGEMENT

Inscription du club sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux clubs montant en 3^{ème} Division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION DES MOINS DE 17 ANS GARÇONS
QUOTAS 2014 PAR INTER REGIONS**

Quota de base :

Potentiel de l'Inter région pour l'année = (Nombre de clubs participants à la promotion en année N-1 + les clubs en liste d'attente)
 – (le nombre de clubs montés de promotion en divisions)
 + (le nombre de clubs descendants de 3^{ème} division en promotion)

5 clubs et moins = 1**6 à 10 clubs = 2****11 clubs et plus = 3**

Les équipes des départements, territoires et pays ultramarins sont comptabilisées dans l'Inter région dans laquelle elles ont effectivement participé.

Inter régions	Potentiel 2014	Quotas 2014	DATE ET LIEU
SUD OUEST Aquitaine, Midi-Pyrénées	11	3	VOIR LIGUES
OUEST Basse Normandie, Bretagne, Pays de la Loire	12	3	
ILE DE FRANCE Ile de France, Paris	5	1	
EST Bourgogne, Alsace, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine	2	1	
NORD Haute Normandie, Nord-Pas de Calais, Picardie	14	3	
CENTRE Auvergne, Centre, Limousin, Poitou-Charentes	10	2	
SUD EST Corse, Languedoc-Roussillon, P.A.C.A, Rhône-Alpes	13	3	
TOTAL	67	16	

1.2.3-2 PAR EQUIPES DAMES

DIVISIONS DAMES 2014

PREMIERE DIVISION
VIEILLE TOULOUSE

Vainqueur 2013 ST CLOUD (Paris)	Finaliste 2013 RCF LA BOULIE (Paris)
AIX MARSEILLE (PACA)	OZOIR LA FERRIERE (Ile de France)
BIARRITZ (Aquitaine)	PARIS COUNTRY CLUB (Paris)
BONDUES (Nord Pas de Calais)	ST GERMAIN (Paris)
LA NIVELLE (Aquitaine)	ST NOM LA BRETECHE (Paris)
LYON VERGER (Rhône Alpes)	TOULOUSE (Midi Pyrénées)
Montent de 2 ^{ème} Division	
CHIBERTA (Aquitaine)	GOLF CLUB DE LYON (Rhône Alpes)
FONTAINEBLEAU (Ile de France)	VALESCURE (PACA)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION
POULE A – PALMOLA

AVRILLE (Pays de la Loire)	DOMONT MONTMORENCY (Ile de France)
BORDELAIS (Aquitaine)	FOURQUEUX (Paris)
BUSSY GUERMANTES (Ile de France)	LERY POSES (Haute Normandie)
CARQUEFOU (Pays de La Loire)	METZ CHERISEY (Lorraine)
CASTRES (Midi-Pyrénées)	MIONNAY (Rhône Alpes)
CHANTACO (Aquitaine)	PALMOLA (Midi Pyrénées)
CHANTILLY (Picardie)	STADE FRANÇAIS (Paris)
DIVONNE (Rhône Alpes)	TOUQUET (Nord Pas de Calais)

DEUXIEME DIVISION
POULE B – MONTPELLIER MASSANE

AMIENS (Picardie)	HOSSEGOR (Aquitaine)
BONDOUFLE (Ile de France)	NIMES CAMPAGNE (Languedoc Roussillon)
BORDEAUX LAC (Aquitaine)	PARIS INTERNATIONAL GC (Paris)
BOSSEY (Rhône Alpes)	PAU GOLF CLUB 1856 (Aquitaine)
CICE BLOSSAC (Bretagne)	PORCELAINE (Limousin)
DEAUVILLE (Basse Normandie)	PREE LA ROCHELLE (Poitou-Charentes)
DINARD (Bretagne)	STRASBOURG (Alsace)
EVIAN RESORT GC (Rhône Alpes)	VOLCANS (Auvergne)

La répartition des clubs dans les 2^{ème} Divisions A et B a été réalisée par tirage au sort

TROISIEME DIVISION

TROISIEME DIVISION POULE A – ANGERS

BADEN (Bretagne)	MARCILLY (Centre)
BOURGES (Centre)	NANTES (Pays de La Loire)
CAEN (Basse Normandie)	NANTES ERDRE (Pays de la Loire)
CHOLET (Pays de La Loire)	RENNES (Bretagne)
COUDRAY (Ile de France)	SABLES D'OR (Bretagne)
DOMANGERE (Pays de La Loire)	TOURAINÉ (Centre)
FRESLONNIERE (Bretagne)	TOURS ARDREE (Centre)
LA BAULE (Pays de La Loire)	VILLARCEAUX (Ile de France)

TROISIEME DIVISION POULE B – VAL SECRET

AILETTE (Picardie)	LYS CHANTILLY (Picardie)
AMNEVILLE (Lorraine)	MERIGNIES (Nord Pas de Calais)
BOULEAUX (Alsace)	MORMAL (Nord pas de Calais)
BRIGODE (Nord pas de Calais)	PRIEURE (Paris)
DIEPPE-POURVILLE (Haute Normandie)	ROUEN MONT ST AIGNAN (Haute Normandie)
HARDELLOT (Nord Pas de Calais)	SART (Nord Pas de Calais)
JOYENVAL (Paris)	VAL DE SORNE (Franche Comté)
LE HAVRE (Haute Normandie)	WANTZENAU (Alsace)

TROISIEME DIVISION POULE C – SAINTES

ANGOULEME HIRONDELLE (Poitou-Charentes)	NIORT (Poitou-Charentes)
ARCACHON (Aquitaine)	PESSAC (Aquitaine)
BETHEMONT (Paris)	ROCHEFORT (Paris)
COGNAC (Poitou-Charentes)	ST GABRIEL (Midi-Pyrénées)
HAUT POITOU (Poitou-Charentes)	ST QUENTIN EN YVELINES (Paris)
ISABELLA (Paris)	TOULOUSE LA RAMEE (Midi-Pyrénées)
LIMOGES (Limousin)	TOULOUSE SEILH (Midi-Pyrénées)
MEDOC (Aquitaine)	VILLACOUBLAY (Paris)

TROISIEME DIVISION POULE D – LUBERON

MEAUX BOUTIGNY (Ile de France)	LYON SALVAGNY (Rhône Alpes)
AIX LES BAINS (Rhône Alpes)	MONTPELLIER MASSANE (Languedoc-Roussillon)
EXCLUSIV GOLF CELY (Ile de France)	NIMES VACQUEROLLES (Languedoc-Roussillon)
CHALON SUR SAONE (Bourgogne)	GRENOBLE (Rhône-Alpes)
ESERY (Rhône alpes)	CANNES MOUGINS (PACA)
GOVERNEUR (Rhône Alpes)	ST DONAT (PACA)
GARDEN GOLF AVIGNON (PACA)	VALDAINE (Rhône Alpes)
GRENOBLE CHARMEIL (Rhône Alpes)	VICHY (Auvergne)

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE DAMES
TROPHEE GOLFER'S CLUB**

Qualificatif pour l'European Club Cup Trophy

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Seules deux joueuses n'étant pas licenciées dans le club au **31 mars de l'année précédente** sont autorisées sur chaque fiche de composition d'équipe.

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

5^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

Pour les phases finales en match play, l'ordre de jeu des simples est laissé au libre choix du capitaine de l'équipe : il n'y a pas d'obligation de classer les joueurs par ordre des index arrondis.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée GOLFER'S CLUB confié au club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
2^{EME} DIVISION NATIONALE DAMES**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Seules deux joueuses n'étant pas licenciées dans le club au **31 mars de l'année précédente** sont autorisées sur chaque fiche de composition d'équipe.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
3^{EME} DIVISION NATIONALE DAMES**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour
6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :
2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour
Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**
3^{ème} jour : ¼ de finale
4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :
1 foursome et 4 simples consécutifs / match play
Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**
3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION DAMES
PHASE INTERREGIONALE**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à une seule équipe par club qui n'a pas déjà une équipe dans les divisions nationales.

Pour les équipières : (voir le règlement général)

FORME DE JEU

Forme de jeu préconisée :

Le nombre d'équipes sera limité à 24 et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Epreuve sur 2 jours :

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Selon la Ligue ou l'Inter région, les meilleures équipes selon l'ordre du classement final monteront en Division Nationale

Chaque Inter région est libre de mettre en place une forme de jeu différente pour cette épreuve et de limiter le nombre d'équipes participantes.

Cependant, le nombre de joueuses par équipe doit rester identique à celui de la division, aussi bien en stroke play qu'en match play.

ENGAGEMENT

Inscription du club sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.
Inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux clubs montant en 3^{ème} Division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION DAMES
QUOTAS 2014 PAR INTER REGIONS**

Quota de base :

Potentiel de l'inter région pour l'année = (Nombre de clubs participants à la promotion en année N-1 + les clubs en liste d'attente)

– (le nombre de clubs montés de promotion en divisions)

+ (le nombre de clubs descendants de 3^{ème} division en promotion)

12 clubs et moins = 2

13 clubs et plus = 3

Les équipes des départements, territoires et pays ultramarins sont comptabilisées dans l'Inter région dans laquelle elles ont effectivement participé.

Inter régions	Potentiel 2014	Quotas 2014	DATE ET LIEU
SUD OUEST Aquitaine, Midi-Pyrénées	8	2	VOIR LIGUES
OUEST Basse Normandie, Bretagne, Pays de la Loire	12	2	
ILE DE FRANCE Ile de France, Paris	14	3	
EST Bourgogne, Alsace, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine	16	3	
NORD Haute Normandie, Nord-Pas de Calais, Picardie	12	2	
CENTRE Auvergne, Centre, Limousin, Poitou-Charentes	8	2	
SUD EST Corse, Languedoc-Roussillon, P.A.C.A., Rhône-Alpes	12	2	
Total	82	16	

DIVISIONS MID-AMATEURS DAMES 2014

PREMIERE DIVISION TOURAINNE

Vainqueur 2013 ST GERMAIN (Paris)	Finaliste 2013 ST CLOUD (Paris)
AMIENS (Picardie)	FONTAINEBLEAU (Ile de France)
BONDUES (Nord Pas de Calais)	OZOIR LA FERRIERE (Ile de France)
BOSSEY (Rhône Alpes)	RCF LA BOULIE (Paris)
BUSSY GUERMANTES (Ile de France)	ST NOM LA BRETECHE (Paris)
CHANTILLY (Picardie)	TOUQUET (Nord Pas de Calais)
Montent de 2 ^{ème} Division	
CICÉ-BLOSSAC (Bretagne)	PRIEURE (Paris)
NANTES VIGNEUX (Pays de la Loire)	SPORTING CLUB VICHY (Auvergne)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION POULE A – SAINT CYPRIEN

AIX MARSEILLE (PACA)	LA NIVELLE (Aquitaine)
AVRILLE (Pays de La Loire)	LIMOGES (Limousin)
BORDEAUX LAC (Aquitaine)	MIONNAY (Rhône Alpes)
DINARD (Bretagne)	PALMOLA (Midi Pyrénées)
DIVONNE (Rhône Alpes)	RENNES (Bretagne)
FOURQUEUX (Paris)	ST GERMAIN LES CORBEIL (Ile de France)
GRAND AVIGNON (PACA)	STRASBOURG (Alsace)
HARDELOT (Nord Pas de Calais)	VALENCIENNES (Nord Pas de Calais)

DEUXIEME DIVISION POULE B – BESANCON

BELLEFONTAINE (Ile de France)	LAC D'ANNECY (Rhône Alpes)
BRIGODE (Nord Pas de Calais)	LYON SALVAGNY (Rhône Alpes)
CHANTACO (Aquitaine)	METZ CHERISEY (Lorraine)
CHIBERTA (Aquitaine)	NANCY PULNOY (Lorraine)
DOMONT MONTMORENCY (Ile de France)	PARIS INTERNATIONAL GC (Ile de France)
GOUVERNEUR (Rhône Alpes)	ST LAURENT (Bretagne)
GRENOBLE (Rhône Alpes)	STADE FRANÇAIS (Paris)
JOYENVAL (Paris)	TOULOUSE (Midi Pyrénées)

La répartition des clubs dans les 2^{ème} Divisions A et B a été réalisée par tirage au sort.

TROISIEME DIVISION**TROISIEME DIVISION
POULE A – FRESLONNIERE**

ANGERS (Pays de La Loire)	ROCHEFORT (Paris)
BADEN (Bretagne)	ROUEN MONT ST AIGNAN (Haute Normandie)
BETHEMONT (Paris)	ST MALO (Bretagne)
CARQUEFOU (Pays de la Loire)	ST QUENTIN EN YVELINES (Paris)
FRESLONNIERE (Bretagne)	ST SAENS (Haute Normandie)
GRANVILLE (Basse Normandie)	ST-CAST-PEN-GUEN (Bretagne)
24 HEURES LE MANS (Pays de la Loire)	VILLACOUBLAY (Paris)
LERY POSES (Haute Normandie)	VILLERAY (Ile de France)

**TROISIEME DIVISION
POULE B – TROYES LA CORDELIERE**

AILETTE (Picardie)	MERIGNIES (Nord Pas de Calais)
ALSACE (Alsace)	METZ TECHNOPOLE (Lorraine)
AMMERSCHWIHR (Alsace)	NANCY AINGERAY (Lorraine)
BITCHE (Lorraine)	REBETZ (Picardie)
CHATEAU DE HOMBOURG (Alsace)	RHIN (Alsace)
CHATEAU DE PREISCH (Lorraine)	SART (Nord Pas de Calais)
IMAGE D'EPINAL (Lorraine)	VAL SECRET (Picardie)
LYS CHANTILLY (Picardie)	WANTZENAU (Alsace)

**TROISIEME DIVISION
POULE C – CHATEAU DES VIGIERS**

ALBI LASBORDES (Midi Pyrénées)	PAU GOLF CLUB 1856 (Aquitaine)
BIARRITZ (Aquitaine)	PESSAC (Aquitaine)
BORDELAIS (Aquitaine)	PORCELAINE (Limousin)
BOURGES (Centre)	PREE LA ROCHELLE (Poitou-Charentes)
CAMEYRAC (Aquitaine)	ST MARC (Paris)
CHATEAU DES FORGES (Poitou-Charentes)	TEOULA (Midi-Pyrénées)
MARCILLY (Centre)	TOURAINNE (Centre)
MEAUX BOUTIGNY (Ile de France)	TOURS ARDREE (Centre)

**TROISIEME DIVISION
POULE D – ALBON**

BESANCON (Franche Comté)	NIMES VACQUEROLLES (Languedoc-Roussillon)
CANNES MOUGINS (PACA)	ST CYPRIEN (Languedoc-Roussillon)
COUDRAY (Ile de France)	ST ETIENNE (Rhône-Alpes)
ESERY (Rhône Alpes)	VAL DE SORNE (Franche Comté)
GARDEN GOLF AVIGNON (PACA)	VALCROS (PACA)
MARIVAUX (Ile de France)	VALESCURE (PACA)
MONTPELLIER MASSANE (Languedoc-Roussillon)	VAUCOULEURS (Paris)
NIMES CAMPAGNE (Languedoc Roussillon)	VILLARCEAUX (Ile de France)

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE MID-AMATEURS DAMES
TROPHEE COTNAREANU

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour matin : ¼ de finale

3^{ème} jour après-midi : ½ finales

4^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée COTNAREANU confié au club de l'équipe vainqueur pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
2^{EME} DIVISION NATIONALE MID-AMATEURS DAMES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
 Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 36 trous par jour
 Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**
 3^{ème} jour matin : ¼ de finale
 3^{ème} jour après-midi : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play
 Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe : **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**
 3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
3^{EME} DIVISION NATIONALE MID-AMATEURS DAMES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① **Phase de qualification :** 1^{er} et 2^{ème} jour

4 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② **Phase finale pour la montée :**

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour matin : ¼ de finale

3^{ème} jour après-midi : ½ finales

③ **Phase finale pour les barrages :**

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe : **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION MID-AMATEURS DAMES
PHASE INTERREGIONALE**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à une seule équipe par club qui n'a pas déjà une équipe dans les divisions nationales.

Pour les équièreres : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

Forme de jeu préconisée :

Le nombre d'équipes sera limité à 24 et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Epreuve sur 2 jours :

4 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Selon la ligue ou l'inter région, les meilleures équipes selon l'ordre du classement final monteront en Division Nationale

Chaque Inter région est libre de mettre en place une forme de jeu différente pour cette épreuve et de limiter le nombre d'équipes participantes.

Cependant, le nombre de joueuses par équipe doit rester identique à celui de la division, aussi bien en stroke play qu'en match play.

ENGAGEMENT

Inscription du club sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.
Inscription des joueuses sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux clubs montant en 3^{ème} Division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION MID-AMATEURS DAMES
QUOTAS 2014 PAR INTER REGIONS**

Quota de base :

Potentiel de l'inter région pour l'année = (Nombre de clubs participants à la promotion en année N-1 + les clubs en liste d'attente)

– (le nombre de clubs montés de promotion en divisions)

+ (le nombre de clubs descendants de 3^{ème} division en promotion)

11 clubs et moins = 2

12 clubs et plus = 3

Les équipes des départements, territoires et pays ultramarins sont comptabilisées dans l'Inter région dans laquelle elles ont effectivement participé.

Inter régions	Potentiel 2014	Quotas 2014	DATE ET LIEU
SUD OUEST Aquitaine, Midi-Pyrénées	8	2	VOIR LIGUES
OUEST Basse Normandie, Bretagne, Pays de la Loire	12	3	
ILE DE FRANCE Ile de France, Paris	10	2	
EST Bourgogne, Alsace, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine	11	2	
NORD Haute Normandie, Nord Pas-de-Calais, Picardie	7	2	
CENTRE Auvergne, Centre, Limousin, Poitou-Charentes	13	3	
SUD EST Corse, Languedoc-Roussillon, P.A.C.A, Rhône-Alpes	10	2	
Total	71	16	

DIVISIONS SENIORS DAMES 2014

PREMIERE DIVISION NIMES CAMPAGNE

Vainqueur 2013 ST DONAT (PACA)	Finaliste 2013 FONTAINEBLEAU (Ile de France)
CHANTACO (Aquitaine)	LA NIVELLE (Aquitaine)
CHANTILLY (Picardie)	LE TOUQUET (Nord Pas de Calais)
FOURQUEUX (Paris)	MONTE CARLO (PACA)
GOLF CLUB DE LYON (Rhone-Alpes)	OZOIR LA FERRIERE (Ile de France)
JOYENVAL (Paris)	ST CLOUD (Paris)
Montent de 2 ^{ème} Division	
BONDUES (Nord Pas de Calais)	PRIEURE (Paris)
CHATEAU D'AVOISE (Bourgogne)	VALESCURE (PACA)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION POULE A - DOMANGERE

ANGOULEME HIRONDELLE (Poitou-Charentes)	NANTES VIGNEUX (Pays de la Loire)
BESANCON (Franche Comté)	ODET (Bretagne)
BORDEAUX LAC (Aquitaine)	RCF LA BOULIE (Paris)
HARDELLOT (Nord Pas de Calais)	SART (Nord Pas de Calais)
HOSSEGOR (Aquitaine)	ST GERMAIN (Paris)
LA BAULE (Pays de la Loire)	ST GERMAIN LES CORBEIL (Ile de France)
LE HAVRE (Haute Normandie)	ST NOM LA BRETECHE (Paris)
MIONNAY (Rhône Alpes)	STADE FRANÇAIS (Paris)

DEUXIEME DIVISION POULE B – REIMS CHAMPAGNE

AIX MARSEILLE (PACA)	FRESLONNIERE (Bretagne)
BUSSY GUERMANTES (Ile de France)	GRENOBLE (Rhône Alpes)
CANNES MOUGINS (PACA)	LIMOGES (Limousin)
CHIBERTA (Aquitaine)	MANDELIEU (PACA)
DINARD (Bretagne)	PORCELAINE (Limousin)
DIVONNE (Rhône Alpes)	ROUEN MONT ST AIGNAN (Haute Normandie)
DOMONT MONTMORENCY (Ile de France)	ST QUENTIN EN YVELINES (Paris)
ESERY (Rhône Alpes)	VILLARCEAUX (Ile de France)

La répartition des clubs dans les 2^{ème} Divisions A et B a été réalisée par tirage au sort.

TROISIEME DIVISION**TROISIEME DIVISION
POULE A – SAINT LAURENT**

ANGERS (Pays de la Loire)	RENNES (Bretagne)
BELLEFONTAINE (Ile de France)	ST JEAN DE MONTS (Pays de la Loire)
BOIS D'O (Centre)	ST LAURENT (Bretagne)
BONDOUFLE (Ile de France)	ST MALO (Bretagne)
CABOURG LE HOME (Basse Normandie)	VAL DE L'INDRE (Centre)
CARQUEFOU (Pays de la Loire)	VILLENES (Paris)
ISLE ADAM (Ile de France)	VIRE LA DATHEE (Basse Normandie)
PORNIC (Pays de la Loire)	YVELINES (Paris)

**TROISIEME DIVISION
POULE B – COMBLES EN BARROIS**

AILETTE (Picardie)	MONT GRIFFON (Ile de France)
AMMERSCHWIHR (Alsace)	MORFONTAINE (Picardie)
BOULEAUX (Alsace)	MORMAL (Nord Pas de Calais)
BRIGODE (Nord Pas de Calais)	PRUNEVILLE (Franche Comté)
CHATEAU DE PREISCH (Lorraine)	RHIN (Alsace)
COUDRAY (Ile de France)	ROCHFORT (Paris)
LYS CHANTILLY (Picardie)	STRASBOURG (Alsace)
METZ CHERISEY (Lorraine)	VILLACOUBLAY (Paris)

**TROISIEME DIVISION
POULE C – FORET DE MONTPENSIER**

ALBI LASBORDES (Midi Pyrénées)	MEDOC (Aquitaine)
ARCACHON (Aquitaine)	MOLIETS (Aquitaine)
BIARRITZ (Aquitaine)	NIORT (Poitou Charentes)
BORDELAIS (Aquitaine)	PAU GOLF CLUB 1856 (Aquitaine)
CAMEYRAC (Aquitaine)	PESSAC (Aquitaine)
CASTRES-GOURJADE (Midi Pyrénées)	ROYAN (Poitou Charentes)
FORET DE MONTPENSIER (Auvergne)	SAINTEs (Poitou Charentes)
HAUT-POITOU (Poitou-Charentes)	TOULOUSE SEILH (Midi Pyrénées)

**TROISIEME DIVISION
POULE D – CLAUx AMIC**

AIX LES BAINS (Rhône Alpes)	MONTPELLIER MASSANE (Languedoc Roussillon)
BOSSEY (Rhône Alpes)	NIMES CAMPAGNE (Languedoc Roussillon)
GRANDE BASTIDE (PACA)	NIMES VACQUEROLLES (Languedoc Roussillon)
LAC D'ANNEY (Rhône Alpes)	ST CYPRIEN (Languedoc Roussillon)
LE FOREZ (Rhône Alpes)	ST ETIENNE (Rhône Alpes)
LYON SALVAGNY (Rhône Alpes)	VALCROS (PACA)
MARCILLY (Centre)	VALGARDE (PACA)
MONTPELLIER JUVIGNAC (Languedoc Roussillon)	VICHY (Auvergne)

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE SENIORS DAMES
TROPHEE DE LA COMMISSION FEMININE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

5^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée de la Commission Féminine confié au club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.
 Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 2^{EME} DIVISION NATIONALE SENIORS DAMES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe : **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 3^{EME} DIVISION NATIONALE SENIORS DAMES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe : **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION SENIORS DAMES
PHASE INTERREGIONALE****REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à une seule équipe par club qui n'a pas déjà une équipe dans les divisions nationales.

Pour les équipières : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueuses ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU**Forme de jeu préconisée :**

Le nombre d'équipe sera limité à 24 et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Epreuve sur 2 jours :

4 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Selon la ligue ou l'inter région, les meilleures équipes selon l'ordre du classement final monteront en Division Nationale

Chaque Inter région est libre de mettre en place une forme de jeu différente pour cette épreuve et de limiter le nombre d'équipes participantes.

Cependant, le nombre de joueuses par équipe doit rester identique à celui de la division, aussi bien en stroke play qu'en match play.

ENGAGEMENT

Inscription du club sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.
Inscription des joueuses sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux clubs montant en 3^{ème} Division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION SENIORS DAMES
QUOTAS 2014 PAR INTER REGIONS**

Quota de base :

Potentiel de l'inter région pour l'année = (Nombre de clubs participants à la promotion en année N-1 + les clubs en liste d'attente)

– (Le nombre de clubs montés de promotion en divisions)

+ (Le nombre de clubs descendants de 3^{ème} division en promotion)

12 clubs et moins = 1

13 à 14 clubs = 2

15 clubs et plus = 3

Les équipes des départements, territoires et pays ultramarins sont comptabilisées dans l'Inter région dans laquelle elles ont effectivement participé.

Inter régions	Potentiel 2014	Quotas 2014	DATE ET LIEU
SUD OUEST Aquitaine, Midi-Pyrénées	10	1	VOIR LIGUES
OUEST Basse Normandie, Bretagne Pays de la Loire	15	3	
ILE DE FRANCE Ile de France, Paris	15	3	
EST Bourgogne, Alsace, Champagne- Ardenne, Franche-Comté, Lorraine	13	2	
NORD Haute Normandie, Nord Pas-de-Calais, Picardie	15	3	
CENTRE Auvergne, Centre, Limousin, Poitou- Charentes	12	1	
SUD EST Corse, Languedoc-Roussillon, P.A.C.A, Rhône-Alpes	15	3	
Total	95	16	

1.2.3-3 PAR EQUIPES MESSIEURS**FRANCE v ANGLETERRE****REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement peut être modifié par le Comité de l'épreuve avec l'accord des capitaines des équipes.

CONDITIONS DE SELECTION DE L'EQUIPE DE FRANCE

Chaque nation sélectionne ses propres équipiers.

L'équipe de France est sélectionnée de la manière suivante : **8 JOUEURS**

- les 3 premiers français du ranking mondial (sous réserve qu'ils figurent dans le top 75)
- Les autres joueurs sont désignés par wild cards

CONDITIONS DE PARTICIPATION**Accompagnateurs :**

- Les capitaines peuvent, au choix, être donneur de conseil ou cadet
- Les coachs ne sont pas autorisés à caddeyer

FORME DE JEU

Foursomes et simples / match play / 36 trous par jour

Déroulement de l'épreuve :

1^{er} jour (matin) : 4 matchs en foursome

1^{er} jour (après midi) : 8 matchs en simple

2^{ème} jour (matin) : 4 matchs en foursome

2^{ème} jour (après midi) : 8 matchs en simple

Ordre de jeu : L'ordre de jeu est laissé au libre choix du capitaine de l'équipe.

Classement :

- Chaque victoire dans un match rapporte un point à l'équipe gagnante.
- En cas d'égalité après 18 trous, les points du match sont partagés (0,5 point pour chaque équipe).
- L'équipe victorieuse est celle totalisant le plus de points à l'issue de la rencontre.
- En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, le trophée reste en possession de l'équipe précédemment victorieuse.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf.

DIVISIONS MESSIEURS 2014

PREMIERE DIVISION CHANTILLY

Vainqueur 2013 ST NOM LA BRETECHE (Paris)	Finaliste 2013 ANGOULEME HIRONDELLE (Poitou-Charentes)
AMIENS (Picardie)	DOMONT MONTMORENCY (Ile-de-France)
BIARRITZ (Aquitaine)	MARCILLY (Centre)
BORDEAUX-LAC (Aquitaine)	MEDOC (Aquitaine)
CANNES MOUGINS (PACA)	RCF LA BOULIE (Paris)
CHANTILLY (Picardie)	ST GERMAIN (Paris)
Montent de 2 ^{ème} Division	
BONDUES (Nord-Pas-de-Calais)	ST SAENS (Haute-Normandie)
GOLF CLUB DE LYON (Rhône-Alpes)	STRASBOURG (Alsace)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION POULE A – VAUDREUIL

AIX EN PROVENCE (PACA)	NIMES CAMPAGNE (Languedoc-Roussillon)
AIX MARSEILLE (PACA)	ORMESSON (Ile-de-France)
CARQUEFOU (Pays-de-la-Loire)	PRIEURE (Paris)
CHANTACO (Aquitaine)	QUETIGNY (Bourgogne)
FONTAINEBLEAU (Ile-de-France)	TOULOUSE (Midi-Pyrénées)
HOSSEGOR (Aquitaine)	TOULOUSE LA RAMEE (Midi-Pyrénées)
MIGNALOUX BEAUVOIR (Poitou-Charentes)	VALCROS (PACA)
MIONNAY (Rhône-Alpes)	VAUDREUIL (Haute-Normandie)

DEUXIEME DIVISION POULE B – GOUVERNEUR

AIX LES BAINS (Rhône-Alpes)	NIORT (Poitou-Charentes)
BORDELAIS (Aquitaine)	OZOIR-LA-FERRIERE (Ile-de-France)
BUSSY GUERMANTES (Ile-de-France)	RENNES (Bretagne)
CHIBERTA (Aquitaine)	ST CLOUD (Paris)
GOUVERNEUR (Rhône-Alpes)	SART (Nord-Pas-de-Calais)
LA BAULE (Pays-de-la-Loire)	STADE FRANÇAIS (Paris)
LA NIVELLE (Aquitaine)	TOURAIN (Centre)
LERY POSES (Haute-Normandie)	VALESCURE (PACA)

La répartition des clubs dans les 2^{ème} Divisions A et B a été réalisée par tirage au sort.

TROISIEME DIVISION**TROISIEME DIVISION
POULE A – SAINT MALO**

ANGERS (Pays-de-la-Loire)	GRANVILLE (Basse-Normandie)
BOUCLES DE SEINE (Paris)	NANTES (Pays-de-la-Loire)
BREST IROISE (Bretagne)	NANTES ERDRE (Pays-de-la-Loire)
CICE-BLOSSAC (Bretagne)	PARIS COUNTRY CLUB (Paris)
COUDRAY (Ile-de-France)	ST GERMAIN LES CORBEIL (Ile-de-France)
COUTAINVILLE (Basse-Normandie)	ST LAURENT (Bretagne)
DINARD (Bretagne)	VILLARCEAUX (Ile-de-France)
FOURQUEUX (Paris)	VILLERAY (Ile-de-France)

**TROISIEME DIVISION
POULE B – MERIGNIES**

AILETTE (Picardie)	LYS CHANTILLY (Picardie)
AMNEVILLE (Lorraine)	MERIGNIES (Nord-Pas-de-Calais)
BOULEAUX (Alsace)	METZ TECHNOPOLE (Lorraine)
BRIGODE (Nord-Pas-de-Calais)	NANCY PULNOY (Lorraine)
COMPIEGNE (Picardie)	ROUEN MONT SAINT AIGNAN (Haute-Normandie)
ETRETAT (Haute Normandie)	TOUQUET (Nord-Pas-de-Calais)
GRANGE AUX ORMES (Lorraine)	WANTZENAU (Alsace)
IMAGES D'EPINAL (Lorraine)	WIMEREUX (Nord-Pas-de-Calais)

**TROISIEME DIVISION
POULE C – BIGORRE**

ARCACHON (Aquitaine)	PALMOLA (Midi-Pyrénées)
BRIVE (Limousin)	PAU GOLF CLUB 1856 (Aquitaine)
COGNAC (Poitou-Charentes)	PORCELAINE (Limousin)
HAUT-POITOU (Poitou-Charentes)	PREE LA ROCHELLE (Poitou-Charentes)
JOYENVAL (Paris)	SAINTE (Poitou-Charentes)
LIMOGES (Limousin)	TOULOUSE SEILH (Midi-Pyrénées)
LOURDES (Midi-Pyrénées)	VOLCANS (Auvergne)
MARMANDE (Aquitaine)	YVELINES (Paris)

**TROISIEME DIVISION
POULE D – DIJON BOURGOGNE**

BESANCON (Franche-Comté)	LYON SALVAGNY (Rhône-Alpes)
BOSSEY (Rhône-Alpes)	LYON VERGER (Rhône-Alpes)
CHALON SUR SAONE (Bourgogne)	MONTPELLIER MASSANE (Languedoc-Roussillon)
CHANALET (Rhône-Alpes)	MONTPELLIER JUVIGNAC (Languedoc-Roussillon)
ESERY (Rhône-Alpes)	PONT ROYAL (PACA)
GARDEN GOLF AVIGNON (PACA)	ST DONAT (PACA)
GRENOBLE CHARMEIL (Rhône-Alpes)	ST THOMAS (Languedoc-Roussillon)
LA SALETTE (PACA)	SAINTE AGATHE (Auvergne)

QUATRIEME DIVISION**QUATRIEME DIVISION
POULE A – CAEN**

ALENCON EN ARCONNAY (Pays-de-la-Loire)	DOMAINE DES ORMES (Bretagne)
AVRILLE (Pays-de-la-Loire)	24 HEURES LE MANS (Pays-de-la-Loire)
BADEN (Bretagne)	ORLEANS DONNERY (Centre)
BAUGE (Pays-de-la-Loire)	ROCHEFORT (Paris)
CAEN (Basse-Normandie)	ST MALO (Bretagne)
CERGY PONTOISE (Ile-de-France)	ST MARC (Paris)
COMPACT LOUVIGNY (Basse Normandie)	VAL GRAND BONDOUFLE (Ile de France)
DEAUVILLE (Basse-Normandie)	VAL QUEVEN (Bretagne)

**QUATRIEME DIVISION
POULE B – CHALONS EN CHAMPAGNE**

ARC EN BARROIS (Champagne Ardenne)	METZ CHERISEY (Lorraine)
ARRAS (Nord Pas de Calais)	NANCY (Lorraine)
BITCHE (Lorraine)	PRUNEVILLE (Franche Comté)
DIEPPE-POURVILLE (Haute Normandie)	REBETZ (Picardie)
FORET VERTE (Haute Normandie)	RHIN (Alsace)
HARDELLOT (Nord-Pas-de-Calais)	ST OMER (Nord-Pas-de-Calais)
ISABELLA (Paris)	TROYES LA CORDELIERE (Champagne Ardenne)
LILLE METROPOLE (Nord Pas de Calais)	VALENCIENNES (Nord Pas de Calais)

**QUATRIEME DIVISION
POULE C – AUBAZINE**

ARIEGE (Midi Pyrénées)	MONTAUBAN L'ESTANG (Midi Pyrénées)
AUBAZINE (Limousin)	MONT DE MARSAN (Aquitaine)
BIGORRE (Midi Pyrénées)	PERIGUEUX (Aquitaine)
BOURGES (Centre)	PICARDIERE (Centre)
CHEVERNY (Centre)	ROYAN (Poitou-Charentes)
GARDEN GOLF DE MARGAUX (Aquitaine)	TARBES TUMULUS (Midi Pyrénées)
GOLF PARC ROBERT HERSANT (Centre)	TEOULA (Midi-Pyrénées)
LACANAU (Aquitaine)	VICHY (Auvergne)

**QUATRIEME DIVISION
POULE D – AIX EN PROVENCE**

BOURG EN BRESSE (Rhône-Alpes)	MARIVAUX (Ile de France)
CAP D'AGDE (Languedoc-Roussillon)	MEAUX BOUTIGNY (Ile-de-France)
DIVONNE (Rhône-Alpes)	NIMES VACQUEROLLES (Languedoc Roussillon)
FEUCHEROLLES (Paris)	PROVENCAL (PACA)
GRANDE MOTTE (Languedoc-Roussillon)	ST ETIENNE (Rhône-Alpes)
ISLE ADAM (Ile de France)	TROIS VALLONS (Rhône-Alpes)
LUBERON (PACA)	VAL DE L'INDRE (Centre)
LYON CHASSIEU (Rhône Alpes)	VALENCE SAINT DIDIER (Rhône-Alpes)

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE MESSIEURS
TROPHEE GOUNOUILHOU

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Seuls deux joueurs n'étant pas licenciés dans le club au **31 mars de l'année précédente** sont autorisés sur chaque fiche de composition d'équipe.

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

5^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

Pour les phases finales en match play, l'ordre de jeu des simples est laissé au libre choix du capitaine de l'équipe : il n'y a pas d'obligation de classer les joueurs par ordre des index arrondis.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée GOUNOUILHOU confié au club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 2^{EME} DIVISION NATIONALE MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équiipers : (voir le règlement général)

Seuls deux joueurs n'étant pas licenciés dans le club au **31 mars de l'année précédente** sont autorisés sur chaque fiche de composition d'équipe.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
3^{EME} DIVISION NATIONALE MESSIEURS**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
4^{EME} DIVISION NATIONALE MESSIEURS**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7 ; 1 v 8**

3^{ème} jour : ¼ de finale

Les 8 dernières équipes de la qualification sont rétrogradées en Promotion.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des quarts de finale.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION MESSIEURS
PHASE INTERREGIONALE**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à une seule équipe par club qui n'a pas déjà une équipe dans les divisions nationales.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

FORME DE JEU

Forme de jeu préconisée :

Le nombre d'équipes sera limité à 24 et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Epreuve sur 2 jours :

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Selon la ligue ou l'inter région, les meilleures équipes selon l'ordre du classement final monteront en Division Nationale

Chaque Inter région est libre de mettre en place une forme de jeu différente pour cette épreuve et de limiter le nombre d'équipes participantes.

Cependant, le nombre de joueurs par équipe doit rester identique à celui de la division, aussi bien en stroke play qu'en match play.

ENGAGEMENT

Inscription du club sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux clubs montant en 4^{ème} Division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION MESSIEURS
QUOTAS 2014 PAR INTER REGIONS**

Quota de base :

Potentiel de l'inter région pour l'année = (Nombre de clubs participants à la promotion en année N-1 + les clubs en liste d'attente)

– (le nombre de clubs montés de promotion en divisions)

+ (le nombre de clubs descendants de 4^{ème} division en promotion)

21 clubs et moins = 4

22 à 24 clubs = 5

25 clubs et plus = 6

Les équipes des départements, territoires et pays ultramarins sont comptabilisées dans l'Inter région dans laquelle elles ont effectivement participé.

Inter régions	Potentiel 2014	Quotas 2014	DATE ET LIEU
SUD OUEST Aquitaine, Midi-Pyrénées	21	4	VOIR LIGUES
OUEST Basse Normandie, Bretagne, Pays de la Loire	24	5	
ILE DE FRANCE Ile de France, Paris	24	5	
EST Bourgogne, Alsace, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine	21	4	
NORD Haute Normandie, Nord Pas-de-Calais, Picardie	19	4	
CENTRE Auvergne, Centre, Limousin, Poitou-Charentes	20	4	
SUD EST Corse, Languedoc-Roussillon, P.A.C.A, Rhône-Alpes	27	6	
Total	156	32	

DIVISIONS MESSIEURS 2014
EQUIPES 2

PREMIERE DIVISION
DOLCE FREGATE

Vainqueur 2013 RCF LA BOULIE (Paris)	Finaliste 2013 ST NOM LA BRETECHE (Paris)
BIARRITZ (Aquitaine)	PAU GOLF CLUB 1856 (Aquitaine)
BONDUES (Nord-Pas-de-Calais)	ST DONAT (PACA)
BORDEAUX LAC (Aquitaine)	ST GERMAIN (Paris)
BUSSY-GUERMANTES (Ile-de-France)	TOURAIN (Centre)
NIMES CAMPAGNE (Languedoc-Roussillon)	VALESCURE (PACA)
Montent de 2 ^{ème} Division	
AIX EN PROVENCE (PACA)	GOLF CLUB DE LYON (Rhône-Alpes)
DOMONT MONTMORENCY (Ile-de-France)	ST CLOUD (Paris)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION
POULE A – CRECY

AIX LES BAINS (Rhône-Alpes)	LIMOGES (Limousin)
CANNES MOUGINS (PACA)	MARCILLY (Centre)
CHANTILLY (Picardie)	MEDOC (Aquitaine)
CHIBERTA (Aquitaine)	ORMESSON (Ile-de-France)
FOURQUEUX (Paris)	PARIS COUNTRY CLUB (Paris)
HOSSEGOR (Aquitaine)	PRIEURE (Paris)
LA NIVELLE (Aquitaine)	RENNES (Bretagne)
LERY POSES (Haute-Normandie)	STRASBOURG (Alsace)

DEUXIEME DIVISION
POULE B – PREE LA ROCHELLE

AILETTE (Picardie)	GOUVERNEUR (Rhône-Alpes)
AIX MARSEILLE (PACA)	ISABELLA (Paris)
AMIENS (Picardie)	LOURDES (Midi-Pyrénées)
ANGERS (Pays-de-la-Loire)	LYS CHANTILLY (Picardie)
ANGOULEME HIRONDELLE (Poitou-Charentes)	OZOIR LA FERRIERE (Ile-de-France)
BORDELAIS (Aquitaine)	ROYAN (Poitou-Charentes)
BOSSEY (Rhône-Alpes)	STADE FRANCAIS (Paris)
FONTAINEBLEAU (Ile-de-France)	VOLCANS (Auvergne)

La répartition des clubs dans les 2^{ème} Divisions A et B a été réalisée par tirage au sort.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE DES EQUIPES 2 MESSIEURS
TROPHEE PIERRE ETIENNE GUYOT

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Pour les clubs (à partir de 2013) :

Ouvert aux clubs ayant déjà une équipe en division messieurs l'année de l'épreuve.

Tout club ne figurant plus dans les divisions messieurs de l'année en cours ne pourra pas présenter d'équipe 2. L'équipe sera déclarée « Forfait ».

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

5^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée Pierre Etienne GUYOT confié au club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.
 Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
2^{EME} DIVISION NATIONALE DES EQUIPES 2 MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équiipers : (voir le règlement général)

Pour les clubs (Depuis 2013) :

Ouvert aux clubs ayant déjà une équipe en division messieurs l'année de l'épreuve.
 Tout club ne figurant plus dans les divisions messieurs de l'année en cours ne pourra pas présenter d'équipe 2.
 L'équipe sera déclarée « Forfait ».

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
 Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour
 Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**
 3^{ème} jour : ¼ de finale
 4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play
 Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**
 3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

INTERCLUBS PAR EQUIPES DE FRANCE PAR EQUIPES PROMOTION DES EQUIPES 2 MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les clubs :

Ouvert à une seule équipe par club ayant déjà une équipe en division messieurs l'année de l'épreuve et non présent en division des équipes 2 messieurs.

Le nombre d'équipes sera limité à **22** et elles seront retenues selon l'ordre suivant :

- 1) classement au Mérite des Clubs Messieurs de l'année précédente
- 2) par ordre d'arrivée des inscriptions

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

FORME DE JEU

Epreuve sur 3 jours :

Les 2 premiers jours : Qualification

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Le 3^{ème} jour : les 16 premières équipes à l'issue de la qualification sont qualifiées pour la phase finale.

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 16 premières équipes jouent pour la montée en élimination directe :

8 v 9 ; 7 v 10 ; 6 v 11 ; 5 v 12 ; 4 v 13 ; 3 v 14 ; 2 v 15 ; 1 v 16

ENGAGEMENT

Inscription du club sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard **1 mois avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).**

Inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard **7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).**

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux clubs montant en 2^{ème} Division.

DIVISIONS MID AMATEURS MESSIEURS 2014

PREMIERE DIVISION GRANVILLE

Vainqueur 2013 BORDEAUX LAC (Aquitaine)	Finaliste en 2013 RCF LA BOULIE (Paris)
AIX LES BAINS (Rhône-Alpes)	FOURQUEUX (Paris)
BONDUES (Nord-Pas-de-Calais)	NIMES CAMPAGNE (Languedoc-Roussillon)
CHANTACO (Aquitaine)	ST CLOUD (Paris)
CHANTILLY (Picardie)	ST NOM LA BRETECHE (Paris)
DOMONT MONTMORENCY (Ile-de-France)	VOLCANS (Auvergne)
Montent de 2 ^{ème} Division	
BUSSY GUERMANTES (Ile-de-France)	VALCROS (PACA)
SAINTES (Poitou-Charentes)	VILLERAY (Ile-de-France)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION POULE A – MONTPELLIER JUVIGNAC

AIX MARSEILLE (PACA)	MAKILA (Aquitaine)
ANGERS (Pays de la Loire)	METZ TECHNOPOLE (Lorraine)
ARRAS (Nord-Pas-de-Calais)	NANCY (Lorraine)
DEAUVILLE (Basse-Normandie)	PRIEURE (Paris)
GOUVERNEUR (Rhône-Alpes)	STRASBOURG (Alsace)
GRANGE-AUX-ORMES (Lorraine)	TOULOUSE (Midi-Pyrénées)
HOSSEGOR (Aquitaine)	TOUQUET (Nord-Pas-de-Calais)
LYON VERGER (Rhône-Alpes)	WIMEREUX (Nord-Pas-de-Calais)

DEUXIEME DIVISION POULE B – DRYADES

BIARRITZ (Aquitaine)	LA NIVELLE (Aquitaine)
BORDELAIS (Aquitaine)	LOURDES (Midi-Pyrénées)
BOSSEY (Rhône-Alpes)	LYON SALVAGNY (Rhône-Alpes)
CHIBERTA (Aquitaine)	MARMANDE (Aquitaine)
DINARD (Bretagne)	MONTPELLIER MASSANE (Languedoc-Roussillon)
DIVONNE (Rhône-Alpes)	ST GERMAIN (Paris)
FONTAINEBLEAU (Ile-de-France)	STADE FRANÇAIS (Paris)
GOLF CLUB DE LYON (Rhône-Alpes)	VITTEL HAZEAU (Lorraine)

La répartition des clubs dans les 2^{ème} Divisions A et B a été réalisée par tirage au sort.

TROISIEME DIVISION**TROISIEME DIVISION
POULE A – ROCHERS SEVIGNE**

BAUGE (Pays-de-la-Loire)	MARIVAUD (Ile de France)
CARQUEFOU (Pays-de-la-Loire)	NANTES (Pays-de-la-Loire)
CHOLET (Pays de la Loire)	NANTES ERDRE (Pays de la Loire)
COUDRAY (Ile-de-France)	ORMESSON (Ile de France)
COUTAINVILLE (Basse Normandie)	PLOEMEUR OCEAN (Bretagne)
ISABELLA (Paris)	RENNES (Bretagne)
LA BAULE (Pays-de-la-Loire)	ROCHEFORT (Paris)
LE HAVRE (Haute Normandie)	ST GERMAIN LES CORBEIL (Ile de France)

**TROISIEME DIVISION
POULE B – DUNKERQUE**

AILETTE (Picardie)	HARDELOT (Nord Pas de Calais)
AMIENS (Picardie)	JOYENVAL (Paris)
BOULEAUX (Alsace)	LYS-CHANTILLY (Picardie)
BRIGODE (Nord-Pas-de-Calais)	MERIGNIES (Nord-Pas-de-Calais)
CHATEAU DE HOMBOURG (Alsace)	NANCY PULNOY (Lorraine)
COMPIEGNE (Picardie)	RHIN (Alsace)
DIEPPE-POURVILLE (Haute Normandie)	VAUDREUIL (Haute-Normandie)
DUNKERQUE (Nord-Pas-de-Calais)	WANTZENAU (Alsace)

**TROISIEME DIVISION
POULE C – CHAMBON SUR LIGNON**

ALBI LASBORDES (Midi-Pyrénées)	MONTAL (Midi-Pyrénées)
ARCACHON (Aquitaine)	PALMOLA (Midi-Pyrénées)
COGNAC (Poitou-Charentes)	PERIGUEUX (Aquitaine)
LACANAU (Aquitaine)	PESSAC (Aquitaine)
LIMOGES (Limousin)	PORCELAINE (Limousin)
MARCILLY (Centre)	PREE LA ROCHELLE (Poitou-Charentes)
MEDOC (Aquitaine)	TEOULA (Midi-Pyrénées)
MIGNALOUX BEAUVOIR (Poitou-Charentes)	TOURAIN (Centre)

**TROISIEME DIVISION
POULE D – MACON LA SALLE**

AIX EN PROVENCE (PACA)	PROVENCAL (PACA)
BESANCON (Franche-Comté)	QUETIGNY (Bourgogne)
CANNES-MOUGINS (PACA)	ROUGEMONT (Franche Comté)
CHALON SUR SAONE (Bourgogne)	ST CYPRIEN (Languedoc Roussillon)
GOLF PARC ROBERT HERSANT (Centre)	ST DONAT (PACA)
GRENOBLE CHARMEIL (Rhône-Alpes)	SAINTE ROSE (Languedoc Roussillon)
MAISON BLANCHE (Rhône-Alpes)	VALENCE SAINT DIDIER (Rhône-Alpes)
MIRAMAS (PACA)	VALESCURE (PACA)

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE MID-AMATEURS MESSIEURS
TROPHEE PUIFORCAT

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 35 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

1 foursome et 4 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} matin : ¼ de finale

3^{ème} après-midi : ½ finales

4^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée PUIFORCAT confié au club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
2^{EME} DIVISION NATIONALE MID-AMATEURS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 35 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

1 foursome et 4 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour matin : ¼ de finale

3^{ème} jour après-midi : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 3^{EME} DIVISION NATIONALE MID-AMATEURS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 35 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

1 foursome et 4 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour matin : ¼ de finale

3^{ème} jour après-midi : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION MID-AMATEURS MESSIEURS
PHASE INTERREGIONALE**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à une seule équipe par club qui n'a pas déjà une équipe dans les divisions nationales.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 35 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

Forme de jeu préconisée :

Le nombre d'équipes sera limité à 24 et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Epreuve sur 2 jours :

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Selon la ligue ou l'inter région, les meilleures équipes selon l'ordre du classement final monteront en Division Nationale

Chaque Inter région est libre de mettre en place une forme de jeu différente pour cette épreuve et de limiter le nombre d'équipes participantes.

Cependant, le nombre de joueurs par équipe doit rester identique à celui de la division, aussi bien en stroke play qu'en match play.

ENGAGEMENT

Inscription du club sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.

Inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux clubs montant en 3^{ème} Division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION MID-AMATEURS MESSIEURS
QUOTAS 2014 PAR INTER REGIONS**

Quota de base :

Potentiel de l'inter région pour l'année = (Nombre de clubs participants à la promotion en année N-1 + les clubs en liste d'attente)
 – (le nombre de clubs montés de promotion en divisions)
 + (le nombre de clubs descendants de 3^{ème} division en promotion)

34 clubs et moins = 2

35 clubs et plus = 3

Les équipes des départements, territoires et pays ultramarins sont comptabilisées dans l'Inter région dans laquelle elles ont effectivement participé.

Inter régions	Potentiel 2014	Quotas 2014	DATE ET LIEU
SUD OUEST Aquitaine, Midi-Pyrénées	28	2	VOIR LIGUES
OUEST Basse-Normandie, Bretagne Pays de la Loire	39	3	
ILE-DE-FRANCE Ile-de-France, Paris	34	2	
EST Bourgogne, Alsace, Champagne- Ardenne, Franche-Comté, Lorraine	25	2	
NORD Haute-Normandie, Nord-Pas de Calais, Picardie	26	2	
CENTRE Auvergne, Centre, Limousin, Poitou- Charentes	23	2	
SUD EST Corse, Languedoc-Roussillon, P.A.C.A, Rhône-Alpes	50	3	
Total	225	16	

DIVISIONS SENIORS MESSIEURS 2014

PREMIERE DIVISION VALDAINE

Vainqueur 2013 CHANTILLY (Picardie)	Finaliste 2013 CANNES MOUGINS (PACA)
BIARRITZ (Aquitaine)	HOSSEGOR (Aquitaine)
BOURBON (La Réunion)	LA BAULE (Pays-de-la-Loire)
BUSSY GUERMANTES (Ile-de-France)	RCF LA BOULIE (Paris)
CHANTACO (Aquitaine)	SAINTES (Poitou-Charentes)
CHIBERTA (Aquitaine)	ST-NOM-LA-BRETECHE (Paris)
Montent de 2 ^{ème} Division	
JOYENVAL (Paris)	PESSAC (Aquitaine)
MANDELIEU (PACA)	ROYAN (Poitou-Charentes)

DEUXIEME DIVISION

DEUXIEME DIVISION POULE A – VAL DE SORNE

ARRAS (Nord-Pas-de-Calais)	GRENOBLE CHARMEIL (Rhône-Alpes)
BITCHE (Lorraine)	MONTE CARLO (PACA)
BONDUES (Nord-Pas-de-Calais)	OZOIR-LA-FERRIERE (Ile-de-France)
BORDELAIS (Aquitaine)	ST CLOUD (Paris)
BOSSEY (Rhône-Alpes)	TOULOUSE SEILH (Midi-Pyrénées)
DIVONNE (Rhône-Alpes)	TOURAIN (Centre)
ESERY (Rhône-Alpes)	VALCROS (PACA)
GOLF CLUB DE LYON (Rhône-Alpes)	VALQUEVEN (Bretagne)

DEUXIEME DIVISION POULE B – CHAMP DE BATAILLE

AIX MARSEILLE (PACA)	LOURDES (Midi-Pyrénées)
ARCACHON (Aquitaine)	NIMES CAMPAGNE (Languedoc Roussillon)
COGNAC (Poitou-Charentes)	ROCHEFORT (Paris)
COUDRAY (Ile-de-France)	ST DONAT (PACA)
DINARD (Bretagne)	ST GERMAIN (Paris)
FONTAINEBLEAU (Ile-de-France)	ST GERMAIN LES CORBEIL (Ile-de-France)
GRENOBLE (Rhône-Alpes)	THUMERIES (Nord-Pas-de-Calais)
LA GRANDE MOTTE (Languedoc-Roussillon)	WANTZENAU (Alsace)

La répartition des clubs dans les 2^{ème} Divisions A et B a été réalisée par tirage au sort.

TROISIEME DIVISION

**TROISIEME DIVISION
POULE A – NANTES VIGNEUX**

ANGERS (Pays de la Loire)	LES ORMES (Bretagne)
AVRILLE (Pays de la Loire)	NANTES ERDRE (Pays-de-la-Loire)
BADEN (Bretagne)	ODET (Bretagne)
BONDOUFLE (Ile-de-France)	PLENEUF VAL ANDRE (Bretagne)
CARQUEFOU (Pays de la Loire)	PRIEURE (Paris)
DOMONT MONTMORENCY (Ile-de-France)	RENNES (Bretagne)
FOURQUEUX (Paris)	ST MALO (Bretagne)
FRESLONNIERE (Bretagne)	STADE FRANCAIS (Paris)

**TROISIEME DIVISION
POULE B – BOULEAUX**

AILETTE (Picardie)	REBETZ (Picardie)
CHATEAU DE PREISCH (Lorraine)	ROUEN MONT ST AIGNAN (Haute-Normandie)
GAILLON (Haute-Normandie)	ST AUBIN (Ile-de-France)
LE HAVRE (Haute-Normandie)	SART (Nord Pas de Calais)
LYS CHANTILLY (Picardie)	STRASBOURG (Alsace)
MEAUX BOUTIGNY (Ile-de-France)	TOUQUET (Nord-Pas-de-Calais)
MORFONTAINE (Picardie)	VAUCOULEURS (Paris)
NANCY PULNOY (Lorraine)	VAUDREUIL (Haute-Normandie)

**TROISIEME DIVISION
POULE C – EAUZE**

ALBI LASBORDES (Midi-Pyrénées)	LIMOGES (Limousin)
ARCANGUES (Aquitaine)	MARCILLY (Centre)
BORDEAUX LAC (Aquitaine)	MARGAUX (Aquitaine)
CHÂTEAU DE CHEVERNY (Centre)	MONT DE MARSAN (Aquitaine)
FORET DE MONTPENSIER (Auvergne)	PALMOLA (Midi-Pyrénées)
HAUT POITOU (Poitou-Charentes)	PAU GOLF CLUB 1856 (Aquitaine)
LA NIVELLE (Aquitaine)	PERIGUEUX (Aquitaine)
LACANAU (Aquitaine)	TEOULA (Midi-Pyrénées)

**TROISIEME DIVISION
POULE D – VALCROS**

AIX LES BAINS (Rhône-Alpes)	GRAND AVIGNON (PACA)
BASSIN BLEU (La Réunion)	GRANDE BASTIDE (PACA)
BELLEFONTAINE (Ile de France)	LYON SALVAGNY (Rhône-Alpes)
CHATEAU D'AVOISE (Bourgogne)	REIMS CHAMPAGNE (Champagne Ardenne)
DIJON BOURGOGNE (Bourgogne)	ROYAL MOUGINS (PACA)
ESTEREL (PACA)	ST ETIENNE (Rhône-Alpes)
GOLF PARC ROBERT HERSANT (Centre)	VAL DE SORNE (Franche-Comté)
GOUVERNEUR (Rhône Alpes)	VALENCE SAINT DIDIER (Rhône-Alpes)

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
1^{ERE} DIVISION NATIONALE SENIORS MESSIEURS
TROPHEE SAINT SAUVEUR

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équiipers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 55 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour
 6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
 Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour
 Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**
 3^{ème} jour : 1/4 de finale
 4^{ème} jour : 1/2 finales
 5^{ème} jour : finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play
 Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**
 3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée SAINT SAUVEUR confié au club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.
 Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
2^{EME} DIVISION NATIONALE SENIORS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 55 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 3^{EME} DIVISION NATIONALE SENIORS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 55 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour la montée : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

3^{ème} jour : ¼ de finale

4^{ème} jour : ½ finales

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 4 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe: **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

3^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation du club et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION SENIORS MESSIEURS
PHASE INTERREGIONALE**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à une seule équipe par club qui n'a pas déjà une équipe dans les divisions nationales.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 55 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU

Forme de jeu préconisée :

Le nombre d'équipes sera limité à 24 et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Epreuve sur 2 jours :

6 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 5 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Selon la ligue ou l'inter région, les meilleures équipes selon l'ordre du classement final monteront en Division Nationale

Chaque Inter région est libre de mettre en place une forme de jeu différente pour cette épreuve et de limiter le nombre d'équipes participantes.

Cependant, le nombre de joueurs par équipe doit rester identique à celui de la division, aussi bien en stroke play qu'en match play.

ENGAGEMENT

Inscription du club sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve.
Inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

Forfait : Voir § II-2/ FORFAITS du règlement général.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux clubs montant en 3^{ème} Division.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
PROMOTION SENIORS MESSIEURS
QUOTAS 2014 PAR INTER REGIONS**

Quota de base :

Potentiel de l'inter région pour l'année = (Nombre de clubs participants à la promotion en année N-1 + les clubs en liste d'attente)
 – (le nombre de clubs montés de promotion en divisions)
 + (le nombre de clubs descendants de 3^{ème} en promotion)

22 clubs et moins = 2

23 clubs et plus = 3

Les équipes des départements, territoires et pays ultramarins sont comptabilisées dans l'Inter région dans laquelle elles ont effectivement participé.

Inter régions	Potentiel 2014	Quotas 2014	DATE ET LIEU
SUD OUEST Aquitaine, Midi-Pyrénées	24	3	VOIR LIGUES
OUEST Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire	22	2	
ILE-DE-FRANCE Ile-de-France, Paris	22	2	
EST Bourgogne, Alsace, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine	21	2	
NORD Haute-Normandie, Nord-Pas de Calais, Picardie	18	2	
CENTRE Auvergne, Centre, Limousin, Poitou-Charentes	22	2	
SUD EST Corse, Languedoc-Roussillon, P.A.C.A., Rhône-Alpes	26	3	
Total	155	16	

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES SENIORS 2**REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION**Pour les clubs :**

Le nombre d'équipes sera limité à 36 (une seule équipe par club) et elles seront retenues selon l'ordre suivant :
- Place au Mérite des Ecoles de Golf de l'année N-1 (Mérite National Performance)
- Ordre d'arrivée d'inscription des équipes sur Extranet

Le club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour son équipe si cette dernière n'est pas retenue dans le champ à la clôture des inscriptions (wild card incluse dans les 36 clubs retenus pour l'épreuve).

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Ouvert aux joueurs ayant 65 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU**① Phase de qualification :** 1^{er} et 2^{ème} jour

4 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour
Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 18 trous par jour
Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**
3^{ème} jour : ¼ de finale
4^{ème} jour : ½ finales
5^{ème} jour : finale

ENGAGEMENT

Inscription du club sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

Inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

COUPE DE FRANCE PAR EQUIPES MESSIEURS
TROPHEE JEAN LIGNEL
 Qualificatif pour l'European Club Cup Trophy

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
 Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les clubs (une seule équipe par club) :

Le nombre d'équipes sera limité à 33 et elles seront retenues selon l'ordre suivant :

- 1) Classement au dernier Mérite des Clubs Messieurs ;
- 2) Somme des points des joueurs présents au Mérite Amateur à la date de clôture des inscriptions des clubs.
- 3) La date d'inscription de l'équipe.

Le club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour son équipe si cette dernière n'est pas retenue dans le champ à la clôture des inscriptions (wild card incluse dans les 36 clubs retenus pour l'épreuve).

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Seuls deux joueurs n'étant pas licenciés dans le club au **31 mars de l'année précédente** sont autorisés sur chaque fiche de composition d'équipe.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

3 simples / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 2 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Les 9 premières équipes après 2 tours sont qualifiées pour le dernier jour.

② Phase finale : 3^{ème} jour

3 simples / stroke play / 36 trous par jour

Les 9 premières équipes jouent pour le titre.

Les 2 meilleurs scores de chaque tour seront retenus. Le cumul des 8 scores sur les 4 tours constituera le score de l'équipe.

Le club vainqueur du trophée Jean LIGNEL est qualifié pour la Coupe d'Europe des Clubs – European Club Cup Trophy.

Dans le cas où des équipes seraient déclarées co vainqueurs, l'équipe qualifiée pour la Coupe d'Europe des Clubs sera celle la mieux classée au Mérite des Clubs de l'année précédente.

ENGAGEMENT

Inscription du club sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

Inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée Jean LIGNEL confié au club de l'équipe gagnante de l'épreuve pendant un an.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premières équipes.

1.2.3-4 AUTRES EPREUVES PAR EQUIPES**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DE GOLF SUR PITCH AND PUTT****REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION**Le nombre d'équipes maximum est fixé à 18****Pour les clubs (une seule équipe par club) :**

Ouvert dans l'ordre aux catégories suivantes :

- Golf Pitch and Putt
- Golf Compact disposant d'une homologation Pitch & Putt
- Golf disposant d'une homologation Pitch and Putt

Si nécessaire, les clubs seront départagés par ordre d'arrivée des inscriptions en plus de l'ordre de priorité indiqué ci-dessus.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

Mixité possible.

FORME DE JEU**Pour un terrain de 18 trous**

Equipe de 3 joueurs ou joueuses / stroke play / 72 trous / 36 trous par jour (2 tours par jour)

Chaque tour, les 2 meilleurs scores de l'équipe sont retenus. Le cumul de ces scores constituera le score de l'équipe.

Pour un terrain de 9 trous

Equipe de 3 joueurs ou joueuses / stroke play / 36 trous / 18 trous par jour (2 tours par jour)

Chaque tour, les 2 meilleurs scores de l'équipe sont retenus. Le cumul de ces scores constituera le score de l'équipe.

Les départs s'effectueront en shot gun.

L'emplacement des marques de départ est commun quel que soit le sexe.

Les cadets ne sont pas autorisés.

ENGAGEMENT

Inscription du club sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard **1 mois avant** le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

Inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard **7 jours pleins avant** le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux 3 premières équipes.

CHAMPIONNAT INTERNATIONAL MID AMATEURS PAR EQUIPES**REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION**Pour les nations :**

- Chaque nation sélectionne ses propres équipiers ;
- Le nombre d'équipes sera limité à 16 (2 équipes maximum par nation) et elles seront retenues par ordre d'arrivée des inscriptions.

Pour les équipiers :

- 4 joueurs par équipes (sans remplaçant) ;
- Ouvert aux joueurs de 35 ans ou plus la veille de l'épreuve.

FORME DE JEU**① Phase de qualification : 1^{er} jour**

4 simples / stroke play / 18 trous

Les 3 meilleurs scores du tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre (flight A)

2^{ème} jour matin : ¼ de finale

2^{ème} jour après-midi : ½ finales

3^{ème} jour matin (18 trous) : finale

③ Phase finale pour déterminer le classement :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play / 36 trous par jour

Les 8 dernières équipes jouent pour déterminer leur place au classement général (flight B)

2^{ème} jour matin : match classement 9 à 16 (flight B)

2^{ème} jour après-midi : match classement 5 à 8 (flight A) / match classement 9 à 16 (flight B)

3^{ème} jour matin (18 trous) : match classement 3 à 8 (flight A) / match classement 9 à 16 (flight B)

Ordre de jeu : Pour les phases finales en match play, l'ordre de jeu des simples est laissé au libre choix du capitaine de l'équipe : il n'y a pas d'obligation de classer les joueurs par ordre des index arrondis.

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription pour cette épreuve. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'engagement d'une équipe.

Droits d'engagement : **500€/équipe**

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premières équipes.



TOUJOURS PLUS D'AVANTAGES avec votre licence 2014

Rendez-vous dans votre Espace licencié sur www.ffgolf.org



BANQUE



Jusqu'à 50 € remboursés

sur votre licence pour toute ouverture d'un premier compte bancaire, d'un Livret A ou d'un Livret Jeune⁽¹⁾.
www.particuliers.societegenerale.fr



50% de réduction sur l'option Collection ffgolf de votre carte bancaire MasterCard ou Gold MasterCard⁽²⁾.
www.particuliers.societegenerale.fr



S
STYLE



Ryder Cup 2018

Des réductions sur une sélection d'articles de la boutique en ligne⁽³⁾.
www.ffgolf.org



10% de réduction et les frais de livraison offerts⁽⁴⁾.



15% de réduction sur la collection BMW Golfspport⁽⁵⁾.



VIVRE GOLF



30 € remboursés sur votre télémètre Nikon⁽⁶⁾.



4 mois gratuits pour une 1^{re} adhésion au club PGA⁽⁷⁾.



Salon du Golf
Billetterie à tarifs privilégiés⁽⁸⁾.



Espace licencié ffgolf
Votre Espace licencié sur ffgolf.org et sur votre smartphone.



Votre assistant GPS et Score offert avec 1 golf de votre choix⁽⁹⁾.



VOYAGE



30% de remise sur votre chambre⁽¹⁰⁾!



15% de remise sur votre location de véhicule⁽¹¹⁾.



Transportez gratuitement votre sac de golf⁽¹²⁾.



GRANDS
TOURNOIS



Billetterie à tarifs privilégiés
Golf National du 3 au 6 juillet 2014⁽¹³⁾.



Entrée gratuite
Golf de Chartaco du 2 au 5 octobre 2014⁽¹⁴⁾.



Billetterie à tarifs privilégiés
Evian Resort Golf Club du 11 au 14 septembre 2014⁽¹⁵⁾.



SUIVRE
LE GOLF



Golf +
CANALSAT PANORAMA avec Golf+ à tarif préférentiel pendant 1 an⁽¹⁶⁾.



L'Équipe en numérique gratuit pendant 1 semaine⁽¹⁷⁾.



3 balles Figaro Golf offertes dès 18 € d'achat sur le Figaro Store⁽¹⁸⁾.



Plus de 50% de réduction sur votre abonnement⁽¹⁹⁾.



12 balles en cadeau pour un an d'abonnement⁽²⁰⁾.

Voir **CONDITIONS GÉNÉRALES DES OFFRES EN 2014** sur www.ffgolf.org

1.2.4 REGLEMENTS PARTICULIERS DES EPREUVES EN SIMPLE ET EN DOUBLE

1.2.4-1 EPREUVES EN SIMPLE JEUNES

INTERNATIONAUX DE FRANCE JUNIORS FILLES TROPHEE ESMOND ET TROPHEE CLAUDE-ROGER CARTIER

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueuses amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciées à une fédération reconnue, dont l'index n'est **pas supérieur à 4,4** et nées en **1993 ou après**.

L'index doit être certifié par la fédération de la joueuse et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 132 participantes :

- 112 joueuses retenues par ordre du Ranking Mondial (WWAGR) dans la limite des 2500 premières puis de l'index à la date de clôture des inscriptions
- 15 wild cards pour les joueuses désignées par la Direction Technique Nationale de la ffgolf
- 5 wild cards pour des joueuses licenciées dans le club

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

Stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les **32 premières** sont qualifiées pour la phase finale (Trophée ESMOND) et sont réparties selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression (§ 1.3-2).

Tournoi des Nations : Chaque équipe est constituée de 2 ou 3 joueuses de même nationalité. Le classement est établi en additionnant les 2 meilleurs scores par jour sur les 2 premiers tours. En cas d'égalité le départage se fera sur le cumul des 2 cartes non prises en compte puis sur la somme du meilleur score de chaque jour.

② Phase finale : 3^{ème} au 5^{ème} jour

Trophée ESMOND :

Match play / 18 trous / 2 tours par jour / finale sur 36 trous

Trophée Claude Roger CARTIER :

Match play / 18 trous / finale sur 36 trous

Les **16 premières (nées en 1996 ou après)** non qualifiées pour le Trophée ESMOND sont qualifiées pour le Trophée Claude Roger CARTIER. **En cas d'égalité, le départage se fera selon l'ordre de la qualification.**

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

ENREGISTREMENT

Toutes les joueuses devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi.

PRIX

Trophée ESMOND et Trophée Claude-Roger CARTIER confiés pour un an aux gagnantes.

Souvenirs offerts par la ffgolf à la gagnante et à la finaliste des trophées ESMOND et Claude Roger CARTIER, ainsi qu'aux trois premières de la qualification.

Souvenirs offerts à l'équipe vainqueur du Tournoi des Nations.

INTERNATIONAUX DE FRANCE CADETS GARÇONS TROPHEE MICHEL CARLHIAN

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueurs amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciés à une fédération reconnue, dont l'index n'est **pas supérieur à 3,4** et nés en **1996 ou après**.
L'index doit être certifié par la fédération du joueur et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 132 participants :

- 116 joueurs retenus par ordre du R&A World Amateur Golf Ranking dans la limite des 2500 premiers puis de l'index à la date de clôture des inscriptions
- 15 wild cards pour les joueurs désignés par la Direction Technique Nationale de la ffgolf
- 1 wild card pour un joueur licencié dans le club

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

Stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les **32 premiers** sont qualifiés pour la phase finale et sont répartis selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression (§ 1.3-2).

Tournoi des Nations :

Chaque équipe est constituée de 2 ou 3 joueurs de même nationalité. Le classement est établi en additionnant les 2 meilleurs scores par jour sur les 2 premiers tours. En cas d'égalité le départage se fera sur le cumul des 2 cartes non prises en compte puis sur la somme du meilleur score de chaque jour.

② Phase finale :

Match play / 18 trous / 2 tours par jour / finale sur 36 trous

3^{ème} jour : 1/16^{ème} et 1/8^{ème} de finale

4^{ème} jour : 1/4 et 1/2 finales

5^{ème} jour : finale sur 36 trous

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

ENREGISTREMENT

Tous les joueurs devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi.

PRIX

Trophée Michel CARLHIAN confié pour un an au vainqueur.

Souvenirs offerts par la ffgolf au gagnant et au finaliste, ainsi qu'aux trois premiers de la qualification.

Souvenirs offerts à l'équipe vainqueur du Tournoi des Nations.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES JEUNES MOINS DE 13 ANS - BENJAMINS - MINIMES

Trophée Catherine LACOSTE (- 13 ans Filles)
Trophée Crocodile (- 13 ans Garçons)
Trophée Ginette DUBOIS (Minimes Filles)
Coupe Yan LE QUELLEC (Minimes Garçons)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueurs et joueuses amateurs de nationalité française qualifiés par la finale Interrégionale.

Catégories d'âge :

MOINS DE 13 ANS	nés en 2002 ou après
-----------------	----------------------

BENJAMINS : 13 et 14 ans	nés en 2000 et 2001
--------------------------	---------------------

MINIMES : 15 et 16 ans	nés en 1998 et 1999
------------------------	---------------------

Distances de jeu :

Voir recommandations § 3.6-4

Le quota de places attribué à chaque Inter régions est indiqué dans le tableau ci-après.

Hors quotas :

1. Les joueurs sélectionnés aux championnats d'Europe boys et girls, ainsi que les réserves, sont automatiquement qualifiés pour le Championnat de France des Jeunes.
2. Pour les joueurs n'étant pas déjà concernés par le point 1, les quatre premiers non-cadets du classement spécifique de sélection à l'**European Young Masters** sont automatiquement qualifiés pour le Championnat de France des Jeunes.
3. Les vainqueurs de l'année précédente n'ayant pas changé de catégorie d'âge.
4. 12 wild cards DTN

DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Epreuve "non fumeur" :

Pendant un tour de toute compétition de jeunes, individuelle ou par équipes, il est interdit aux joueurs et à leurs cadets de fumer. Toute infraction sera assimilée à un comportement incorrect : voir 1.2-2 (1-9-3)

Chariot Electrique :

L'utilisation d'un chariot électrique n'est pas autorisée.

Cadets :

Pendant tout le déroulement de ce championnat, les cadets ne sont pas autorisés.

Accompagnateurs :

Pendant tout le déroulement de ce championnat, les accompagnateurs quels qu'ils soient, parents, entraîneurs, dirigeants de ligues ou de clubs, etc... devront se tenir sur le terrain à une distance raisonnable des joueurs, c'est-à-dire ne leur permettant pas de donner des conseils.

Toute infraction constatée entraînera, après un avertissement, la disqualification du joueur concerné.

Moyens de déplacements :

Pendant tout le déroulement de ce championnat, les vélos ou tout autre moyen de déplacement sont interdits dans l'enceinte du golf pour les joueurs et les accompagnateurs.

FORME DE JEU

① Phase de qualification :

Stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

② Phase finale moins de 13 ans garçons et filles, benjamins garçons et filles et minimes filles :

Match play / 18 trous par jour / finale sur 18 trous

Les 32 premiers sont qualifiés pour la phase finale et sont répartis selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression.

③ Phase finale minimes garçons :

Match play / 18 trous le 1^{er} jour puis 36 trous par jour / finale sur 18 trous

Les 32 premiers sont qualifiés pour la phase finale et sont répartis selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression.

ENGAGEMENT

Important : Les ligues devront impérativement inscrire leurs joueurs qualifiés sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

ENREGISTREMENT

Les responsables de chaque Ligue devront enregistrer leurs joueurs auprès du bureau du tournoi au plus tard la veille du tournoi à midi.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf dans chaque catégorie au vainqueur et au finaliste, ainsi qu'aux trois premiers de la qualification.

Trophée Catherine LACOSTE :	Championne de France moins de 13 ans Filles
Trophée Crocodile :	Champion de France moins de 13 ans Garçons
Trophée Ginette DUBOIS :	Championne de France Minimes Filles
Coupe Yan Le QUELLEC :	Champion de France Minimes Garçons

QUOTAS CHAMPIONNAT DE FRANCE DES JEUNES 2014	Aquitaine Midi-Pyrénées	Bretagne Pays de la Loire Basse Normandie	Paris Ile de France	Lorraine Bourgogne Champagne Ardenne Alsace Franche Comté	Haute Normandie Nord Pas-de-Calais Picardie	P.A.C.A Rhône-Alpes Languedoc- Roussillon Corse	Centre Poitou-Charentes Auvergne Limousin	Antilles - Guyane	Nouvelle Calédonie	La Réunion	Polynésie Française
								ULTRAMARINS *			
- 13 ans garçons (Aigle)	8	5	11	4	6	11	3	5	6	8	4
Benjamins garçons (Albatros)	13	8	18	6	7	13	3				
Minimes garçons (Albatros)	15	8	14	5	7	14	5				
- 13 ans Filles (Aigle)	7	3	11	5	4	13	5				
Benjamins Filles (Aigle)	9	4	9	6	7	8	5				
Minimes Filles (Albatros)	9	3	11	3	6	10	6				

Pour le calcul des quotas, nous avons tenu compte du nombre de licenciés par Inter régions avec un index maximal pour chaque catégorie.

Pour être cohérent, les catégories ont été décalées d'une année. Exemple : pour calculer le quota benjamin garçons en année N, nous avons référencé les licenciés poussins 2ème année et benjamins 1ère année à la fin de la gestion des licences en année N-1.

Critères de calcul : un critère quantitatif (nombre de joueurs de la catégorie avec index maximum) et un critère qualitatif (pour chaque inter région, on retient le nombre de joueurs ayant passé les cuts en année N-1, catégorie par catégorie : il s'agit d'un critère Performance de l'inter-région).

De plus, un quota minimum de 3 est appliqué pour chaque catégorie d'âge.

* De manière dérogatoire, les départements, territoires et pays ultramarins n'ont pas de limitation dans la répartition des catégories d'âge.

Chaque Inter région (ITR) se verra accorder les quotas flottants suivants :

1 place flottante par Inter région toutes catégories confondues (une ITR peut retirer une place dans une catégorie pour la rajouter dans une autre).

+

1 place flottante par Inter région entre des catégories jouant sur un même terrain. Une ITR peut retirer une place dans une catégorie qui joue sur un terrain pour la rajouter dans une autre qui joue sur ce même terrain (ex : l'ITR retire un Benjamin Garçon et rajoute une Minime Fille).

Important : La redistribution des quotas flottants doit se faire dans 2 catégories différentes. Une ITR ne peut donc pas attribuer ses 2 quotas flottants à la même catégorie d'âge. De plus, l'ITR devra déterminer avant la date de sa finale Interrégionale les affectations de ses 2 quotas flottants et devra en avvertir la ffgolf.

PLANNING DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES JEUNES 2014

GOLF NATIONAL <i>(Aigle)</i>	26 juillet	27 juillet	28 juillet	29 juillet	30 juillet	31 juillet	1^{er} août	2 août
	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
MOINS DE 13 ANS FILLES	Entraînement	qualification 1	qualification 2	1/16 finale 32	1/8 finale 16	1/4 finale 8	1/2 finales 4	Finale 2
MOINS DE 13 ANS GARCONS	Entraînement	qualification 1	qualification 2	1/16 finale 32	1/8 finale 16	1/4 finale 8	1/2 finales 4	Finale 2
BENJAMINS FILLES	Entraînement	qualification 1	qualification 2	1/16 finale 32	1/8 finale 16	1/4 finale 8	1/2 finales 4	Finale 2

GOLF NATIONAL <i>(Albatros)</i>	26 juillet	27 juillet	28 juillet	29 juillet	30 juillet	31 juillet	1^{er} août	2 août
	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
BENJAMINS GARCONS	Entraînement	qualification 1	qualification 2	1/16 finale 32	1/8 finale 16	1/4 finale 8	1/2 finales 4	Finale 2
MINIMES FILLES	Entraînement	qualification 1	qualification 2	1/16 finale 32	1/8 finale 16	1/4 finale 8	1/2 finales 4	Finale 2
MINIMES GARCONS		Entraînement	Entraînement	qualification 1	qualification 2	1/16 finale 1/8 finale 32	1/4 finale 1/2 finale 8	Finale 2

FINALE INTERREGIONALE MOINS DE 13 ANS - BENJAMINS - MINIMES

Epreuve qualificative pour le Championnat de France des Jeunes

Date et lieu : Voir la ligue

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueurs et joueuses amateurs de nationalité française **qualifiés par leurs ligues. (Voir conditions de qualification régionale auprès de chaque ligue)**

Exception : les joueurs sélectionnés pour les matchs en équipe de France de l'année en cours sont automatiquement qualifiés pour disputer la finale interrégionale.

Catégories d'âge :

MOINS DE 13 ANS	nés en 2002 ou après
-----------------	----------------------

BENJAMINS : 13 et 14 ans	nés en 2000 et 2001
--------------------------	---------------------

MINIMES : 15 et 16 ans	nés en 1998 et 1999
------------------------	---------------------

Distances de jeu :

Voir recommandations § 3.6-4

Epreuve "non fumeur" :

Pendant un tour de toute compétition de jeunes, individuelle ou par équipes, il est interdit aux joueurs de fumer. Toute infraction sera assimilée à un comportement incorrect : voir 1.2-2 (I-9-3)

Chariot Electrique :

L'utilisation d'un chariot électrique n'est pas autorisée.

Cadets :

Pendant tout le déroulement de ce championnat, les cadets ne sont pas autorisés.

Accompagnateurs :

Pendant tout le déroulement de ce championnat, les accompagnateurs quels qu'ils soient, parents, entraîneurs, dirigeants de ligues ou de clubs, etc... devront se tenir sur le terrain à une distance raisonnable des joueurs, c'est-à-dire ne leur permettant pas de donner des conseils.

Toute infraction constatée entraînera, après un avertissement, la disqualification du joueur concerné.

FORME DE JEU

Stroke play / 36 ou 54 trous / 18 trous par jour

A l'issue de l'épreuve, le nombre de joueurs correspondant au quota attribué pour chaque inter-région sera qualifié pour le Championnat de France des Jeunes. En cas d'égalité pour la dernière place qualificative, un play off en trou par trou sera organisé.

Pour les joueurs qualifiés au Championnat de France des jeunes :

Important : Les ligues devront impérativement inscrire leurs joueurs qualifiés sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

Les droits d'inscription s'élèvent à **25 euros par joueur**. Cette somme devra être réglée par chaque joueur qualifié dès la fin des qualifications inter-régionales **en renvoyant le formulaire d'inscription auprès de la ffgolf.**

TOURNOI FEDERAL JEUNES**REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE SELECTION

Ouvert aux joueurs et joueuses amateurs de nationalité française.

Les modalités de sélection seront communiquées par la Direction Technique Nationale dès le 1^{er} jour du Championnat de France des Jeunes.

Catégories d'âge :

BENJAMINS : 13 et 14 ans nés en 2000 et 2001

MINIMES : 15 et 16 ans nés en 1998 et 1999

Distances de jeu :

Voir recommandations § 3.6-4

DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE**Epreuve "non fumeur" :**

Pendant un tour de toute compétition de jeunes, individuelle ou par équipes, il est interdit aux joueurs et à leurs cadets de fumer. Toute infraction sera assimilée à un comportement incorrect : voir 1.2-2 (I-9-3)

Chariot Electrique :

L'utilisation d'un chariot électrique n'est pas autorisée.

Cadets :

Pendant tout le déroulement de ce championnat, les cadets ne sont pas autorisés.

Accompagnateurs :

Pendant tout le déroulement de ce championnat, les accompagnateurs quels qu'ils soient, parents, entraîneurs, dirigeants de ligues ou de clubs, etc... devront se tenir sur le terrain à une distance raisonnable des joueurs, c'est-à-dire ne leur permettant pas de donner des conseils.

Toute infraction constatée entraînera, après un avertissement, la disqualification du joueur concerné.

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les droits d'inscription s'élèvent à **25 euros**.

ENREGISTREMENT

Tous les joueurs devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers de chaque catégorie.

CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS TROPHEE NEWMAN (CADETS FILLES) - TROPHEE PATRICK PONS (CADETS GARÇONS)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

CADETS : 17 et 18 ans né(e)s en 1996 et 1997

Championnat ouvert aux joueurs amateurs de nationalité française classés au Mérite Amateur ou dont l'index n'est **pas supérieur à 6,4** pour les filles et **pas supérieur à 4,4** pour les garçons.

Le nombre maximum d'inscriptions retenues par ordre du Mérite amateur puis de l'index à la date limite d'inscription est fixé à **96 participants dont 4 wild cards attribuées par la DTN.**

Cadets Filles : 30

Cadets Garçons : 66

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Stroke play / 72 trous / 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Cadets Filles : les 15 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour les deux derniers tours

Cadets Garçons : les 33 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour les deux derniers tours

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

4^{ème} jour : Tour 4

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

ENREGISTREMENT

Tous les joueurs devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers de chaque catégorie.

Trophée NEWMAN confié pour un an à la Championne de France Cadets Filles.

Trophée Patrick PONS confié pour un an au Champion de France Cadets Garçons.

1.2.4-2 EPREUVES EN SIMPLE DAMES**INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY DAMES
TROPHEE CECILE DE ROTHSCHILD****REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueuses amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciées à une fédération reconnue, dont :

L'index est **inférieur ou égal à 6,4**.

L'index doit être certifié par la fédération de la joueuse et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 96 participantes :

- 81 joueuses retenues par ordre du Ranking Mondial (WWAGR) dans la limite des 1500 premières puis de l'index à la clôture des inscriptions
- 15 wild cards pour les joueuses désignées par la Direction Technique Nationale de la ffgolf

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Stroke play / 72 trous / 18 trous par jour / 36 trous le dernier jour.

Cut après 36 trous :

Les 36 meilleurs scores sont qualifiés pour les 2 derniers tours. Un play-off sera organisé en cas d'égalité pour la 36^{ème} place.

Tournoi des Nations :

Chaque équipe est constituée de 2 ou 3 joueuses de même nationalité. Le classement est établi en additionnant les 2 meilleurs scores par jour sur les 2 premiers tours. En cas d'égalité le départage se fera sur le cumul des 2 cartes non prises en compte puis sur la somme du meilleur score de chaque jour.

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

3^{ème} jour : Tour 4

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

ENREGISTREMENT

Toutes les joueuses devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi.

PRIX

Trophée Cécile de ROTHSCHILD confié pour un an à la gagnante.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premières.

Souvenirs offerts à l'équipe vainqueur du Tournoi des Nations.

INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY MID-AMATEURS DAMES**REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueuses amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciées à une fédération reconnue, dont :

L'index n'est **pas supérieur à 10,4** et **ayant 30 ans ou plus la veille de l'épreuve**.

L'index doit être certifié par la fédération de la joueuse et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 24 participantes (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre des index.

Le club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour une joueuse licenciée dans le club

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Les 12 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour le dernier tour.

Note : En cas d'égalité pour le titre de Championne de France, un play off trou par trou sera organisé (cf § 1.2-2-2 IV-2).

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

PRIX

Trophée confié pour un an à la gagnante.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers de l'épreuve, ainsi qu'à la Championne de France.

OPEN INTERNATIONAL SENIORS DAMES TROPHEE SIMONE THION DE LA CHAUME

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueuses amateurs et professionnelles de **nationalité française ou étrangère** licenciées à une fédération reconnue dont :

L'index n'est **pas supérieur à 7,4** et **ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.**

L'index doit être certifié par la fédération de la joueuse et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 78 participantes.

- Dont 5 wild cards

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre des index.

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous/ 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Les **51** meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour le dernier tour.

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

Tournoi des Nations :

Chaque équipe est constituée de 2 ou 3 joueuses de même nationalité. Le classement est établi en additionnant les 2 meilleurs scores par jour sur les 2 premiers tours. En cas d'égalité le départage se fera sur le cumul des 2 cartes non prises en compte puis sur la somme du meilleur score de chaque jour.

ENGAGEMENT

Les inscriptions accompagnées du nom, du numéro de licence et de l'index **devront parvenir au Golf de Chantaco au plus tard le 2 mars 2014.**

Les droits d'inscription s'élèvent à **145 euros (dîner de gala du mercredi, balles de practice et chariot manuel inclus).**

PRIX

Trophée Simone THION DE LA CHAUME confié pour un an à la gagnante (amateur ou professionnelle).

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premières de l'épreuve (amateur ou professionnelle), ainsi qu'à la première amateur.

Souvenirs offerts à l'équipe vainqueur du Tournoi des Nations.

Une dotation à déterminer récompensera les joueuses professionnelles.

COUPE DE FRANCE DAMES TROPHEE PIERRE LAFITE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueuses amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciées à une fédération reconnue dont :

L'index est **inférieur ou égal à 11,4**.

L'index doit être certifié par la fédération de la joueuse et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 108 participantes (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre des index.

Le club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour une joueuse licenciée dans le club

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1)**, en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

ENREGISTREMENT

Toutes les joueuses devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi.

PRIX

Trophée Pierre LAFITE confié pour un an à la gagnante.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premières ainsi qu'à la meilleure jeune (moins de 17 ans).

COUPE GAVEAU ET CHAMPIONNAT DE FRANCE AMATEURS DAMES COUPE PIERRE DESCHAMPS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueuses amateurs de **nationalité française classées** au Mérite Amateur ou dont l'index est **inférieur ou égal à 6,4**.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 144 participantes (wild cards incluses) :

- 129 joueuses retenues par ordre du Mérite Amateur puis de l'index à la date limite d'inscription
- 15 wild cards pour les joueuses désignées par la Direction Technique Nationale de la ffgolf

Le club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour une joueuse licenciée dans le club.

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification (Coupe GAVEAU) : 1^{er} et 2^{ème} jour

Stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les 32 premières sont qualifiées pour la phase finale et sont réparties selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression (§ 1.3-3).

② Phase finale (Coupe Pierre DESCHAMPS) :

Match play / 18 trous / 2 tours par jour / finale sur 36 trous

3^{ème} jour : 1/16^{ème} et 1/8^{ème} de finale

4^{ème} jour : 1/4 et 1/2 finales

5^{ème} jour : Finale sur 36 trous

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

ENREGISTREMENT

Toutes les joueuses devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi.

PRIX

Coupe GAVEAU confiée pour un an à la gagnante de la qualification.

Coupe Pierre DESCHAMPS confiée pour un an à la Championne de France.

Souvenirs offerts par la ffgolf à la gagnante et à la finaliste, ainsi qu'aux trois premières de la qualification.

CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIORS DAMES TROPHEE LALLY SEGARD

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueuses amateurs de **nationalité française** dont l'index est **inférieur ou égal à 10,4 et ayant 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.**

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 45 participantes (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre suivant :

- Place au Mérite Amateur à la date de clôture des inscriptions
- Place au Mérite Seniors à la date de clôture des inscriptions
- Index à la date limite d'inscription.

Le club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour une joueuse licenciée dans le club

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Les 21 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour le dernier tour.

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

PRIX

Trophée Lally SEGARD confié pour un an à la Championne de France Seniors Dames.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premières de l'épreuve.

1.2.4-3 EPREUVES EN SIMPLE MESSIEURS**INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY
COUPE MURAT****REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueurs amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciés à une fédération reconnue, dont :

L'index est **inférieur ou égal à 0,0**.

L'index doit être certifié par la fédération du joueur et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 98 participants :

- 83 joueurs retenus par ordre du R&A World Amateur Golf Ranking dans la limite des 1500 premiers puis de l'index à la clôture des inscriptions
- 10 wild cards pour les joueurs désignés par la Direction Technique Nationale de la ffgolf
- 5 wild cards pour les joueurs licenciés dans le club

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

Stroke play / 72 trous / 36 trous le dernier jour

Cut après 36 trous :

Les 40 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour les deux derniers tours.

Tournoi des Nations :

Chaque équipe est constituée de 2 ou 3 joueurs de même nationalité. Le classement est établi en additionnant les 2 meilleurs scores par jour sur les 2 premiers tours. En cas d'égalité le départage se fera sur le cumul des 2 cartes non prises en compte puis sur la somme du meilleur score de chaque jour.

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3 et Tour 4

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

ENREGISTREMENT

Tous les joueurs devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers.

Souvenirs offerts à l'équipe vainqueur du Tournoi des Nations.

INTERNATIONAUX DE FRANCE STROKE PLAY MID-AMATEURS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueurs amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciés à une fédération reconnue, dont :

L'index est **inférieur ou égal à 4,4** et **ayant 35 ans ou plus la veille de l'épreuve**.

L'index doit être certifié par la fédération du joueur et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 87 participants (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre des index.

Le club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour un joueur licencié dans le club.

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Les 40 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour le dernier tour.

Note : En cas d'égalité pour le titre de Champion de France, un play off trou par trou sera organisé (cf § 1.2-2-2 IV-2).

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

PRIX

Challenge I.G.C.F. offert par l'I.G.C.F. au vainqueur.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers de l'épreuve, ainsi qu'au Champion de France.

INTERNATIONAUX DE FRANCE SENIORS MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueurs amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciés à une fédération reconnue dont :

L'index n'est **pas supérieur à 8,4** et **ayant 55 ans ou plus la veille de l'épreuve**.

L'index doit être certifié par la fédération du joueur et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 144 participants (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre des index.

Le club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour un joueur licencié dans le club.

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous/ 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Les 60 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour le dernier tour.

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers de l'épreuve.

INTERNATIONAUX DE FRANCE SENIORS 2 MESSIEURS TROPHEE MAHE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueurs amateurs de **nationalité française ou étrangère** licenciés à une fédération reconnue dont :

L'index n'est **pas supérieur à 15,4** et **ayant 65 ans ou plus la veille de l'épreuve.**

L'index doit être certifié par la fédération du joueur et conforme à la date de clôture des inscriptions.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 144 participants (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre des index.

Le club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour un joueur licencié dans le club.

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Les 60 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour le dernier tour.

Note : En cas d'égalité pour le titre de Champion de France, un play off trou par trou sera organisé (cf § 1.2-2-2 IV-2).

1^{er} jour : Tour 1
2^{ème} jour : Tour 2
3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

PRIX

Trophée MAHE confié pour un an au Champion de France Seniors 2.
Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers de l'épreuve, ainsi qu'au Champion de France.

COUPE GANAY ET CHAMPIONNAT DE FRANCE AMATEURS COUPE GANAY - TROPHÉE JACQUES LEGLISE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueurs amateurs de **nationalité française** classés au Mérite Amateur ou dont l'index est **inférieur ou égal à 3,4**.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 132 participants.

- 116 joueurs retenus par ordre du Mérite Amateur puis de l'index à la date limite d'inscription
- 15 wild cards pour les joueurs désignés par la Direction Technique Nationale de la ffgolf
- 1 wild card pour un joueur licencié dans le club

Epreuve non fumeur : voir 1.2-2 (I-9-3)

FORME DE JEU

① Phase de qualification (Coupe GANAY) : 1^{er} et 2^{ème} jour

Stroke play / 36 trous / 18 trous par jour

Les **32 premiers** sont qualifiés pour la phase finale et sont répartis selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression.

② Phase finale (Trophée Jacques LEGLISE) :

Match play / 18 trous / 2 tours par jour / finale sur 36 trous

3^{ème} jour : 1/16^{ème} et 1/8^{ème} de finale

4^{ème} jour : 1/4 et 1/2 finales

5^{ème} jour : Finale sur 36 trous

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

ENREGISTREMENT

Tous les joueurs devront s'enregistrer auprès du bureau du tournoi ou par téléphone au plus tard la veille du tournoi à midi.

PRIX

Coupe GANAY (don du Comte de GANAY) confiée pour un an au vainqueur de la qualification.

Trophée Jacques LEGLISE, confié pour un an au Champion de France.

Souvenirs offerts par la ffgolf au vainqueur et au finaliste, ainsi qu'aux trois premiers de la qualification.

CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIORS MESSIEURS TROPHEE DAUBERVILLE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux joueurs amateurs de **nationalité française** dont l'index est **inférieur ou égal à 8,4 et ayant 55 ans ou plus la veille de l'épreuve.**

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 99 participants (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre suivant :

- Place au Mérite Amateur à la date de clôture des inscriptions
- Place au Mérite Seniors à la date de clôture des inscriptions
- Index à la date limite d'inscription.

Le club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour un joueur licencié dans le club.

FORME DE JEU

Stroke play / 54 trous / 18 trous par jour

Cut après 36 trous :

Les 42 meilleurs scores et ex aequo sont qualifiés pour le dernier tour.

1^{er} jour : Tour 1

2^{ème} jour : Tour 2

3^{ème} jour : Tour 3

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

PRIX

Trophée DAUBERVILLE confié pour un an au Champion de France Seniors Messieurs.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premières de l'épreuve.

**COUPE DES PRESIDENTS
COUPE ANDRE BLEYNIE**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux Présidents de clubs :

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 92 participants :

Les inscriptions seront retenues selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

FORME DE JEU

Simple / stableford / 18 trous

Shot Gun à 9 heures

Classement en brut et net. Le net prime le brut.

ENGAGEMENT

NOM DU CLUB

NUMERO DU CLUB :

NOM :

PRENOM :

N° de licence :

N° de téléphone

Obligatoire :

E-mail :

SIGNATURE :

CLUB :

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : l'inscription des joueurs doit s'effectuer au plus tard le **6 mars minuit**.

Cette fiche est à retourner à la ffgolf
à l'attention de la Direction Sportive par fax au 01 41 49 77 22 ou par email : sportif@ffgolf.org

SUIVI DE VOTRE INSCRIPTION

Consultez le site Internet de la ffgolf
pour vérifier que nous avons bien reçu votre formulaire.

PRIX

**Challenge André BLEYNIE offert par André BLEYNIE, confié pendant un an au vainqueur en net.
Souvenirs offerts par la ffgolf au vainqueur en brut et aux trois premiers net.**

COUPE DU COMITE DIRECTEUR**CONDITIONS DE PARTICIPATION****Compétition ouverte aux :**

- Membres du Comité Directeur de la ffgolf
- Présidents de Comités Départementaux
- Invités et permanents de la ffgolf

et, s'ils ne jouent pas la Coupe des Présidents :

- Présidents de Ligues (hors membres du Comité Directeur de la ffgolf)

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 72 participants retenus par ordre d'arrivée des inscriptions.

FORME DE JEU

Simple / stableford / 18 trous

Shot Gun

Classement en brut et net. Le net prime le brut.

ENGAGEMENT

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : l'inscription des joueurs doit s'effectuer au plus tard le **4 mars minuit.**

NOM :

PRENOM :

N° de licence :

Fonction :

N° de téléphone :

Obligatoire :

E-mail :

SIGNATURE :

CLUB :

Cette fiche est à retourner à la ffgolf
à l'attention de la Direction Sportive par fax au 01 41 49 77 22 ou par email : sportif@ffgolf.org

SUIVI DE VOTRE INSCRIPTION

Consultez le site Internet de la ffgolf
pour vérifier que nous avons bien reçu votre formulaire.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf au vainqueur en brut et au vainqueur en net. Le net prime le brut.

1.2.4-4 EPREUVES EN DOUBLE**INTERNATIONAUX DE FRANCE DE FOURSOME MIXTE
TROPHEE THION DE LA CHAUME****REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueurs amateurs et professionnels de **nationalité française ou étrangère**, dont l'index est inférieur ou égal à **11,4 pour les dames** et **8,4 pour les messieurs**. L'équipe doit être composée d'un joueur et d'une joueuse avec au minimum d'un ou d'une amateur.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 64 équipes participantes (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des équipes inscrites se fera par ordre des index cumulés. Un joueur professionnel sera considéré comme ayant un index de 0.

Le club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour une équipe de joueurs licenciés dans le club.

FORME DE JEU**① Phase de qualification** : 1^{er} jour

Foursome mixte / stroke play / 18 trous

Les **16 premières** équipes sont qualifiées pour la phase finale et sont réparties selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression (§ 1.3-3).

Si le nombre d'équipes inscrites est inférieur au nombre de qualifiées, un tour de stroke play sera quand même organisé pour composer le tableau de match play.

② Phase finale :

Foursome / match play / 18 trous / 2 tours par jour

2^{ème} jour : 1/8^{ème} et 1/4 de finale

3^{ème} jour : 1/2 finales et finale

Les dames et les messieurs joueront des mêmes marques de départ.

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale en double disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

Note : Aucune équipe incomplète ne sera acceptée au moment de l'inscription.

Le remplacement d'un joueur ou d'une joueuse après la date limite d'inscription est possible, mais placera l'équipe en dernière place de la liste d'attente.

PRIX

Trophée THION DE LA CHAUME confié pour un an à l'équipe gagnante.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux gagnants et aux finalistes.

INTERNATIONAUX DE FRANCE DE FOURSOME DAMES TROPHEE SAINT GERMAIN

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueuses amateurs ou professionnelles de **nationalité française ou étrangère** dont l'index est inférieur ou égal à **8,4**. L'équipe doit être composée au minimum d'une joueuse amateur.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 24 équipes participantes (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des équipes inscrites se fera par ordre des index cumulés (la joueuse professionnelle sera considérée comme ayant un index de 0).

Le club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour une équipe de joueurs licenciés dans le club.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} jour

Foursome / stroke play / 18 trous

Si le nombre d'équipes inscrites est inférieur au nombre de qualifiées, un tour de stroke play sera quand même organisé pour composer le tableau de match play.

② Phase finale :

Foursome / match play / 18 trous

Les **8 premières** équipes sont qualifiées pour la phase finale et sont réparties selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression (§ 1.3-3).

2^{ème} jour : ¼ et ½ finales

3^{ème} jour : finale

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1)**, en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale en double disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

Note : Aucune équipe incomplète ne sera acceptée au moment de l'inscription.

Le remplacement d'une joueuse après la date limite d'inscription est possible, mais placera l'équipe en dernière place de la liste d'attente.

PRIX

Trophée SAINT GERMAIN offert par Monsieur G. DURAND, confié pour un an à l'équipe gagnante.
Souvenirs offerts par la ffgolf aux gagnantes et aux finalistes.

INTERNATIONAUX DE FRANCE DE FOURSOME MESSIEURS TROPHEE ROYAL-BLACKHEATH

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux joueurs amateurs ou professionnels de **nationalité française ou étrangère** dont l'index est inférieur ou égal à **5,4**. L'équipe doit être composée au minimum d'un joueur amateur.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 48 équipes participantes (wild card incluse).

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des équipes inscrites se fera par ordre des index cumulés. Un joueur professionnel sera considéré comme ayant un index de 0.

Le club d'accueil pourra bénéficier d'une wild card pour une équipe de joueurs licenciés dans le club.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} jour

Foursome / stroke play / 18 trous

Les **16 premières** équipes sont qualifiées pour la phase finale et sont réparties selon leur place dans la qualification sur un tableau de progression (§ 1.3-3).

Si le nombre d'équipes inscrites est inférieur au nombre de qualifiées, un tour de stroke play sera quand même organisé pour composer le tableau de match play.

② Phase finale :

Foursome / match play / 18 trous / 2 tours par jour

2^{ème} jour : 1/8^{ème} et 1/4 de finale

3^{ème} jour : 1/2 finales et finale

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1), en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale en double disponible sur le site Internet de la ffgolf. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

Note : Aucune équipe incomplète ne sera acceptée au moment de l'inscription.

Le remplacement d'un joueur après la date limite d'inscription est possible, mais placera l'équipe en dernière place de la liste d'attente.

PRIX

Trophée ROYAL-BLACKHEATH confié pour un an à l'équipe gagnante.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux gagnants et aux finalistes.

1.2.4-5 EPREUVES NATIONALES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES**CHAMPIONNAT DE FRANCE U.N.S.S. EXCELLENCE PAR EQUIPES
DE GOLF SUR PITCH & PUTT****REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.
Pour plus de précisions se reporter à la fiche sport de l'UNSS
(Cf : <http://www.unss.org>)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert aux Associations Sportives des Lycées et Collèges qualifiés par leur Championnat Inter-académies (épreuve jouée obligatoirement en **FOURSOME STROKE PLAY** sur 9 trous minimum ou 18 trous.
Pour plus de précisions, se référer à la Fiche Sport disponible dans chaque AS d'établissement et Direction Régionale UNSS.

Nombre maximum d'équipes qualifiées suivant deux tableaux spécifiques :

COLLEGES : 16 maximum, soit 1 par inter-académies + 5 en fonction des quotas;

LYCEES : 16 maximum, soit 1 par inter-académies + 5 en fonction des quotas ;

UNE SEULE EQUIPE par Association Sportive peut être qualifiée au CHAMPIONNAT DE FRANCE golf sur P&P dans un établissement (collège ou lycée).

COMPOSITIONS DES EQUIPES

Pour les équiipers : Championnat ouvert aux élèves licenciés U.N.S.S. de l'année scolaire en cours.

Equipes de collèges et de Lycées :

- Equipe de 4 joueurs (2 doublettes) et 1 Jeune Officiel de niveau académique
- critères d'index (retenus au 01/10/2012 :
 - o Collèges : < 36* et > 18,4 ;
 - o Lycées : < 36* et > 11,4
- Mixité autorisée
- Pas de remplaçant
- 1 Jeune Officiel par équipe de niveau académique minimum (pastille jaune).

Il peut être d'une autre association sportive. Il ne peut pas être compétiteur.

En cas d'absence, l'association sportive ne pourra pas participer aux Championnats de France

NB : le Jeune Officiel de niveau académique est obligatoire. En l'absence du jeune officiel, l'équipe n'est pas autorisée à participer au championnat de France.

*Exception : Pour les élèves inscrits en SSS, le règlement général de l'UNSS impose la participation au seul championnat Excellence. Ces élèves peuvent donc intégrer une équipe qui disputera le championnat Excellence, même s'ils ont un index supérieur à 36. Il n'y a pas de modification des critères de limites inférieures.

FORME DE JEU

Match play / FOURSOME / 9 trous

Le jeu se déroule jusqu'au 9^{ème} trou. On totalise tous les trous gagnés par les 2 Foursomes. Succession de matchs suivant un tableau permettant d'établir un classement de 1 à 16.

INSCRIPTIONS (pour la phase qualificative)

Après des services de l'U.N.S.S. régionale dont dépend l'établissement.

PRIX

Un titre par équipes en Collèges et un titre par équipes en Lycées.

CHAMPIONNAT DE FRANCE U.N.S.S. PAR EQUIPES D'ETABLISSEMENTS COLLEGES ET LYCEES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.
Pour plus de précisions se reporter à la fiche sport golf de l'UNSS

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les Associations Sportives d'établissements :

Championnat ouvert aux Lycées et Collèges qualifiés par leur Championnat Inter-académies (épreuve jouée obligatoirement en **GREENSOME STROKEFORD** brut sur un terrain configuré « DRAPEAUX » sur 9 trous minimum ou 18 trous.

Pour plus de précisions, se référer à la fiche sport disponible dans chaque AS d'établissement, Direction Régionale UNSS et sur le site national de l'UNSS.

Nombre maximum d'équipes qualifiées suivant deux tableaux spécifiques : 16 maximum en Collèges et 12 maximum en Lycées, suivant le quota ci-dessous :

L'équipe vainqueur de la qualification inter-académique pour les Lycées (11 centres) plus 1 en fonction des quotas

Les 2 premières équipes de la qualification inter-académique en collège (11 centres) plus 5 en fonction des quotas.

UNE SEULE EQUIPE par Association Sportive peut être qualifiée au CHAMPIONNAT DE FRANCE dans un établissement (collège ou lycée).

Pour les équipiers : Championnat ouvert aux élèves licenciés U.N.S.S. de l'année scolaire en cours.

COMPOSITIONS DES EQUIPES

Equipes de collèges et de Lycées :

- **Equipe de 4 joueurs (2 doublettes) et 1 Jeune Officiel** de niveau académique
- **Pas d'index inférieurs à 36,0 et à la date du 1^{er} janvier 2013**
- **Mixité autorisée**
- **Pas de remplaçant**

NB : le Jeune Officiel de niveau académique est obligatoire et est membre de l'équipe de l'établissement concerné. En l'absence du jeune officiel, l'équipe n'est pas autorisée à participer au championnat de France.

FORME DE JEU

Match play / GREENSOME BRUT / 9 trous

Le jeu se déroule jusqu'au 9^{ème} trou. On totalise tous les trous gagnés par les 2 Greensomes. Succession de matchs suivant un tableau avec repêchages permettant d'établir un classement de 1 à 11 ou à 24.

INSCRIPTIONS (pour la phase qualificative)

Auprès des services de l'U.N.S.S. régionale dont dépend l'établissement

PRIX

Un titre par équipes en Collèges et un titre par équipes en Lycées.

CHAMPIONNAT DE FRANCE U.G.S.E.L. PAR EQUIPES D'ETABLISSEMENTS COLLEGES-LYCEES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.
Pour plus de précisions se reporter au règlement golf UGSEL

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les Associations Sportives d'établissements :

Qualification régionale :

- Greensome avec parcours adapté en fonction du niveau de chaque joueur dans la doublette avec ces critères

NB : la qualification ne se joue pas sur P&P ;

- o Index > 35,9 jusqu'à drapeau jaune minimum : utilisation du parcours drapeaux (cf : fiche de composition du parcours drapeaux et liaison avec les clubs d'accueil en CMR) ;
- o Index < 36 ; parcours standard (Repère 3 pour les garçons, Repère 5 pour les filles)
- Date limite de prise en compte de l'index : 1° janvier 2013. La vérification sera possible par l'intermédiaire de la ffgolf lors du championnat.
- Fourchettes d'index : le total des index de chaque doublette doit obligatoirement être **supérieur à 36,9**

COMPOSITION DES EQUIPES

Equipes de collèges et de Lycées :

- Équipe de 5 joueurs du même établissement dont 1 JO qui peut être joueur.
- Tenues d'équipes : si possible, maillots de l'établissement ou au moins maillots harmonisés.

FORME DE JEU

MATCH PLAY sur des boucles de 9 trous avec addition des trous gagnés par chaque camp.

INSCRIPTIONS (pour la phase qualificative)

Après des services de l'UGSEL régionale dont dépend l'établissement

PRIX

Un titre équipe Collèges / Lycées.

CHAMPIONNAT DE FRANCE F.F.S.U. ET CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES D'ASSOCIATIONS SPORTIVES F.F.S.U.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.
Pour plus de précisions se reporter au « Guide Sportif 2012-2013 » de la FF SPORT U.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Championnat ouvert sur qualification aux étudiant(e)s licencié(e)s à la FF Sport U et ffgolf l'année universitaire de l'épreuve, **ET** ayant disputé un Championnat d'Académie 2013-2014.

Un joueur doit participer à un championnat d'académie (ou inter-académies) pour prétendre à une qualification au championnat de France. Si la date de son championnat ne lui permet pas de jouer dans son académie, il devra s'inscrire à un championnat se déroulant dans une autre académie, et le faire savoir au directeur de son CR Sport U d'origine.

Intitulé « Championnat d'académie universitaire (suivi du nom de l'académie), ce tour qualificatif se déroule obligatoirement sur **18 trous stroke-play BRUT, à une date fixée en CMR, de préférence le jeudi sur une épreuve universitaire spécifique ou, à défaut, sur une épreuve de ligue.** Il est obligatoirement enregistré sur RMS Clubs et comporte une seule série Dames, et une seule série Messieurs.

NB : La CMR doit s'efforcer de ne pas programmer le championnat d'académie à une date entrant en concurrence avec une compétition majeure du calendrier ffgolf.

Qualifications : La qualification des joueurs pour le Championnat de France se fait par comparaison de tous les résultats des différents championnats d'académies suivant le calcul : score brut - SSS - ZTA. Le champion d'académie n'est pas obligatoirement qualifié.

Qualifications exceptionnelles : consultez attentivement les règlements FF Sport U :

www.sport-u.com/reglements/sports_ind_dp_golf.php

COMPOSITION DES EQUIPES

Stroke Play / 54 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores par tour sont retenus pour établir le classement par équipes.

Départage : pour la première place uniquement : en play-off trou par trou.

FORME DE JEU

3 (minimum) ou 4 (maximum) joueurs ou joueuses de la même association sportive universitaire qualifiés en individuel. Les équipes seront constituées sur place en fonction des joueurs qualifiés pour le championnat de France individuel. La composition de l'équipe doit obligatoirement être déposée avant le 1^{er} départ du premier joueur de l'équipe, lors du premier tour de l'épreuve

Classement : cumul des 3 meilleurs scores de chaque tour, sur 4 joueurs maximum composant l'équipe (équipes mixtes autorisées). En cas d'égalité, les équipes seront départagées sur le total des deux plus mauvais scores (1 carte par tour).

REGLEMENT PARTICULIER

Cadet : seul le professeur accompagnateur membre de l'A.S. dont un ou des joueurs sont engagés, a la possibilité de caddeyer ce ou ces joueurs.

Chariots électriques interdits

Compétition « non fumeurs »

PRIX

Un titre de Championne de France universitaire.

Un titre de Champion de France universitaire.

Un titre de Champion de France par équipe d'AS universitaire.

1.2.4-6 AUTRES EPREUVES INDIVIDUELLES

OPEN DE FRANCE HANDIGOLF TROPHEE JEAN-CLAUDE BAVIERE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.
Les Règles de Golf pour golfeurs handicapés physique ont applicables dans ce championnat.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Se référer au site Internet de l'European Disabled Golf Association : <http://www.edgagolf.com/>

Championnat ouvert aux joueuses et joueurs amateurs ou professionnels handicapés titulaires du médical pass (conditions d'obtention du médical pass sur le site ffgolf.org) et de nationalité française ou étrangère dont l'index est inférieur ou égal à **26,4**.

Le nombre maximum d'inscription est fixé à 100 participants.

Si les demandes dépassent ce nombre, le choix des inscrits se fera par ordre des index et en fonction du nombre de voitures disponibles.

DOUBLE CLASSEMENT : SERIE / CATEGORIE

1 ^{ère} Série :	Index inférieur ou égale à 4,4	Strokeplay
2 ^{ème} Série :	Index entre 4,5 et 11,4	Strokeplay
3 ^{ème} Série :	Index entre 11,5 et 18,4	Strokeplay
4 ^{ème} Série :	Index entre 18,5 et 26,4	Stableford

Si le nombre de joueurs est inférieur à 5 pour la 1^{ère} série, la 2^{ème} et la 1^{ère} série seront regroupées.

Catégorie A : Déficience au niveau des bras
Catégorie L : Déficience au niveau des jambes
Catégorie W : Joueurs jouant en fauteuil
Catégorie B : Non ou mal voyant, troubles sensoriels et mentaux
Catégorie R : Autres handicaps

Le classement par catégorie sera effectué en stableford brut.

Dans le cas où le nombre total de joueuses n'excéderait pas 5 dans une catégorie, les joueuses seraient regroupées avec les messieurs de la même catégorie.

FORME DE JEU

36 trous / 18 trous par jour

Samedi : 1er tour

Dimanche : 2ème tour

ENGAGEMENTS

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve**, en utilisant le formulaire d'inscription à une épreuve fédérale individuelle disponible sur le site Internet de la ffgolf.

Un droit d'engagement de 10€ par joueur des pays membres de l'EDGA et 25€ par joueur pour les non membres sera à régler sur place.

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux 3 premiers brut de la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} série et aux 3 premiers net de la 4^{ème} série.
Souvenirs offerts par la ffgolf au vainqueur de chaque catégorie en brut.

Les vainqueurs en brut de chaque catégorie seront déclarés Champion de France et recevront une médaille, sous réserve que la catégorie rassemble au minimum 8 participant(e)s*.

Le Trophée JC Bavière sera remis au meilleur score brut français tout handicap physique confondu.

*En deçà de ce seuil, le titre de Champion de France ne pourra être attribué que si la performance réalisée correspond à un niveau international.

CHAMPIONNAT DE FRANCE AFFINITAIRE DAMES ET MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Un nombre limité de corporations pourra faire l'objet d'un Championnat de France où seront décernés les titres de champion de France de la corporation pour chaque série, d'autres championnats de France sont à l'étude pour 2014.

Championnat ouvert aux joueurs amateurs licenciés à la fédération Française.

Pour les joueurs et joueuses : (voir le règlement général)

- Etre membre en activité de la corporation dont le titre de Champion de France est décerné.

Une attestation justifiant leur appartenance à la corporation en question devra être fournie.

Chez les dames, le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 20 joueuses en 1^{re} série et 20 joueuses en 2^e série.
Chez les messieurs, le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 76 joueurs en 1^{re} série, 38 joueurs en 2^e série et 38 joueurs en 3^e série.

1^{re} SERIE

Championnat ouvert aux joueuses et joueurs dont l'index est **inférieur ou égal à 15,4** pour les dames et **inférieur ou égal à 11,4** pour les messieurs.

2^e SERIE

Championnat ouvert aux joueuses et joueurs dont l'index est **compris entre 15,5 et 36** pour les dames et **entre 11,5 et 26,4** pour les messieurs.

3^e SERIE

Championnat ouvert aux joueurs dont l'index est **compris entre 26,5 et 36**.

FORME DE JEU

Stroke-play / 18 trous pour la 1^{re} série dames et messieurs

Stableford / 18 trous pour la 2^e série dames et messieurs et pour la 3^e série messieurs.

En cas d'égalité pour la première place de chaque série, le départage se fera en play-off trou par trou.

Pour toute autre égalité, le départage se fera sur les 9, 6, 3 puis dernier trou.

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

Les droits d'inscription (à déterminer après « consultation ») (**dîner de gala du mercredi, partie de reconnaissance, balles de practice et chariot manuel inclus**).

PRIX

Les vainqueurs messieurs et dames seront déclarés Champion de France Affinitaire de leur série d'index.
Souvenirs offerts par la ffgolf aux trois premiers de chaque série.

1.2.5 REGLEMENTS PARTICULIERS DES EPREUVES DU GOLF D'ENTREPRISE

1.2.5-1 EPREUVES PAR EQUIPES

CHAMPIONNATS INTERCLUBS

DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES

Division I
16 clubs

↑↓

4

↑↓

Division II
16 clubs

↑↓

4

↑↓

Division III A +III B
32 clubs

↑↓

8

↑↓

Promotion
Clubs qui ne sont pas en Divisions
I, II et III

Division I et II (4 jours)

1 tour de qualification stroke-play.

8 premiers de la qualification
qualifiés pour ¼ de finale.

8 derniers de la qualification se
rencontrent en élimination directe.
4 se maintiennent et 4 descendent.

En DII les ½ finalistes montent en DI.

Les titres sont attribués

Divisions III A et B (3 jours)

1 tour de qualification stroke-play.

8 premiers de la qualification
qualifiés pour les ¼ de finale.
Les finalistes montent en D II.

8 derniers de la qualification se rencontrent en
élimination directe.
4 se maintiennent et 4 descendent.

Pas de titre attribué

Promotion (3 jours)

2 tours de qualification stroke play.

15 premiers de la qualification
continuent pour un dernier tour en
stroke play.

Les 8 premières équipes au
classement général après 3 tours de
stroke play montent en D III.

30 équipes maximum

DIVISIONS DU GOLF D'ENTREPRISE 2014

PREMIERE DIVISION – REBETZ

Vainqueur 2013 FFGOLF (Paris) 1397	Finaliste 2013 AIR FRANCE (Ile de France) 154
2F OPEN-JS 86 (Poitou-Charentes) 1055	CACL (Paris) 194
A.G.J.S.E.P (Haute Normandie) 1025	ERNST & YOUNG (Paris) 1791
A.G.J.S.E.P PARIS (Paris) 812	PEUGEOT (Paris) 176
ADIDAS (Alsace) 2171	POLICE NATIONALE (Paris) 843
AMICALE SPORTIVE AIR FRANCE (Ile de France) 333	SOC SIDEL (Haute Normandie) 2070
Montent de 2 ^{ème} Division	
A.G.J.S.E.P (Nord Pas de Calais) 1529	ASL SUEZ (Paris) 173
AMADEUS (PACA) 1167	MAZARS & GUERARD (Paris) 2146

DEUXIEME DIVISION – ALBI

A.G.J.S.E.P (Languedoc-Roussillon) 1423	ENTENTE SPORTIVE RENAULT (Paris) 1224
AIRBUS STAFF ASSOCIATION (Midi Pyrenees) 588	MBDA SPORT (Paris) 210
AVIATION CIVILE SUD OUEST (Aquitaine) 589	MESSIER DOWTY SPORTS (Aquitaine) 726
BIRDIE POLICE (Ile de France) 2207	NATIXIS (Paris) 155
BOURSE (Paris) 1124	SNECMA BORDEAUX (Aquitaine) 181
DANONE (Paris) 1062	THALES PESSAC (Aquitaine) 610
DASSAULT BIARRITZ (Aquitaine) 160	US METRO (Paris) 1910
DASSAULT BORDEAUX (Aquitaine) 180	USFEN 33 (Aquitaine) 1565

TROISIEME DIVISION POULE A – NANCY PULNOY

2F OPEN JS 25 (Franche Comté) 1707	ASC BNP PARIBAS (Paris) 169
A.S.E.P. (Ile de France) 1408	ASPTT PARIS (Paris) 138
AEROPORTS DE PARIS (Paris) 513	AVIATION CIVILE (Ile de France) 801
ALCATEL VELIZY (Paris) 647	AVIATION CIVILE (PACA) 1165
AS INESIS GOLF CORP (Nord pas de Calais) 2344	ESSO SPORTS ILE DE France (Paris) 156
AS LOTO VITROLLES (PACA) 1561	GRENOBLE SPORT ENTREPRISE (Rhône-Alpes) 594
AS NGF GOLF (Paris) 2305	IBM PARIS (Paris) 209
AS UA DE LA SOCIETE GENERALE (Paris) 244	S.E.P.M. (Nord Pas de Calais) 1725

TROISIEME DIVISION POULE B – CHATEAU DES VIGIERS

2F OPEN – JS 85 (Pays de la Loire) 1519	ASEEPAT (Midi-Pyrénées) 1107
2F OPEN-JS 49 (Pays de la Loire) 1683	ASPTT GRAND TOULOUSE (Midi-Pyrénées) 914
A.G.J.S.E.P. DR MI-PYRENEES (Midi-Pyrénées) 906	ASTAS (Paris) 296
A.S.P.T.T. BORDEAUX (Aquitaine) 253	CASO EADS (Paris) 1137
ACCENTURE (Paris) 1174	CHEMINOTS (Languedoc-Roussillon) 1039
AEROSPATIALE AQUITAINE (Aquitaine) 165	THALES AVIONICS C.O.TOULOUSE (Midi-Pyrénées) 1716
AGJSEP DR AQUITAINE (Aquitaine) 813	THALES INTER-SPORTS (Midi-Pyrénées) 731
ASC CNES (Midi-Pyrénées) 759	TURBOMECA TARNOS (Aquitaine) 248

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE
1^{ERE} DIVISION NATIONALE
TROPHEE JEAN-PIERRE PEUGEOT

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit référencés dans le club qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

Une attestation justifiant leur qualité de salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association devra être fournie.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} jour

5 simples / stroke play / 18 trous

Les 4 meilleurs scores du tour sont retenus.

② Phase finale pour le titre :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

2^{ème} jour : Quarts de finale

3^{ème} jour : Demi-finales

4^{ème} jour : Finale

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe : **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

2^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation de l'association d'entreprise et l'inscription des joueurs sur Extranet :

<http://xnet.ffgolf.org> doit **s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée Jean-Pierre PEUGEOT confié pour une année à l'équipe gagnante.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE
2^{EME} DIVISION NATIONALE
TROPHEE JEAN-PIERRE PEUGEOT

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit référencés dans le club qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

Une attestation justifiant leur qualité de salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association devra être fournie.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} jour

5 simples / stroke play / 18 trous

Les 4 meilleurs scores du tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

2^{ème} jour : Quarts de finale

3^{ème} jour : Demi-finales

4^{ème} jour : Finale

Les vainqueurs des ¼ de finale montent en 1ère Division.

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe : **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

2^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation de l'association d'entreprise et l'inscription des joueurs sur Extranet :

<http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée Jean-Pierre PEUGEOT (2^{ème} Division) confié pour une année à l'équipe gagnante.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE
3^{EME} DIVISION NATIONALE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit référencés dans le club qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

Une attestation justifiant leur qualité de salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association devra être fournie.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} jour

5 simples / stroke play / 18 trous

Les 4 meilleurs scores du tour sont retenus.

② Phase finale pour la montée :

2 foursomes et 5 simples / match play / 36 trous par jour

Les 8 premières équipes jouent pour le titre : **1 v 8 ; 4 v 5 ; 3 v 6 ; 2 v 7**

2^{ème} jour : Quarts de finale

3^{ème} jour : Demi-finales

Les vainqueurs des ½ finales montent en 2^{ème} Division.

③ Phase finale pour les barrages :

1 foursome et 2 simples consécutifs / match play

Les 8 dernières équipes jouent pour le maintien en élimination directe : **12 v 13 ; 11 v 14 ; 10 v 15 ; 9 v 16**

2^{ème} jour : barrages

ENGAGEMENT

La confirmation de participation de l'association d'entreprise et l'inscription des joueurs sur Extranet :

<http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux équipes vainqueurs des demi-finales.

INTERCLUBS PAR EQUIPES DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE PROMOTION

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Championnat ouvert à toutes les associations d'entreprises autres que celles composant la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Division de l'année de l'épreuve. Une seule équipe par association pourra jouer la Promotion.

Le nombre d'équipes est limité à 30 et seront retenues selon l'ordre du mérite national des associations d'entreprise de l'année précédente, puis par ordre d'inscription des équipes sur Extranet.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit référencés dans le club qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

Une attestation justifiant leur qualité de salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association devra être fournie.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 simples / stroke play brut / 36 trous / 18 trous par jour

Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Les 15 premières équipes après deux tours sont qualifiées pour le dernier tour.

② Phase finale : 3^{ème} jour

4 simples / stroke play brut / 18 trous

Les 3 meilleurs scores du tour sont retenus. Le cumul des 3 meilleurs scores de chacun des 3 tours constituera le score de l'équipe.

Les 8 premières équipes après 3 tours accéderont à la 3^{ème} division.

ENGAGEMENT

L'inscription de l'équipe sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer au plus tard 1 mois avant le **premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

L'inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer au plus tard 7 jours pleins **avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Souvenirs offerts par la ffgolf aux clubs montant en 3^{ème} Division.

**COUPE DE FRANCE DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE
FINALE NATIONALE
TROPHEE RAYMOND FANEN**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Epreuve ouverte aux associations qualifiées par les phases éliminatoires régionales organisées par les ligues.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- L'index pris en compte est celui figurant dans Fléole 7 jours pleins avant le début de l'épreuve. Les équipiers ayant un index supérieur à 21,4 pourront participer mais joueront avec un index de 21,4.
- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit référencés dans le club qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

Une attestation justifiant leur qualité de salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association devra être fournie.

FORME DE JEU

① Phase de qualification : 1^{er} et 2^{ème} jour

4 simples / stroke play net / 36 trous / 18 trous par jour
Les 3 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

Les 15 premières équipes après deux tours sont qualifiées pour le dernier tour.

② Phase finale : 3^{ème} jour

4 simples / stroke play net / 18 trous
Les 15 premières équipes jouent pour le titre.

Les 3 meilleurs scores du tour sont retenus. Le cumul des 3 meilleurs scores de chacun des 3 tours constituera le score de l'équipe.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation de l'association d'entreprise et l'inscription des joueurs sur **Extranet** : <http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée Raymond FANEN confié à l'équipe gagnante pendant une année.

Souvenirs offerts par la ffgolf à l'équipe gagnante, à l'équipe seconde et à l'équipe troisième.

COUPE DE FRANCE DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE PHASES ELIMINATOIRES REGIONALES

Date et lieu : voir la ligue

**Les éliminatoires régionales doivent être impérativement terminés
avant le 15 juillet**

**Et les résultats communiqués immédiatement à la Direction Sportive de la ffgolf par Email
(sportif@ffgolf.org) ou par fax au 01 41 49 77 22.**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Epreuve ouverte à toutes les associations d'entreprise.

S'inscrire auprès des ligues.

Une seule équipe par association pourra se qualifier pour la finale nationale.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- L'index pris en compte est celui figurant dans Fléole 7 jours pleins avant le début de l'épreuve.

Les équipiers ayant un index supérieur à 21,4 pourront participer mais joueront avec un index de 21,4.

- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit référencés dans le club qu'ils représentent via Extranet.

- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

Une attestation justifiant leur qualité de salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association devra être fournie.

FORME DE JEU

Dans chaque ligue : 2 épreuves au moins et 5 au plus doivent être disputées.

Forme de jeu pour chaque épreuve :

4 simples / stroke play net / 18 trous

Les 3 meilleurs scores du tour sont retenus.

La ligue fixera dans son règlement le système de points attribués ou l'addition des scores retenus pour chaque épreuve.

Le classement final à l'issue de toutes les épreuves déterminera la ou les équipes qualifiées pour la finale nationale (le nombre d'équipes qualifiées par ligue dépend des quotas attribués).

ENGAGEMENT

Inscription auprès de la ligue.

Les droits d'inscription et le montant des greenfees sont fixés par la ligue.

**INTERCLUBS PAR EQUIPES
COUPE DE FRANCE DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE
QUOTAS 2014 PAR REGION**

Sont qualifiées pour la finale nationale (cf. tableau) :

Pour chaque ligue* :

Une équipe minimum

+ Une équipe supplémentaire pour les 7 ligues ayant le plus d'AS

+ Une équipe supplémentaire pour la ligue ayant le plus d'AS

* Tant qu'une ligue aura moins de 3 associations affiliées, elle doit être rattachée à une autre ligue pour les phases éliminatoires régionales.

Ligue	Nombre d'AS	Quota
ALSACE	28	1
AQUITAINE	75	2
AUVERGNE	19	1
BASSE NORMANDIE	15	1
BOURGOGNE	20	1
BRETAGNE	39	1
CENTRE	55	2
CHAMPAGNE ARDENNE	15	1
FRANCHE COMTE	8	1
HAUTE NORMANDIE	24	1
ILE DE FRANCE	48	1
LANGUEDOC ROUSSILLON	36	1
LIMOUSIN	17	1
LORRAINE	15	1
MIDI PYRENEES	53	2
NORD PAS DE CALAIS	33	1
PACA	90	2
PARIS	151	3
PAYS DE LOIRE	52	2
PICARDIE	7	1
POITOU CHARENTES	30	1
RHONE ALPES	69	2
TOTAL		30

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE DE GOLF SUR PITCH & PUTT

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le nombre d'équipes maximum est fixé à 27.

Pour les associations : (voir le règlement général)

Epreuve ouverte aux Associations Sportives d'Entreprise qualifiées par les phases éliminatoires régionales organisées par les ligues.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit rattachés à l'AS qu'ils représentent via Extranet.

- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

- Pour les joueurs concernés, une attestation justifiant leur qualité de salarié titulaire de la société ou établissement dont dépend l'association devra être fournie.

FORME DE JEU

Equipe de 2 joueurs ou joueuses / stroke play / 72 trous / 36 trous par jour

Chaque jour, les 3 meilleurs scores de l'équipe sont retenus. Le cumul de ces scores constituera le score de l'équipe.

La longueur de chaque trou n'excèdera pas 90 mètres ; la longueur totale des 18 trous n'excèdera pas 1200 mètres.

L'emplacement des marques de départ est commun quel que soit le sexe.

Les cadets ne sont pas autorisés.

ENGAGEMENT

La confirmation de participation de l'association d'entreprise et Inscriptions des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer **au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1).

PRIX

Trophée confié à l'équipe gagnante pendant une année.

Souvenirs par la ffgolf aux trois premières équipes.

**CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE
DE GOLF SUR PITCH & PUTT
PHASES ELIMINATOIRES REGIONALES**
(Date et lieu : voir ligue)

Les éliminatoires régionales doivent impérativement être terminés avant le 29 mars.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Epreuve ouverte aux Associations Sportives d'Entreprise.

S'inscrire auprès des ligues.

Une seule équipe par association pourra se qualifier pour la finale nationale.

Pour les équipiers : (voir le règlement général)

- Etre membre de l'association d'entreprise qu'il ou elle représente. Les équipiers doivent être soit licenciés de l'association d'entreprise, soit rattachés à l'AS qu'ils représentent via Extranet.

- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association d'entreprise.

- Pour les joueurs concernés, une attestation justifiant leur qualité de salarié titulaire de la société ou établissement dont dépend l'association devra être fournie.

FORME DE JEU

Chaque ligue est libre d'éditer une forme de jeu différente de celle décrite ci-dessous :

Equipe de 2 joueurs ou joueuses / stroke play / 72 trous / 36 trous par jour

Chaque jour, les 3 meilleurs scores de l'équipe sont retenus. Le cumul de ces scores constituera le score de l'équipe. La longueur de chaque trou n'excèdera pas 90 mètres ; la longueur totale des 18 trous n'excèdera pas 1200 mètres. L'emplacement des marques de départ est commun quel que soit le sexe. Les cadets ne sont pas autorisés.

L'équipe vainqueur de la qualification régionale est automatiquement qualifiée pour la finale nationale du Pitch & Putt. Pour atteindre les 27 équipes nécessaires pour la finale nationale, une place supplémentaire sera accordée aux ligues ayant le plus d'associations affiliées en N-1 (voir tableau statistique - Nombre d'AS).

Si une ligue n'est pas en mesure de présenter une équipe lors de la finale nationale, elle cèdera automatiquement son quota à la ligue la plus représentée en nombre d'AS l'année précédente qui n'a pas déjà bénéficié d'une équipe supplémentaire.

*Tant qu'une ligue aura moins de 3 associations affiliées, elle doit être rattachée à une autre ligue pour les phases éliminatoires régionales.

Ligue	Quota	Ligue	Quota	Ligue	Quota
ALSACE	1	FRANCHE COMTE	1	PACA	1+1
AQUITAINE	1+1	HAUTE NORMANDIE	1	PARIS	1+1
AUVERGNE	1	ILE DE FRANCE	1	PAYS DE LOIRE	1
BASSE NORMANDIE	1	LANGUEDOC ROUSSILLON	1	PICARDIE	1
BOURGOGNE	1	LIMOUSIN	1	POITOU CHARENTES	1
BRETAGNE	1	LORRAINE	1	RHONE ALPES	1+1
CENTRE	1+1	MIDI PYRENEES	1		
CHAMPAGNE ARDENNE	1	NORD PAS DE CALAIS	1		

ENGAGEMENT

Inscription auprès de la ligue.

Les droits d'inscription et le montant des greenfees sont fixés par la ligue.

CHAMPIONNAT FEDERAL DU GOLF D'ENTREPRISE PAR EQUIPES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert, sur qualification, aux joueuses et joueurs des associations d'entreprise de la ffgolf :

Pour les joueuses et joueurs : (voir le règlement général)

- Etre membre d'une association d'entreprise de la ligue. Les joueurs devront être soit licenciés d'une association d'entreprise, soit référencés dans le club qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend cette association d'entreprise.
- Etre qualifié dans sa ligue.

Pour les ligues :

- Le délégué désignera lors de la réunion des capitaines les 5 joueurs de sa ligue qui formeront l'équipe qui participera au classement par équipe (sur ces 5 joueurs doit figurer au minimum une dame). **Si une ligue n'est pas en mesure d'aligner au moins une dame, son équipe sera alors constituée de 4 joueurs.**

FORME DE JEU

Classement par équipe :

Les 4 meilleurs scores de chaque tour sont retenus.

PRIX

Souvenirs offerts à l'équipe vainqueur en brut et à l'équipe vainqueur en net (le brut prime le net).

1.2.5-2 EPREUVES INDIVIDUELLES**COUPE DES PRESIDENTS DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE****REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE**

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert aux Présidents et responsables des sections golf des associations d'entreprise affiliées à la ffgolf ou au Capitaine des équipes.

Sauf dérogation accordée par la Commission du Golf d'Entreprise de la ffgolf, une association ne peut engager qu'un seul représentant.

Pour les joueurs : (voir le règlement général)

Les licenciés indépendants ne sont pas admis.

Limite supérieure de l'index : 35,4

Les joueurs ayant un index supérieur à 35,4 pourront participer mais joueront avec un index de 35,4.

L'index pris en compte est celui figurant dans Fléole 7 jours pleins avant le début de l'épreuve.

Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 102 participants.

Si les demandes dépassent ce chiffre, le choix des inscrits se fera par ordre d'arrivée des courriers, le cachet de la poste faisant foi.

FORME DE JEU

Stableford brut et net / 18 trous / le brut prime le net

En cas d'égalité le départage sera fait en comparant les 9 derniers trous, puis les 6 derniers, puis les 3 derniers, puis le dernier, puis si l'égalité subsiste, trou par trou en remontant.

ENGAGEMENT

Les inscriptions devront parvenir à la Direction Sportive Nationale **au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve** (voir clôture § 1.1.) en utilisant le formulaire d'inscription disponible en page suivante. La Commission du Golf d'Entreprise se réserve le droit d'accepter ou de refuser les engagements.

TIRAGE DES DEPARTS

Par ordre croissant des index.

Le tirage des départs sera disponible au golf la veille de l'épreuve.

COMITE DE L'EPREUVE

- Le Président de la Commission du Golf d'Entreprise.
- Un représentant du golf.
- Le délégué du Golf d'Entreprise de la Ligue.
- + d'autres personnes désignées par le Président de la Commission du Golf d'Entreprise.

REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au cours du Dîner des Présidents.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux 3 premiers en brut et au vainqueur en net.

Les trophées seront confiés pour un an aux vainqueurs en brut et en net qui se chargeront de la gravure.

COUPE DES PRESIDENTS DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISE BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner par courrier à :

Fédération Française de Golf - Direction Sportive - 68 rue Anatole France - 92309 Levallois-Perret Cedex
Ou entreprise@ffgolf.org

Un droit d'engagement de **25 euros** sera à joindre avec le bulletin pour l'inscription à la compétition.

Pris en charge par la Fédération Française de Golf :

- Le dîner de Gala pour les présidents participants à la compétition.

Ne sont pas pris en charge par la Fédération Française de Golf :

- Une participation de **45** euros pour le conjoint au dîner de gala.

Les inscriptions non accompagnées du chèque ne seront pas enregistrées. Nous vous remercions par avance pour votre diligence de nous prévenir de toute modification.

Limite d'inscription : au plus tard 1 mois avant le premier jour de l'épreuve
Le nombre de places étant limité, la priorité sera donnée aux premiers inscrits

Pour toutes questions, nous vous remercions d'envoyer un e-mail à : entreprise@ffgolf.org

ENTREPRISE : _____ N° d'AS : _____

Coupe des Présidents du vendredi 4 avril :

NOM : _____ Prénom : _____

Tél. bur. : _____ Tél. dom. : _____ Portable : _____

E-mail (très important pour recevoir les informations) : _____

N° de licence : ____ | ____ | ____ |

Président en exercice de la Section Golf ou Capitaine des équipes
ou Président de l'Association Sportive

PARTICIPATION AU DINER DE GALA DU VENDREDI : (Participation de **45** € pour le conjoint)- tenue de ville exigée (cravate obligatoire)

Président OUI NON

Accompagné du conjoint OUI NON

INFORMATIONS IMPORTANTES :

-Jeudi :

Il sera possible d'effectuer une partie d'entraînement gratuitement sur le parcours du Gouverneur en réservant directement auprès du golf.

-Vendredi :

Compétition au golf du Gouverneur

-Samedi :

Assemblée Générale : 14h30 Hôtel HILTON de Lyon (70 quai Charles de Gaulle – 69463 Lyon Cedex 06)

Pour toute modification, y compris sur la réservation du dîner, nous vous remercions d'envoyer un e-mail : entreprise@ffgolf.org

CHAMPIONNAT FEDERAL DU GOLF D'ENTREPRISE DAMES ET MESSIEURS

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert, sur qualification, aux joueuses et joueurs des associations d'entreprise de la ffgolf :

Pour les joueuses et joueurs : (voir le règlement général)

- Etre membre d'une association d'entreprise de la ligue. Les joueurs devront être soit licenciés d'une association d'entreprise, soit référencés dans le club qu'ils représentent via Extranet.
- Etre salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend cette association d'entreprise.
- Etre qualifié dans sa ligue.

Pour les ligues :

- Le délégué du golf d'entreprise de la ligue doit organiser une sélection permettant de qualifier le quota de joueuses et joueurs attribué à sa ligue (voir les quotas en page suivante).
- Le délégué inscrira la liste de ses joueurs qualifiés à partir d'Extranet : <http://xnet.ffgolf.org>
- Une attestation justifiant la qualité de salarié titulaire de la société ou de l'établissement dont dépend l'association devra être fournie pour chaque joueur.

FORME DE JEU

Stroke-play brut / 36 trous / 18 trous par jour, une série Dames et une série Messieurs.

En cas d'égalité pour la première place de chaque série, le départage se fera en play-off trou par trou.

Pour toute autre égalité, le départage se fera sur les 18, 9, 6, 3 et dernier trou, puis si l'égalité subsiste, trou par trou en remontant.

ENGAGEMENT

La confirmation de la participation de la ligue et inscription des joueurs sur Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> doit s'effectuer **au plus tard 7 jours pleins avant le premier jour de l'épreuve (voir clôture § 1.1)**.

Les droits d'inscription s'élèvent à **50 euros** par joueur à régler à la ffgolf par le délégué de la ligue lors de la réunion des capitaines.

PRIX

Les vainqueurs messieurs et dames seront déclarés Champion de France du Golf d'Entreprise.

Souvenirs offerts par la ffgolf aux 3 premiers en brut dans chaque série.

QUALIFICATIONS REGIONALES POUR LE CHAMPIONNAT FEDERAL DES AS D'ENTREPRISE DAMES ET MESSIEURS 2014

Date et lieu : voir la ligue

**Les qualifications régionales doivent être impérativement terminées
Avant le 13 septembre**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales.
Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les associations : (voir le règlement général)

Epreuve ouverte à toutes les Associations d'Entreprise de chaque Ligue et à tous les joueurs/joueuses salariés titulaires de ces Associations.
S'inscrire auprès des ligues.

FORME DE JEU

Dans chaque ligue : Le délégué du golf d'entreprise doit organiser une sélection **sur 1 ou 2 tours en stroke play** permettant la qualification mathématique de 50% du quota de joueurs/joueuses attribué à sa ligue. Les autres places étant attribuées par wild card (de la responsabilité du Délégué de Ligue). Lorsque le quota attribué à la ligue est un nombre impair, le plus grand nombre de qualifiés sera attribué par le classement mathématique.

Forme de jeu :

Stroke play Brut / 18 trous pour chaque tour

Un titre de Champion de Ligue sera attribué aux vainqueurs Dames et Messieurs.

La ligue indiquera dans son règlement le nombre de qualifiés mathématiques. **Si un joueur qualifié mathématiquement déclare forfait ou décide de ne pas honorer sa sélection, c'est le suivant dans l'ordre de la qualification qui sera sélectionné pour la finale nationale et ainsi de suite.**

Les joueurs qualifiés et/ou désignés dans la ligue pourront ainsi prendre part au Championnat Fédéral organisé par la ffgolf, sous réserve bien sûr qu'ils répondent aux conditions de participation exigées par la ffgolf dans son règlement au 1^{er} jour de l'épreuve.

ENGAGEMENT

Inscription auprès de la ligue : Les droits d'inscription et le montant des greenfees seront fixés par la ligue.

CHAMPIONNAT FEDERAL DU GOLF D'ENTREPRISE DAMES ET MESSIEURS QUOTAS 2014 PAR REGION

Quota de base :

Quota attribué en fonction du nombre de licenciés et de joueurs rattachés dans des associations d'entreprise de l'année précédente.

Les vainqueurs Dames et Messieurs du Championnat Fédéral de l'année précédente sont invités (hors quota) pour défendre leur titre sous réserve qu'ils remplissent bien les conditions de participation à la phase finale au jour de l'épreuve.

Tant qu'une ligue aura moins de 3 associations d'entreprise affiliées, elle doit être rattachée à une autre ligue.

De 0 à 1999 licenciés + rattachés = 5 joueurs

Plus de 2000 licenciés + rattachés = 6 joueurs

Ligue	Nombre	Quota
ALSACE	556	5
AQUITAINE	2773	6
AUVERGNE	543	5
BASSE NORMANDIE	370	5
BOURGOGNE	370	5
BRETAGNE	906	5
CENTRE	1298	5
CHAMPAGNE ARDENNE	226	5
FRANCHE COMTE	283	5
HAUTE NORMANDIE	848	5
ILE DE FRANCE	3156	6
LANGUEDOC ROUSSILLON	957	5
LIMOUSIN	470	5
LORRAINE	279	5
MIDI PYRENEES	2361	6
NORD PAS DE CALAIS	488	5
PACA	3576	6
PARIS	7461	6
PAYS DE LOIRE	1212	5
PICARDIE	146	5
POITOU CHARENTES	645	5
RHONE ALPES	2736	6
TOTAL		116

Les ligues ont la possibilité de sélectionner des dames ou des messieurs. Dans le quota, une place est obligatoirement réservée aux dames.

1.3 DOCUMENTS D'ORGANISATION POUR UNE EPREUVE FEDERALE

1.3.1 TOUTES COMPETITIONS

1.3.1-1 CATEGORIES D'AGE 2014

MESSIEURS

Catégorie Nationale	Millésime	Age	Catégorie Internationale
Enfant	De 2014 à 2006	De 0 à 8 ans	Boys
Poucet 1	2005	9 ans	Boys
Poucet 2	2004	10 ans	Boys
Poussin 1	2003	11 ans	Boys
Poussin 2	2002	12 ans	Boys
Benjamin 1	2001	13 ans	Boys
Benjamin 2	2000	14 ans	Boys
Minime 1	1999	15 ans	Boys
Minime 2	1998	16 ans	Boys
Cadet 1	1997	17 ans	Boys
Cadet 2	1996	18 ans	Boys
Adulte	De 1995 à 1993	De 19 à 21 ans	Youths
Adulte	De 1992 à 1979	De 22 à 34 ans	Amateur
Mid-amateur	De 1978 à 1959*	De 35 à 54 ans	Mid-amateur
Senior	De 1958 à 1949*	De 55 à 64 ans	Senior
Senior 2	1948 et moins*	De 65 ans et plus	Senior

DAMES

Catégorie Nationale	Millésime	Age	Catégorie Internationale
Enfant	De 2014 à 2006	De 0 à 8 ans	Girls
Poucet 1	2005	9 ans	Girls
Poucet 2	2004	10 ans	Girls
Poussin 1	2003	11 ans	Girls
Poussin 2	2002	12 ans	Girls
Benjamin 1	2001	13 ans	Girls
Benjamin 2	2000	14 ans	Girls
Minime 1	1999	15 ans	Girls
Minime 2	1998	16 ans	Girls
Cadet 1	1997	17 ans	Girls
Cadet 2	1996	18 ans	Girls
Adulte	De 1995 à 1993	De 19 à 21 ans	Ladies Junior
Adulte	De 1992 à 1984	De 22 à 29 ans	Amateur
Mid-amateur	De 1983 à 1964*	De 30 à 49 ans	Amateur
Senior	1963 et moins*	De 50 ans et plus	Senior

*Pour les compétitions en catégorie d'âge mid-amateur et senior ce n'est pas l'année civile qui est prise en référence mais la veille du premier jour de l'épreuve.

1.3.1-2 FICHE D'URGENCE MEDICALE

Je soussigné(e)/nous soussignés (nom et prénom des représentants légaux ou du représentant légal) :

.....

Domicilié(e)(s) au :

.....

Autorise (ent) les membres de l'encadrement administratif et/ou technique du Club/Ligue/ Comité Départemental de à prendre toutes dispositions en cas de maladie ou d'accident et notamment à avertir les services de secours d'urgence afin que le joueur mineur (nom et prénom) né(e) le soit orienté(e) vers la structure hospitalière la mieux adaptée.

Le Club/Ligue/Comité Départemental de s'efforcera de prévenir les représentants légaux ou le représentant légal dans les meilleurs délais aux numéros suivants :

N° de téléphone domicile :
 N° de portable de la mère :
 N° de téléphone du travail de la mère :
 N° de portable du père :
 N° de téléphone du travail du père :
 N° de téléphone le cas échéant d'une personne susceptible de vous prévenir :

Observations éventuelles : (traitements médicaux, allergies, autres observations utiles.)

.....

Fait à le..... en deux exemplaires originaux.

Signature du représentant légal /des représentants légaux

NUMEROS UTILES :

La Commission Médicale ffgolf : Tél : 01 41 49 77 55 / Fax : 01 41 49 77 22
medecin.federal@ffgolf.org
SAMU : 15 ou le SMUR le plus proche
Centre Antipoison (PARIS) : 01 40 05 48 48
Pompiers : 18

1.3.1-3 CADENCE DE JEU

Afin d'établir une cadence de jeu, il faut déterminer le temps imparti pour chaque trou. Le Comité des Règles vous recommande :

- pour une partie de 2 joueurs: Par 3 = 9mn ; Par 4 = 12mn ; Par 5 = 14mn
- pour une partie de 3 joueurs: Par 3 = 11mn ; Par 4 = 14mn ; Par 5 = 17mn

A ce temps de jeu théorique, il faut y ajouter :

un délai supplémentaire pour les trous difficiles ou qui sont susceptibles de ralentir le jeu, et un temps de marche du green au départ suivant, ce **temps de marche** entre chaque trou étant ajouté au temps imparti pour le trou suivant de façon à obtenir l'heure à laquelle le groupe doit remettre le drapeau dans le trou.

Exemple pour un 2 balles : **Par 3 : 9 min Par 4 : 12 min Par 5 : 14 min**

	Green	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Par	4	4	4	3	4	5	3	4	4
Partie	Temps	0:12	0:12	0:12	0:09	0:12	0:14	0:09	0:12	0:12
N°	Marche		0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:01:00	0:00:00	0:02:00	0:00:00
1	7:45	7:57	8:09	8:21	8:30	8:42	8:57	9:06	9:20	9:32
2	7:54	8:06	8:18	8:30	8:39	8:51	9:06	9:15	9:29	9:41
3	8:03	8:15	8:27	8:39	8:48	9:00	9:15	9:24	9:38	9:50
4	8:12	8:24	8:36	8:48	8:57	9:09	9:24	9:33	9:47	9:59
5	8:21	8:33	8:45	8:57	9:06	9:18	9:33	9:42	9:56	10:08
6	8:30	8:42	8:54	9:06	9:15	9:27	9:42	9:51	10:05	10:17

Exemple pour un 3 balles : **Par 3 : 11 min Par 4 : 14 min Par 5 : 17 min**

Temps de marche du green
N°1 au Départ N°2

	Green	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Par	5	3	5	4	3	4	4	3	4
Partie	Temps	0:17	0:11	0:17	0:14	0:11	0:14	0:14	0:11	0:14
N°	Marche		0:01:00	0:00:00	0:02:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00
1	8:30	8:47	8:59	9:16	9:32	9:43	9:57	10:11	10:22	10:36
2	8:40	8:57	9:09	9:26	9:42	9:53	10:07	10:21	10:32	10:46
3	8:50	9:07	9:19	9:36	9:52	10:03	10:17	10:31	10:42	10:56
4	9:00	9:17	9:29	9:46	10:02	10:13	10:27	10:41	10:52	11:06
5	9:10	9:27	9:39	9:56	10:12	10:23	10:37	10:51	11:02	11:16
6	9:20	9:37	9:49	10:06	10:22	10:33	10:47	11:01	11:12	11:26

1.3.2 COMPETITIONS INDIVIDUELLES

1.3.2-1 TABLEAU DE MATCH-PLAY

32 PARTICIPANTS

1				
32				
16				
17				
9				
24				
8				
25				
5				
28				
12				
21				
13				
20				
4				
29				
3				
30				
14				
19				
11				
22				
6				
27				
7				
26				
10				
23				
15				
18				
2				
31				

16 PARTICIPANTS

1				
16				
8				
9				
5				
12				
4				
13				
3				
14				
6				
11				
7				
10				
2				
15				

8 PARTICIPANTS

1

8

4

5

3

6

2

7

1.3.3 COMPETITIONS PAR EQUIPES**1.3.3-1 FICHE DE COMPOSITION D'EQUIPE****Du Club de
Pour l'EPREUVE FEDERALE**

Attention : l'index doit être celui à la date limite d'inscription tel que figurant à cette date dans "Fléole"

	NOM et PRENOM	Sexe	Nat.	Catégorie d'âge	Index	Index Arrondi
n°1						
n°2						
n°3						
n°4						
n°5						
n°6						
n°7						
n°8						
n°9						
n°10						
n°11						
n°12						

Personne autorisée à donner des conseils :

.....
(Si cette personne n'est pas le capitaine, ce dernier ne pourra pas donner de conseils dans les conditions fixées par la Note de la Règle de Golf n°8).

CAPITAINE : **SIGNATURE :**

NUMERO DE PORTABLE :

DATE : / /

LES CERTIFICATS MEDICAUX de non contre-indication à la pratique du Golf doivent être enregistrés à la ffgolf avant la date limite d'inscription des joueurs sous peine de non participation.

2. TERRAIN..... 194

2.1	Caractérisation du terrain - Scratch Score Standard - Homologation - Etalonnage	194
2.1.1	Quelle valeur de référence pour évaluer un terrain ? Le Par total ? Le Scratch Score Standard (S.S.S).....	194
2.1.2	Le par total du terrain.....	195
2.1.3	Le scratch score standard (S.S.S).....	195
2.1.4	Homologation des terrains.....	196
2.1.5	Étalonnage des terrains.....	198
2.2	Mesure du terrain et repères de distance.....	201
2.2.1	Cas d'un trou droit.....	201
2.2.2	Cas d'un trou à changement d'axe de jeu : "dog-leg".....	202
2.2.3	Cas d'un trou à deux changements d'axe de jeu : "double dog-leg".....	203
2.2.4	Repères fixes et départs.....	204
2.2.5	Repères sur le terrain.....	206
2.3	Piquetage et marquage.....	207
2.4	Préparation des terrains pour une épreuve fédérale.....	208

2. TERRAIN

2.1 CARACTERISATION DU TERRAIN - SCRATCH SCORE STANDARD - HOMOLOGATION - ETALONNAGE

2.1.1 QUELLE VALEUR DE REFERENCE POUR EVALUER UN TERRAIN ? LE PAR TOTAL ? LE SCRATCH SCORE STANDARD (S.S.S)

Tout golfeur a été un jour tenté de comparer les différents terrains de golf sur lesquels il a eu l'occasion de jouer.

Comment l'évaluation d'un terrain de golf peut-elle être faite ?

Peut-elle être totalement objective ?

Peut-elle être réduite à la seule valeur d'un paramètre et dans ce cas lequel ?

Par total du terrain, scratch score standard, scratch score de Jour ?

Pour tenter de répondre à ces questions, il est indispensable tout d'abord d'avoir une notion précise **des différents éléments à prendre en compte pour évaluer les difficultés d'un terrain de golf**. Ils sont de trois types :

Type 1 : Les éléments invariables tels que :

- La longueur totale du terrain, égale à la somme des longueurs des trous mesurées à partir des repères fixes (voir Mesure du terrain § 2.2) ;
- Les obstacles en tenant compte de leur nature (bunkers ou obstacles d'eau), de leur position, de leur nombre ;
- La nature de la végétation bordant les différents trous ;
- Les vallonnements du terrain, la nature du sol, l'altitude ;
- La surface et le profil des greens etc.

Type 2 : Les éléments variables que l'on peut contrôler, tels que :

- La position des marques de départ par rapport aux repères fixes ;
- La largeur du fairway ;
- La hauteur de coupe du rough ;
- La position des drapeaux, la vitesse des greens etc.

Type 3 : Les éléments variables aléatoires que l'on ne peut pas contrôler :

- Ils sont surtout liés aux conditions atmosphériques (vent, pluie, température ...)

Ces trois types d'éléments ne vont pas avoir la même influence sur le PAR total du terrain et sur le Scratch Score Standard.

2.1.2 LE PAR TOTAL DU TERRAIN

Un "trou" de golf est caractérisé en premier lieu par sa longueur, mesurée en projection horizontale entre un repère fixe et le centre du green. (Voir Mesure du terrain)

La longueur ainsi mesurée détermine le Par du trou suivant le tableau ci-dessous établi par l'Association Européenne de Golf :

LONGUEUR		EN METRES	PAR du trou
MESSIEURS		DAMES	
0 à 235		0 à 200	3
220 à 450		185 à 385	4
415 et plus		350 et plus	5

Pour chaque trou le Par doit être déterminé par la Commission Sportive du golf en tenant compte de la longueur mesurée du trou, de sa longueur réelle de jeu (longueur du trou corrigée en fonction de la roue, du dénivelé, de l'existence de doglegs ou de coups retenus, des vents dominants et de l'altitude par rapport au niveau de la mer) et de ses difficultés. Il doit se situer à l'intérieur des fourchettes indiquées par le tableau.

Exemple : la longueur d'un trou avec un dogleg est de 430 mètres. En fonction de sa longueur réelle de jeu, du point pivot du dogleg et de ses difficultés moyennes de jeu, la Commission Sportive pourra décider qu'il s'agit d'un Par 4 ou d'un Par 5 pour les Messieurs

Le Par total du terrain est égal à la somme des Par des trous.

Ainsi un terrain de 18 trous constitué de dix Par 4, quatre Par 3 et quatre Par 5 aura un Par total égal à 72.

Le Par d'un trou étant déterminé essentiellement par sa longueur, et ce dans une large fourchette (cf. tableau ci-dessus), **le fait que deux terrains de golf aient le même Par total ne signifie absolument pas qu'ils présentent les mêmes longueurs et difficultés.**

Ainsi deux golfs possédant le même nombre de Par 3, Par 4, Par 5 mais se situant, l'un dans le bas de la fourchette des longueurs et l'autre dans le haut de cette même fourchette (voir tableau ci-dessus), ces deux golfs auront le même Par total : 72 mais des longueurs très différentes, l'un étant, par exemple, de 4430 m et l'autre de 7212 m !

Est-ce qu'un score brut de 80 réalisé sur deux terrains de même Par total de 72, l'un mesurant 4430 m et l'autre de 7212 m correspond au même niveau de jeu ? Et ce sans parler des difficultés possibles dont le Par ne tient pas compte : obstacles d'eau, bunkers etc.

Il en résulte que deux scores identiques quant au nombre de coups joués par rapport au Par total et réalisés sur deux terrains différents ne signifient pas forcément que les performances sont d'égale valeur.

L'intérêt limité du Par Total fait que d'autres paramètres doivent être pris en compte.

2.1.3 LE SCRATCH SCORE STANDARD (S.S.S)

Le Scratch Score Standard tient compte à la fois de la longueur réelle du terrain et de ses difficultés.

Le terme " standard " implique la notion de comparaison et le but poursuivi en établissant le S.S.S. d'un terrain de golf est de permettre la comparaison des différents terrains entre eux aussi objectivement que possible.

Le S.S.S. d'un terrain s'exprimera par un nombre décimal.

Il est important que la détermination des S.S.S. des terrains français soit homogène sur le plan français et également sur le plan européen, voire mondial. Aussi c'est la Commission Sportive Nationale de la

Fédération Française de Golf qui fait procéder à l'homologation et à l'étalonnage des terrains par des équipes qu'elle a constituées et formées.

2.1.4 HOMOLOGATION DES TERRAINS

LA FEDERATION EST SUSCEPTIBLE D'HOMOLOGUER PLUSIEURS TYPES DE TERRAIN SELON LES CRITERES SUIVANTS :

GOLF : Il s'agit d'un parcours de golf d'au moins neuf trous et de plus de 1375 mètres (pour 18 trous 2750 mètres). Ce parcours est habilité à gérer tous les index.

GOLF COMPACT : Il s'agit d'un parcours de golf d'au moins six trous ne répondant pas aux critères d'un Golf. Ce parcours est habilité à gérer les index supérieurs ou égaux à 26,5.

GOLF PITCH & PUTT : Il s'agit d'un parcours de golf de maximum 1200 mètres pour dix-huit trous, avec un minimum de six trous dont chacun doit avoir une longueur maximum de 90 mètres. Ce parcours est habilité à gérer les index supérieurs ou égaux à 26,5.

PROCEDURE POUR L'HOMOLOGATION PROVISOIRE (AVANT L'ETALONNAGE) D'UN GOLF OU D'UN GOLF COMPACT :

L'homologation, même provisoire, ne peut être prononcée que pour un terrain dont la construction est achevée.

L'aménageur, l'architecte ou l'association sportive adresse un dossier de demande d'homologation à la LIGUE REGIONALE DE GOLF sur le territoire de laquelle se situe le terrain.

Ce dossier doit comprendre :

- **le plan du terrain** (à une échelle du 1/2000 minimum) ;
- **le relevé des longueurs de chaque trou** exclusivement mesurées selon § 2.2 "Mesure du terrain" ;
- **Le projet de carte de parcours** indiquant les "Pars" et longueurs de chaque trou et les coups reçus ;
- **L'indication des surfaces totales et moyennes des greens et des départs.**

Le club qui demande l'homologation provisoire de son terrain, propose éventuellement un S.S.S. à la Commission Sportive Nationale (voir Scratch Score Standard § 2.1-3).

La Commission Sportive Nationale, après avis de la Ligue, puis en concertation avec la Commission Sportive du club entérinera ou proposera des corrections à ce S.S.S provisoire.

Dès que possible, une équipe ad-hoc désignée et formée par la Fédération procédera à l'étalonnage du terrain afin que lui soit attribué un S.S.S. et un SLOPE définitifs (ne concerne pas les golfs compacts et les golfs Pitch & Putt où seules les distances font l'objet d'une vérification pour l'homologation finale).

QU'EST CE QU'UN GOLF PITCH & PUTT :

Le golf pitch & putt correspond à une configuration de parcours.

Le parcours est composé de 6, 9 ou 18 trous avec une longueur totale maximum de 1200 mètres (sur 18 trous). Chaque trou ne doit pas dépasser 90 mètres. Les départs sont indifféremment en herbe ou sur tapis (synthétique). Il n'y a pas de préconisation spéciale concernant la taille des greens, cependant, une surface moyenne (250 m²) réduit sensiblement l'effet du piétinement. Il est en revanche très souhaitable qu'ils soient d'excellente qualité, et très bien entretenus.

Les compétitions se jouent en stroke play ou en match play, en brut et en net.

Les marques de départ sont de couleur orange et leur emplacement est commun à toutes les catégories de joueurs.

La ffgolf gère les index de 54 à 26,5 pour les golfs pitch & putt qui reçoivent tous un slope de 50.

PROCEDURE POUR L'HOMOLOGATION D'UN GOLF PITCH & PUTT :

- Le club (nouveau ou déjà affilié) envoie à la ligue :

1. Un dossier d'affiliation (nouveau club)
2. Un dossier ou fiche d'homologation (nouveau parcours)

Nota : pour un parcours pitch & putt, le dossier doit rappeler la règle des trous inférieurs à 90 mètres pour 1200 mètres maximum sur 18 trous, et contenir un projet de carte de scores comprenant :

- Le numéro du club
- Le nom officiel du parcours pitch & putt
- La longueur de chacun des 18 trous
- La ventilation des 18 coups reçus
- La longueur totale du parcours (18 trous)
- Le plan du parcours (facultatif)

- La ligue valide les dossiers et les transmet à la ffgolf (Direction Technique Nationale)

- Si le dossier est complet et valable, la ffgolf (DTN) homologue le parcours P&P et l'intègre dans Fléole.

- La ffgolf (Commission Territoires et Développement) envoie au club (copie président de ligue) un courrier (avec rappel des règles de jeu en compétition P&P) de confirmation de la création du parcours qui est envoyé par Fléole pour intégration automatique dans le logiciel de gestion des compétitions.

- Le club récupère le parcours dans son logiciel, gère la compétition avec les règles de la formule pitch & putt, et envoie les scores de la compétition à Fléole pour le calcul des index (jusqu'à 26,5).

2.1.5 ÉTALONNAGE DES TERRAINS

Depuis 1995 l'étalonnage des terrains s'effectue en utilisant **la méthode de l'U.S.G.A. (Fédération de golf des Etats-Unis d'Amérique) dite du "course rating"**. Pour être valable l'étalonnage d'un terrain doit être effectué au minimum tous les 10 ans, les parcours nouvellement construits devant être réétalonnés 5 ans après leur premier étalonnage.

POURQUOI ETALONNE-T-ON LES TERRAINS ?

Pour que puissent y être organisés des compétitions ou des tests et que les performances réalisées soient prises en compte de manière homogène au plan national pour l'attribution ou la modification de l'index des joueurs de golf licenciés.

9 TROUS OU 18 TROUS ?

Bien que l'unité de jeu soit en principe de 18 trous, la ffgolf, comme la plupart des Fédérations de golf, homologue et étalonne les terrains à partir de 9 trous.

Les index peuvent être attribués ou modifiés sur des tours de 18 ou de 9 trous qui ont été reconnus comme comptant pour la gestion des index.

HISTORIQUE :

La première façon de mesurer la difficulté d'un terrain de golf a été le "Par".

Le mot a été emprunté à la bourse des valeurs : une action étant cotée au-dessus ou au-dessous de sa valeur effective ou "Par".

Le premier "Par" a été attribué en 1870 au parcours de Prestwick qui ne comportait alors que 12 trous.

Deux professionnels indiquèrent qu'un joueur ne commettant aucune erreur devait signer un score de 49.

De ce jour, les performances réalisées sur ce parcours furent comparées à ce chiffre.

Une autre méthode fut imaginée en 1890 lorsque Mr H. Rotherham du Coventry Golf Club créa un personnage fictif, le colonel Bogey, qui marquait généralement 4 sur les longs "Par 3" et 5 sur les longs "Par 4", mais qui avait par ailleurs un jeu régulier et ne commettait que très peu d'erreurs. Sur pratiquement tous les terrains de 18 trous, son score se situait entre 76 et 80 et, pour la première fois le concept de joueur " modèle " apparaissait.

Le premier système d'étalonnage fut mis au point par la "Ladies Golf Union" en 1900 et la qualité de ses travaux a fait dire à R. Browning dans son " Histoire du Golf " : "son plus grand accomplissement a été la mise en place graduelle d'un système de handicapping sur une période de 8 à 10 ans, travail que les messieurs s'étaient révélés incapables de réaliser".

La première méthode d'étalonnage des terrains, le "course rating" de la United States Golf Association (U.S.G.A), a été conçue en 1911 et a connu depuis des améliorations constantes jusqu'à sa forme actuelle qui est utilisée depuis 1982 aux Etats Unis.

Aujourd'hui, toutes les Fédérations européennes continentales membres de l'Association Européenne de Golf ainsi que la plupart des Fédérations britanniques ont adopté cette méthode d'étalonnage qui est désormais utilisée par plus de 50 pays dans le monde.

L'ETALONNAGE DES TERRAINS SELON LA METHODE DE L'U.S.G.A. ET SES CONSEQUENCES POUR LA GESTION DES INDEX :

- La première conséquence de l'adoption de cette méthode d'étalonnage, et de loin la plus importante, est la prise en compte de la difficulté des terrains pour attribuer au joueur, selon son index, un handicap de jeu (voir section 6.1-3).

- L'U.S.G.A. Course Rating System permet d'évaluer objectivement et d'officialiser deux valeurs primordiales pour cette mesure de la difficulté, et donc pour la gestion des index et des handicaps de jeu qui sont :
 - **Le Scratch Score Standard (S.S.S.)** correspondant à la difficulté d'un terrain **pour un joueur "Scratch"**.
 - **Le Slope** correspondant à la difficulté "relative" par rapport à un joueur "Scratch" de ce même terrain pour **un joueur "Bogey"**.
- **Les joueurs "Scratch" et "Bogey" sont des joueurs modèles théoriques dont les coups présentent les caractéristiques suivantes de longueur et de précision (en yards) au niveau de leur zone de réception :**

	Scratch Messieurs		Scratch Dames	
	Longueur yards	Largeur/ profondeur	Longueur yards	Largeur/ profondeur
Drive	250	41 21	210	34 28
Autre Coup (longueur maximum)	220	32 20	190	30 24
Coup de 120 y	120	12 15	120	15 16
Coup de 70 y	70	9 13	70	11 14

	Bogey Messieurs		Bogey Dames	
	Longueur yards	Largeur/ profondeur	Longueur yards	Largeur/ profondeur
Drive	200	33 37	150	24 30
Autre Coup (longueur maximum)	170	24 28	130	21 27
Coup de 120 y	120	17 22	120	20 25
Coup de 70 y	70	14 17	70	16 20

- **Les éléments qui sont pris en compte par la procédure d'étalonnage pour le calcul du S.S.S. et du Slope, trou par trou et repère par repères sont les suivants :**
 - Longueur réelle de jeu (roule, dénivelé, dogleg pouvant être coupé ou coup retenu à cause d'une difficulté majeure à la retombée, vent dominant, altitude) ;
 - Topographie du trou (stance à plat ou en pente, coup en montée ou descente) ;
 - Largeur du fairway et obstacles réduisant cette largeur-;
 - Rough (distance de la zone de réception, hauteur et difficulté d'en sortir, creux et monticules, pentes autour du green, longueur du rough à survoler pour atteindre le fairway) ;
 - Hors limites et Rough extrême (distance de la zone de réception) ;
 - Obstacles d'eau (distance de la zone de réception et distance de franchissement) ;
 - Arbres (distance de la zone de réception et difficulté d'en sortir) ;
 - Bunkers (distance de la zone de réception, profondeur, longueur du survol) ;
 - Difficulté à atteindre le green (rapport longueur du coup au green/surface du green) ;
 - Difficulté de la surface du green (pentes, plateaux, vitesse) ;
 - Psychologie (si plusieurs difficultés majeures se cumulent sur le même trou).

Remarque : quelle que soit la position des marques fixes, la longueur des trous pour chaque zone de départ (ou repère) est mesurée à partir du milieu de la zone de départ concernée.

L'évaluation de l'ensemble de ces difficultés donne, pour chacun des repères d'un terrain, le S.S.S. et le Slope, **la valeur de ce dernier variant le plus fréquemment entre 100 et 150** selon le niveau de difficulté "relative" du parcours pour le joueur Bogey par rapport au joueur Scratch, une valeur élevée traduisant un parcours "relativement" difficile c'est-à-dire un parcours où le joueur Bogey a beaucoup plus de mal à jouer son index que le joueur Scratch et inversement. La valeur **113** est la valeur de **Slope "neutre"** pour laquelle l'arrondi de l'index donne le handicap de jeu. Elle correspond à un parcours où jouer son index est aussi difficile pour le joueur Bogey que pour le joueur Scratch.

L'emplacement des repères fixes doit refléter, dans le temps, la position moyenne des marques de départ.

2.2 MESURE DU TERRAIN ET REPERES DE DISTANCE

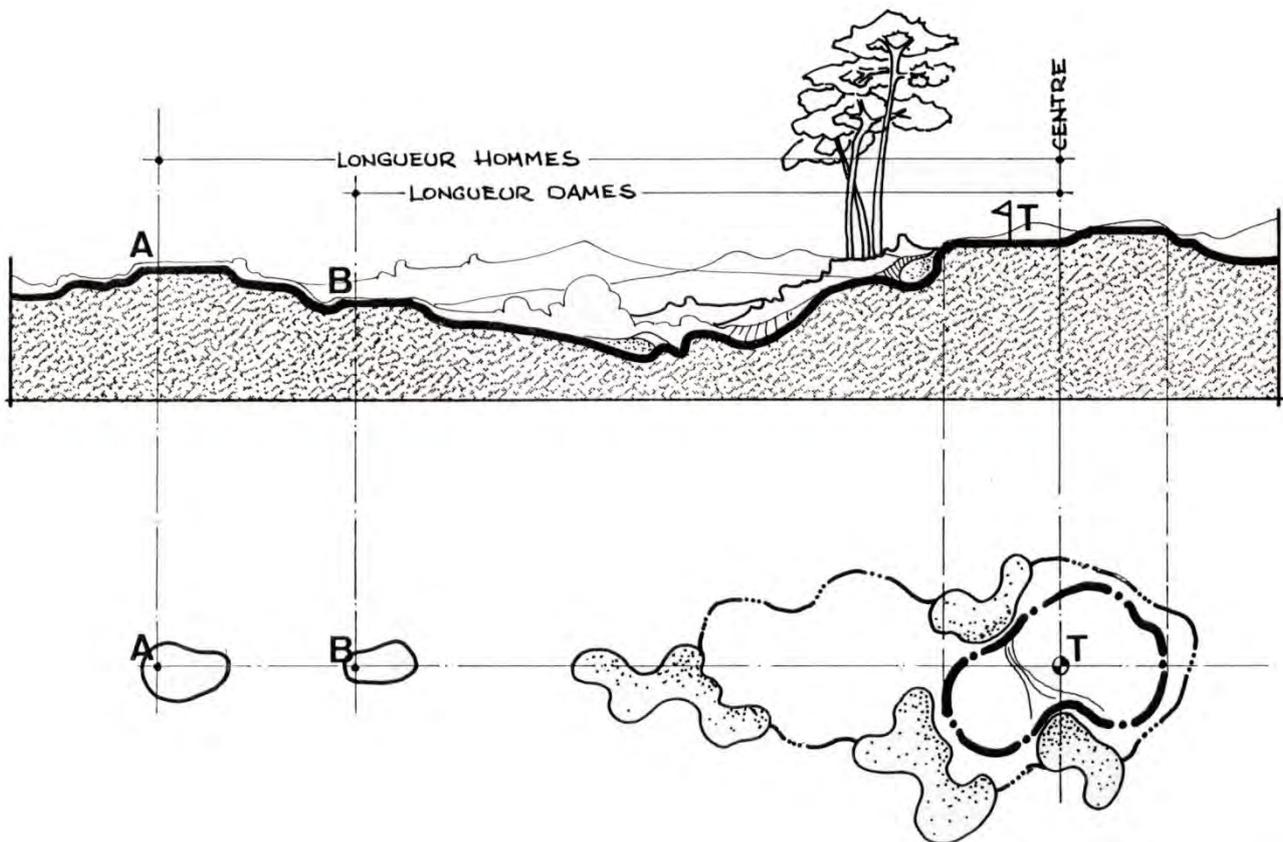
2.2.1 CAS D'UN TROU DROIT

Il n'est pas tenu compte du relief du terrain.

La longueur d'un trou est toujours mesurée en projection horizontale.

Les longueurs AT et BT du croquis ci-dessous sont les longueurs du trou pour les messieurs et pour les dames.

Pour la détermination des points A et B, voir le § 2.2-4 Repères de distance sur les départs.



2.2.2 CAS D'UN TROU A CHANGEMENT D'AXE DE JEU : "DOG-LEG"

Si le trou a été bien conçu par l'architecte de golf, le premier coup doit pouvoir être frappé sans retenue.

Le trou se compose de deux axes de jeu.

L'axe du second coup est toujours unique et issu du trou.

L'axe du premier coup lui, peut être différent selon les départs.

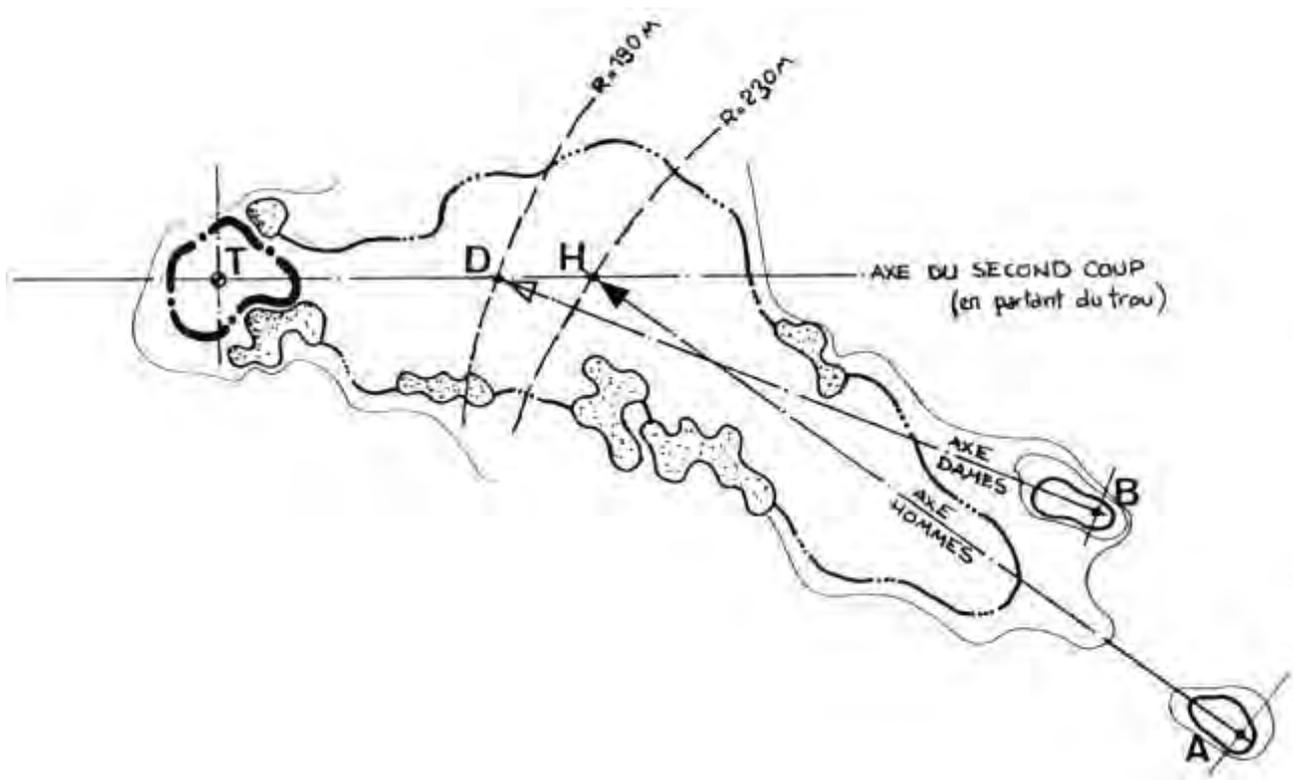
La "norme" de longueur d'un premier coup avec un driver est de :

- 190 mètres pour les dames (selon la méthode d'étalonnage de l'USGA)
- 230 mètres pour les messieurs (selon la méthode d'étalonnage USGA)

La longueur du trou pour les dames sera : $TD + BD$ (190 m)

La longueur du trou pour les messieurs sera : $TH + AH$ (230 m)

Si les premiers coups ne peuvent atteindre 190 m et 230 m, la longueur du trou sera prise en mesurant les longueurs des axes de chacun des deux coups de part et d'autre de leur intersection.



2.2.3 CAS D'UN TROU A DEUX CHANGEMENTS D'AXE DE JEU : "DOUBLE DOG-LEG"

Même principe que dans le cas d'un trou à un seul changement d'axe de jeu.

La "norme" de longueur maximale du 2ème coup :

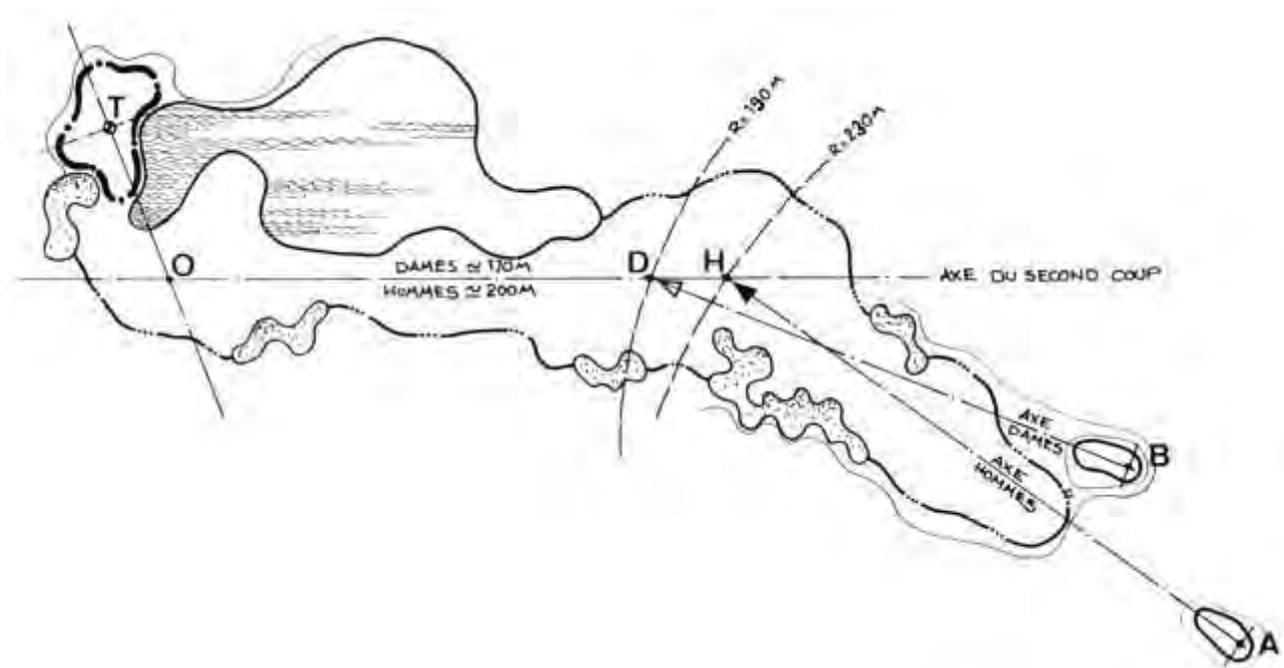
- 170 mètres pour les dames
- 200 mètres pour les messieurs

Longueur totale du trou pour les dames :

$$TO + OD + DB = TO + 170 + 190$$

Longueur totale du trou pour les messieurs :

$$TO + OH + HA = TO + 200 + 230$$



2.2.4 REPERES FIXES ET DEPARTS

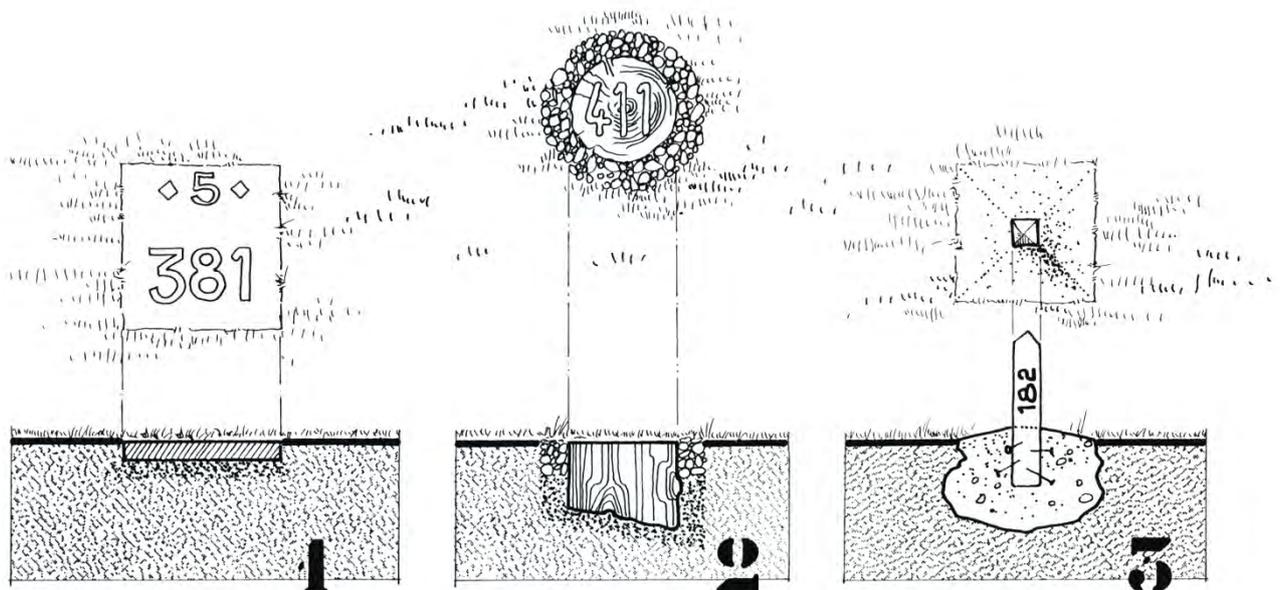
REPERES FIXES SUR LES DEPARTS

Les repères fixes sont indispensables sur les aires de départ des trous. Ils sont obligatoires pour qu'un terrain soit homologué ou étalonné.

L'indication de la longueur d'un trou doit être matérialisée de manière **permanente** et **inamovible** (notion de repères fixes). Les repères fixes peuvent être réalisés sous des formes les plus diverses dont voici quelques exemples simples :

- soit une dalle de pierre, une brique ou un bloc de ciment incrusté, gravé ou non (exemple 1)
- soit un rondin de bois gravé ou non entouré par exemple de gravillons (exemple 2)
- soit un poteau scellé (exemple 3)
- soit une plaque de métal

REPÈRES FIXES SUR LES DÉPARTS



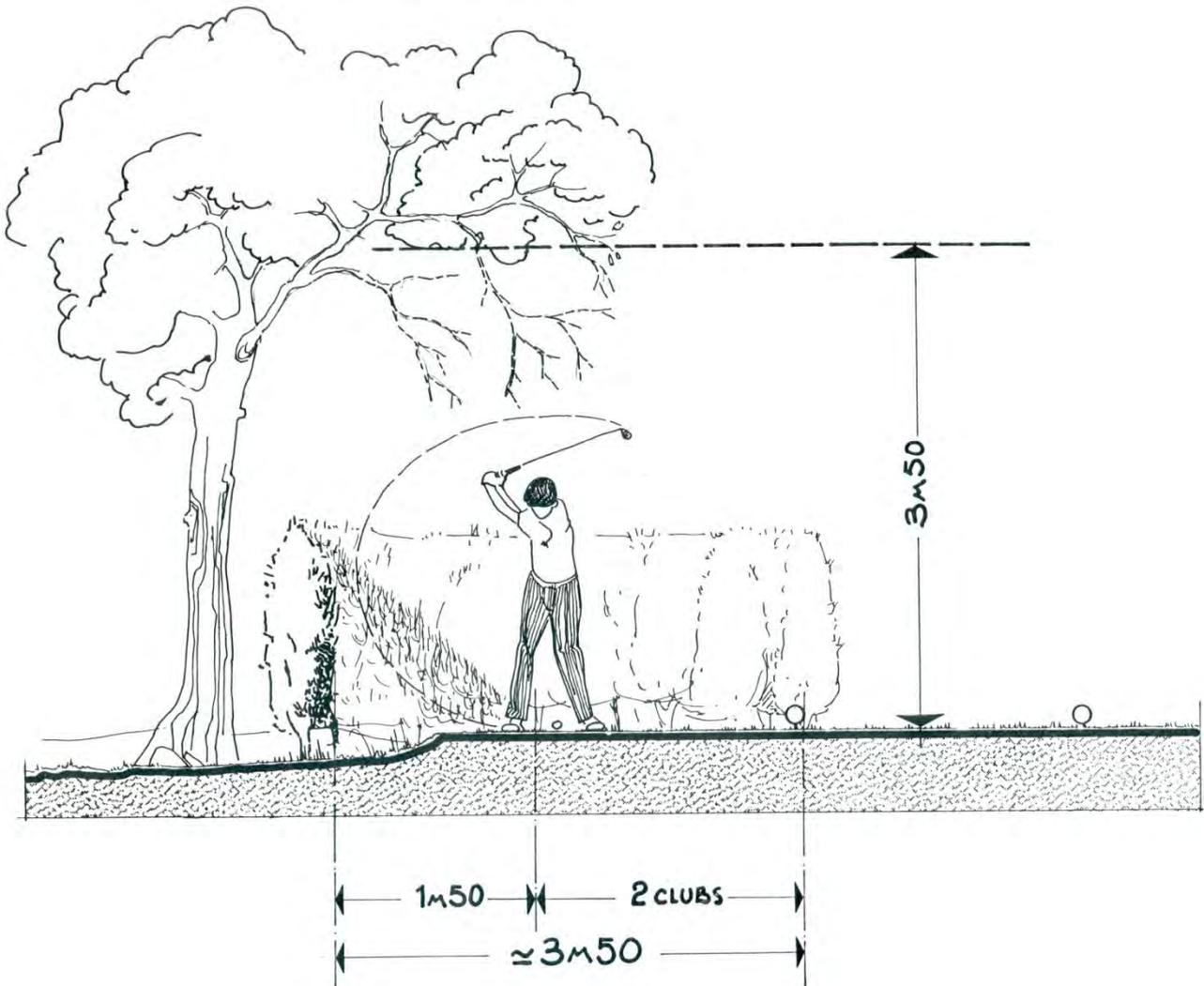
EMPLACEMENT DES REPERES FIXES

Conformément aux prescriptions de la méthode d'étalonnage, il est demandé de mesurer les longueurs des trous à partir d'une position médiane sur les différents tertres de départ utilisés pour chaque trou, et donc de placer les repères fixes à la hauteur de ces positions médianes. Si un même tertre de départ comporte plusieurs repères fixes, chacun de ces repères devra être implanté au milieu de la zone habituellement utilisée pour les départs à partir de ce repère. On peut toujours, lors des compétitions, placer 6 marques de départ à hauteur des repères fixes, 6 autres avancées et les 6 dernières reculées, ces dernières compensant les précédentes. En tout état de cause la longueur totale du parcours étalonné ne doit pas être modifiée de plus de 100 mètres pour un 18 trous (50 m pour 9 trous), le changement de longueur d'un trou ne devant, sauf circonstances exceptionnelles, pas excéder 10 mètres.

Il ne faut pas oublier qu'avancer les départs de 10 mètres par rapport aux repères fixes sur chaque trou, ce qui est peu en soi, entraîne sur les 18 trous un raccourcissement de 10 mètres X 18 trous = 180 mètres, soit une diminution de 1 point de S.S.S et de près de 2 points de Slope. Procéder de la sorte modifie aussi forcément la Zone Tampon Ajustée qui sera modifiée à partir des performances réalisées lors de la compétition sur un terrain plus court que celui étalonné.

EMPLACEMENT DES REPERES DE DEPART LES PLUS ARRIERES

Ils ne peuvent se situer à moins de 3,50 mètres de l'arrière du tee pour respecter un certain "volume de confort" pour le joueur qui a droit à 2 longueurs de clubs derrière les marques et ne doit pas être gêné dans sa montée par toute haie ou arbre.



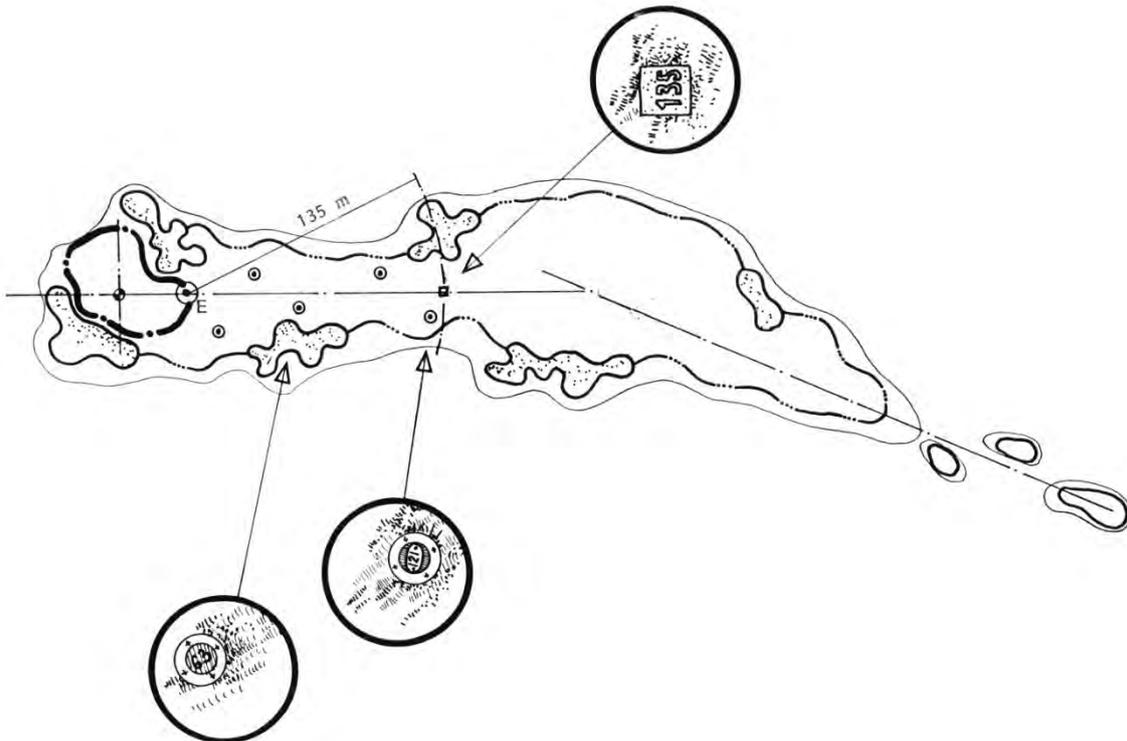
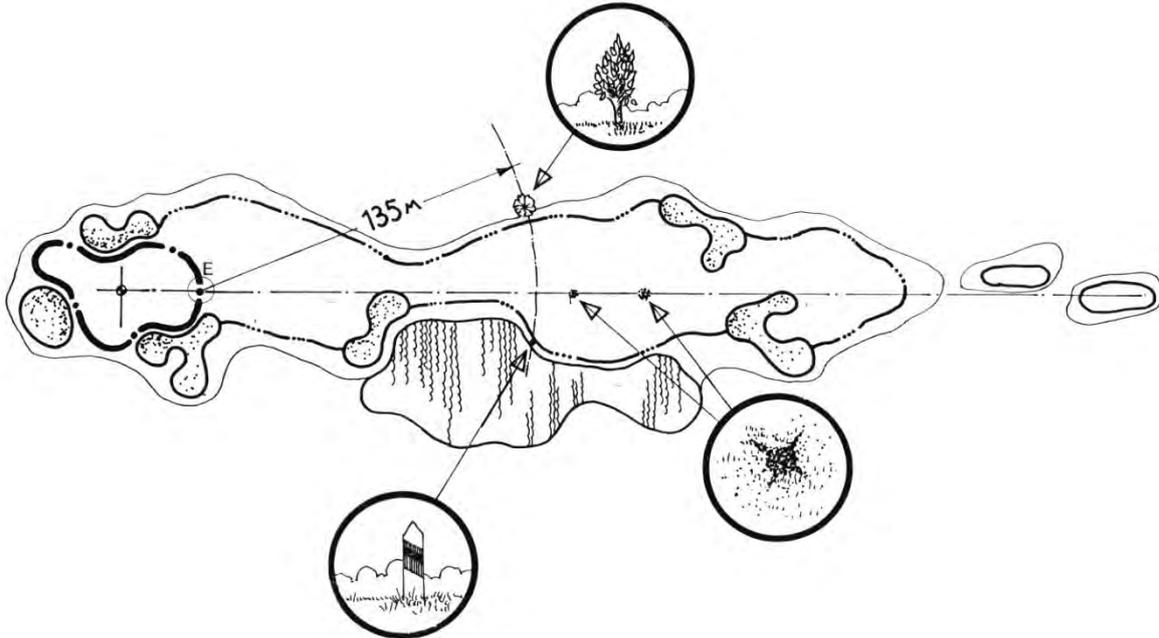
2.2.5 REPERES SUR LE TERRAIN

Les trous peuvent être équipés de repères fixes permanents ou occasionnels, au sol ou aériens.

De manière à homogénéiser toutes les indications en France, ont été retenues deux références :

- l'entrée du green
- 135 m de l'entrée du green.

L'entrée du green est en effet également la référence de l'indication de la position des emplacements de drapeaux sur les greens. Il suffit alors d'ajouter les deux longueurs, celle séparant le joueur de l'entrée du green et celle indiquant la "profondeur" de l'emplacement du drapeau sur le green pour avoir la longueur du coup à jouer.



2.3 PIQUETAGE ET MARQUAGE

Pour plus de détails voir chapitre 4 du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

HORS LIMITES

Matérialisés par des murs, barrières, clôtures, des alignements de piquets blancs ou des lignes blanches.

Les éléments matérialisant les hors limites ne sont normalement pas des obstructions (sauf si le Comité a adopté une Règle locale précisant que les piquets servant à identifier un hors limites mais ne le délimitant pas sont des obstructions amovibles).

S'assurer que partout les limites du terrain sont clairement définies.

S'assurer que partout il est possible de prendre un alignement d'un piquet à l'autre (définition hors limites).

Pour une épreuve importante, en plus des alignements de piquets blancs, il est recommandé de matérialiser les hors limites par des lignes blanches tracées au sol dans les zones de retombées de drive ou proches des greens ainsi que dans les endroits où les clôtures sont effondrées.

OBSTACLES D'EAU

Piquets jaunes et/ou lignes jaunes (font partie de l'obstacle).

OBSTACLES D'EAU LATERAUX

Piquets rouges et/ou lignes rouges (font partie de l'obstacle).

Attention : lorsque la balle se trouve dans un obstacle d'eau ou le touche, le joueur n'est pas autorisé à relever la balle sans pénalité s'il est gêné par une obstruction inamovible (Règle 24-2b).

Il faut donc éviter d'enfoncer les piquets au point de les rendre inamovibles.

Solution souhaitable : rendre matériellement évidente la lisière de l'obstacle et n'utiliser que quelques piquets amovibles pour en indiquer la nature (obstacle d'eau ou obstacle d'eau latéral).

TERRAINS EN REPARATION

Les terrains en réparation devraient être délimités par des piquets bleus et/ou lignes bleues ou blanches (les piquets font partie du terrain en réparation et sont des obstructions amovibles).

Par définition un terrain en réparation n'a pas un caractère permanent, à l'exception de certaines zones telles que : gazonnières, massifs, jeunes plantations.

Si vous désirez protéger certaines zones en interdisant de jouer une balle reposant dans ces terrains en réparation, vous devez l'indiquer clairement dans les règles locales et le rappeler sur la zone concernée avec un petit écriteau mentionnant "Jeu Interdit".

Marquer un terrain en réparation de façon à inclure la totalité de la zone concernée en faisant attention à la zone de dégagement qui sera utilisée par le joueur (présence de buissons par exemple).

2.4 PREPARATION DES TERRAINS POUR UNE EPREUVE FEDERALE

Voir chapitre 9 annexe D du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

3. ORGANISATION D'UNE COMPETITION 210

3.1	Différentes formes de jeu	210
3.1.1	Match play (Règle de Golf n° 2).....	210
3.1.2	Stroke play (Règle de Golf n° 3).....	210
3.1.3	Compétition contre par et stableford (Règle de Golf n° 32)	210
3.1.4	Les différents types de camps	211
3.1.5	Les formes de jeu officielles et non-officielles.....	211
3.1.6	Recommandations du comité des règles pour l'organisation d'un scramble	213
3.2	Règlements d'une épreuve	214
3.3	Règles locales.....	217
3.3.1	Règles locales Permanentes (à faire figurer sur les cartes de score).....	217
3.3.2	Règles locales temporaires (à ne pas faire figurer sur les cartes de score).....	217
3.4	Tirage des départs	219
3.5	Cartes de score.....	223
3.5.1	Que doit comporter une carte de score ?	223
3.5.2	Préparation d'une carte de score.....	225
3.6	Marques de départs	227
3.6.1	Emplacement des marques de départs	227
3.6.2	Marques de départs et séries	227
3.6.3	Marques de départs et catégories d'âge.....	227
3.6.4	Recommandations de la longueur des terrains pour les jeunes	228
3.6.5	Positionnement des marques sur le tertre de départ	229
3.7	Emplacement des drapeaux.....	230
3.7.1	Emplacements des trous	230
3.7.2	Indication de la position des drapeaux.....	232
3.7.3	Mesure de la vitesse des greens - Mode d'emploi du greenvite	235
3.8	Départs, cadence de jeu et Interruption de jeu	236
3.8.1	Départs	236
3.8.2	Cadence de jeu.....	236
3.8.3	Intemperies et interruption de jeu	237
3.9	Résultats et réclamations.....	238
3.9.1	Contrôle des cartes.....	238
3.9.2	Départage des ex-aequo	238
3.9.3	Réclamations	239

3. ORGANISATION D'UNE COMPETITION

3.1 DIFFERENTES FORMES DE JEU

Les différentes formes de jeu sont définies dans les Règles de Golf.

Un "camp" est constitué d'un joueur, de deux joueurs, ou davantage qui sont partenaires.

Définition du **Tour Conventionnel** (ou tour) : le tour conventionnel consiste à jouer les trous d'un terrain de golf dans leur ordre numérique exact, à moins que le Comité ne l'autorise d'une autre manière. Le nombre de trous d'un Tour Conventionnel est de 18, à moins qu'un nombre inférieur ne soit autorisé par le Comité.

Pour plus de détails voir chapitre 2 §4 du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

3.1.1 MATCH PLAY (RÈGLE DE GOLF N° 2)

Le jeu se joue par trou. Un trou est gagné par le camp qui entre sa balle dans le trou dans le plus petit nombre de coups. Dans une compétition en net, le score net le plus bas gagne le trou. La partie est gagnée par le camp qui mène par un nombre de trous supérieur au nombre de trous restant à jouer.

3.1.2 STROKE PLAY (RÈGLE DE GOLF N° 3)

La compétition est gagnée par le camp qui joue le ou les tours conventionnels dans le plus petit nombre de coups. Dans une compétition en net, le gagnant est le camp dont le score brut diminué de son handicap de jeu est le plus faible.

3.1.3 COMPETITION CONTRE PAR ET STABLEFORD (RÈGLE DE GOLF N° 32)

Les compétitions Contre Par et Stableford sont une **forme de Stroke Play** dans laquelle l'épreuve se joue contre un score fixé pour chaque trou, ce score étant le Par du trou.

COMPETITION CONTRE PAR

La manière de compter est celle employée en match play :

- un trou est gagné si le camp fait un score inférieur au Par ;
- un trou est partagé si le camp fait un score égal au Par ;
- un trou est perdu si le camp fait un score supérieur au Par.

En compétition avec des coups reçus, c'est le score net qui est comparé au Par.

STABLEFORD

La manière de compter consiste à attribuer des points en comparant le score réalisé à chaque trou avec un score fixé qui est le Par du trou :

Score pour le trou	Points
Plus d'un coup au-dessus du score fixé	0
Un coup de plus que le score fixé	1
Egal au score fixé	2
Un coup de moins que le score fixé	3
Deux coups de moins que le score fixé	4
Trois coups de moins que le score fixé	5
Quatre coups de moins que le score fixé	6

Le gagnant est le camp qui totalise le plus grand nombre de points. **En compétition avec des coups reçus, le score réalisé à chaque trou est diminué du ou des coups reçus sur ce trou avant d'être comparé au score fixé.**

3.1.4 LES DIFFÉRENTS TYPES DE CAMPS

Ces différentes formes de jeu sont jouées par des "camps" dont la composition est exposée ci-dessous :

Il est important de noter que dans les Règles de Golf, le terme "camp" désigne aussi bien un joueur seul que deux ou plusieurs joueurs associés.

Ces différents types de camps peuvent évidemment jouer les différentes formes de jeu, par exemple :

- un Stroke play peut être joué en Simple, Foursome, Quatre-balles, etc...
- un Match play peut être joué en Simple, Foursome, Quatre-balles, etc...

SIMPLE

Le "camp" comprend un seul joueur

DOUBLE

Le "camp" se compose de 2 joueurs selon les dénominations suivantes :

- * Si chaque camp est composé obligatoirement de 2 joueuses, la compétition est dite "**Dames**" ;
- * Si chaque camp est composé obligatoirement de 2 joueurs, la compétition est dite "**Messieurs**" ;
- * Si chaque camp est obligatoirement composé d'un joueur et d'une joueuse, la compétition est dite "**Mixte**" ;
- * Si chaque camp peut être composé librement (2 joueurs, 2 joueuses, ou un joueur et une joueuse), la compétition est dite "**Mixed-up**".

3.1.5 LES FORMES DE JEU OFFICIELLES ET NON-OFFICIELLES

LES FORMES DE JEU OFFICIELLES

A) SIMPLE

Le camp est composé d'un seul joueur.

B) FOURSOME (Règle 29)

Les 2 joueurs du "camp" jouent une seule balle, alternativement des départs et alternativement pendant le jeu de chaque trou.

C) THREESOME (Règle 29)

Identique au Foursome mais un des deux camps n'est composé que d'un seul joueur.

D) MATCH PLAY A TROIS BALLE (Règle 30)

Compétition en match play où 3 joueurs constituent chacun un camp, chacun jouant sa propre balle. Chaque joueur joue deux matchs séparés.

E) MATCH PLAY A QUATRE BALLE (Règle 30)

Les 2 joueurs de chaque "camp" jouent chacun une balle et le meilleur score réalisé sur chaque trou est pris en compte.

F) MATCH PLAY A LA MEILLEURE BALLE (Règle 30)

Identique au "4 balles", mais un des camps n'est composé que d'un seul joueur, l'autre pouvant être composé de 2 ou 3 joueurs.

G) STROKE PLAY A QUATRE BALLE (Règle 31)

Les 2 joueurs de chaque "camp" jouent chacun une balle et le meilleur score réalisé sur chaque trou est pris en compte.

LES FORMES DE JEU NON OFFICIELLES

Note : Il est rappelé (cf. règle de Golf n° 34-3) que si le jeu s'est déroulé selon une forme de jeu non officielle, le Comité des Règles de la ffgolf ne rendra de décision sur aucune question.

A) GREENSOME

Les 2 joueurs du "camp" jouent chacun une balle du départ, choisissent celle qui leur convient le mieux et terminent le trou en jouant alternativement cette balle.

B) CHAPMAN

Les 2 joueurs du "camp" jouent chacun une balle du départ, puis les échangent pour le 2ème coup, et choisissent ensuite celle qui leur convient le mieux pour terminer le trou en jouant alternativement.

C) PATSOME

Les 6 premiers trous sont joués en 4 balles, les 6 suivants en Greensome, les 6 derniers en Foursome. Le décompte des coups reçus se fait comme en Foursome.

D) COURSE AU DRAPEAU

Chaque joueur possède un drapeau personnalisé, qui sera planté à l'endroit où se trouvera sa balle lorsqu'il aura épuisé tous ses coups. Le total des coups est calculé pour chacun des joueurs en ajoutant son handicap de jeu au S.S.S. (exemple : joueur dont l'handicap de jeu est 24, S.S.S. : 71 => le joueur a un crédit de 95 coups). Le joueur qui a planté son drapeau le plus loin sera déclaré vainqueur.

E) COURSE A LA FICELLE

Chaque concurrent reçoit une ficelle dont la longueur est fonction du handicap de jeu du joueur (en règle générale 50 cm par point de handicap de jeu mais le Comité d'épreuve peut fixer lui-même cette longueur). Cela permet au concurrent de prolonger la course de sa balle jusque dans le trou, ou de la sortir d'une position périlleuse lorsqu'elle est difficilement jouable. Le joueur coupe alors le bout de la ficelle ainsi utilisée et continue avec la longueur de ficelle restante.

F) ECLECTIC

Forme de jeu consistant à jouer plusieurs fois le parcours en ne retenant que le meilleur score réalisé sur chacun des dix huit trous. Compétition avec un minimum de 2 tours et un maximum de 4 tours joués consécutivement (sur plusieurs semaines ou plusieurs mois voir Ringer score).

G) RINGER SCORE

C'est une forme de jeu très voisine de l'Eclectic, mais dont les bases sont soit un nombre de cartes important, soit un nombre de cartes réalisées dans une certaine période calendaire. Se joue souvent en hiver sur 9 ou 10 cartes, pour favoriser l'entraînement des joueurs pendant cette saison. Au fil des parties, chaque joueur retient le meilleur score obtenu sur chaque trou. La meilleure carte possible se constitue progressivement jusqu'au terme de l'épreuve.

H) SCRAMBLE

Forme de jeu avec un camp composé de 2 joueurs ou plus. Après que tous les joueurs ont pris le départ, le camp choisit l'une des balles pour le second coup et tous les joueurs (à l'exception de celui dont la balle a été choisie selon les recommandations du Comité des Règles joueront leur coup de cet endroit et ainsi de suite jusqu'à la fin du trou (voir détails ci-après).

I) PRO-AM/AM-AM

Forme de jeu avec un camp de 2, 3 ou 4 joueurs. Pour le Pro-Am, le capitaine est nécessairement un joueur PRO. Le calcul du score de l'équipe sera constitué de la somme des 2, 3 ou 4 balles jouées. Il s'agit d'un choix de l'organisateur, mais traditionnellement le Pro-Am se joue par équipes de 4 joueurs et la somme des 2 meilleures balles. La forme de jeu Am-Am est gérée de façon identique, mais n'exige pas que le capitaine soit un joueur PRO. Il y a un score à saisir par joueur dans cette formule.

3.1.6 RECOMMANDATIONS DU COMITE DES REGLES POUR L'ORGANISATION D'UN SCRAMBLE

PRINCIPE

Le scramble dont l'objectif est la convivialité occasionne parfois des litiges car ses règles sont variables suivant les clubs ou suivant les joueurs. En effet, ce n'est pas une formule de jeu officielle prévue par les Règles de golf. Le Comité des Règles de la ffgolf a entrepris de proposer une formule "unifiée" prenant en compte les remarques suivantes :

- tous les joueurs d'une équipe doivent jouer d'un **endroit aussi proche et similaire** que possible de celui où repose la balle choisie ;
- le fait de dropper peut amener la balle dans un **lie très différent** de celui de la balle choisie ;
- les joueurs d'une même équipe doivent pouvoir **choisir leur ordre de jeu** ;
- le scramble est une formule très lente et **doit être accélérée** autant que faire se peut ;
- pour motiver tous les joueurs d'une équipe, il serait souhaitable que ce ne **soit pas systématiquement la balle du meilleur joueur qui soit retenue** ;
- afin de mieux coordonner une équipe, un des joueurs doit être nommé "**Capitaine**" (c'est le plus souvent le meilleur joueur) ;
- étant données les particularités de jeu la formule stroke play est la plus adaptée.

FORME DE JEU

EQUIPE DE 2 JOUEURS

La forme de jeu est identique à celle du scramble en équipe de 3 joueurs ou plus, mais le joueur dont la balle a été choisie peut jouer le coup suivant.

Pénalités : elles ne concernent que la balle choisie. En outre, si celle-ci n'est pas marquée, l'équipe doit encourir 1 coup de pénalité.

EQUIPE DE 3 JOUEURS OU PLUS

Au départ de chaque trou, **tous les joueurs jouent leur premier coup**.

Le "Capitaine" **choisit la balle qu'il considère comme étant la meilleure** (pas obligatoirement la plus longue). Cet emplacement est marqué sur le côté. L'ordre de jeu est libre, mais **le joueur dont la balle est choisie ne jouera pas ce coup là**. Le même joueur ne peut donc pas voir sa balle choisie deux fois de suite. Il pourra à nouveau jouer le coup suivant.

L'ordre de jeu est libre, mais le premier joueur doit placer sa balle à l'endroit exact où la balle choisie reposait.

Les autres joueurs placent leur balle à moins d'une carte de score de l'emplacement de référence, sans se rapprocher du trou, et dans **un lie aussi similaire** que possible (rester dans le rough ou sur le fairway si c'était le cas).

Lorsque tous les joueurs ont joué leur deuxième coup, le "capitaine" choisit à nouveau la meilleure balle et ainsi de suite jusqu'à ce que le trou soit terminé.

L'équipe gagnante est celle qui aura réalisé les 18 trous en le plus petit nombre de coups. **Les coups joués de la même zone choisie ne comptent que pour un coup dans le décompte**.

HANDICAP DE JEU DE L'EQUIPE

Le handicap de jeu de l'équipe est calculé en prenant un pourcentage de chaque joueur selon les formules suivantes :

	6 joueurs	5 joueurs	4 joueurs	3 joueurs	2 joueurs
Joueur 1	1/10 (10%)	3/20 (15%)	1/5 (20%)	3/10 (30%)	7/20 (35%)
Joueur 2	1/10 (10%)	1/10 (10%)	3/20 (15%)	3/20 (15%)	3/20 (15%)
Joueur 3	1/10 (10%)	1/10 (10%)	1/10 (10%)	1/20 (5%)	
Joueur 4	1/10 (10%)	1/10 (10%)	1/20 (5%)		
Joueur 5	1/20 (5%)	1/20 (5%)			
Joueur 6	1/20 (5%)				

3.2 REGLEMENTS D'UNE EPREUVE

Pour plus de détails voir chapitre 2 du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Selon la Règle 33-1 : "**Le Comité doit établir le règlement selon lequel une compétition doit être jouée...**".

Selon la Règle 6-1 : "**Le joueur et son cadet sont responsables de la connaissance des Règles.**"

Le règlement de chaque épreuve doit donc être établi et affiché suffisamment à l'avance et au plus tard le jour de l'ouverture des inscriptions.

La Commission Sportive Nationale recommande la rédaction de deux types de Règlements. Ils devraient être affichés au tableau officiel du Club.

- l'un, dit **Règlement général**, qui regroupera tous les articles communs à toutes les compétitions qu'organise le Club, et qui peut comporter plusieurs pages ;
- l'autre, dit **Règlement particulier**, précisant les caractéristiques spécifiques à une compétition et qui peut tenir sur une seule page.

Se reporter au § 1 : "Epreuves Fédérales" pour une illustration de cette recommandation.

Le règlement d'une épreuve doit comporter au moins les 13 renseignements suivants :

1. **LIEU :** Nom du ou des golfs où elle se dispute.
2. **DATE :** La ou les dates si elle se dispute sur plusieurs jours.
3. **TERRAIN :** Indiquer le nom du ou des terrains s'il y a plusieurs terrains possibles ou des éventuelles combinaisons de 9 trous.
4. **FORME DE JEU :** Préciser chacun des éléments suivants :
 - a) - Stroke play
 - Match play
 - Contre par
 - Stableford
 - b) Simple ou Double : - Foursome
- Greensome
- Chapman
- 4 balles
- etc...
 - c) en double uniquement, la composition des camps :
Messieurs,
Dames,
Mixte (obligatoirement un homme et une femme),
Mixed-up (composition du camp indifférente).
 - d) le nombre de tours conventionnels : 1, 2, 3.comportant chacun 18 trous au moins. Indiquer s'il y a un cut après un ou plusieurs tours.
 - e) indiquer si la compétition se dispute :
 - avec un classement brut (scratch, sans prise en compte du handicap de jeu ou des coups reçus),
 - avec un classement net (avec prise en compte du handicap de jeu ou des coups reçus),
 - avec un classement brut et un classement net.
5. **SERIES ET CATEGORIES SPORTIVES :**
 - a) Index : indiquer les limites d'index de chaque série
 - b) Messieurs
 - c) Dames
 - d) éventuellement Seniors, Minimes, Benjamins, Poussins...
 - e) autres critères

- 6. OUVERTE A :** Indiquer clairement à quel type de joueurs, la compétition est ouverte : Membres du Club, joueurs extérieurs, Français, étrangers, etc...
- Si la compétition comprend une limite supérieure d'index (par ex. 18,4), indiquer si seuls les joueurs ayant un index inférieur ou égal à cet index pourront y participer ou si elle est ouverte aux joueurs d'index supérieur, mais ceux-ci jouant avec cet index-limite.
- Préciser si le nombre de joueurs admis sera limité (par ex.150 joueurs) en indiquant le critère de limite, par exemple :
 150 premiers inscrits,
 150 plus bas statuts sportifs, index.
 etc...
- Préciser que seuls les titulaires de certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf en compétition pourront participer.
- 7. INSCRIPTION :** Préciser les points suivants :
- | | |
|-------------|---|
| Où : | secrétariat du club, ou autre, etc... |
| Comment : | lettre, téléphone, directement au secrétariat, etc... |
| Quand : | date et heure limites |
| Combien : | indiquer le montant du ou des différents droits d'entrée et les conditions de son paiement : à l'inscription, au départ, etc... |
- 8. HEURES DE DEPART :** Indiquer quelles seront les conditions de tirage des heures de départs et les heures des premiers, et éventuellement, derniers départs.
- Le tirage des départs peut se faire de différentes façons :
- par tirage au sort
 - dans l'ordre des statuts sportifs et des handicaps de jeu
 - dans les tranches horaires
 - par série
 - par catégorie
 - à l'inscription, chaque joueur choisissant son heure de départ sur une grille pré-établie
 - etc.
- 9. MARQUES DE DEPARTS :** Indiquer de quelles marques partiront les concurrents de chaque série et de chaque catégorie sportive, s'il y a lieu.
- 10. DEPARTAGE :** Indiquer les conditions de départage des ex aequo, par exemple :
 - sur les 18, 9, 6, 3, et le dernier trou. Si l'égalité subsiste, les scores trou par trou en remontant (17^{ème}, 15^{ème}, 14^{ème}, 12^{ème} etc...) seront comparés.
- play-off en précisant les trous sur lesquels il sera disputé et la formule de départage en cas d'impossibilité de jouer ou de terminer le play-off (nuit, conditions atmosphériques, etc...).
- 11. PRIX :** Indiquer avec précision le nombre de prix dans chaque série.
 Lorsqu'il y a des prix bruts et nets, préciser s'il y a cumul.
 Sinon, préciser le classement qui prime.
- 12. REMISE DES PRIX :** Indiquer le jour, l'heure et le lieu de la remise des prix.
 Préciser si l'absence d'un joueur primé à la remise des prix, entraînera la perte du prix ou non et éventuellement le report sur le ou les joueurs suivants dans le classement.
- 13. COMITE DE L'EPREUVE - ARBITRES :** Indiquer la composition du Comité de l'Epreuve, ainsi que le nom des arbitres, s'il y a lieu.

EXEMPLE DE REGLEMENT SIMPLIFIE DE COMPETITION
--

COMPETITION	Coupe du Casino
DATE	1er avril
TERRAIN	Les Montagnes
FORME DE JEU	36 trous ; 2 tours dans la journée ; Stroke play ; Scratch et Net
SERIES ET CATEGORIES	2 séries Messieurs : -3 à 11,4 et 11,5 à 18,4 2 séries Dames : -3 à 18,4 et 18,5 à 26,4
OUVERTE A	Tous joueurs licenciés ffgolf et titulaires du certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf en compétition Rentrant dans les limites d'index (Index effectif à la date limite d'inscription)
INSCRIPTIONS	Au secrétariat du club avant le 25 mars Droits d'inscriptions : Membres du club : 10 € Joueurs extérieurs : 15 €
HEURES DES DEPARTS	Premiers départs 7h15 Derniers départs 14h00 dans l'ordre croissant des statuts sportifs et des index
MARQUES DE DEPARTS	1ère série Messieurs : Blanches 2ème série Messieurs : Jaunes 1ère série Dames : Bleues 2ème série Dames : Rouges
DEPARTAGE	1 ^{ère} place : Play-off trou par trou sur les trous 1 et 18 Autres places : sur les 18, 9, 6, 3, et le dernier trou. Si l'égalité subsiste, les scores trou par trou en remontant (17 ^{ème} , 15 ^{ème} , 14 ^{ème} , 12 ^{ème} etc...) seront comparés.
PRIX	Dans chaque série : 2 prix bruts et 2 prix nets le brut prime le net.
REMISE DES PRIX	Le 1 ^{er} avril à 19h00 au club-house
COMITE DE L'EPREUVE	La Commission Sportive du Club
ARBITRE	Monsieur Saint-Andrews

3.3 REGLES LOCALES

N'inventez pas ce qui existe déjà officiellement !

Référez-vous aux exemples de Règles locales types figurant dans l'appendice I, parties A et B du livret des Règles de Golf ainsi qu'au chapitre 3 du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Le Comité des Règles de la Fédération est à la disposition des Clubs pour les conseiller sur l'établissement de leurs règles locales. N'hésitez pas à le consulter avant de faire imprimer vos règles locales permanentes sur vos cartes de scores.

3.3.1 REGLES LOCALES PERMANENTES (A FAIRE FIGURER SUR LES CARTES DE SCORE)

Elles n'ont pas à rappeler les Règles de Golf.

Elles ne sont pas des Règles locales devant avoir un caractère temporaire.

Elles ne doivent pas déroger aux conditions les autorisant.

Sauf cas tout à fait exceptionnels, les règles locales permanentes se limitent aux points suivants :

- obstructions : lorsqu'il peut exister un doute sur l'application de la Règle 24 ;
- constructions déclarées comme faisant partie intégrante du terrain ;
- pierres dans les bunkers ;
- têtes d'arrosage fixes ;
- dropping zones ;
- route ou voie ferrée coupant le terrain ;
- hors limites interne ;
- câbles électriques aériens.

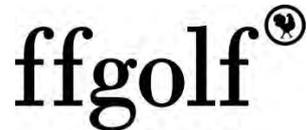
3.3.2 REGLES LOCALES TEMPORAIRES (A NE PAS FAIRE FIGURER SUR LES CARTES DE SCORE)

Elles ne sont nécessaires que dans le cas de conditions anormales :

- terrains en réparation ;
- traces d'animaux ou d'engins (délimiter les zones concernées ou préciser la localisation) ;
- règles d'hiver.

Ces règles locales doivent être supprimées aussitôt que les conditions les justifiant n'existent plus. Elles ne doivent pas être imprimées sur les cartes de score, ou tout autre document ayant un caractère permanent.

Voir Règles Locales Permanentes des épreuves fédérales au § 1.3



REGLEMENTATION CONCERNANT LES VOITURETTES

COMPETITIONS FEDERALES

L'utilisation des voiturettes est interdite.

Cette interdiction concerne les joueurs, leurs cadets, les capitaines et les personnes autorisées à donner des conseils.

Exception :

Pour les Grands Prix et les épreuves du golf d'entreprise, si le Comité de l'épreuve le désire, il peut autoriser les joueurs handigolf titulaires du medical pass avec la mention « buggy : yes » délivré par l'EDGA, à jouer en voiturette.

COMPETITIONS DE CLUBS

L'utilisation des voiturettes pour de telles compétitions **est laissée à l'appréciation de la Commission Sportive du Club concerné.**

Celle-ci a alors deux possibilités :

- Elle peut limiter l'utilisation des voiturettes aux seuls joueurs ayant **une invalidité avérée et reconnue officiellement (carte d'invalidité obligatoire)**. Dans un tel cas l'utilisation des voiturettes doit être strictement nominative et réservée à ces seuls joueurs.
- Elle peut autoriser l'utilisation des voiturettes par tous les joueurs inscrits à la compétition. Dans un tel cas le Club doit être en mesure de fournir une voiturette à tout joueur qui en fera la demande. Il est alors suggéré d'adopter la règle locale suivante :

Une voiturette fait partie de l'équipement du joueur :

1. lorsqu'une voiturette est partagée par deux joueurs, la voiturette et tout ce qu'elle contient sont considérés comme étant l'équipement du joueur dont la balle est en cause. Toutefois lorsque la voiturette est en train d'être déplacée par l'un des joueurs la partageant, la voiturette et tout ce qu'elle contient sont considérés comme étant l'équipement de ce joueur ;
2. un joueur ou les joueurs utilisant une voiturette peuvent désigner quelqu'un pour conduire cette voiturette ; dans ce cas le conducteur est considéré comme étant le cadet du ou des joueurs ;
3. l'utilisation d'une voiturette par toute autre personne que le ou les joueurs utilisant cette voiturette ou la personne désignée pour la conduire, est interdite. Tout joueur permettant une utilisation non autorisée de sa voiturette est sujet à la pénalité suivante :

- Match Play : à la fin du trou où l'infraction a été découverte, la situation du match devra être ajustée en déduisant un trou pour chaque trou où l'infraction s'est produite. Déduction maximale par tour : deux trous.
- Stroke Play : deux coups pour chaque trou au cours duquel une quelconque infraction se sera produite. Pénalité maximale par tour : quatre coups.

Au cas où l'infraction se produit entre deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant. L'utilisation de n'importe quel véhicule automobile non autorisé devrait cesser dès que cette infraction a été constatée, faute de quoi le joueur sera disqualifié.

3.4 TIRAGE DES DEPARTS

Pour plus de détails voir chapitre 2 §5 et chapitre 9 annexe C du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Pour procéder au tirage des départs d'une compétition, il faut choisir un certain nombre de données :

- **Composition des groupes** : départ en 2 balles, 3 balles, ou 4 balles ;
- **Heure du 1^{er} départ** ;
- **Heure de la fin de la compétition**.

D'autres données vont dépendre de ce premier choix :

- **Intervalle entre les départs** ;
- **Durée du tour conventionnel** : c'est-à-dire le temps accordé à un groupe pour jouer le tour ;
- **Durée des départs** : c'est-à-dire l'intervalle de temps entre le premier et le dernier départ ;
- **Débit du terrain** : c'est-à-dire le nombre de joueurs que vous l'ont peut faire partir en une heure.

Le nombre de participants sera fixé :

- soit par la liste d'inscriptions ;
- soit par la **capacité de votre terrain**, si le nombre d'inscrits dépasse cette capacité.

La capacité du terrain est le nombre de joueurs pouvant jouer entre le premier départ et la fin de la compétition.

Toutes ces données ne sont pas indépendantes ; le tableau ci-après indique leurs relations.

DIFFERENTES FORMES DE JEU

- en simple

- **Match Play** : les départs se feront en 2 balles
- **Stroke Play** : choisir de préférence les départs en 2 ou 3 balles évitez si possible, les 4 balles (forcément les plus lents).

- en double, les départs se feront par 2 camps

- un **Foursome** est assimilable à un 2 balles ;
- un **Greensome** est assimilable à un 3 balles ;
- un **Chapman** est assimilable à un 4 balles ;
- un **4 Balles** est assimilable à un 4 balles.

TABLEAU DE DONNEES POUR LE TIRAGE DES DEPARTS

Attention : Ces valeurs sont des minima.

Ne descendre jamais en dessous sous peine de bouchons et de retards au départ.

A titre indicatif les normes des intervalles pour les épreuves fédérales sont :

9 min pour 2 balles et 11 min pour 3 balles (pas de départ en 4 balles en épreuves fédérales)

Groupes	Intervalles minimum	Débit	Durée moyenne d'un tour
2 balles	8 min	16 j/h	3h30 à 3h45
3 balles	10 min	18 j/h	4h15 à 4h30
4 balles	12 min	20 j/h	4h30 à 4h45

$$\text{CAPACITE} = \text{DEBIT} \times \text{DUREE DES DEPARTS}$$

$$\text{DUREE DES DEPARTS} = \text{HEURE FIN DE COMPETITION} - \text{HEURE 1er DEPART} - \text{DUREE TOUR}$$

COMMENTAIRES SUR LE TABLEAU DE DONNEES POUR LE TIRAGE DES DEPARTS

- **Intervalles** : Les intervalles entre deux départs sont des moyennes ; ils peuvent être légèrement modifiés en fonction des caractéristiques du terrain, mais il ne sert à rien de les réduire en deçà des valeurs données et d'avoir systématiquement des files d'attentes sur certains trous ou des retards au départ du 1er trou.

- **Durée du tour** : Les durées indiquées sont des moyennes. Dans la réalité, elles vont être fonction de la difficulté du terrain, du niveau moyen des compétiteurs et de l'importance de la compétition.

- **Heure du 1^{er} départ** : Dans nos régions, on peut sans inconvénient la fixer entre 7 h et 9 heures du matin suivant la saison.

- **Heure de la fin de la compétition** : Les joueurs partant les derniers doivent pouvoir terminer la compétition dans des conditions raisonnables de visibilité, c'est-à-dire 17 heures en hiver et 21h - 21h30 en été (juin-juillet). L'heure de la remise des prix peut également être un élément important.

- **Heure du dernier départ** : Elle doit être fixée en tenant compte de ce qui vient d'être dit à propos de l'heure de fin de compétition. En hiver, cette heure sera donc entre 13h et 14h et en été entre 15h00 et 16h00.

Toutes les données qui figurent dans ce chapitre "Tirage des départs" sont des données moyennes. Il faudra les adapter à chaque terrain, en fonction de l'expérience des compétitions locales. Elles seront fonction à la fois des difficultés du terrain, en particulier des Par 3, et du niveau moyen des compétiteurs. Mais il ne faut pas oublier que toute augmentation de l'intervalle entre 2 départs et de la durée d'un tour ont pour conséquence de diminuer la capacité du terrain donc le nombre maximum de compétiteurs.

DEPARTS SIMULTANES AUX TEES N°1 ET 10

Cette méthode de départ permet, dans certains cas, d'augmenter la capacité d'un terrain ou de réduire la durée d'une compétition.

Si on l'utilise, il ne faut pas oublier que les premiers joueurs partis au Tee n° 1, se présenteront au Tee n° 10, 2 heures plus tard et devront trouver la place libre.

Il en est de même au Tee n° 1 pour ceux partis au Tee n° 10. On ne peut donc donner des départs que par vagues successives de 2 heures puis les interrompre pendant un temps équivalent avant de les reprendre.

Pour bien faire comprendre les limites de la méthode de départs simultanés aux Tees 1 et 10, on prendra deux exemples extrêmes :

❶ La compétition se joue en 3 balles, départ toutes les 10 min et le **terrain n'est disponible que pendant 6 heures**.

La durée du tour étant 4 heures 15, on peut **faire partir les compétiteurs pendant 2 heures**.

- si on fait partir **seulement au Tee n° 1**, on peut donc accepter :

2 heures X 18 joueurs = **36 compétiteurs**

- si on fait partir **aux Tees n° 1 et 10**, on peut accepter :

2 X 2 heures X 18 joueurs = **72 compétiteurs, soit exactement le double**.

❷ La compétition se déroule dans les mêmes conditions, mais le **terrain est disponible pendant 8 heures**. On peut donc **faire partir les compétiteurs pendant 4 heures**.

- si on fait partir **seulement au 1**, on peut donc accepter 4 h X 18 joueurs = **72 joueurs**

- si on utilise **simultanément les 1 et 10**, on ne peut **faire partir que pendant 2 heures**, c'est-à-dire 2 X 2 heures X 18 joueurs = **72 compétiteurs**, car les compétiteurs partis en premier se présenteront aux Tees n° 10 et 1 environ 2 heures plus tard. Leur passage jusqu'aux derniers partis durera 2 heures, si bien qu'il ne restera plus de temps pour donner le départ à d'autres compétiteurs si l'on veut qu'ils terminent le tour conventionnel.

Nous sommes dans un **cas où le nombre de compétiteurs possible est le même ; en revanche, en partant des 1 et 10, la durée de la compétition est réduite de 8 heures à 6 heures**.

Avant de décider des départs simultanés du 1 et du 10, il ne faut pas oublier que cette formule, si elle présente des avantages dans certains cas, entraîne un certain nombre de contraintes.

- Deux starters sont nécessaires, à moins que les départs du 1 et du 10 soient très proches ;
- Le parcours doit être préparé simultanément sur l'aller et le retour. Donc l'intendant de terrain ne pourra étaler dans le temps cette préparation et devra disposer du matériel et/ou du personnel nécessaires ;
- Les heures et le nombre de départs de chaque tee doivent être adaptés au temps de jeu moyen mis pour jouer d'une part l'aller, d'autre part le retour ;
- La cadence de jeu doit être encore plus étroitement surveillée, de manière à ce que les joueurs trouvent bien les départs libres pour attaquer leur aller ou leur retour ;
- La salle de recording sera plus encombrée.

QUELQUES EXEMPLES

1. Détermination de l'heure du 1er départ

Données :

départ en 3 balles toutes les 10 min
 138 compétiteurs
 fin de la compétition à 19h00 (il fait nuit à 19h30)

A quelle heure doit-on fixer le 1er départ ?

$$\text{CAPACITE} = \text{DEBIT} \times \text{DUREE DES DEPARTS}$$

$$\text{DUREE DES DEPARTS} = \text{HEURE FIN DE COMPETITION} - \text{HEURE 1er DEPART} - \text{DUREE TOUR}$$

$$\text{Durée des départs} = \frac{\text{Nombre de compétiteurs}}{\text{Débit}} = \frac{138}{18} = 7\text{h}30$$

Heure du 1er départ =					
(Heure fin de compétition)	moins	(Durée du tour)	moins	(Durée des départs)	
19h00	moins	4h15	moins	7h30	
		Soit 7h15			

Le 1er départ sera fixé à 7h15.

2. Détermination du nombre de joueurs admissibles dans une compétition

Données :

départ en 3 balles toutes les 10 min
 1er départ : 8 heures (ouverture du club)
 fin de la compétition : 19h30 (remise des prix)

Combien peut-on admettre de compétiteurs ?

$$\text{CAPACITE} = \text{DEBIT} \times \text{DUREE DES DEPARTS}$$

$$\text{DUREE DES DEPARTS} = \text{HEURE FIN DE COMPETITION} - \text{HEURE 1er DEPART} - \text{DUREE TOUR}$$

Durée des départs =					
(Heure fin de compétition)	moins	(heure 1er départ)	moins	(Durée du tour)	
19h30	moins	8h	moins	4h15	
		Soit 7h15			

Capacité =
 = (Débit) X (Durée des départs)
 = 18 X 7h15
 = 132 compétiteurs

Le nombre maximum de compétiteurs est de 132.

3. Départs simultanés aux Tees n°1 et 10

Données : départ en 3 balles toutes les 10 min
 durée d'un tour 4h15 (2h08 pour 9 trous)
 1er départ à 7h du matin
 fin de la compétition à 21h (nuit à 21h30)

Comment organiser les départs aux Tees n° 1 et 10 ?

$$\text{CAPACITE} = \text{DEBIT} \times \text{DUREE DES DEPARTS}$$

$$\text{DUREE DES DEPARTS} = \text{HEURE FIN DE COMPETITION} - \text{HEURE 1er DEPART} - \text{DUREE TOUR}$$

Heure du dernier départ possible

La compétition devant être terminée à 21h, le dernier départ possible aura lieu à 16h45
 16h45 = 21h (heure de fin de compétition) - 4h15 (durée du tour).

La cadence de jeu étant de 2h08 pour 9 trous, les joueurs partis à 7h du matin se présenteront aux Tees n°10 et 1 à 9 h du matin : 7h (heure du 1er départ) + 2h08 (durée de jeu pour 9 trous).

Il est donc possible de faire partir des joueurs de ces 2 Tees de 7h à 9h00 environ.

Les départs seront ensuite interrompus jusqu'au passage aux Tees n°10 et 1 des derniers joueurs de la première vague partis à 9h00 soit 11h00.

Il sera à nouveau possible de faire partir deux autres vagues de joueurs :
 de 11h10 à 13h00 ; puis de 15h10 à 16h55.

Le schéma des départs sera donc le suivant :

de 7h à 9h00 : départ à chacun des Tees 1 et 10 de 12 groupes de 3 joueurs à un intervalle de 10 min
 de 11h10 à 13h00 idem
 de 15h10 à 16h55 idem

Nous ferons alors partir 12 groupes X 2 tees X 3 vagues = 72 groupes de 3 joueurs, soit 216 joueurs.

TIRAGE EN MATCH PLAY

Les joueurs sont disposés sur un tableau de progression. Leur place sur le tableau est déterminée :

- **soit par tirage au sort, si la compétition n'a pas été précédée d'éliminatoires.** Si le Comité de l'épreuve désire faire figurer des têtes de série (2, 4 ou 8), elles devront être déterminées par leur index, le N°1 étant attribué au joueur du plus bas index, et ainsi de suite.

- **soit par ordre du classement établi à la suite d'un éliminatoire.** Les joueurs sont disposés sur le tableau selon leur ordre de classement, après départage des joueurs ex aequo.

En général, la règle de départage employée est celle des 18, 9, 6, 3 et le dernier trou. Si l'égalité subsiste, les scores, trou par trou, en remontant (17^{ème}, 15^{ème}, 14^{ème}, 12^{ème} etc...) seront comparés.

En revanche, dans le cas d'un éliminatoire se terminant par un play-off pour la première et/ou les dernières places qualificatives, le n°1 sera attribué au vainqueur du play-off, les autres numéros de places seront attribués entre les joueurs qualifiés en faisant le départage sur les 18, 9, 6, 3 et le dernier trou.

Dans le cas où le tableau de progression comprend un nombre de participants N inférieur à 32, les joueurs occuperont sur ce tableau toutes les places de numéro inférieur ou égal à N. Les joueurs n'ayant pas d'adversaire au premier tour seront directement qualifiés pour le deuxième tour.

(Voir dans le chapitre 1.3 "Documents d'organisation pour une épreuve fédérale" les tableaux de progression pour 32, 16 et 8 qualifiés).

3.5 CARTES DE SCORE

3.5.1 QUE DOIT COMPORTER UNE CARTE DE SCORE ?

Voici les éléments qui doivent figurer sur une carte de score distribuée dans un club :

Le Par

Afin de s'adapter au mieux à la nouvelle méthode Européenne de handicap, il est recommandé de faire apparaître sur la carte le Par de chacun des trous, ainsi que le **PAR TOTAL**.

Les coups reçus

Ils indiquent l'**ordre de difficulté** des trous de 1 (le plus difficile) à 18 (le plus facile) (voir 6.1-4)

Les S.S.S et les SLOPES

Il y en a autant que de repères et au moins deux par parcours.

Ne figurent que les S.S.S et les SLOPES fixés par la Commission Sportive Nationale.

Le S.S.S. comporte une décimale et le SLOPE est un nombre entier.

Ils doivent tous deux figurer sur la carte de score.

Les repères et distances

Les emplacements d'où ont été mesurés les trous doivent comporter des repères fixes

Dans les procédures d'étalonnage, la codification suivante est employée :

Repère 1 : dits "Super back-tees"	Les marques noires peuvent y être implantées.
<i>La plupart des terrains n'ont pas ce type de repère. Certains terrains n'en comportent pas pour tous les trous ou bien ils ne sont jamais tous utilisés pour une compétition importante.</i>	
Repère 2 : Repère arrière Messieurs	Les marques blanches y sont le plus souvent implantées.
Repère 3 : Repère avancé Messieurs	Les marques jaunes y sont le plus souvent implantées.
Repère 4 : Repère arrière Dames	Les marques bleues y sont le plus souvent implantées.
Repère 5 : Repère avancé Dames	Les marques rouges y sont le plus souvent implantées.

Voir modèle de carte de score ci-après : parcours "ALBATROS" du Golf National

Les règles locales permanentes du parcours

Voir § 3.3-1

Carte de Score de "L'ALBATROS" du Golf National

Plan Général

Architecte : Hubert Quessada
Concepteurs : Robert Van Hege (France) / Newman

LE N°1 DES TÉLÉMÈTRES LASER*
Présente le meilleur équilibre entre précision et confort.

AUTORISÉS
en compétition internationale

Technologies Bushnell®
Le Pro™ permet de mesurer la distance jusqu'à 2000 mètres avec une précision de 1 centimètre.

Technologies ffgolf®
Le ffgolf® permet de mesurer la distance jusqu'à 1000 mètres avec une précision de 1 centimètre.

COÛTS
Le Pro™ est disponible en deux versions : Pro™ et Pro™ Lite. Le Pro™ Lite est disponible en deux versions : Pro™ Lite et Pro™ Lite S.

COÛTS
Le Pro™ est disponible en deux versions : Pro™ et Pro™ Lite. Le Pro™ Lite est disponible en deux versions : Pro™ Lite et Pro™ Lite S.

golfnational®

Trou n°1 - photo : Philippe Mieroux / DPH

Carte de score
Albatros

Télé : 01 30 43 36 00 - accueil@golf-national.com

REGLES LOCALES

CHAMINS : Les chemins sont interdits sur les parcours à l'exception des routes goudonnées et des chemins bordés de ou en traversés de champs de fer et du chemin situé entre le trou n°17 de l'Aigle et le trou n°8 de l'Albatros qui sont autorisés pour les véhicules.

LES ARBS OU CONSTRUCTIONS SUR LE TERRAIN : Les arbres ou constructions sur le terrain sont interdits à l'exception de ceux qui sont situés sur le chemin de la balle.

RÈGLES DE PROTECTION DE COULEUR BLEUE : Les règles de protection de couleur bleue sont parties intégrantes du règlement et ne s'appliquent pas à un albatros ou à un score inférieur.

BALE DANS SON IMPACT : Sur le parcours, une balle en jeu doit être jouée dans son impact, à moins qu'elle ne soit déplacée par le vent ou par un objet étranger. Une balle qui n'est pas dans son impact ne peut pas être jouée.

LIGNES À VUE LASER : L'utilisation des instruments de mesure de distance est autorisée à l'exception des instruments qui indiquent la vitesse du vent ou la direction.

TROU N°2 : La balle doit être jouée dans le trou n°2, à moins qu'elle ne soit déplacée par le vent ou par un objet étranger. La balle doit être jouée dans le trou n°2, à moins qu'elle ne soit déplacée par le vent ou par un objet étranger.

TROU N°13 : Les règles de protection de couleur bleue s'appliquent à l'ensemble du trou n°13, à moins qu'elle ne soit déplacée par le vent ou par un objet étranger. La balle doit être jouée dans le trou n°13, à moins qu'elle ne soit déplacée par le vent ou par un objet étranger.

MURS LIMITES : Défini par une ligne ou des poteaux blancs et/ou le long du trou à gauche ou à droite de la balle ou à l'arrière du trou à l'exception des trous limités.

LES TROUS BORDÉS DE COULEUR BLEUE : Les trous bordés de couleur bleue sont interdits à l'exception de ceux qui sont situés sur le chemin de la balle.

DROPPING ZONES : Le joueur utilisant une dropping zone devra drapper sa balle à moins de 2 mètres de la zone de dropping et à moins de 2 mètres de la zone de dropping.

PENALTE POUR INFRACTION À LA REGLE LOCALE : Stroke play : 2 coups - Match play : perte du trou.

Trou	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Retour	Total	
HOMMES	390	185	515	445	370	350	410	190	545	3 400 Mètres	370	175	465	390	555	365	160	445	450	2 295 Mètres	6 895 Mètres
DAMES	345	170	465	385	350	320	400	180	505	3 170 Mètres	330	155	385	360	505	365	150	400	450	1 930 Mètres	6 310 Mètres
CHAMPS	315	165	440	360	335	300	380	170	490	2 955 Mètres	305	135	345	350	440	345	140	400	450	2 390 Mètres	5 515 Mètres
CHAMPS	275	120	402	330	305	280	345	135	395	2 505 Mètres	285	120	310	310	375	305	105	305	390	2 195 Mètres	5 092 Mètres
CHAMPS	4	3	5	4	4	4	3	5	36	36	4	3	4	4	3	4	3	4	5	36	72
CHAMPS	4	6	12	8	16	18	2	14	10	9	17	7	3	11	1	13	5	15	15	36	72

ATTENTION AU FEU LEAT

Le parcours de l'Albatros est équipé de feux à l'aide des télémetres Laser Bushnell®.

Pour en tester un gratuitement renseignez-vous à l'accueil.

RESPECTEZ LE PARCOURS
Merci de relever vos pickets, replacer vos divots,
ratisser les bunkers.

3.5.2 PREPARATION D'UNE CARTE DE SCORE

Une des obligations du Comité de l'épreuve, selon la Règle de Golf n° 33-5, est de remettre à chaque camp une carte de score et d'y faire figurer obligatoirement :

- le nom et prénom du ou des joueurs composant le camp ;
- la date de la compétition.

Dans le cas de compétition avec un classement en net, il fera aussi figurer :

- l'index du camp ;
- le handicap de jeu du camp.

Il est souhaitable cependant d'y rajouter les éléments suivants :

- le nom de l'épreuve ;
- la formule de jeu ;
- le repère de départ ;
- la série du camp ;
- le numéro du tour joué, si l'épreuve comporte plusieurs tours ;
- Les coups reçus trou par trou.

La carte de score doit permettre l'inscription sur chaque trou du SCORE BRUT du joueur.

Elle peut être d'un modèle tel que celui donné à la page précédente.

Sur ce modèle, on notera que les Scratch Score Standard Messieurs et Dames ont été indiqués pour les longueurs du terrain mesurées à partir des différents repères fixes.



Trophée étudiant (Greensome Stableford)

Tour 1/1 13/01/2014
(FFG) L'Albatros



Noms joueurs

Noms marqueurs

Messieurs Rep. Noir SSS 76,5 Slope 155
Rep. Blanc SSS 74,4 Slope 155
Rep. Jaune SSS 72 Slope 142

Dames Rep. Bleu SSS 75,4 Slope 147
Rep. Rouge SSS 74,2 Slope 143

N°1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Aller
Noir	380	195	515	445	370	350	455	190	545	3445
Blanc	347	168	481	396	351	329	391	182	527	3174
Jaune	316	162	443	382	336	299	371	172	497	2978
Bleu	288	137	407	357	295	278	350	149	403	2664
Rouge	272	120	401	335	283	278	336	134	398	2557
Hcp	4	6	12	8	16	18	2	14	10	
Par	4	3	5	4	4	4	4	3	5	36

10	11	12	13	14	15	16	17	18	Retour	Total
350	175	405	390	555	365	160	443	430	3273	6718
319	155	374	351	508	387	147	425	455	3101	6275
300	133	340	334	442	347	134	400	434	2854	5842
286	124	310	310	387	321	109	333	418	2598	5262
280	115	307	296	375	302	106	321	397	2499	5096
9	17	7	3	11	1	13	5	15		
4	3	4	4	5	4	3	4	5	36	72

Score										

Score										

Signatures Joueur et Marqueur



Championnat de France des jeunes (Simple Stableford)

Tour 1/1 23/01/2014
(FFG) L'Albatros - Départ : Trou 1 à 08h00



Nom joueur :

Nom marqueur :

Messieurs Rep. Noir SSS 76,5 Slope 155
Rep. Blanc SSS 74,4 Slope 155
Rep. Jaune SSS 72 Slope 142

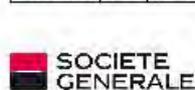
Dames Rep. Bleu SSS 75,4 Slope 147
Rep. Rouge SSS 74,2 Slope 143

N°2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Aller
Noir	380	195	515	445	370	350	455	190	545	3445
Blanc	347	168	481	396	351	329	391	182	527	3174
Jaune	316	162	443	382	336	299	371	172	497	2978
Bleu	288	137	407	357	295	278	350	149	403	2664
Rouge	272	120	401	335	283	278	336	134	398	2557
Hcp	4	6	12	8	16	18	2	14	10	
Par	4	3	5	4	4	4	4	3	5	36

10	11	12	13	14	15	16	17	18	Retour	Total
350	175	405	390	555	365	160	443	430	3273	6718
319	155	374	351	508	387	147	425	455	3101	6275
300	133	340	334	442	347	134	400	434	2854	5842
286	124	310	310	387	321	109	333	418	2598	5262
280	115	307	296	375	302	106	321	397	2499	5096
9	17	7	3	11	1	13	5	15		
4	3	4	4	5	4	3	4	5	36	72

Score										

Score										



Signatures Joueur et Marqueur



3.6 MARQUES DE DEPARTS

Pour plus de détails voir chapitre 5 §2 du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

3.6.1 EMLACEMENT DES MARQUES DE DEPARTS

Les marques de départs devront, autant que possible, être **changées chaque jour de compétition**. Il est préférable d'effectuer ce changement le matin de la compétition, de façon à tenir compte pour leur emplacement des conditions atmosphériques du jour, en particulier de la force et de la direction du vent et de la position des drapeaux.

Les marques de départ devraient dans la mesure du possible, être placées à **proximité d'un repère fixe**, le repère choisi étant le même pour tous les trous. Afin que la longueur effectivement jouée pour la totalité du parcours ne soit pas trop différente de celle correspondant au repère fixe choisi ayant servi au calcul du SSS et du slope, le responsable de l'emplacement des marques de départ devrait veiller à moyenner les emplacements choisis par rapport au repère fixe, les marques situées en avant des repères étant compensées par des marques placées en arrière des repères.

3.6.2 MARQUES DE DEPARTS ET SERIES

Dans le cas d'une compétition comprenant plusieurs séries, on peut faire partir chaque série de marques différentes. Dans ce cas, il doit y avoir un classement Brut par Série. **En effet, il ne peut y avoir de classement unique lorsque, à sexe identique, les joueurs partent de marques différentes. En revanche, il est possible de constituer un classement en net en cumulant les séries même si elles n'ont pas été jouées des mêmes repères.**

DANS UNE MEME SERIE, IL EST IMPERATIF QUE TOUS LES COMPETITEURS PARTENT DES MEMES MARQUES QUEL QUE SOIT LEUR INDEX.

Par exemple dans une compétition comportant une série de 0 à 18,4 pour les Messieurs, il ne faut pas faire partir les joueurs d'index 0,0 à 11,4 des marques blanches et les joueurs d'index 11,5 à 18,4 des marques jaunes.

Dans tous les cas le SSS et le slope correspondent à ceux du repère fixe réellement joué.

3.6.3 MARQUES DE DEPARTS ET CATEGORIES D'AGE

DANS UNE MEME SERIE, IL EST IMPERATIF QUE TOUS LES COMPETITEURS PARTENT DES MEMES MARQUES QUEL QUE SOIT LEUR AGE. Faute d'une série et donc d'un classement spécifique, il n'y a pas de marques spécifiques en fonction de l'âge.

C'est ainsi que les enfants ne peuvent bénéficier de marques de départ spécifiques si aucun classement particulier n'est prévu pour eux ; ils doivent alors prendre le départ des marques correspondant à la série à laquelle ils appartiennent en raison de leur index. Il en va de même pour les seniors.

Dans tous les cas le SSS et le slope correspondent à ceux du repère fixe réellement joué.

Exemple : lors d'une compétition, le Comité a prévu une série réservée aux seniors messieurs, et a décidé de les faire partir des repères fixes bleus. Quelle que soit la couleur des marques qui seront placées à cet endroit, les seniors joueront donc en fonction du slope et du SSS messieurs des repères bleus. Le gain en distance sera compensé par la diminution du SSS.

3.6.4 RECOMMANDATIONS DE LA LONGUEUR DES TERRAINS POUR LES JEUNES

Les organisateurs sont invités à tenir compte des conditions météorologiques, et en particulier des conditions de "roule", pour adapter les longueurs de terrain aux catégories d'âge. Eviter cependant de mélanger les repères pour conserver une juste évaluation des index.

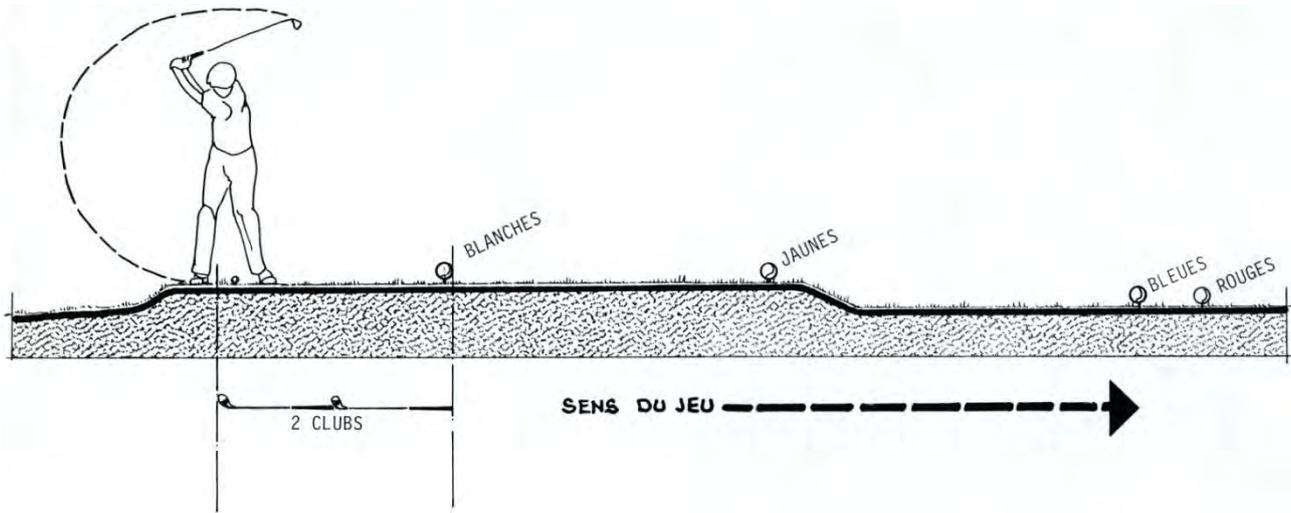
« Distances recommandées pour les phases finales du Championnat de France des Jeunes »

CATEGORIE	JEUNES-GENS	JEUNES-FILLES
MINIME (15 – 16 ans)	Identiques aux adultes Hommes (marques aux R2 en général)	Identiques aux adultes Dames (marques aux R4 en général)
BENJAMIN (13 – 14 ans)	repères 3 ou 2	repères 5, 4 ou 3
POUSSIN (11 – 12 ans)	repères 4, 3 ou 2 5 400 à 5 700 mètres si possible	repères 4 ou 5, de préférence supérieur à 5 000 mètres
POUCET (9 – 10 ans)	repères 5 ou 4 5 400 mètres maximum	repères 5 ou 5 000 mètres maximum
ENFANT de MOINS de 9 ANS	Pas plus de 9 trous d'une longueur aussi proche que possible de 1200 m	

« Distances recommandées pour la pratique des jeunes joueurs en clubs »

AGE	GARCONS		FILLES	
	LONGUEUR	Nb Trous	LONGUEUR	Nb Trous
8 ans	Parcours DRAPEAUX	9	Parcours DRAPEAUX	9
	1100 à 1300M		1100 à 1300M	
9 ans	1800 à 2000M si possible, sinon parcours DRAPEAUX	9	1600 à 1800M si possible, sinon parcours DRAPEAUX	9
10 ans	Maximum 4000M	9 index > 36	Maximum 3600M	18 index < 36
11 ans	Maximum 4500M		Maximum 4000M	
12 ans	Maximum 5000M		Maximum 4500M	

3.6.5 POSITIONNEMENT DES MARQUES SUR LE TERTRE DE DEPART



Voir aussi § 2.2-5 Emplacement des repères les plus en arrière

3.7 EMBLACEMENT DES DRAPEAUX

Pour plus de détails voir chapitre 5 §3 et chapitre 9 annexe G du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

3.7.1 EMBLACEMENTS DES TROUS

Le choix de l'emplacement des trous est une partie importante de la préparation d'une compétition.

Il est souhaitable de tenir compte des recommandations suivantes :

- changer les trous le matin d'une compétition et tous les jours d'une compétition se déroulant sur plusieurs tours.
- varier la position des trous sur les 18 trous du parcours si le dessin des greens le permet, en utilisant un mélange des positions d'une part, droite gauche, et d'autre part, avant, arrière et milieu.
- varier aussi leurs positions en utilisant un mélange de positions faciles, moyennes, difficiles.

Pour déterminer la **difficulté d'une position**, il faut prendre en compte 5 critères :

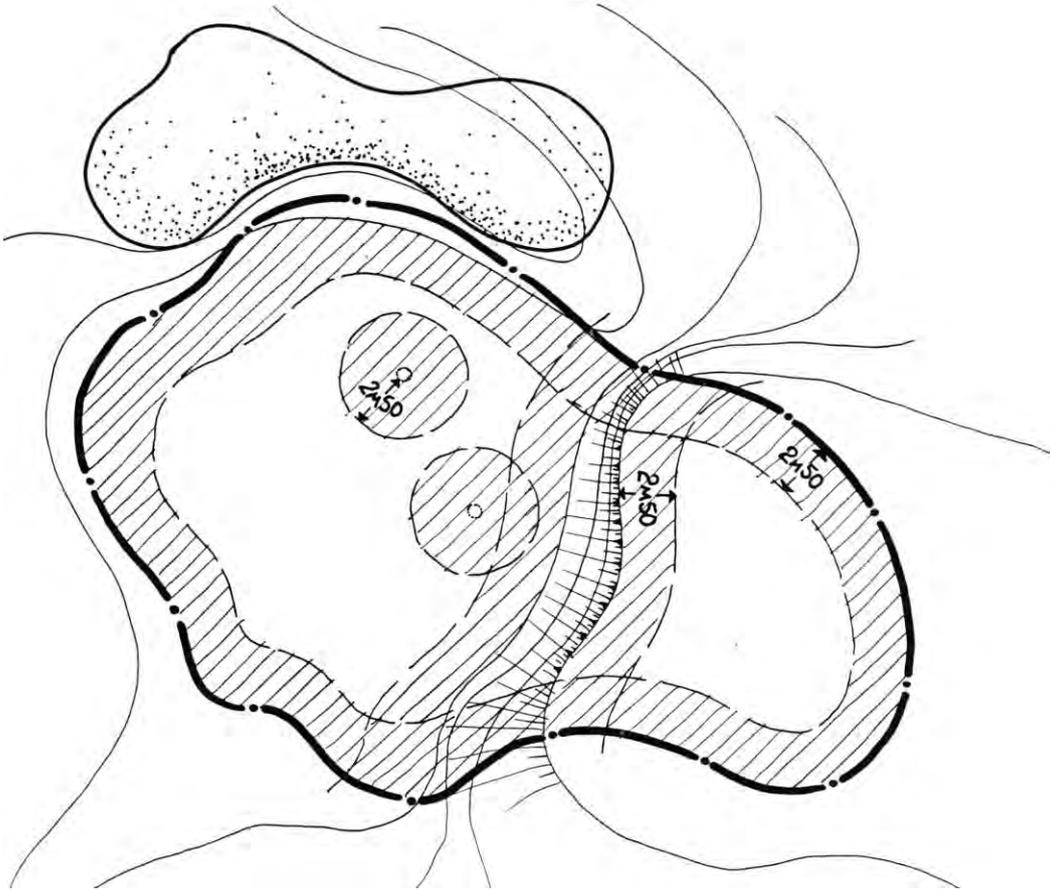
- la vitesse du green ;
- la pente du green autour du trou ;
- la position du trou par rapport aux obstacles et difficultés qui entourent le green ;
- le club avec lequel le green est normalement attaqué ;
- le fait que les greens pitchent ou non.

Il est enfin souhaitable d'appliquer la **règle des 3 X 3** qui recommande de mettre un trou :

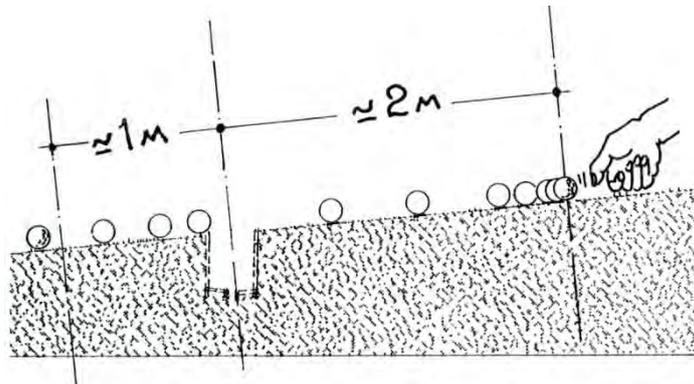
- pas à moins de 3 pas du bord du green ;
- pas à moins de 3 pas d'un trou récent ;
- pas à moins de 3 pas d'une cassure importante du green (greens multi plateaux).

N'oubliez pas qu'il est très facile de trouver des positions de drapeaux "difficiles", mais qu'il est beaucoup plus difficile de trouver des positions "moyennes" ou "faciles".

Ne cédez pas trop souvent à la facilité !



De plus, si dans le sens de la ligne de plus grande pente, une balle est juste mise en mouvement à 2 mètres au-dessus du trou, elle ne devrait pas s'arrêter à plus d'un mètre de l'autre côté du trou.



3.7.2 INDICATION DE LA POSITION DES DRAPEAUX

L'indication aux joueurs de la position des trous peut être faite de deux manières principales :

- la méthode dite ALPHANUMERIQUE
- la méthode SCHEMATIQUE

Les documents donnant la position des drapeaux sont en général affichés au départ et devraient être remis aux joueurs avec leur carte de score.

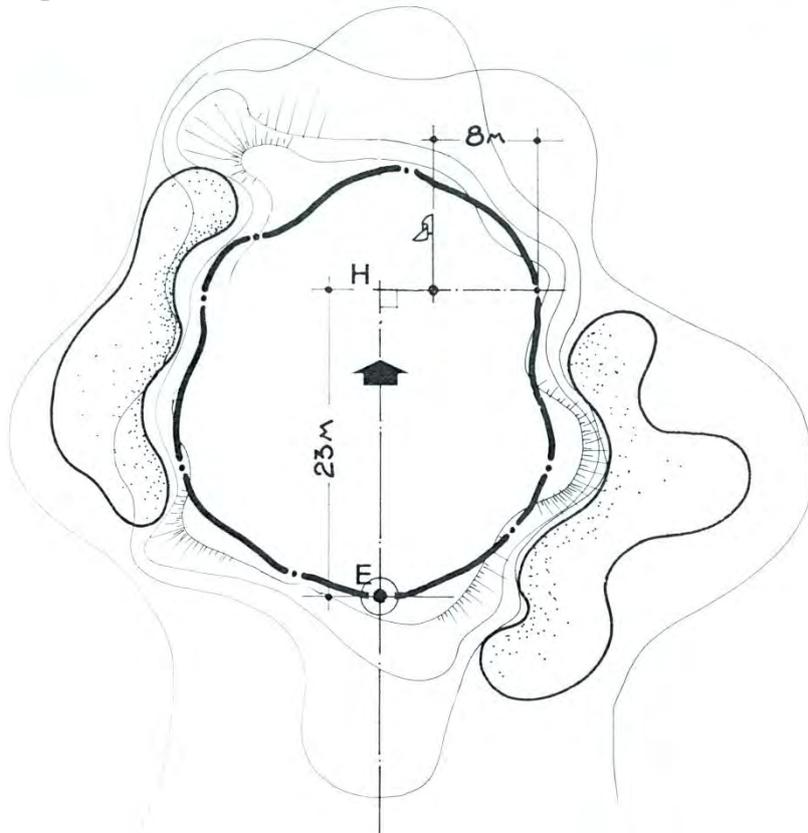
METHODE ALPHANUMERIQUE

En utilisant au plus deux nombres et une lettre, elle permet de localiser un trou sur un green et de l'indiquer sur une carte de score manuellement ou au travers de l'imprimante pour les clubs informatisés.

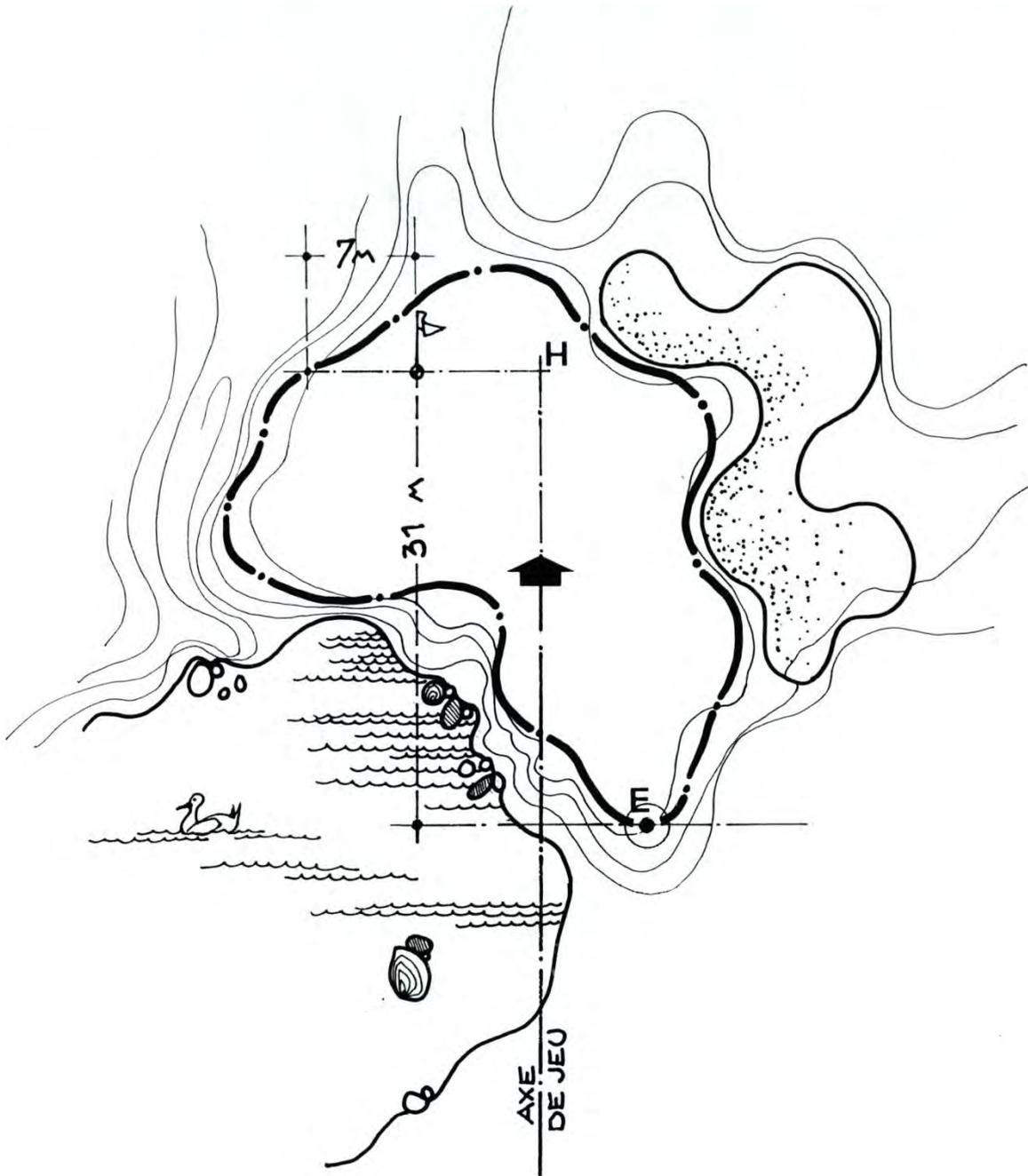
Le premier nombre donne la "profondeur" par rapport à l'entrée du green le long de la ligne de jeu pour l'attaque du green, le second précise l'éloignement du trou par rapport au bord du green le plus proche, cette distance étant calculée perpendiculairement par rapport à l'axe de jeu.

La lettre, G ou D, précise le côté du bord du green évoqué ci-dessus selon que ce bord le plus proche se trouve à Gauche ou à Droite du drapeau. Lorsque le drapeau est équidistant des 2 bords, on utilise la lettre C (pour Centre).

Dans les tournois importants, la profondeur par rapport à l'entrée de green est calculée par rapport à un repère qui matérialise cette entrée et qui est tracé sur le sol sous la forme d'un « T ». Ce T sera placé au point le plus avancé du green par rapport à l'axe de jeu. Si ce point est trop excentré par rapport au cheminement normal des joueurs ou se trouve immédiatement derrière un obstacle, par exemple un bunker, le rendant difficilement visible, le T sera alors tracé sur la tangente par rapport au point d'entrée du green en respectant l'axe de jeu et placé dans une position plus visible qui pourra, de ce fait, être située un peu en avant de la bordure du green

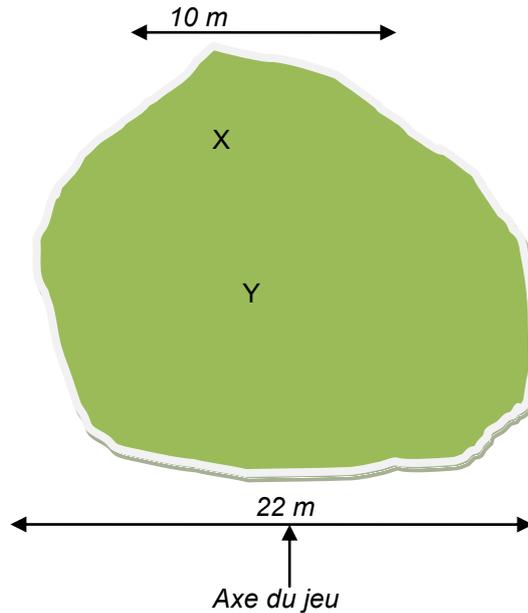


Drapeau mesuré à 23-8D



Drapeau mesuré à 31-7G

Lorsque le drapeau est positionné au centre, il est souhaitable de ne pas indiquer simplement C mais d'indiquer également la distance latérale par rapport au bord du green. Cette indication permet au joueur de savoir de combien de mètres il dispose pour jouer à côté du drapeau, tout en faisant tomber sa balle sur le green.



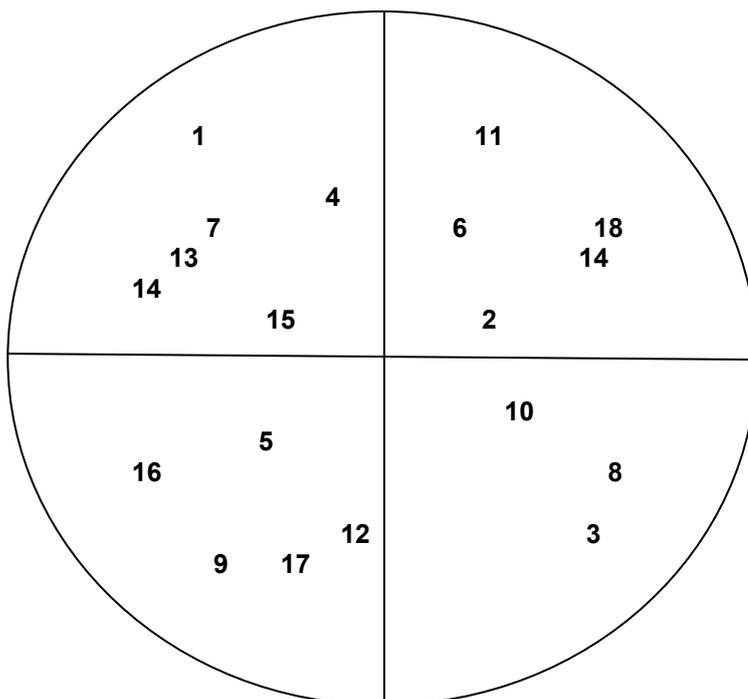
Dans la figure ci-dessus les drapeaux placés en X et Y sont tous deux au centre du green mais ils seront annoncés comme étant latéralement 5C pour X et 11C pour Y.

METHODE SCHEMATIQUE

Elle consiste à faire figurer le trou sur un green schématisé par un cercle découpé en plusieurs parties.

La position peut être matérialisée par la simple indication du numéro du trou située à l'emplacement du drapeau considéré par rapport à l'ensemble du green (voir figure ci-dessous).

Une telle méthode permet de visualiser très rapidement si les positions choisies sont équilibrées en termes de placement à gauche/droite du green et d'entrée/fond de green.



On peut aussi combiner les méthodes schématiques et alphanumériques.

3.7.3 MESURE DE LA VITESSE DES GREENS - MODE D'EMPLOI DU GREENVITE

Matériel nécessaire :
 - le greenvite
 - 3 balles de golf
 - 3 tees ou marqueurs

1) Choisissez une partie du green relativement plane et représentative de la zone d'implantation d'un drapeau.

2) Marquez, avec un tee ou un marqueur, un point (ici A) qui servira d'origine de la mesure. Immédiatement à côté de ce point, posez l'extrémité du greenvite sur lequel vous placez l'une des balles dans l'encoche prévue à cet effet (face en "v" vers le haut").

Levez lentement et régulièrement l'autre extrémité du greenvite jusqu'à ce que la balle quitte son encoche et roule vers le green.

Interrompez alors votre mouvement de lever.

Recommencez l'opération, du même endroit avec les deux autres balles.

3) En principe, si les conditions ont été régulières (élévation du greenvite identique pour les 3 lancers, surface de roulement régulière...), les 3 balles se trouveront à moins de 20 à 25 cm les unes des autres.

Marquez alors avec un tee ou un marqueur le point d'arrêt moyen de ces 3 balles (ici B).

Mesurez avec le greenvite, qui est gradué de 20 cm en 20 cm, la distance qui sépare les points A et B et notez là.

4) Depuis le point B, renouvelez les 3 lancers en sens inverse (vers le point A) et marquez le nouveau point moyen (point C).

Mesurez et notez la distance séparant les points B et C.

La "vitesse" du green est la demi-somme des deux longueurs mesurées :

$$\frac{AB + BC}{2} = \text{Vitesse du green}$$



NOTE : Il est important de ne pas oublier que le greenvite n'est qu'un outil permettant de mesurer l'une des caractéristiques d'un green : sa capacité à faire rouler la balle, généralement exprimée en "vitesse" ou "rapidité". Les responsables de terrain ont aussi d'autres éléments à surveiller, éléments qui peuvent influencer le comportement des greens (végétation, maladies, aspect...).

Le greenvite doit permettre de mesurer les effets de traitements ou préparations et d'amener 3 à 4 fois par an, les greens à une rapidité en harmonie avec la compétition disputée.

3.8 DEPARTS, CADENCE DE JEU ET INTERRUPTION DE JEU

3.8.1 DEPARTS

Pour plus de détails voir chapitre 6 §3 et chapitre 9 annexe L du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

A proximité du départ, les joueurs doivent avoir la possibilité de consulter l'heure « officielle » faisant foi en cas de contestation.

Il est important de donner le départ de chaque groupe à l'heure prévue sauf conditions exceptionnelles (brouillard, orage, etc.).

Dans toute la mesure du possible, le départ devrait être assuré par un starter.

La Fédération préconise des départs toutes les 11 minutes pour des parties en 3 balles (il faut éviter les départs en 4 balles).

Tout joueur en retard à son heure de départ doit être sanctionné ou disqualifié (voir Règle 6-3).

Un joueur seul, ne doit pas remplacer un joueur absent du groupe suivant.

Il est recommandé d'avoir au départ, ou au Secrétariat si celui-ci est proche, un "tableau officiel" que vous aurez mentionné dans le règlement de l'épreuve comme étant le seul endroit où les joueurs doivent consulter le règlement, les heures de départs et toutes modifications ou informations complémentaires éventuelles.

Sur ce tableau seront affichés au moins :

- le règlement de la compétition
- les heures de départ de la compétition
- les règles locales permanentes et occasionnelles

3.8.2 CADENCE DE JEU

Pour plus de détails voir chapitre 6 §7 et chapitre 9 annexe E du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Le bon déroulement d'une compétition nécessite le maintien d'une cadence de jeu normale (voir durée du tour conventionnel en fonction de la composition des groupes).

Pour maintenir une telle cadence, voici quelques conseils pratiques :

- Avoir un intervalle des départs qui permet, dans des conditions normales de jeu, d'éviter la création de files d'attente sur certains trous, autrement dit qui permet un déroulement fluide ;
- Veiller à ce que les équipes partant en tête, jouent à bonne cadence. Pour cela, composer les premiers groupes, autant que possible, de joueurs dont la réputation est de jouer rapidement ;
- Avoir un ou plusieurs Commissaires de terrain dont le rôle sera de faire des observations aux groupes en retard ;
- Eduquer vos joueurs : il est en effet possible grâce à une bonne éducation « d'exécuter vos coups en prenant votre temps et de faire le reste rapidement », par exemple :
 - marcher à bonne cadence ;
 - se préparer à jouer son coup pendant qu'un autre joueur joue et cela sans le gêner ;
 - marquer la carte de score en arrivant au départ du trou suivant ;
 - autour des greens, poser son matériel de façon à ne pas avoir à revenir en arrière après avoir putté ;
 - quitter rapidement le green dès la fin du trou
 - **Ne pas hésiter à sanctionner les joueurs lents** (voir Règle 6-7 et la procédure contre le jeu lent recommandée par le Comité des Règles de la ffgolf (§ 1.3).

3.8.3 INTEMPERIES ET INTERRUPTION DE JEU

Voir chapitre 6 §8 et chapitre 9 annexe F du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Chaque club doit définir et afficher un plan d'évacuation du terrain qui pourra servir notamment en cas de situation dangereuse (orage...).

3.9 RESULTATS ET RECLAMATIONS

3.9.1 CONTROLE DES CARTES

Pour plus de détails voir chapitre 6 §4 et chapitre 9 annexe I du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

La Règle 6-6 précise en particulier la responsabilité du joueur quant à l'exactitude des scores, trou par trou, portés sur sa carte.

La Règle 33-5 précise la responsabilité du Comité quant à l'addition du "trou par trou" et à l'application du handicap.

Un double contrôle des cartes doit donc être fait, l'un par le joueur avant de la signer et de la remettre au Comité, l'autre par le Comité. La meilleure méthode pour effectuer, dans de bonnes conditions ce double contrôle est :

- que les joueurs d'un groupe terminant la compétition fassent, ensemble, au secrétariat, le contrôle respectif de leur carte, clarifient entre eux, ou avec le Comité, tous les doutes, signent et contresignent leurs cartes et les remettent au Comité ;
- le Comité vérifiera alors, en présence des joueurs, les scores et leur enregistrement et, si besoin est, demandera aux joueurs des précisions.

Le Comité pourra ensuite procéder à l'addition des scores et à l'application du handicap permettant d'établir les classements bruts et nets.

Il sanctionnera éventuellement, en application de la Règle 6-6 d tout joueur dont la carte comporte des inexactitudes.

Nous attirons l'attention des Comités d'Epreuves sur deux points :

- en **Stroke Play**, en **Stableford** et **Contre Par**, le score qui doit obligatoirement figurer à chaque trou est le score brut ;
- en **4 balles**, le score qui doit obligatoirement figurer à chaque trou est le score brut et de plus, sur chaque trou, on doit pouvoir identifier le joueur dont le score sera pris en compte.

Si les cartes qui sont remises ne comportent pas ces renseignements, **il faut disqualifier les joueurs ou les camps concernés.**

3.9.2 DEPARTAGE DES EX-AEQUO

Pour plus de détails voir chapitre 2 §7 du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Il appartient au Comité, s'il l'a décidé dans les Règlements de l'épreuve, de départager les ex aequo. Il est tout à fait possible de conserver des ex aequo, mais la répartition des prix est alors délicate.

Si un départage est prévu, il peut l'être selon des formes différentes :

Soit sur les 18, 9, 6, 3 et le dernier trou, il faut alors comparer les 18, 9, 6, 3 et le dernier trou.

Si l'égalité subsiste, il faut comparer les scores trou par trou en remontant (17^{ème}, 15^{ème}, 14^{ème}, 12^{ème} etc...).

Soit par l'organisation d'un nouveau tour conventionnel.

Soit en play off "trou par trou" ; c'est-à-dire jusqu'à ce que l'un des camps ait réalisé un meilleur score que l'autre sur un trou.

S'il s'agit d'un Match Play, le tour conventionnel doit continuer ; en Match Play en net, le play off se fait également en net en rendant les coups reçus prévus pour un tour conventionnel.

S'il s'agit d'un Stroke Play, il faut le faire disputer dès la fin de la compétition soit dans l'ordre normal des trous en commençant au trou n°1, soit en faisant jouer uniquement les trous choisis et indiqués par le Comité de l'Epreuve.

3.9.3 RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être jugée en appliquant la Règle de Golf n° 34.

Les Règles 6 et 33 traitent respectivement des "droits et devoirs" des joueurs et du Comité.

Rappels importants :

R. 34-2. Décision de l'arbitre :

Si un arbitre a été désigné par le Comité, sa décision sera sans appel.

R. 34-3. Décision du Comité :

En l'absence d'un arbitre, toute contestation ou tout point douteux sur les Règles doit être soumis au Comité dont la décision sera sans appel.

Si le Comité (ou s'il n'en a pas été constitué, la Commission Sportive du Club) ne parvient pas à prendre une décision, il doit soumettre le point douteux ou la contestation au Comité des Règles de la Fédération Française de Golf dont la décision sera sans appel.

Si la contestation ou le point douteux n'ont pas été soumis par le Comité (ou s'il n'en a pas été constitué, par la Commission Sportive du Club) au Comité des Règles de la Fédération Française de Golf, le ou les joueurs ont le droit de déposer un exposé concordant par la voie de la Commission Sportive du Club au Comité des Règles de la Fédération Française de Golf afin d'obtenir une opinion quant à l'exactitude de la décision rendue.

La réponse sera envoyée au Président de la Commission Sportive du Club ou des Clubs concernés.

Si le jeu s'est déroulé autrement qu'en conformité avec les Règles de Golf, le Comité des Règles de la Fédération Française de Golf ne rendra de décision sur aucune question.

Un licencié ne peut donc, à titre individuel, obtenir directement du Comité des Règles de la Fédération Française de Golf un avis sur un litige dont il a été acteur ou témoin.

Que la situation présentée corresponde à une "hypothèse d'école" ou à un litige réel, les points douteux ou contestés ne peuvent être référés au Comité des Règles que par le canal du Comité de l'épreuve ou de la Commission Sportive du Club concernés.

Si le Comité de l'épreuve ou la Commission Sportive du Club concernés ne parviennent pas à prendre une décision, ils soumettront alors le point douteux au Comité des Règles de la Fédération.

Si leur décision est prise mais contestée par le joueur, ce dernier pourra déposer auprès du Comité des Règles de la Fédération, **par le canal du Comité de l'épreuve ou de la Commission Sportive du Club concernés**, un "exposé concordant" sur les faits de la contestation et demander un avis quant à l'exactitude de la décision.

Le Comité des Règles ne donne une opinion que sur l'exactitude de la décision quant à l'application des Règles mais pas sur l'établissement des faits qui sont du ressort du Comité de l'épreuve ou de la Commission Sportive du Club.

La réponse du Comité des Règles de la Fédération sera adressée au Comité de l'épreuve ou à la Commission Sportive du Club qui l'ont saisi.

Cette procédure est nécessaire ne serait-ce que parce que, bien évidemment, les interprétations diffèrent souvent... et qu'il est indispensable de disposer d'un "exposé concordant" pour analyser valablement un cas. En outre, il est logique pour éviter un engorgement, que les cas soient posés aux Commissions Sportives des Clubs qui le plus souvent sont à même de régler les litiges soulevés.

Il est rappelé, qu'outre ces dispositions, le Comité des Règles ne rendra un avis que si le litige intervient dans une forme de jeu officielle. cf. § 3.1 du Vade-mecum et Règles de Golf n° 2, 3, 29, 30, 31 et 32.

4. TEXTES EN VIGUEUR	242
4.1 Le dopage et les golfeurs	242
4.2 Paris sportifs en ligne	273
4.3 Trousse non médicale	274
4.4 Règles & Décisions du statut d'amateur	275
4.5 Certificat médical.....	276

4. TEXTES EN VIGUEUR

4.1 LE DOPAGE ET LES GOLFEURS

La présentation ci-dessous, à vocation uniquement d'information, elle ne peut se substituer en aucun cas aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Par ailleurs certaines informations peuvent être modifiées ou supprimées en fonction des modifications apportées au règlement disciplinaire de Lutte contre le Dopage ou des évolutions législatives sur ces sujets.

LE DOPAGE ET LES GOLFEURS

D'un point de vue médical

C'est le détournement d'usage de médicaments (ou d'autres substances tel que le cannabis) et de procédés présentant des risques pour la santé du sportif.

D'un point de vue éthique

C'est une tricherie, un manque de respect de soi et des autres.

D'un point de vue juridique

C'est l'utilisation de substances ou procédés interdits qui modifient artificiellement les capacités ou masquent l'emploi de substances ou de procédés ayant cette propriété.

La détention de substances ou méthodes est aussi interdite.

Qui est concerné ?

Tous les sportifs licenciés ou non, amateurs ou professionnels peuvent être confrontés au dopage.

Vous pouvez appeler ce numéro vert gratuit: **0800 15 2000 ECOUTE DOPAGE.**

Des spécialistes sont à votre écoute.

Des alternatives au dopage en vue de la performance

- ❖ Une alimentation adaptée à l'activité sportive;
- ❖ Un entraînement comportant des périodes de repos importantes;
- ❖ Apprendre à gérer la pression et analyser ses résultats sportifs;
- ❖ Mieux gérer son temps au quotidien.

Les contrôles antidopage

Le contrôle antidopage est obligatoire, nul ne peut s'y soustraire dès qu'il en a reçu la notification de convocation, sous peine de sanctions.

Tous les sportifs licenciés ou non, amateurs ou professionnels, qui participent à des compétitions et manifestations organisées ou autorisées par la ffgolf peuvent être contrôlés. En 2013, c'est près de 40 joueurs de tout niveau qui ont été contrôlés.

Les joueurs de haut niveau peuvent être contrôlés hors compétitions tout au long de l'année.

Le contrôle est effectué par les fonctionnaires relevant du ministre chargé des sports et les personnes agréées par l'agence et assermentés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Il peut s'agir d'un prélèvement d'urine, de sang, de cheveux, d'ongles ou de salive.

La procédure antidopage

A ce jour, le règlement disciplinaire de lutte contre le dopage est prévu en annexe du règlement intérieur de la ffgolf. Il a été modifié lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2013.

1. Il prévoit, dans son article 6, la mise en place d'une Commission de lutte contre le dopage de première instance et une Commission de lutte contre le dopage d'appel qui se réunissent sur convocation de leur président.
2. Une personne chargée de l'instruction et désignée par le Président de la ffgolf informe l'intéressé qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé afin de permettre la preuve de sa réception.

3. Ce courrier doit mentionner, le cas échéant, la possibilité pour l'intéressé de demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq jours à compter de la réception du document énonçant les griefs, qu'il soit procédé à ses frais à une seconde analyse.
4. Si les circonstances le justifient, le licencié peut être suspendu provisoirement de compétitions jusqu'à ce que la commission de lutte contre le dopage statue sur le cas.
5. La commission de lutte contre le dopage doit ensuite se prononcer dans un délai de 10 semaines. Ce délai court à compter du jour de la réception par la fédération du procès-verbal de contrôle et du rapport d'analyse faisant ressortir l'utilisation d'une substance ou d'un procédé interdit. Faute d'avoir statué dans ce délai, le dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'Appel qui doit se prononcer dans le délai de 4 mois à compter de la réception par la fédération du procès-verbal de contrôle et du rapport d'analyse.
6. L'intéressé est alors convoqué quinze jours au moins avant la date de la séance.

En cas de contrôle positif

L'article 17 du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage prévoit qu'en cas de manquement constaté aux dispositions de l'article L 232-9 du Code du Sport, le Président de l'organe disciplinaire de première instance prend, **après avis du médecin fédéral, une décision de classement de l'affaire dans les cas suivants :**

- Justification par le licencié **d'être titulaire d'une AUT délivrée par l'AFLD ou dont la validité a été reconnue par l'AFLD ;**
- Le licencié dispose **d'une raison médicale dûment justifiée définie** à l'article R 232-85-1 du Code du Sport.

L'AFLD dispose, en cas de classement de l'affaire sur le fondement de ces motifs, **d'un pouvoir de réformation de la décision.**

Par ailleurs, conformément à l'article 20 du nouveau règlement disciplinaire de lutte contre le dopage, lorsqu'à la suite d'un contrôle positif, le licencié ne peut pas faire état d'une AUT ou raison médicale dûment justifiée, le Président de l'organe disciplinaire ordonne à l'encontre du licencié, et dans l'attente de la décision de la Commission disciplinaire, **une suspension provisoire de participer aux manifestations ou compétitions** mentionnées au 1° de l'article L 230-3 du Code du Sport. **Cette décision doit être motivée.**

PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

Depuis 2011, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) a développé le nombre de contrôles antidopage par voie de prélèvements sanguins.

L'article R 232-52 du Code du Sport prévoit que les prélèvements effectués dans le cadre d'un contrôle antidopage nécessitant une technique invasive (prélèvements sanguins ou de phanères) ne peuvent être effectués par le préleveur **qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal du mineur ou majeur protégé.**

Le même article précise que **« l'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôles » susceptible de donner lieu, aux termes de la réglementation de lutte contre le dopage, à une sanction d'interdiction de participer à une compétition pour une durée de deux ans.**

Le Ministère des Sports en collaboration avec l'AFLD a souhaité mettre à disposition des fédérations sportives un formulaire d'autorisation. Ce formulaire est disponible sur le Site Internet ffgolf et dans le Vademecum (voir page dans l'index à : Dopage-Formulaire autorisation prélèvement sanguin).

La ffgolf invite ses Clubs, **lors de la prise ou du renouvellement de licence**, à soumettre les parents des mineurs concernés à la signature de cette autorisation.

Les athlètes mineurs devront lors de tout déplacement (stage, compétition) être munis de cette autorisation (originale ou copie) pour, le cas échéant, la présenter aux préleveurs. Les Clubs et Ligues Régionales sont invités à disposer d'une copie de ce document lorsqu'ils accompagnent les sportifs sur ce type de manifestation.

Lorsqu'ils sont sur les lieux de compétitions ou de stages, les représentants légaux peuvent aussi signer l'autorisation.

Les licenciés ffgolf mineurs participants aux compétitions du calendrier national, grand prix, compétitions de Ligues et Comités Départementaux ainsi que les joueurs membres des Pôles sont les plus ciblés par ce type de contrôle.

Références légales :

Article R232-52 Code du Sport

La personne chargée du contrôle vérifie, par tout moyen, l'identité du sportif contrôlé, au besoin avec l'assistance notamment :

- du délégué fédéral prévu à l'article [R. 232-60](#) ou d'une personne désignée par la fédération en cas d'absence de désignation d'un délégué fédéral ou d'inexécution de sa part de l'obligation mentionnée à l'article R. 232-60 ;

-de l'organisateur de la compétition ou de la manifestation ;

-de l'escorte prévue à l'article [R. 232-55](#).

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

**AUTORISATION PARENTALE : PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN
CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS
(En application de l'article R. 232-52 du code du sport)**

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** :
(Nom Prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé :
(Nom et Prénom de l'enfant) :

.....

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.
Il est valable pour la saison sportive 2013/2014.

Fait à, le

Signature :

« Article R. 232-52 du code du sport :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

L'absence d'autorisation parentale, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard (deux ans de suspension de compétition).

L'original ou une copie doit être conservé par le joueur mineur et devra être présenté, le cas échéant, au préleveur. Une copie doit être transmise au Club du joueur ainsi qu'à sa Ligue d'appartenance.

Les sanctions applicables

En application des articles 36 et 37 du Règlement Disciplinaire Dopage, les sanctions peuvent être :

Sanctions disciplinaires :

Sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues en application de la section 6 du chapitre II du titre III du livre II du code du sport, les sanctions applicables à l'encontre des licenciés en cas d'infraction aux articles L. 232-9, L. 232-10, L. 232-15, L. 232-17 du code du sport sont des sanctions disciplinaires choisies parmi les mesures ci-après :

- 1/ Un avertissement ;
- 2/ Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations mentionnées au 1o de l'article L. 230-3 du code du sport ;
- 3/ Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives mentionnées au 1o de l'article L. 230-3 du code du sport et aux entraînements y préparant ;
- 4/ Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions définies à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- 5/ Le retrait provisoire de la licence ;
- 6/ La radiation.

Et des :

Sanctions Sportives :

I a) Les sanctions infligées à un sportif prévues à l'article 36 entraînent :

- l'annulation des résultats individuels avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points, gains et prix, relatifs à la manifestation ou à la compétition à l'occasion de laquelle l'infraction a été constatée et le cas échéant, le déclassement ou la disqualification;

b) Supprimé car le golf n'est pas concerné en sa qualité de sport individuel ;

c) Dans les compétitions par équipes, sont annulés les résultats de l'équipe avec les mêmes conséquences que celles figurant au (a) dès lors que l'organe disciplinaire constate que deux membres de l'équipe ont méconnu les dispositions des articles contenues au titre III du livre II du code du sport ;

II. – a) L'organe disciplinaire qui inflige une sanction peut, en outre, à titre de pénalités, procéder aux annulations et retraits mentionnés au I pour les compétitions et manifestations qui se sont déroulées entre le contrôle et la date de notification de la sanction.

b) Une sanction pécuniaire, dont le montant ne peut excéder 45 000 € peut également être infligée. Ces sanctions sont modulées selon la gravité des faits et les circonstances de l'infraction. Elles sont prononcées dans le respect des droits de la défense.

Renouvellement ou délivrance de licence après une sanction disciplinaire

L'article 41 du Règlement Disciplinaire Dopage prévoit :

« Lorsqu'une personne ayant fait l'objet d'une sanction mentionnée à l'article 36 sollicite la restitution, le renouvellement ou la délivrance d'une licence sportive, la fédération subordonne cette restitution, ce renouvellement ou cette délivrance à la production de l'attestation nominative prévue à l'article L. 232-1 du même code et, s'il y a lieu, à la transmission au département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage des informations permettant la localisation du sportif, conformément aux dispositions de l'article L. 232-15 du même code.

L'inscription à une manifestation ou compétition sportive d'un sportif ou d'un membre d'une équipe ayant fait l'objet de la mesure prévue au I de l'article 37 est subordonnée à la restitution des médailles, gains et prix en relation avec les résultats annulés ».

Cette attestation est délivrée par une **Antenne Médicale de Prévention du Dopage**.

Contexte général de la lutte contre le dopage

Une **loi du 5 avril 2006**, est entrée en vigueur le 1er octobre 2006, avec la parution du premier de ses décrets d'application relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'**Agence Française de Lutte contre le Dopage** (AFLD). Le dispositif issu de cette loi est aujourd'hui pleinement opérationnel.

Les dispositions relatives à la Lutte contre le Dopage ont fait l'objet d'une codification au sein du Code du Sport.

Rappel des compétences de l'AFLD

Avec la loi du 5 avril 2006, l'AFLD est placée au centre de la lutte contre le dopage en France.

Les fédérations sportives conservent tout de même un pouvoir répressif important puisqu'elles disposent du pouvoir de sanctionner disciplinairement leurs licenciés.

L'AFLD est compétente :

- ❖ En matière d'organisation et d'analyse des contrôles antidopage lors de toutes les compétitions nationales et des entraînements se déroulant sur le territoire français ;
- ❖ En matière de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (A.U.T.) ;
- ❖ En matière de dopage animal.

L'AFLD exerce également un pouvoir de sanction administrative :

- ❖ Lorsque le sportif contrôlé positif n'est pas licencié d'une fédération française ;
- ❖ Lorsque la fédération sportive à laquelle le sportif est licencié n'a pas statué dans les délais légaux ;
- ❖ Lorsque l'agence décide de réformer une décision disciplinaire fédérale ;
- ❖ Lorsqu'elle décide d'étendre une sanction prise par une fédération aux compétitions d'autres fédérations ;
- ❖ Participation aux activités de recherche en matière de lutte contre le dopage.

Par contre, l'A.F.L.D. n'a pas vocation à coordonner les activités de recherche, même si son action dans le domaine de la recherche semble indissociable de ses autres attributions. Cette compétence appartient au ministère chargé des sports, qui s'est de plus vu confier la responsabilité centrale en matière de prévention.

Répartition des compétences entre la ffgolf et les Fédérations ou Circuits Internationaux

Nous vous rappelons que la modification essentielle suscitée par la loi précitée est la répartition des compétences entre la ffgolf et les Instances Internationales (Fédération Internationale de Golf, Association Européenne de Golf, Circuits Professionnels Européens)

Cette répartition s'effectue de la façon suivante :

- ❖ **Les compétences de la ffgolf** concernant la programmation des contrôles antidopage et les sanctions prononcées par nos organes disciplinaires fédéraux sont limitées aux compétitions inscrites au calendrier national et compétitions de clubs.
- ❖ **Les Instances Internationales** sont compétentes pour toutes les compétitions internationales que celles-ci soient organisées ou non sur le territoire français lorsqu'elles sont inscrites sur leur calendrier.

Les Autorisations d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) (Sources : www.afld.fr)

Définition

Il s'agit d'une autorisation a priori permettant aux sportifs d'utiliser certains produits ou méthodes considérés comme dopants, en vue de soigner une pathologie, sans pour autant être en infraction vis-à-vis des règles antidopage.

La procédure d'AUT est codifiée aux articles R 232-72 à R 232-85 du Code du Sport.

Procédure – Substances

L'AUT : elle s'applique pour toutes les substances interdites susceptibles d'être utilisées dans le cadre d'un traitement thérapeutique. Dans ce cas, la demande doit être effectuée avec le formulaire de demande de l'AFLD. Si le dossier est complet (y compris une contribution financière de 30 Euros), l'AFLD en notifie l'intéressé.

Délais de dépôt de la demande d'AUT - Renouvellements

L'AFLD doit en principe se prononcer dans un délai de 30 jours avant la première compétition pour laquelle le bénéficiaire d'une AUT est demandé. L'autorisation par l'AFLD vaut à compter de sa notification au sportif.

En cas de refus, l'intéressé reçoit un avis médical complet motivé. L'absence de décision de la part de l'AFLD dans un délai de 30 jours ne constitue pas une autorisation implicite.

Renouvellement des AUT : une procédure allégée est prévue pour les renouvellements si la décision originelle l'a prévu. Dans ces cas, il ne sera pas demandé de nouvelle contribution financière, ni de nouveaux examens médicaux s'ils datent de moins de deux ans.

Les formulaires de demande ou de renouvellement d'AUT sont disponibles sur le Site Internet de l'AFLD : www.afld.fr et sur le Site Internet ffgolf : www.ffgolf.org

Lieu de demande

Si vous êtes un sportif de niveau international ou si vous êtes inscrit à une manifestation internationale, vous devez soumettre votre demande à l'instance internationale qui organise la compétition. Cette dernière a la responsabilité d'accepter les demandes et d'accorder les AUT. L'AFLD peut reconnaître les AUT délivrées conformément au standard international.

Si vous êtes un sportif désigné comme faisant partie dans votre pays d'origine d'un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles, vous devez soumettre votre demande à votre organisation nationale antidopage.

C'est l'agence qui sera seule chargée de délivrer les A.U.T pour toutes les compétitions nationales.

AGENCE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Cellule Médicale

229, boulevard Saint Germain

75007 PARIS

Tel : 01 40 62 76 76

Fax : 01 40 32 77 39

<http://www.afld.fr/>

Liste des Produits Interdits

La liste des produits interdits est actualisée tous les ans. Elle est librement consultable sur le Site Internet ffgolf www.ffgolf.org.

Cette liste est également disponible sur les Sites Internet suivant :

- Site de l'Agence Mondiale Antidopage www.wada-ama.org
- Site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage : www.afld.fr
- Site ECOUTE DOPAGE : www.ecoutedopage.fr

NOUVEAUTES : vous pouvez télécharger gratuitement les applications iPhone de l'Agence Mondiale Antidopage et d'ECOUTE DOPAGE.

Liens Utiles

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter :

- le site Internet de la FFGolf : www.ffgolf.org ;
- le Site Internet de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage : www.afld.fr;
- www.ecoutedopage.fr

**RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE
ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR FFGOLF**

Article 1er

Le présent règlement, établi en application des articles L. 131-8, L. 232-21 et R. 232-86 du code du sport, remplace toutes les dispositions du règlement du 24 mars 2007 et modifié le 15 mars 2008 relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de Lutte contre le dopage.

Article 2

Tous les organes, préposés et licenciés de la fédération sont tenus de respecter les dispositions (législatives) du code du sport, notamment celles contenues au titre III du livre II du code du sport et reproduites en annexe au présent règlement.

**CHAPITRE Ier
Enquêtes et contrôles**

Article 3

Tous les organes, préposés et licenciés de la fédération sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisés en application des articles L. 232-11 à L. 232-20 du code du sport.

Article 4

Les enquêtes et contrôles mentionnés aux articles L. 232-11 et suivants du code du sport peuvent être demandés par le Président de la Fédération et/ou la Direction Technique Nationale.

La demande est adressée au directeur des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article 5

Peut être choisi par le Président de la Ligue concernée ou le Président des Commissions Sportives et Médicales concernées en tant que membre délégué de la fédération, pour assister la personne agréée par l'Agence française de lutte contre le dopage, à sa demande, lors des compétitions, manifestations sportives ou aux entraînements y préparant, toute personne licenciée.

Nul ne peut être choisi comme membre délégué de la fédération s'il est membre d'un organe disciplinaire prévu par le présent règlement.

**CHAPITRE II: Organes et procédures disciplinaires
Section 1: Dispositions communes aux organes disciplinaires de première instance et d'appel**

Article 6

Il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des licenciés de la fédération qui ont contrevenu aux dispositions contenues au titre III du livre II du code du sport.

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur président, sont désignés par le Comité Directeur de la Fédération sur proposition de son Président.

Chacun de ces organes disciplinaires se compose de cinq membres titulaires choisis en raison de leurs compétences. Un membre au moins appartient à une profession de santé ; un membre au moins est choisi en raison de ses compétences juridiques ; un membre au plus peut appartenir aux instances dirigeantes de la fédération.

Ne peuvent être membres d'aucun organe disciplinaire :

- Le président de la fédération ;
- Le médecin siégeant au sein des instances dirigeantes de la fédération ;
- Le médecin chargé au sein de la fédération de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière prévue à l'article L. 231-6 ;
- Le médecin chargé par la fédération du suivi médical de l'Equipe de France mentionnée à l'article L. 131-17.

Chacun de ces organes disciplinaires peut également comporter des membres suppléants, dont le nombre ne peut excéder cinq, désignés dans les conditions prévues au présent article.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés à la fédération par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence. Les personnes qui ont fait l'objet d'une sanction relative à la lutte contre le dopage ne peuvent être membres de ces organes disciplinaires. Il en est de même de celles qui ont fait l'objet d'une suspension provisoire pendant la durée de cette suspension.

Article 7

La durée du mandat des membres des organes disciplinaires est fixée à quatre ans et court à compter de l'expiration du délai d'un mois mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 232-87 du code du sport ou, en cas d'urgence, à compter de la date de l'autorisation de l'entrée en fonction par le président de l'agence.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, constaté par le président de l'organe disciplinaire, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence, de démission, d'exclusion ou d'empêchement définitif du président constaté par le Comité Directeur de la Fédération, le doyen d'âge des membres de l'organe disciplinaire est désigné par le Comité Directeur pour assurer la Présidence.

En dehors des cas prévus ci-dessus et au troisième alinéa de l'article 8, un membre ne peut être démis de ses fonctions en cours de mandat.

Article 8

Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

Ils sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute infraction aux règles fixées au premier alinéa ainsi qu'au dernier alinéa de l'article 6 du présent règlement entraîne l'exclusion du membre de l'organe disciplinaire, par décision du Comité Directeur de la Fédération.

Article 9

Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent sur convocation de leur président ou d'une personne qu'il mandate à cet effet. Chacun de ces organes ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées soit par un membre de l'organe disciplinaire, soit par une autre personne désignée par le président de l'organe disciplinaire.

Article 10

Les débats devant les organes disciplinaires sont publics. Toutefois, le président de l'organe disciplinaire peut, d'office ou à la demande de l'intéressé, de son représentant, le cas échéant de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal, ou du défenseur, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

Article 11

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent siéger lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Dans ce cas, ils doivent faire connaître cet intérêt au président de l'organe dont ils sont membres avant le début de la séance.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.

Section 2 : Dispositions relatives aux organes disciplinaires de première instance

Article 12

Il est désigné au sein de la fédération par le Président de la Fédération une ou plusieurs personnes chargées de l'instruction des affaires soumises à l'organe disciplinaire de première instance.

Ces personnes ne peuvent être membres d'un des organes disciplinaires prévus à l'article 6 et ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont elles ont pu avoir connaissance à raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée par le Comité Directeur de la Fédération.

Les sanctions peuvent être :

- L'avertissement ;
- La suspension de compétition ou d'exercice de fonctions ;
- Des pénalités pécuniaires ; lorsque cette pénalité est infligée à un licencié, elle ne peut excéder le montant des amendes prévues pour les contraventions de police ;
- Le retrait provisoire de la licence ;
- La radiation ;

2° L'inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes, notamment en cas de manquement grave aux règles techniques du jeu ou d'infraction à l'esprit sportif.

En cas de première sanction, la suspension de compétition peut être remplacée, avec l'accord de l'intéressé par l'accomplissement pendant une durée limitée d'activités d'intérêt général au bénéfice de la Fédération ou d'une association sportive.

Elles reçoivent délégation du président de la fédération pour toutes les correspondances relatives à l'instruction des affaires.

Article 13

Lorsqu'une affaire concerne le non-respect des dispositions de l'article L. 232-9 du code du sport, établie à la suite d'une analyse positive, le manquement est constaté par la réception, par la fédération, du procès-verbal de contrôle prévu à l'article L. 232-12 du code du sport relatant les conditions dans lesquelles les prélèvements et examens ont été effectués et mentionnant, le cas échéant, l'existence d'une autorisation accordée pour usage à des fins thérapeutiques ainsi que du rapport d'analyse faisant ressortir la présence d'une substance interdite, de l'un de ses métabolites ou de ses marqueurs, ou l'utilisation d'une méthode interdite, transmis par l'Agence française de lutte contre le dopage ou par un laboratoire auquel l'agence aura fait appel en application de l'article L. 232-18 du même code. Le délai prévu au quatrième alinéa de l'article L. 232-21 du même code court à compter de la réception du dernier de ces deux documents.

Le président de la fédération transmet ces documents au représentant de la fédération chargé de l'instruction.

Lorsqu'une affaire concerne le non-respect des dispositions de l'article L. 232-9 du code du sport, établie en l'absence d'une analyse positive, le manquement est constaté par la réception, par la fédération, de tout élément utile non couvert par le secret de l'instruction défini à l'article 11 du code de procédure pénale.

Le président de la fédération transmet ces éléments au représentant de la fédération chargé de l'instruction.

Article 14

Lorsqu'une affaire concerne un licencié qui a contrevenu aux dispositions de l'article L. 232-10 du code du sport, l'infraction est constatée par la réception, par la fédération, de tout élément utile non couvert par le secret de l'instruction défini à l'article 11 du code de procédure pénale.

Le président de la fédération transmet ces éléments au représentant chargé de l'instruction ainsi que, le cas échéant, le procès-verbal de contrôle.

Article 15

Lorsqu'une affaire concerne un licencié qui a contrevenu aux dispositions du I de l'article L. 232-17, l'infraction est constatée par la réception, par la fédération, du procès-verbal établi en application de l'article L. 232-12 du même code et constatant la soustraction ou l'opposition aux mesures de contrôle.

Le président de la fédération le transmet au représentant chargé de l'instruction ainsi que, le cas échéant, tout élément utile non couvert par le secret de l'instruction défini à l'article 11 du code de procédure pénale.

Article 16

Lorsqu'une affaire concerne un licencié qui, au cours d'une période de dix-huit mois, a contrevenu à trois reprises aux dispositions de l'article L. 232-15 du code du sport en s'abstenant de transmettre les informations propres à permettre sa localisation dans les conditions fixées par une délibération du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage, l'agence informe la fédération concernée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, que le sportif se trouve dans le cas prévu au II de l'article L. 232-17 du même code.

Le délai prévu au quatrième alinéa de l'article L. 232-21 du code du sport court à compter de la réception de cette information par la fédération.

Article 17

Lorsqu'une affaire concerne un manquement aux dispositions de l'article L. 232-9 du code du sport, le président de l'organe disciplinaire de première instance prend, après avis du médecin fédéral, une décision de classement de l'affaire lorsque soit :

- le licencié justifie être titulaire d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques délivrée par l'Agence française de lutte contre le dopage, ou d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques dont l'agence a reconnu la validité ;
- le licencié dispose d'une raison médicale dûment justifiée définie à l'article R. 232-85-1.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et, le cas échéant, à la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou au représentant légal par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé.

Cette décision est notifiée à l'Agence française de lutte contre le dopage. Celle-ci peut demander communication de l'ensemble du dossier.

L'agence peut exercer son pouvoir de réformation de la décision de classement dans le délai prévu à l'article L. 232-22 du code du sport.

Article 18

Le représentant de la fédération chargé de l'instruction informe l'intéressé et, le cas échéant, son défenseur qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre et qu'il pourra faire l'objet, si les circonstances le justifient, d'une mesure de suspension provisoire dans les conditions prévues aux articles 20 et 21 du présent règlement. Cette information se matérialise par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus, sous forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre avec décharge permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal de l'intéressé sont informés selon les mêmes modalités.

Article 19

Le document énonçant les griefs retenus doit être accompagné, le cas échéant, du résultat de l'analyse prévue par l'article L. 232-18 du code du sport ou du procès-verbal de contrôle constatant que l'intéressé s'est soustrait ou s'est opposé au contrôle.

Ce document doit mentionner la possibilité pour l'intéressé, d'une part, de demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq jours à compter de sa réception, qu'il soit procédé à ses frais à l'analyse de l'échantillon B, conformément aux dispositions prévues par l'article R. 232-64 du code du sport, et, d'autre part, qu'en cas d'absence de demande de l'analyse de l'échantillon B de sa part, le résultat porté à sa connaissance constitue le seul résultat opposable, sauf décision de l'Agence française de lutte contre le dopage d'effectuer une analyse de l'échantillon B.

Le délai de cinq jours mentionné au deuxième alinéa est porté à dix jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.

L'intéressé peut demander l'analyse de l'échantillon B et désigner, le cas échéant, un expert de son choix.

La liste indicative d'experts, établie par l'Agence française de lutte contre le dopage et prévue à l'article R. 232-64, est mise à la disposition de l'intéressé.

Lorsque l'analyse de l'échantillon B est pratiquée, la date de cette analyse est arrêtée, en accord avec le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, ou avec le laboratoire auquel il a été fait appel en application de l'article L. 232-18 du code du sport et, le cas échéant, avec l'expert désigné par l'intéressé. Le résultat de l'analyse de l'échantillon B est communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé, à l'intéressé, à la fédération et à l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article 20

Lorsqu'à la suite d'un contrôle, l'analyse de l'échantillon A révèle la présence d'une substance interdite, de l'un de ses métabolites ou de ses marqueurs, ou l'utilisation d'une méthode interdite qui figurent sur la liste mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 232-9 et que le licencié ne peut pas faire état d'une autorisation d'usage thérapeutique ou d'une raison médicale dûment justifiée, le président de l'organe disciplinaire ordonne à l'encontre du licencié, à titre conservatoire et dans l'attente de la décision de l'organe disciplinaire, une suspension provisoire de participer aux manifestations et aux compétitions mentionnées au 1o de l'article L. 230-3 du code du sport. La décision de suspension doit être motivée.

Si l'analyse de l'échantillon B ne confirme pas le rapport de l'analyse de l'échantillon A, cette suspension provisoire prend fin à compter de la réception par la fédération du rapport de l'analyse de l'échantillon B.

Article 21

Lorsque les circonstances le justifient et qu'il est constaté la détention d'une substance ou méthode interdite ou un manquement aux articles L. 232-9, L. 232-10, L. 232-15 ou L. 232-17, le président de l'organe disciplinaire peut, à titre conservatoire et dans l'attente de la décision de l'organe disciplinaire, suspendre provisoirement la participation du licencié aux manifestations et aux compétitions mentionnées au 1o de l'article L. 230-3 du code du sport. La décision de suspension doit être motivée.

Article 22

Lorsqu'ils en font la demande, le licencié et, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal doivent être entendus, dans les meilleurs délais, par le président de l'organe disciplinaire ou, en cas d'empêchement par une personne de l'organe disciplinaire qu'il mandate à cet effet, pour faire valoir leurs observations sur la suspension provisoire mentionnée aux articles 20 et 21.

Cette demande doit être transmise par tout moyen permettant de garantir son origine et sa réception, dans un délai de cinq jours, à compter de la réception de la décision du président de l'organe disciplinaire. Ce délai est porté à dix jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.

La suspension provisoire prend fin soit :

- en cas de retrait par le président de l'organe disciplinaire de la décision de suspension provisoire ;
- en cas d'absence de sanction de l'intéressé par l'organe disciplinaire ;
- si la durée de la sanction décidée par l'organe disciplinaire est inférieure ou égale à celle de la suspension déjà supportée à titre conservatoire ;
- si l'organe disciplinaire n'est pas en mesure de statuer dans le délai de dix semaines qui lui est imparti à l'article L. 232-21 du code du sport.

Article 23

Les décisions du président de l'organe disciplinaire relatives aux suspensions provisoires sont notifiées aux licenciés par tout moyen permettant de garantir leur origine et leur réception.

Article 24

Dès lors qu'une infraction a été constatée, le représentant de la fédération chargé de l'instruction ne peut clore de lui-même une affaire. Sauf dans le cas prévu à l'article 17, l'organe disciplinaire est tenu de prendre une décision après convocation de l'intéressé.

Au vu des éléments du dossier, le représentant de la fédération chargé de l'instruction établit un rapport qu'il adresse à l'organe disciplinaire et qui est joint au dossier avec l'ensemble des pièces.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut faire entendre par celui-ci toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, le président en informe l'intéressé avant la séance.

Article 25

L'intéressé, accompagné le cas échéant de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou de son représentant légal, ainsi que de son défenseur, est convoqué par le président de l'organe disciplinaire ou par une personne mandatée à cet effet par ce dernier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé, quinze jours au moins avant la date de la séance, la date du récépissé ou de l'avis de réception faisant foi.

L'intéressé peut être représenté par une personne qu'il mandate à cet effet. Il peut également être assisté par une ou plusieurs personnes de son choix. S'il ne parle ou ne comprend pas suffisamment la langue française, il peut bénéficier, à sa demande, de l'aide d'un interprète aux frais de la fédération.

L'intéressé ainsi que, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal et le défenseur peuvent consulter avant la séance le rapport et l'intégralité du dossier et en obtenir copie.

Ils peuvent demander que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils communiquent les noms dans un délai de six jours au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire.

Ce délai est ramené à trois jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.

Le président de l'organe disciplinaire peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

Article 26

Lors de la séance, le représentant de la fédération chargé de l'instruction présente oralement son rapport.

En cas d'empêchement du représentant chargé de l'instruction, son rapport peut être lu par un des membres de l'organe disciplinaire.

L'intéressé et, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou le représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

Article 27

L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors de la présence de l'intéressé, de la ou des personnes qui l'assistent ou le représentent, le cas échéant de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal, des personnes entendues à l'audience et du représentant de la fédération chargé de l'instruction.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

L'organe disciplinaire prend une décision motivée, signée par le président et le secrétaire de séance.

La décision est notifiée sans délai à l'intéressé, le cas échéant à la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou au représentant légal ainsi qu'au Président de la Fédération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé. La notification mentionne les voies et délais d'appel.

L'association sportive dont le licencié est membre, la Ligue régionale de golf dont il dépend et, le cas échéant, la société dont il est préposé sont informées de cette décision.

Dans les huit jours de son prononcé, la décision, accompagnée de l'ensemble du dossier, est notifiée pour information, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'Agence française de lutte contre le dopage.

La décision est notifiée dans les mêmes formes au ministre chargé des sports. Le ministre chargé des sports peut demander, le cas échéant, communication de toute pièce du dossier permettant la compréhension de la décision.

La décision est transmise par tout moyen à la fédération internationale intéressée et à l'Agence mondiale antidopage.

Article 28

Lorsque l'organe disciplinaire de première instance a pris une décision de sanction, telle que définie aux articles 36 à 41 du présent règlement, et que cette dernière a été notifiée, cette décision ou un résumé contenant au moins: l'identité du sportif, la compétition concernée, la date et le lieu du contrôle, la nature de l'infraction, la substance détectée, la date, nature et prise d'effet de la sanction de cette décision est publié de manière nominative pour les majeurs et de manière anonyme pour les mineurs au prochain bulletin de la fédération sportive intéressée ou dans le document qui en tient lieu. Toutefois, pour les personnes majeures, cette publication pourra, en cas de circonstances exceptionnelles, être effectuée sous forme anonyme par décision spécialement motivée de l'organe disciplinaire.

Article 29

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans le délai de dix semaines prévu à l'article L. 232-21 du code du sport.

Faute d'avoir pris une décision dans ce délai, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel.

Section 3: Dispositions relatives à l'organe disciplinaire d'appel**Article 30**

L'intéressé, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal et le Président de la Fédération peuvent interjeter appel de la décision de l'organe disciplinaire de première instance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé, dans un délai de dix jours. Ce délai est porté à quinze jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la fédération ou limité par une décision d'un organe fédéral.

L'appel n'est pas suspensif.

Lorsque l'appel émane de la fédération, l'organe disciplinaire d'appel le communique à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise contre récépissé et l'informe qu'il peut produire ses observations dans un délai de six jours avant la tenue de l'audience.

Ce délai est ramené à trois jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole. Le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal de l'intéressé sont informés selon les mêmes modalités.

Article 31

L'organe disciplinaire d'appel statue en dernier ressort.

Il se prononce, au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président désigne, parmi les membres de l'organe disciplinaire, un rapporteur. Celui-ci établit un rapport exposant les faits et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance puis joint au dossier.

A compter de la constatation de l'infraction, l'organe disciplinaire d'appel doit se prononcer dans le délai de quatre mois prévu à l'article L. 232-21 du code du sport. Faute d'avoir pris une décision dans ce délai, il est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis sans délai à l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article 32

L'intéressé, accompagné, le cas échéant, de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal ainsi que de son défenseur, est convoqué devant l'organe disciplinaire d'appel par son président ou une personne mandatée à cet effet par ce dernier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé, quinze jours au moins avant la date de la séance.

L'intéressé peut être représenté par une personne qu'il mandate à cet effet. Il peut également être assisté par une ou plusieurs personnes de son choix. S'il ne parle ou ne comprend pas suffisamment la langue française, il peut bénéficier, à sa demande, de l'aide d'un interprète aux frais de la fédération.

L'intéressé ainsi que, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal et le défenseur ou toute personne qu'il mandate à cet effet peuvent consulter avant la séance le rapport et l'intégralité du dossier et en obtenir copie.

Ils peuvent demander que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils communiquent les noms dans un délai de six jours au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire.

Ce délai est ramené à trois jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.

Le président de l'organe disciplinaire peut refuser les demandes d'audition manifestement abusives.

Article 33

Toute personne dont l'audition paraît utile peut être entendue par l'organe disciplinaire, à l'appréciation de son président. Si une telle audition est décidée, le président en informe l'intéressé avant la séance.

Lors de la séance, l'intéressé et, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou la représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

Article 34

L'organe disciplinaire d'appel délibère à huis clos, hors de la présence de l'intéressé, de la ou des personnes qui l'assistent ou le représentent, le cas échéant de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal ainsi que des personnes entendues à l'audience.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire d'appel, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

L'organe disciplinaire d'appel prend une décision motivée, signée par le président et le secrétaire de séance.

Article 35

La décision est notifiée sans délai à l'intéressé, le cas échéant à la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou au représentant légal ainsi qu'au Président de la Fédération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé.

L'association sportive dont le licencié est membre et le cas échéant la société dont il est le préposé sont informées de cette décision.

Dans les huit jours de son prononcé, la décision, accompagnée de l'ensemble du dossier, est notifiée pour information, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'Agence française de lutte contre le dopage. La décision est notifiée dans les mêmes formes au ministre chargé des sports. Le ministre chargé des sports peut demander, le cas échéant, communication de toute pièce du dossier permettant la compréhension de la décision.

La décision est transmise par tout moyen à la fédération internationale concernée et à l'agence mondiale antidopage.

La notification mentionne les voies et délais de recours conformément au Code de la Justice Administrative.

Lorsque l'organe disciplinaire d'appel a pris une décision de sanction, telle que définie aux articles 36 à 41 du présent règlement, et, après notification, cette décision ou un résumé, contenant les mêmes éléments que ceux précisés à l'article 28 du présent règlement, de cette décision est publié de manière nominative pour les majeurs et de manière anonyme pour les mineurs au prochain bulletin de la fédération sportive intéressée ou dans le document qui en tient lieu. Toutefois, pour les personnes majeures, cette publication pourra, en cas de circonstances exceptionnelles, être effectuée sous forme anonyme par décision spécialement motivée de l'organe disciplinaire.

CHAPITRE III

Sanctions

Article 36

Sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues en application de la section 6 du chapitre II du titre III du livre II du code du sport, les sanctions applicables à l'encontre des licenciés en cas d'infraction aux articles L. 232-9, L. 232-10, L. 232-15, L. 232-17 du code du sport sont des sanctions disciplinaires choisies parmi les mesures ci-après :

- 1/ Un avertissement ;
- 2/ Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations mentionnées au 1o de l'article L. 230-3 du code du sport ;
- 3/ Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives mentionnées au 1o de l'article L. 230-3 du code du sport et aux entraînements y préparant ;
- 4/ Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions définies à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- 5/ Le retrait provisoire de la licence ;
- 6/ La radiation.

Article 37

/ a) Les sanctions infligées à un sportif prévues à l'article 36 entraînent :

- l'annulation des résultats individuels avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points, gains et prix, relatifs à la manifestation ou à la compétition à l'occasion de laquelle l'infraction a été constatée et le cas échéant, le déclassement ou la disqualification;

b) Supprimé car le golf n'est pas concerné en sa qualité de sport individuel ;

c) Dans les compétitions par équipes, sont annulés les résultats de l'équipe avec les mêmes conséquences que celles figurant au (a) dès lors que l'organe disciplinaire constate que deux membres de l'équipe ont méconnu les dispositions des articles contenues au titre III du livre II du code du sport ;

II. – a) L'organe disciplinaire qui inflige une sanction peut, en outre, à titre de pénalités, procéder aux annulations et retraits mentionnés au I pour les compétitions et manifestations qui se sont déroulées entre le contrôle et la date de notification de la sanction.

b) Une sanction pécuniaire, dont le montant ne peut excéder 45 000 € peut également être infligée. Ces sanctions sont modulées selon la gravité des faits et les circonstances de l'infraction. Elles sont prononcées dans le respect des droits de la défense.

Article 38

Lorsque le licencié qui a contrevenu à l'article L. 232-10 n'est pas un sportif, les sanctions prévues aux 1o à 6o de l'article 36 peuvent être complétées par une sanction pécuniaire, dont le montant ne peut excéder 150000 €, appréciée selon la gravité des faits et prononcée dans le respect des droits de la défense.

Article 39

Les organes disciplinaires appliquent les sanctions mentionnées au présent règlement en tenant compte des articles 9 à 11 du code mondial antidopage figurant en annexe II de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris le 19 octobre 2005, annexés au présent règlement.

Article 40

Les sanctions prononcées par les organes disciplinaires entrent en vigueur à compter de leur notification aux intéressés qui doit être en principe celle de la décision de l'organe disciplinaire.

Les sanctions d'interdiction temporaire inférieures à six mois portant sur la participation aux manifestations mentionnées au 1o de l'article L. 230-3 du code du sport ne peuvent être exécutées en dehors des périodes de compétition. Dans ce cas, leur date d'entrée en vigueur est fixée par l'organe qui a infligé la sanction.

La période de suspension provisoire ou d'interdiction portant sur la participation aux manifestations mentionnées au 1o de l'article L. 230-3 du code du sport prononcée pour les mêmes faits à l'encontre du sportif est déduite de la période totale de l'interdiction restant à accomplir.

Article 41

Lorsqu'une personne ayant fait l'objet d'une sanction mentionnée à l'article 36 sollicite la restitution, le renouvellement ou la délivrance d'une licence sportive, la fédération subordonne cette restitution, ce renouvellement ou cette délivrance à la production de l'attestation nominative prévue à l'article L. 232-1 du même code et, s'il y a lieu, à la transmission au département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage des informations permettant la localisation du sportif, conformément aux dispositions de l'article L. 232-15 du même code.

L'inscription à une manifestation ou compétition sportive d'un sportif ou d'un membre d'une équipe ayant fait l'objet de la mesure prévue au I de l'article 37 est subordonnée à la restitution des médailles, gains et prix en relation avec les résultats annulés.

Article 42

Dans les deux mois à compter de la notification de la sanction au licencié, le président de l'organe disciplinaire ayant pris une décision de sanction peut décider de saisir l'Agence française de lutte contre le dopage d'une demande d'extension de la sanction disciplinaire qui a été prononcée aux activités de l'intéressé relevant d'autres fédérations, conformément aux dispositions du 4o de l'article L. 232-22 du code du sport.

REGLEMENT ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE FFGOLF LE 2 AVRIL 2011 ET MODIFIE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MARS 2013

ANNEXE I : TITRE III LIVRE II DE LA PARTIE LEGISLATIVE DU CODE DU SPORT

**TITRE III
SANTÉ DES SPORTIFS
ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

Chapitre préliminaire

Article L. 230-1

Le ministre chargé des sports, en liaison avec les autres ministres et organismes intéressés, engage et coordonne les actions de prévention, de surveillance médicale, de recherche et d'éducation mises en œuvre avec le concours, notamment, des fédérations sportives agréées dans les conditions définies à l'article L. 131-8, pour assurer la protection de la santé des sportifs et lutter contre le dopage.

Une formation à la prévention du dopage est dispensée aux médecins du sport, aux enseignants et aux membres des professions définies au premier alinéa de l'article L. 212-1.

Article L. 230-2

Pour l'application du présent titre, une manifestation sportive internationale est une manifestation sportive pour laquelle un organisme sportif international :

1° Soit édicte les règles qui sont applicables à cette manifestation ;

2° Soit nomme les personnes chargées de faire respecter les règles applicables à cette manifestation.

Constituent des organismes sportifs internationaux au sens du présent article :

1° Le Comité international olympique ;

2° Le Comité international paralympique ;

3° Une fédération sportive internationale signataire du code mondial antidopage mentionné par la convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris le 19 octobre 2005 ;

4° Une organisation responsable d'une grande manifestation sportive internationale signataire du code mondial antidopage mentionné par la convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris le 19 octobre 2005.

Article L. 230-3

Est un sportif au sens du présent titre toute personne qui participe ou se prépare :

1° Soit à une manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire ;

2° Soit à une manifestation sportive internationale.

**Chapitre Ier
Suivi médical des sportifs
Section préliminaire**

Article L. 231-1

Les médecins de santé scolaire, les médecins du travail, les médecins militaires et les médecins généralistes contribuent, en liaison avec les médecins spécialisés, aux actions de prévention concernant la pratique des activités physiques et sportives grâce à une formation initiale nécessaire à la pratique des examens médico-sportifs, contenue dans le deuxième cycle des études médicales et grâce à une formation continue adaptée.

Article L. 231-1-1

Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret.

**Section 1
Certificat médical**

Article L. 231-2

L'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive permettant la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline ou activité sportive pour laquelle elle est sollicitée.

Article L. 231-2-1

La pratique en compétition d'une discipline sportive à l'occasion d'une manifestation organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire est subordonnée à la présentation :

1° Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de cette discipline ou activité sportive ;

2° Soit d'une licence mentionnée à l'article L. 231-2 délivrée pour la même discipline ou activité sportive et portant attestation de la délivrance de ce certificat.

Article L. 231-2-2

L'obtention d'une première licence sportive ne permettant pas la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive pour laquelle elle est sollicitée. Les fédérations sportives peuvent, selon une fréquence qu'elles définissent, demander pour une nouvelle délivrance de licence la présentation d'un certificat médical.

Article L. 231-2-3

Pour certaines disciplines, dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés des sports et de la santé au regard des risques qu'elles présentent pour la sécurité ou la santé des pratiquants, le certificat médical mentionné aux articles L. 231-2 à L. 231-2-2 ne peut être délivré que dans les conditions prévues au même arrêté.
Le certificat médical mentionné au présent article doit dater de moins d'un an.

Article L. 231-3

Le médecin chargé, au sein de la fédération sportive, de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière prévue à l'article L. 231-6 peut établir un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de cette surveillance médicale.
Ce certificat est transmis au président de la fédération, qui suspend la participation de l'intéressé aux compétitions sportives organisées ou autorisées par ladite fédération jusqu'à la levée de la contre-indication par le médecin.

Article L. 231-4

Sont définies par les dispositions de l'article L. 2336-3 du code de la défense les conditions que doivent remplir la délivrance, le renouvellement ou la validation de la licence de tir pour que la présentation de ce document supplée le certificat médical mentionné audit article.

Section 2 Rôle des fédérations sportives

Article L. 231-5

Les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne les programmes d'entraînement et le calendrier des compétitions et manifestations sportives qu'elles organisent ou qu'elles autorisent.

Elles développent auprès des licenciés et de leur encadrement une information de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants avec l'appui des antennes médicales de prévention du dopage.

Les programmes de formation destinés aux cadres professionnels et bénévoles qui interviennent dans les fédérations sportives, les clubs, les établissements d'activités physiques et sportives et les écoles de sport comprennent des actions de prévention contre l'utilisation des substances et procédés dopants.

Article L. 231-6

Les fédérations sportives délégataires assurent l'organisation de la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du présent code ainsi que des licenciés inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau.

Un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports définit la nature et la périodicité des examens médicaux qui sont assurés dans le cadre de cette surveillance.

Les résultats de ces examens sont mentionnés dans le livret prévu à l'article L. 231-7 du présent code.

Cette surveillance médicale ne dispense pas les employeurs des sportifs professionnels titulaires d'un contrat de travail au titre du 3° de l'article L. 122-1-1 du code du travail de satisfaire aux obligations qui leur incombent en application du titre IV du livre II du même code.

Article L. 231-7

Un livret individuel est délivré à chaque sportif mentionné à l'article L. 231-6 ou à son représentant légal, par la fédération sportive dont il relève. Ce livret ne contient que des informations à caractère sportif et des informations médicales en rapport avec les activités sportives.

Seuls les médecins agréés en application de l'article L. 232-11 sont habilités à se faire présenter ce livret lors des contrôles prévus à l'article L. 232-12.

Article L. 231-8

Lorsqu'un sportif sanctionné en application de l'article L. 232-21 ou L. 232-22 sollicite la restitution, le renouvellement ou la délivrance d'une licence sportive, la fédération compétente subordonne cette restitution, ce renouvellement ou cette délivrance à la production d'une attestation délivrée par une antenne médicale de prévention du dopage à l'issue d'un entretien entre un médecin et l'intéressé.

A l'occasion de cet entretien, le médecin peut proposer au sportif le suivi mentionné à l'article L. 232-1.

Chapitre II Lutte contre le dopage

Section 1 Prévention

Article L. 232-1

Des antennes médicales de prévention du dopage sont agréées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports. Elles organisent des consultations ouvertes aux personnes ayant eu recours à des pratiques de dopage ou susceptibles d'y recourir. Ces consultations sont anonymes à la demande des intéressés.

Elles leur proposent, si nécessaire, la mise en place d'un suivi médical.

Les personnes mentionnées à l'article L. 231-8 doivent bénéficier d'au moins un entretien avec un médecin dans l'une de ces antennes. Cet entretien est validé par la délivrance d'une attestation.

Les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de prévention contre le dopage sont fixées par décret.

Chaque antenne est dirigée par un médecin, qui en est le responsable.

Article L. 232-2

Le sportif fait état de sa qualité lors de toute consultation médicale qui donne lieu à prescription.

Le sportif qui participe ou se prépare aux manifestations mentionnées au 1° de l'article L. 230-3 et dont l'état de santé requiert l'utilisation d'une substance ou méthode mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 232-9 adresse à l'Agence française de lutte contre le dopage :

- 1° Soit les demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques ;
- 2° Soit les déclarations d'usage.

Article L. 232-2-1

Lorsqu'un professionnel de santé prescrit à un sportif lors d'un traitement une ou des substances ou méthodes inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 232-9, leur utilisation ou leur détention n'entraîne à l'égard de celui-ci ni sanction disciplinaire ni sanction pénale, si cette utilisation ou cette détention est conforme :

- 1° Soit à une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques accordée au sportif par l'agence ;
- 2° Soit à une déclaration d'usage faite par le sportif auprès de l'agence ;
- 3° Soit à une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques accordée au sportif par une organisation nationale antidopage étrangère ou par une fédération internationale et dont l'agence reconnaît la validité conformément à l'annexe II de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 ;
- 4° Soit à une déclaration d'usage faite par le sportif auprès d'une organisation nationale antidopage étrangère ou auprès d'une fédération internationale et dont l'agence reconnaît la validité conformément à l'annexe II de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2.

Les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques sont accordées par l'Agence française de lutte contre le dopage, après avis conforme d'un comité d'experts placé auprès d'elle. Ce comité est composé d'au moins trois médecins.

Article L. 232-2-2

Les substances et méthodes inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 232-9 qui nécessitent pour leur détention ou leur utilisation une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques ou une déclaration d'usage sont fixées par arrêté du ministre chargé des sports en application des annexes I et II de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2.

Les conditions de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques et les modalités des déclarations d'usage sont fixées par décret.

Article L. 232-3

Le médecin qui est amené à déceler des signes évoquant une pratique de dopage :

- 1° Est tenu de refuser la délivrance d'un des certificats médicaux définis aux articles L. 231-2, L. 231-2-1 et L. 231-2-2 ;
- 2° Informe son patient des risques qu'il court et lui propose soit de le diriger vers l'une des antennes médicales mentionnées à l'article L. 232-1, soit en liaison avec celle-ci et en fonction des nécessités, de lui prescrire des examens, un traitement ou un suivi médical ;
- 3° Transmet obligatoirement au médecin responsable de l'antenne médicale mentionnée à l'article L. 232-1 les constatations qu'il a faites et informe son patient de cette obligation de transmission. Cette transmission est couverte par le secret médical.

Article L. 232-4

La méconnaissance par le médecin de l'obligation de transmission prévue à l'article L. 232-3 ou des prohibitions mentionnées à l'article L. 232-10 est passible de sanctions disciplinaires devant les instances compétentes de l'ordre des médecins.

Section 2

Agence française de lutte contre le dopage

Article L. 232-5

I.-L'Agence française de lutte contre le dopage, autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale, définit et met en œuvre les actions de lutte contre le dopage. A cette fin, elle coopère avec l'Agence mondiale antidopage et avec les fédérations sportives internationales.

A cet effet :

- 1° Elle définit un programme annuel de contrôles ;
- 2° Elle diligente les contrôles dans les conditions prévues aux articles L. 232-12 à L. 232-16 :
 - a) Pendant les manifestations sportives organisées par les fédérations agréées ou autorisées par les fédérations délégataires ;
 - b) Pendant les manifestations sportives internationales définies à l'article L. 230-2 avec l'accord de l'organisme international compétent ou, à défaut, de l'Agence mondiale antidopage ;
 - c) Pendant les périodes d'entraînement préparant aux manifestations sportives mentionnées à l'article L. 230-3 ;
- 3° Pour les sportifs soumis à l'obligation de localisation mentionnée à l'article L. 232-15, elle diligente les contrôles dans les conditions prévues aux articles L. 232-12 à L. 232-16 :
 - a) Pendant les manifestations sportives organisées par les fédérations agréées ou autorisées par les fédérations délégataires ;

b) Pendant les manifestations sportives internationales définies à l'article L. 230-2 avec l'accord de l'organisme international compétent ou, à défaut, de l'Agence mondiale antidopage ;

c) Pendant les périodes d'entraînement préparant aux manifestations sportives mentionnées à l'article L. 230-3 ;

d) Hors des manifestations sportives mentionnées à l'article L. 230-3, et hors des périodes d'entraînement y préparant ;

4° Lorsqu'au moins deux sportifs d'une même équipe ont utilisé ou détenu une substance ou une méthode interdite, le directeur des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage apprécie la nature des contrôles auxquels doivent être soumis les membres de l'équipe ayant participé à la même compétition ou à la même épreuve ;

5° L'agence est informée des faits de dopage portés à la connaissance de l'Etat, des fédérations sportives ainsi que, dans des conditions fixées par décret, des sanctions pénales prononcées en cas de non-respect de l'obligation mentionnée à l'article L. 232-10-1 ;

6° Elle réalise ou fait réaliser l'analyse des prélèvements effectués lors de contrôles ; dans ce cadre, elle peut effectuer des analyses ou des prélèvements pour le compte de tiers ;

7° Elle exerce un pouvoir disciplinaire dans les conditions prévues aux articles L. 232-22 et L. 232-23 ;

8° Elle délivre les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques prévues à l'article L. 232-2 ;

9° Elle reçoit les déclarations d'usage à des fins thérapeutiques prévues à l'article L. 232-2 ;

10° Elle peut reconnaître la validité des :

a) Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques délivrées en conformité avec les annexes I et II de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris le 19 octobre 2005, par une organisation nationale antidopage étrangère ou par une fédération internationale ;

b) Déclarations d'usage effectuées en conformité avec les annexes I et II de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris le 19 octobre 2005, par une organisation nationale antidopage étrangère ou par une fédération internationale ;

11° Elle est consultée sur tout projet de loi ou de règlement relatif à la lutte contre le dopage ;

12° Elle participe aux actions de prévention, d'éducation et de recherche mises en œuvre en matière de lutte contre le dopage ;

13° Elle est associée aux activités internationales dans le domaine de la lutte contre le dopage et apporte son expertise à l'Etat, notamment lors de l'élaboration de la liste des substances ou méthodes interdites mentionnée à l'article L. 232-9 ;

14° Elle peut être consultée par les fédérations sportives sur les questions relevant de ses compétences ;

15° Elle adresse aux fédérations sportives des recommandations dans les matières relevant de ses compétences ;

16° Elle remet chaque année un rapport d'activité au Gouvernement et au Parlement. Ce rapport est rendu public.

Les missions de l'agence sont exercées par le collège, sauf disposition contraire.

II.-Les missions de contrôle, les missions d'analyse et les compétences disciplinaires de l'Agence française de lutte contre le dopage ne peuvent être exercées par les mêmes personnes.

Pour l'exercice de ses missions de contrôle, l'agence peut faire appel aux services du ministre chargé des sports, dans des conditions définies par voie conventionnelle.

III.-Pour l'établissement du programme annuel de contrôles mentionné au I, les services de l'Etat compétents, les fédérations agréées, les associations et sociétés sportives et les établissements d'activités physiques ou sportives communiquent à l'agence toutes informations relatives à la préparation, à l'organisation et au déroulement des entraînements et manifestations sportives ;

Le programme national annuel de contrôles comprend des contrôles individualisés, mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article L. 232-15.

Article L. 232-6

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage comprend neuf membres nommés par décret :

1° Trois membres des juridictions administrative et judiciaire :

- un conseiller d'État, président, désigné par le vice-président du Conseil d'État ;

- un conseiller à la Cour de cassation, désigné par le premier président de cette cour, qui exerce les attributions du président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

- un avocat général à la Cour de cassation désigné par le procureur général près ladite cour ;

2° Trois personnalités ayant compétence dans les domaines de la pharmacologie, de la toxicologie et de la médecine du sport désignées respectivement :

- par le président de l'Académie nationale de pharmacie ;

- par le président de l'Académie des sciences ;

- par le président de l'Académie nationale de médecine ;

3° Trois personnalités qualifiées dans le domaine du sport :

- une personne inscrite ou ayant été inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau fixée en application du premier alinéa de l'article L. 221-2, désignée par le président du Comité national olympique et sportif français ;

- un membre du conseil d'administration du Comité national olympique et sportif français désigné par son président ;

- une personnalité désignée par le président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Le président du collège, président de l'agence, est nommé pour six ans.

Le mandat des membres du collège de l'agence est de six ans. Il n'est pas révocable et peut être renouvelé une fois. Il n'est pas interrompu par les règles concernant la limite d'âge éventuellement applicables aux intéressés. Un membre, dont l'empêchement est constaté par le collège de l'agence statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, est déclaré démissionnaire d'office.

Les membres du collège de l'agence prêtent serment dans des conditions fixées par décret.

Article L. 232-7

Le collège de l'agence se renouvelle par tiers tous les deux ans. En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, il est pourvu à la nomination d'un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne qu'il remplace.

Le collège de l'agence ne peut délibérer que lorsque six au moins de ses membres sont présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le collège de l'agence établit son règlement intérieur.

Le collège de l'agence peut délibérer en formation disciplinaire composée d'au moins quatre membres et présidée par l'un des membres mentionnés au 1° de l'article L. 232-6 du présent code.

Les membres et les agents de l'agence sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les peines prévues à l'article L. 226-13 du code pénal.

Article L. 232-8

L'Agence française de lutte contre le dopage dispose de l'autonomie financière.

Les dispositions de la loi du 10 août 1922 relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées ne sont pas applicables à sa gestion.

L'Agence française de lutte contre le dopage peut recruter des agents contractuels de droit public et des salariés de droit privé.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'agence peut faire appel à des experts ou à des personnes qualifiées.

Section 3**Agissements interdits et contrôles****Article L. 232-9**

Il est interdit à tout sportif :

1° De détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article ;

2° D'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article.

L'interdiction prévue au 2° ne s'applique pas aux substances et méthodes pour lesquelles le sportif :

a) Dispose d'une autorisation pour usage à des fins thérapeutiques ;

b) Peut se prévaloir d'une déclaration d'usage, conformément aux dispositions de l'article L. 232-2 ;

c) Dispose d'une raison médicale dûment justifiée.

La liste des substances et méthodes mentionnées au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 ou de tout autre accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait. Elle est publiée au Journal officiel de la République française.

Article L. 232-10

Il est interdit à toute personne de :

1° Prescrire, administrer, appliquer, céder ou offrir aux sportifs, sans raison médicale dûment justifiée, une ou plusieurs substances ou méthodes mentionnées à l'article L. 232-9, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage ;

2° Produire, fabriquer, importer, exporter, transporter, détenir ou acquérir, aux fins d'usage par un sportif sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 232-9 ;

3° S'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre ;

4° Falsifier, détruire ou dégrader tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse ;

5° Tenter d'enfreindre les interdictions prévues au présent article.

Article L. 232-10-1

Les organismes sportifs internationaux compétents pour diligenter ou effectuer les contrôles relatifs à la lutte contre le dopage lors des manifestations sportives internationales ainsi que les organisateurs de manifestations sportives nationales ou internationales et leurs préposés qui, dans l'exercice de leurs fonctions, acquièrent la connaissance de faits délictueux mentionnés aux articles L. 232-25 et L. 232-26 les signalent à l'autorité judiciaire compétente.

Article L. 232-11

Outre les officiers et agents de police judiciaire agissant dans le cadre des dispositions du code de procédure pénale, sont habilités à procéder aux contrôles diligentés par l'Agence française de lutte contre le dopage ou demandés par les personnes mentionnées à l'article L. 232-13 et à rechercher et constater les infractions aux dispositions prévues aux articles L. 232-9 et L. 232-10 les agents relevant du ministre chargé des sports et les personnes agréées par l'agence et assermentés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Ces agents et personnes sont tenus au secret professionnel, dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article L. 232-12

Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et

assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. Les contrôles donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux qui sont transmis à l'agence et à la fédération intéressée. Un double en est laissé aux parties intéressées.

Article L. 232-13

Les contrôles peuvent être diligentés :

- 1° Dans le cadre du programme annuel de contrôles mentionné au 1° du I de l'article L. 232-5 ou à la demande d'une fédération agréée ;
- 2° Ou à la demande :
 - a) De l'Agence mondiale antidopage ;
 - b) D'une organisation nationale antidopage ;
 - c) D'un organisme sportif international au sens de l'article L. 230-2.

Article L. 232-13-1

Les contrôles peuvent être réalisés :

- 1° Dans tout lieu où se déroule un entraînement ou une manifestation mentionnés à l'article L. 230-3 ;
- 2° Dans tout établissement mentionné à l'article L. 322-2, dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives, ainsi que dans ses annexes ;
- 3° Dans tout lieu choisi avec l'accord du sportif, permettant de réaliser le contrôle, dans le respect de sa vie privée et de son intimité, y compris, à sa demande, à son domicile ;
- 4° Dans le cadre de la garde à vue d'un sportif soupçonné d'avoir commis les délits prévus aux articles L. 232-9 et L. 232-10.

Article L. 232-13-2

Les contrôles mentionnés à l'article L. 232-13 sont réalisés après notification du contrôle au sportif soit :

- 1° Par la personne chargée de procéder au prélèvement ;
- 2° Par une personne désignée par la personne chargée de procéder au prélèvement.

Les modalités de notification du contrôle au sportif sont fixées par décret.

Lorsqu'un sportif n'est pas soumis aux obligations de localisation mentionnées à l'article L. 232-15 et ne s'entraîne pas dans un lieu fixe, la notification mentionnée à l'alinéa précédent peut lui être adressée par tout moyen permettant de garantir son origine et sa réception.

Article L. 232-14

Dans l'exercice de leur mission de contrôle, les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ne peuvent accéder aux lieux mentionnés à l'article L. 232-13-1 qu'entre 6 heures et 21 heures, ou à tout moment dès lors que ces lieux sont ouverts au public ou qu'une manifestation sportive ou un entraînement y préparant est en cours. Un contrôle réalisé au domicile d'un sportif ne peut avoir lieu qu'entre 6 heures et 21 heures.

Elles peuvent être assistées, à leur demande, par un membre délégué de la fédération sportive compétente.

Elles peuvent demander la communication de toute pièce ou de tout document utile, en prendre copie et recueillir les observations des intéressés.

Seuls des médecins peuvent recueillir les informations à caractère médical.

Article L. 232-15

Sont tenus de fournir des renseignements précis et actualisés sur leur localisation permettant la réalisation de contrôles mentionnés à l'article L. 232-5 les sportifs, constituant le groupe cible, désignés pour une année par l'Agence française de lutte contre le dopage parmi :

- 1° Les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoir au sens du présent code, ou les sportifs ayant été inscrits sur une de ces listes au moins une année durant les trois dernières années ;
- 2° Les sportifs professionnels licenciés des fédérations agréées ou ayant été professionnels au moins une année durant les trois dernières années ;
- 3° Les sportifs qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur le fondement des articles L. 232-9, L. 232-10 ou L. 232-17 lors des trois dernières années.

Ces renseignements peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé par l'agence, en vue d'organiser des contrôles. Ce traitement informatisé portant sur les données relatives à la localisation des sportifs est autorisé par décision du collège de l'agence prise après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article L. 232-16

Sans préjudice des compétences de l'organisme sportif international compétent, l'Agence française de lutte contre le dopage peut, après avoir obtenu l'accord de cet organisme ou, à défaut, de l'Agence mondiale antidopage, diligenter des contrôles à l'occasion des manifestations sportives internationales.

Ces contrôles sont réalisés dans les conditions prévues aux articles L. 232-12, L. 232-13-1, L. 232-13-2 et L. 232-14.

Article L. 232-17

I.-Se soustraire, tenter de se soustraire ou refuser de se soumettre aux contrôles prévus aux articles L. 232-12 à L. 232-16, ou de se conformer à leurs modalités, est passible des sanctions administratives prévues par les articles L. 232-21 à L. 232-23.

II.-Les manquements aux obligations de localisation prévues par l'article L. 232-15 sont également passibles des sanctions administratives prévues par les articles L. 232-21 à L. 232-23.

Article L. 232-18

Les analyses des prélèvements effectués par l'Agence française de lutte contre le dopage sont réalisées sous la responsabilité scientifique et technique du directeur du département des analyses.

Pour ces analyses, l'agence peut faire appel à d'autres laboratoires dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Le département des analyses assure également des activités de recherche.

Article L. 232-19

Dans le cas où les opérations de contrôle sont envisagées en vue de la recherche d'infractions, le procureur de la République en est préalablement informé et peut s'y opposer. Le procureur de la République est informé sans délai, par tout moyen, dès qu'une infraction est constatée.

Dans l'ensemble des lieux mentionnés à l'article L. 232-13-1 auxquels ils ont accès et pour l'exercice des missions de police judiciaire diligentées dans les conditions définies à l'article L. 232-14, les agents relevant du ministre chargé des sports et les personnes agréées par l'agence mentionnés à l'article L. 232-11 ne peuvent saisir des objets ou documents se rapportant aux infractions aux dispositions du présent chapitre que sur autorisation judiciaire donnée par ordonnance du juge des libertés et de la détention dans le ressort duquel sont situés les éléments à saisir.

La demande d'ordonnance doit comporter tous les éléments d'information de nature à justifier la saisie. Les agents munis de cette ordonnance peuvent en tant que de besoin requérir la force publique. Les opérations s'effectuent sous l'autorité et le contrôle du juge qui les a autorisées.

L'ordonnance est notifiée sur place, au moment de l'accès dans les lieux ou de la saisie, au responsable des lieux ou à son représentant, qui en reçoit copie. En l'absence du responsable des lieux ou de son représentant, l'ordonnance lui est notifiée, après la visite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification est réputée faite à la date de réception figurant sur l'avis.

Les éléments saisis sont immédiatement inventoriés, en présence du responsable des lieux ou locaux, ou de son représentant.

L'inventaire est annexé au procès-verbal relatant le déroulement des opérations dressé sur place. Les originaux dudit procès-verbal et l'inventaire sont transmis au juge qui a autorisé les opérations dans les cinq jours qui suivent leur clôture. Une copie est remise à l'intéressé.

Le juge des libertés et de la détention peut à tout moment ordonner la mainlevée de la saisie.

Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 constatent les infractions mentionnées au présent chapitre par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Ces procès-verbaux sont transmis au procureur de la République, sous peine de nullité, dans les cinq jours suivant la clôture des opérations. Une copie des procès-verbaux est également remise dans le même délai à l'intéressé.

Les agents relevant du ministre chargé des sports et les personnes agréées par l'agence mentionnés à l'article L. 232-11 peuvent être requis par le procureur de la République, le juge d'instruction ou les officiers ou agents de police judiciaire afin de leur prêter assistance. Elles prêtent alors serment, sauf lorsqu'elles sont assermentées dans les conditions prévues à l'article L. 232-11.

Article L. 232-20

Les agents des douanes, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les agents relevant du ministre chargé des sports, les agents de l'administration des impôts et les agents de l'Agence française de lutte contre le dopage, les officiers et agents de police judiciaire sont habilités à se communiquer entre eux tous renseignements obtenus dans l'accomplissement de leur mission respective et relatifs aux substances et procédés mentionnés à l'article L. 232-9, à leur emploi et à leur mise en circulation dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret.

Section 4

Sanctions administratives et mesures conservatoires

Sous-section 1

Sanctions administratives

Article L. 232-21

Le sportif licencié qui a contrevenu aux dispositions des articles L. 232-9, L. 232-10 et L. 232-17 et dont le contrôle a été effectué dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 3° ou 4° du I de l'article L. 232-5 ou à l'article L. 232-16 encourt des sanctions disciplinaires.

Ces sanctions sont prononcées par les fédérations sportives mentionnées à l'article L. 131-8.

A cet effet, les fédérations adoptent dans leur règlement des dispositions définies par décret en Conseil d'Etat et relatives aux contrôles organisés en application du présent titre, ainsi qu'aux procédures disciplinaires et aux sanctions applicables, dans le respect des droits de la défense.

Ce règlement dispose que l'organe disciplinaire de première instance de ces fédérations se prononce, après que l'intéressé a été mis en mesure de présenter ses observations, dans un délai de dix semaines à compter de la date à laquelle l'infraction a été constatée. Il prévoit également que, faute d'avoir statué dans ce délai, l'organe disciplinaire de première instance est

dessaisi de l'ensemble du dossier. Le dossier est alors transmis à l'instance disciplinaire d'appel qui rend, dans tous les cas, sa décision dans un délai maximum de quatre mois à compter de la même date.

Les sanctions disciplinaires prises par les fédérations sportives peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de participer aux manifestations sportives prévues à l'article L. 232-9.

Ces sanctions ne donnent pas lieu à la procédure de conciliation prévue par l'article L. 141-4.

Les fédérations agréées informent sans délai l'Agence française de lutte contre le dopage des décisions prises en application du présent article.

Article L. 232-22

En cas d'infraction aux dispositions des articles L. 232-9, L. 232-10 et L. 232-17, l'Agence française de lutte contre le dopage exerce un pouvoir de sanction disciplinaire dans les conditions suivantes :

1° Elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées :

a) Participant à des manifestations ou entraînements mentionnés aux 2° ou 3° du I de l'article L. 232-5 ;

b) Organisant ou participant à l'organisation des manifestations ou entraînements mentionnés aux 2° ou 3° du I de l'article L. 232-5 ;

2° Elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes relevant du pouvoir disciplinaire d'une fédération sportive lorsque celle-ci n'a pas statué dans les délais prévus à l'article L. 232-21. Dans ce cas, l'agence se saisit d'office dès l'expiration de ces délais ;

3° Elle peut réformer les décisions prises en application de l'article L. 232-21. Dans ces cas, l'agence se saisit, dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet, des décisions prises par les fédérations agréées. Lorsqu'elle intervient en cas de carence de l'instance disciplinaire fédérale d'appel, elle peut aggraver la sanction prononcée par la fédération ;

4° Elle peut décider l'extension d'une sanction disciplinaire prononcée par une fédération aux activités de l'intéressé relevant des autres fédérations, de sa propre initiative ou à la demande de la fédération ayant prononcé la sanction.

La saisine de l'agence n'est pas suspensive, sauf décision contraire de celle-ci.

Article L. 232-23

L'Agence française de lutte contre le dopage, dans l'exercice de son pouvoir de sanction, peut prononcer :

1° A l'encontre des sportifs ayant enfreint les dispositions des articles L. 232-9, du 3° de l'article L. 232-10 ou de l'article L. 232-17 :

a) Un avertissement ;

b) Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations organisées par les fédérations agréées ou autorisées par la fédération délégataire compétente.

Les sanctions prévues au 1° peuvent être complétées par une sanction pécuniaire, dont le montant ne peut excéder 45 000 € ;

2° A l'encontre de toute personne participant à l'organisation des manifestations ou aux entraînements mentionnés aux 2° et 3° du I de l'article L. 232-5, ayant enfreint les dispositions de l'article L. 232-10 :

a) Un avertissement ;

b) Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées par les fédérations agréées ou autorisées par la fédération délégataire compétente ou une interdiction temporaire ou définitive d'organiser une telle manifestation ;

c) Une interdiction temporaire ou définitive de participer à l'organisation des entraînements y préparant ;

d) Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions définies au premier alinéa de l'article L. 212-1.

Les sanctions prévues au 2° peuvent être complétées par une sanction pécuniaire, dont le montant ne peut excéder 150 000 €.

Ces sanctions sont prononcées dans le respect des droits de la défense.

Le produit des sanctions pécuniaires prévues au présent article est recouvré comme les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Article L. 232-23-1

A la demande d'un sportif susceptible de faire l'objet d'une sanction ou de sa propre initiative, l'agence peut, si elle ne s'estime pas suffisamment informée au vu des pièces du dossier, proposer à l'intéressé de se soumettre à une expertise afin de déterminer s'il a respecté les dispositions de l'article L. 232-9.

L'expertise est réalisée par un expert choisi par le sportif sur une liste établie par l'agence. Les résultats de l'expertise sont communiqués à l'agence et à l'intéressé, qui peut présenter des observations. Les frais de l'expertise sont à la charge de l'agence.

Article L. 232-23-2

Lorsque, à la suite d'un contrôle effectué au cours d'une manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisée par la fédération délégataire compétente, un sportif a fait l'objet d'une sanction administrative prévue à l'article L. 232-23, la fédération annule, à la demande de l'Agence française de lutte contre le dopage, les résultats individuels du sportif ayant fait l'objet de la sanction avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de médailles, points, prix et gains.

Article L. 232-23-3

Dans les sports collectifs, lorsque, à la suite d'un contrôle effectué au cours d'une manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisée par la fédération délégataire compétente, plus de deux sportifs d'une équipe ont fait l'objet d'une sanction administrative prévue à l'article L. 232-23, la fédération prend les mesures appropriées à l'encontre de l'équipe à laquelle ils appartiennent.

Sous-section 2

Mesures conservatoires

Article L. 232-23-4

Lorsque les circonstances le justifient, le président de l'Agence française de lutte contre le dopage peut ordonner à l'encontre du sportif, à titre conservatoire et dans l'attente d'une décision définitive de l'agence, une suspension provisoire de sa participation aux manifestations organisées par les fédérations agréées ou autorisées par la fédération délégataire compétente. Cette décision est motivée. Le sportif est convoqué par le président de l'agence, dans les meilleurs délais, pour faire valoir ses observations sur cette suspension provisoire. La durée de suspension ne peut excéder deux mois. La suspension est renouvelable une fois dans les mêmes conditions.

La durée de la suspension provisoire est déduite de la durée de l'interdiction de participer aux manifestations sportives que l'agence peut ultérieurement prononcer.

Section 5 Voies de recours et prescription

Article L. 232-24

Les parties intéressées peuvent former un recours de pleine juridiction contre les décisions de l'Agence française de lutte contre le dopage prises en application des articles L. 232-22 et L. 232-23.

L'Agence mondiale antidopage peut saisir la juridiction administrative compétente d'une décision prise par l'organe disciplinaire d'une fédération sportive délégataire ainsi que d'une décision de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article L. 232-24-1

L'action disciplinaire se prescrit par huit années révolues à compter du jour du contrôle. Ce délai est interrompu par tout acte d'instruction ou de poursuite.

Durant ce délai, l'agence peut réaliser des analyses des échantillons prélevés, dont elle a la garde.

Section 6 Dispositions pénales

Article L. 232-25

Le fait de s'opposer à l'exercice des fonctions dont sont chargés les agents et personnes habilités en vertu de l'article L. 232-11 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros.

Le fait de ne pas respecter les décisions d'interdiction prononcées en application des articles L. 232-21 à L. 232-23 est puni des mêmes peines.

Article L. 232-26

I.-La détention, sans raison médicale dûment justifiée, d'une ou des substances ou méthodes interdites fixées par arrêté du ministre chargé des sports est punie d'un an d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

Cet arrêté énumère les substances et méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 232-9, pour lesquelles l'appendice 1 à la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 ne prévoit la possibilité de sanctions réduites qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

II.-La méconnaissance des 1°, 2° et 4° de l'article L. 232-10 est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Les peines prévues au premier alinéa du présent II sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque les faits sont commis en bande organisée, au sens de l'article 132-71 du code pénal, ou lorsqu'ils sont commis à l'égard d'un mineur ou par une personne ayant autorité sur un ou des sportifs.

Article L. 232-27

Les personnes physiques coupables des infractions prévues à l'article L. 232-26 du présent code encourent également les peines complémentaires suivantes :

- 1° La confiscation des substances ou procédés et des objets ou documents qui ont servi à commettre l'infraction ou à en faciliter la commission ;
- 2° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal ;
- 3° La fermeture, pour une durée d'un an au plus, de l'un, de plusieurs ou de l'ensemble des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre l'infraction et appartenant à la personne condamnée ;
- 4° L'interdiction, dans les conditions prévues à l'article 131-27 du code pénal, d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise ;
- 5° L'interdiction, dans les conditions prévues à l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une fonction publique.

Article L. 232-28

Les personnes morales reconnues pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies aux articles L. 232-25 et L. 232-26 du présent code encourent les peines suivantes :

- 1° L'amende, suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
- 2° Pour les infractions définies à l'article 232-26 du présent code :
 - a) Les peines complémentaires prévues par les 2°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal ;
 - b) La fermeture, pour une durée d'un an au plus, des établissements ou de l'un ou plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre l'infraction et appartenant à la personne morale condamnée.

Article L. 232-29

La tentative des délits prévus à la présente section est punie des mêmes peines que l'infraction elle-même.

Article L. 232-30

Peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile, en ce qui concerne les infractions mentionnées à la présente section :

- 1° Le Comité national olympique et sportif français pour les faits commis à l'occasion des compétitions dont il a la charge ;
- 2° Les fédérations sportives agréées par le ministre chargé des sports, chacune pour ce qui la concerne, sauf lorsque l'auteur de l'infraction relève de son pouvoir disciplinaire.

Lorsque des poursuites sont engagées en application des dispositions de la présente section, l'Agence française de lutte contre le dopage peut exercer les droits de la partie civile. Toutefois, elle ne peut à l'égard d'une même personne et s'agissant des mêmes faits, concurremment exercer les pouvoirs de sanction qu'elle tient du présent code et les droits de la partie civile.

Article L. 232-31

Sauf disposition contraire, les modalités d'application du présent titre sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

ANNEXE II : ARTICLES 9 A 11 DU CODE MONDIAL ANTIDOPAGE**ARTICLE 9 : ANNULATION AUTOMATIQUE DES RÉSULTATS INDIVIDUELS**

Une violation des règles antidopage dans les sports individuels en relation avec un contrôle en compétition conduit automatiquement à l'annulation des résultats obtenus lors de cette compétition et à toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points et prix.

ARTICLE 10 : SANCTIONS À L'ENCONTRE DES INDIVIDUS**10.1 Annulation des résultats lors d'une manifestation au cours de laquelle une violation des règles antidopage est survenue**

Une violation des règles antidopage commise lors d'une manifestation ou en lien avec cette manifestation peut, sur décision de l'instance responsable sous l'égide de laquelle se déroule la manifestation, entraîner l'annulation de tous les résultats individuels obtenus par le sportif dans le cadre de ladite manifestation, avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points et prix, sauf dans les cas prévus à l'article 10.1.1.

10.1.1 Lorsque le sportif démontre qu'il n'a commis aucune faute ou négligence en relation avec la violation, ses résultats individuels dans d'autres compétitions ne seront pas annulés, à moins que les résultats obtenus dans d'autres compétitions que celle au cours de laquelle la violation des règles antidopage est intervenue aient été vraisemblablement influencés par cette violation.

10.2 Suspensions en cas de présence, d'usage ou de tentative d'usage, ou de possession de substances interdites ou de méthodes interdites

La période de suspension imposée pour une violation des articles 2.1 (Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs), 2.2 (Usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite) ou 2.6 (Possession de substances ou méthodes interdites) sera la suivante, à moins que les conditions imposées pour l'annulation ou la réduction de la période de suspension, conformément aux articles 10.4 et 10.5, ou les conditions imposées pour l'extension de la période de suspension, conformément à l'article 10.6, ne soient remplies:

Première violation : Deux (2) ans de suspension.

10.3 Suspension pour d'autres violations des règles antidopage

La période de suspension pour les autres violations des règles antidopage que celles prévues à l'article 10.2 sera la suivante :

10.3.1 Pour les violations de l'article 2.3 (Refus de se soumettre ou fait de ne pas se soumettre à un prélèvement d'échantillon) ou de l'article 2.5 (Falsification ou tentative de falsification du contrôle du dopage), la période de suspension applicable sera de deux (2) ans, à moins que les conditions prévues à l'article 10.5 ou à l'article 10.6 ne soient remplies.

10.3.2 Pour les violations de l'article 2.7 (Trafic ou tentative de trafic) ou 2.8 (Administration ou tentative d'administration d'une substance interdite ou méthode interdite), la période de suspension imposée sera d'au moins quatre (4) ans et pourra aller jusqu'à la suspension à vie, à moins que les conditions prévues à l'article 10.5 ne soient remplies. Une violation des règles antidopage impliquant un mineur sera considérée comme une infraction particulièrement grave et, si elle implique le personnel d'encadrement du sportif pour des violations autres que celles liées à des substances spécifiées indiquées à l'article 4.2.2, une telle infraction entraînera une suspension à vie du personnel d'encadrement du sportif en cause. De plus, les violations importantes des articles 2.7 ou 2.8 qui sont également susceptibles d'aller à l'encontre de lois et règlements non liés au sport devront être signalées aux autorités administratives, professionnelles ou judiciaires compétentes.

10.3.3 Pour les violations de l'article 2.4 (Violation des exigences applicables en matière de disponibilité des sportifs pour les contrôles hors compétition), la période de suspension sera d'au moins un (1) an et d'au plus deux (2) ans, selon la gravité de la faute du sportif.

10.4 Annulation ou réduction de la période de suspension liée à des substances spécifiées dans certaines circonstances

Lorsqu'un sportif ou une autre personne peut établir de quelle manière une substance spécifiée s'est retrouvée dans son organisme ou en sa possession, et que cette substance spécifiée ne visait pas à améliorer la performance du sportif ni à masquer l'usage d'une substance améliorant la performance, la période de suspension prévue à l'article 10.2 sera remplacée par ce qui suit :

Première violation : Au moins une réprimande, mais sans période de suspension interdisant la participation aux manifestations futures, et au maximum deux (2) ans de suspension.

Pour justifier l'annulation ou la réduction, le sportif ou l'autre personne doit produire des preuves à l'appui de ses dires et établir, à la satisfaction de l'instance d'audition, l'absence d'intention d'améliorer la performance sportive ou de masquer l'usage d'une substance améliorant la performance. La gravité de la faute du sportif ou de l'autre personne sera le critère applicable pour l'examen de toute réduction de la période de suspension.

10.5 Annulation ou réduction de la période de suspension basée sur des circonstances exceptionnelles

10.5.1 Absence de faute ou de négligence

Lorsque le sportif établit dans un cas particulier l'absence de faute ou de négligence de sa part, la période de suspension applicable sera annulée.

Lorsqu'une substance interdite, ses métabolites ou ses marqueurs sont décelés dans un échantillon d'un sportif en violation de l'article 2.1 (Présence d'une substance interdite), le sportif devra également démontrer comment la substance interdite s'est retrouvée dans son organisme pour que la période de suspension soit éliminée. En cas d'application du présent article et de l'élimination de la période de suspension applicable, la violation des règles antidopage ne sera pas considérée comme une violation dans la détermination de la période de suspension s'appliquant aux cas de violations multiples en vertu de l'article 10.7.

10.5.2 Absence de faute ou de négligence significative

Si un sportif ou une autre personne établit, dans un cas particulier, l'absence de faute ou de négligence significative de sa part, la période de suspension pourra alors être réduite. Cependant, la période de suspension réduite ne pourra être inférieure à la moitié de la période de suspension qui aurait dû normalement s'appliquer. Lorsque la période de suspension qui aurait dû s'appliquer est une suspension à vie, la période de suspension réduite appliquée en vertu de cet article ne pourra être inférieure à huit (8) ans. Lorsqu'une substance interdite, ses marqueurs ou ses métabolites sont détectés dans l'échantillon d'un sportif en violation de l'article 2.1 (Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans un échantillon fourni par le sportif), le sportif devra également établir comment cette substance a pénétré dans son organisme afin de pouvoir bénéficier d'une réduction de la période de suspension.

10.5.3 Aide substantielle fournie dans la découverte ou la détermination de violations des règles antidopage

Une organisation antidopage responsable de la gestion des résultats dans le cas d'une violation des règles antidopage peut, avant une décision finale en appel en vertu de l'article 13 ou l'expiration du délai d'appel, assortir du sursis une partie de la période de suspension dans le cas particulier où un sportif ou une autre personne a fourni une aide substantielle à une organisation antidopage, à un tribunal pénal ou à un organisme disciplinaire professionnel, permettant ainsi à l'organisation antidopage de découvrir ou d'établir une violation des règles antidopage commise par une autre personne ou amenant un tribunal pénal ou un organisme disciplinaire à découvrir ou à prouver une infraction pénale ou la violation de règles professionnelles de la part d'une autre personne. Après une décision finale en appel en vertu de l'article 13 ou l'expiration du délai d'appel, une organisation antidopage ne peut assortir du sursis une partie de la période de suspension applicable qu'avec l'approbation de l'AMA et de la fédération internationale compétente. La mesure dans laquelle la période de suspension applicable peut être assortie du sursis dépend de la gravité de la violation des règles antidopage commise par le sportif ou l'autre personne et de l'importance de l'aide substantielle fournie par le sportif ou l'autre personne dans le cadre des efforts déployés dans la lutte antidopage dans le sport. Pas plus des trois quarts de la période de suspension applicable ne peuvent être assortis du sursis. Si la période de suspension applicable est une suspension à vie, la période non assortie du sursis en vertu de cet article doit être d'au moins huit (8) ans. Si l'organisation antidopage assortit du sursis une partie de la période de suspension en vertu de cet article, l'organisation antidopage doit fournir sans délai une justification écrite de sa décision à chaque organisation antidopage ayant le droit de faire appel de cette décision. Si l'organisation antidopage révoque par la suite le sursis ou une partie du sursis parce que le sportif ou l'autre personne n'a pas fourni l'aide substantielle prévue, le sportif ou l'autre personne peut faire appel de cette révocation conformément à l'article 13.2.

10.5.4 Admission d'une violation des règles antidopage en l'absence d'autre preuve

Lorsqu'un sportif ou une autre personne avoue volontairement avoir commis une violation des règles antidopage avant d'avoir été notifié d'un prélèvement d'échantillon susceptible d'établir une violation des règles antidopage (ou, dans le cas d'une violation des règles antidopage autre que l'article 2.1, avant d'avoir été notifié conformément à l'article 7 de la violation admise), et que cette admission est la seule preuve fiable de la violation au moment où elle est faite, la période de suspension peut être réduite, mais pas en-deçà de la moitié de la période de suspension applicable normalement.

10.5.5 Cas d'un sportif ou d'une autre personne qui établit son droit à une réduction de la sanction en vertu de plus d'une disposition de cet article Avant toute réduction ou imposition d'un sursis déterminée en vertu des articles 10.5.2, 10.5.3 ou 10.5.4, la période de suspension applicable devra être établie conformément aux articles 10.2, 10.3, 10.4 et 10.6. Si le sportif

ou l'autre personne établit son droit à la réduction ou au sursis en vertu d'au moins deux articles parmi les articles 10.5.2, 10.5.3 et 10.5.4, la période de suspension peut être réduite ou assortie du sursis, mais pas en-deçà du quart de la période de suspension applicable normalement.

10.6 Circonstances aggravantes pouvant augmenter la période de suspension

Si l'organisation antidopage établit, dans un cas particulier portant sur une violation des règles antidopage qui n'est pas prévue à l'article 2.7 (Trafic ou Tentative de Trafic) ou à l'article 2.8 (Administration ou tentative d'administration), qu'il existe des circonstances aggravantes justifiant l'imposition d'une période de suspension supérieure à la sanction standard, la période de suspension applicable sera portée à un maximum de quatre (4) ans, à moins que le sportif ou l'autre personne ne puisse prouver à la satisfaction de l'instance d'audition qu'il ou elle n'a pas violé la règle antidopage sciemment.

Le sportif ou l'autre personne peut éviter l'application de cet article en avouant la violation des règles antidopage alléguée sans délai après que cette personne en aura été accusée par une organisation antidopage.

10.7 Violations multiples

10.7.1 Deuxième violation des règles antidopage

Dans le cas d'une première violation des règles antidopage par un sportif ou une autre personne, la période de suspension est indiquée aux articles 10.2 et 10.3 (sous réserve d'annulation, de réduction ou de sursis en vertu des articles 10.4 ou 10.5 ou d'augmentation en vertu de l'article 10.6). Dans le cas d'une deuxième violation des règles antidopage, la période de suspension se situera dans la fourchette indiquée dans le tableau présenté ci-dessous.

1re violation \ 2e violation	RS	MLCM	AFNS	St	SA	TRA
RS	1-4	2-4	2-4	4-6	8-10	10-à vie
MLCM	1-4	4-8	4-8	6-8	10-à vie	à vie
AFNS	1-4	4-8	4-8	6-8	10-à vie	à vie
St	2-4	6-8	6-8	8-à vie	à vie	à vie
SA	4-5	10-à vie	10-à vie	à vie	à vie	à vie
TRA	8-à vie	à vie	à vie	à vie	à vie	à vie

Légendes des abréviations figurant dans le tableau relatif à la deuxième violation des règles antidopage :

RS (Réduction de sanction pour substance spécifiée en vertu de l'article 10.4) : La violation des règles antidopage a été ou devrait être l'objet d'une sanction réduite en vertu de l'article 10.4 parce qu'elle portait sur une substance spécifiée et que les autres conditions prévues à l'article 10.4 ont été remplies.

MLCM (Manquements à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation et/ou contrôles manqués) : La violation des règles antidopage a été ou devrait être l'objet d'une sanction en vertu de l'article 10.3.3 (Manquements à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation et/ou contrôles manqués).

AFNS (Réduction de sanction pour absence de faute ou de négligence significative) : La violation des règles antidopage a été ou devrait être l'objet d'une sanction réduite en vertu de l'article 10.5.2, le sportif ayant prouvé l'absence de faute ou de négligence significative de sa part en vertu de l'article 10.5.2.

St (Sanction standard en vertu des articles 10.2 ou 10.3.1) : La violation des règles antidopage a été ou devrait être l'objet de la sanction standard de deux (2) ans en vertu des articles 10.2 ou 10.3.1.

SA (Sanction aggravée) : La violation des règles antidopage a été ou devrait être l'objet d'une sanction aggravée en vertu de l'article 10.6 parce que l'organisation antidopage a établi l'existence des conditions énoncées à l'article 10.6.

TRA (Trafic ou tentative de trafic et administration ou tentative d'administration) : La violation des règles antidopage a été ou devrait être l'objet d'une sanction en vertu de l'article 10.3.2 pour cause de trafic ou d'administration.

10.7.2 Application des articles 10.5.3 et 10.5.4 à une deuxième violation

Lorsqu'un sportif ou une autre personne qui commet une deuxième violation des règles antidopage établit son droit au sursis ou à la réduction d'une partie de la période de suspension en vertu de l'article 10.5.3 ou de l'article 10.5.4, l'instance d'audition doit d'abord déterminer la période de suspension applicable dans la fourchette établie dans le tableau figurant à l'article 10.7.1, puis appliquer le sursis ou la réduction appropriée de la période de suspension.

La période de suspension à accomplir, après l'application du sursis ou de la réduction prévue en vertu des articles 10.5.3 et 10.5.4, doit représenter au moins le quart de la période de suspension normalement applicable.

10.7.3 Troisième violation des règles antidopage

Une troisième violation des règles antidopage entraînera toujours une suspension à vie, à moins que la troisième violation ne remplisse la condition fixée pour l'annulation ou la réduction de la période de suspension en vertu de l'article 10.4, ou qu'elle ne porte sur une violation de l'article 2.4 (Manquements à l'obligation de dépôt de renseignements sur la localisation et/ou contrôles manqués). Dans ces cas particuliers, la période de suspension variera entre huit (8) ans et une suspension à vie.

10.7.4 Règles additionnelles applicables en cas de violations multiples

- Aux fins de l'imposition de sanctions en vertu de l'article 10.7, une violation des règles antidopage sera considérée comme une deuxième violation seulement si l'organisation antidopage peut établir que le sportif ou l'autre personne a commis la deuxième violation des règles antidopage après avoir reçu notification, conformément à l'article 7 (Gestion des résultats), de la première infraction, ou après que l'organisation antidopage a raisonnablement tenté de notifier la première violation.

Lorsque l'organisation antidopage ne peut établir ce fait, les violations doivent être considérées ensemble comme une unique et première violation et la sanction imposée reposera sur la violation entraînant la sanction la plus sévère. On pourra toutefois tenir compte de la perpétration de violations multiples dans la détermination de circonstances aggravantes (article 10.6).

- Si, après avoir établi une première violation des règles antidopage, une organisation antidopage découvre des faits concernant une violation des règles antidopage par le sportif ou l'autre personne survenue avant la notification de la première violation, l'organisation antidopage imposera une sanction additionnelle en fonction de la sanction qui aurait pu être imposée si les deux violations avaient été sanctionnées au même moment. Les résultats obtenus dans les compétitions remontant à la première violation des règles antidopage seront annulés conformément à l'article 10.8. Pour éviter la prise en compte des circonstances aggravantes (article 10.6) en raison de la violation commise antérieurement mais découverte plus tard, le sportif ou l'autre personne doit avouer volontairement la violation antérieure des règles antidopage sans délai après avoir reçu notification de l'infraction signalée dans la première accusation. La même règle s'appliquera également si l'organisation antidopage découvre des faits concernant une autre violation antérieure après la résolution de la deuxième violation des règles antidopage.

10.7.5 Violations multiples des règles antidopage pendant une période de huit ans

Aux fins de l'article 10.7, chaque violation des règles antidopage doit survenir pendant la même période de huit (8) ans pour que les infractions soient considérées comme des violations multiples.

10.8 Annulation de résultats obtenus dans des compétitions postérieures au prélèvement ou à la perpétration de la violation des règles antidopage

En plus de l'annulation automatique des résultats obtenus à la compétition au cours de laquelle un échantillon positif a été recueilli, en vertu de l'article 9 (Annulation automatique des résultats individuels), tous les autres résultats obtenus en compétition à compter de la date de la collecte de l'échantillon positif (en compétition ou hors compétition) ou de la perpétration d'une autre violation des règles antidopage seront annulés, avec toutes les conséquences qui en résultent, incluant le retrait de l'ensemble des médailles, points et prix, jusqu'au début de la suspension provisoire ou de la suspension, à moins qu'un autre traitement ne se justifie pour des raisons d'équité.

10.8.1 Avant de pouvoir revenir à la compétition après avoir été jugé coupable de violation des règles antidopage, le sportif devra rembourser tous les gains qui lui ont été retirés en vertu de cet article.

10.8.2 Allocation des gains retirés

À moins que les règles de la fédération internationale ne prévoient que les gains retirés doivent être réattribués à d'autres sportifs, ceux-ci seront alloués d'abord au remboursement des frais de recouvrement de l'organisation antidopage qui aura pris les mesures nécessaires afin de recouvrer le montant du gain, puis au remboursement des frais de l'organisation antidopage ayant effectué la gestion des résultats.

S'il reste des fonds, ceux-ci seront alloués conformément aux règles de la fédération internationale.

10.9 Début de la période de suspension

Sauf dans les cas prévus ci-dessous, la période de suspension commencera à la date de la décision de l'instance d'audition ou, en cas de renonciation à l'audience, à la date où la suspension a été acceptée ou imposée. Toute période de suspension provisoire (imposée ou volontairement acceptée) sera déduite de la période totale de suspension à accomplir.

10.9.1 Retards non imputables au sportif ou autre personne

En cas de retards considérables dans la procédure d'audition ou d'autres aspects du contrôle du dopage non attribuables au sportif ou autre personne, l'instance imposant la sanction pourra faire débuter la période de suspension à une date antérieure pouvant remonter à la date de la collecte de l'échantillon concerné ou à la date de la dernière violation des règles antidopage.

10.9.2 Aveu sans délai

Si le sportif ou l'autre personne avoue rapidement (ce qui signifie, dans tous les cas, avant sa participation à une autre compétition) la violation des règles antidopage après avoir été dûment informé de celle-ci par l'organisation antidopage, la période de suspension pourra commencer dès la date à laquelle l'échantillon a été recueilli ou la date de la dernière violation des règles antidopage.

Cependant, dans chaque cas où cet article sera appliqué, le sportif ou l'autre personne devra accomplir au moins la moitié de la période de suspension à compter de la date à laquelle le sportif ou l'autre personne aura accepté l'imposition d'une sanction, de la date à laquelle une décision imposant une sanction aura été rendue suite à une audience ou de la date à laquelle une sanction est autrement imposée.

10.9.3 Si une suspension provisoire est imposée et est respectée par le sportif, cette période de suspension provisoire devra être déduite de toute période de suspension qui pourra lui être imposée au final.

10.9.4 Si un sportif accepte volontairement par écrit une suspension provisoire prononcée par une organisation antidopage responsable de la gestion des résultats et s'abstient ensuite de participer à des compétitions, il bénéficiera d'un crédit quant à cette période de suspension provisoire volontaire, en réduction de toute période de suspension qui pourra être imposée au final. Une copie de l'acceptation volontaire de la suspension provisoire du sportif sera remise rapidement à chaque partie devant être notifiée d'une violation éventuelle des règles antidopage en vertu de l'article 14.1.

10.9.5 Le sportif ne pourra bénéficier d'aucune réduction de sa période de suspension pour toute période antérieure à sa suspension provisoire ou à sa suspension provisoire volontaire pendant laquelle il a décidé de ne pas concourir ou a été suspendu par son équipe.

10.10 Statut durant une suspension

10.10.1 Interdiction de participation pendant la suspension

Aucun sportif ni aucune personne suspendu(e) ne pourra, durant sa période de suspension, participer à quelque titre que ce soit à une compétition ou activité autorisée ou organisée par un signataire, un membre du signataire ou un club ou une autre organisation membre d'une organisation membre d'un signataire (sauf des programmes d'éducation ou de réhabilitation antidopage autorisés), ni à des compétitions autorisées ou organisées par une ligue professionnelle ou une organisation responsable de manifestations internationales ou nationales. Le sportif ou l'autre personne qui se voit imposer une suspension de plus de quatre (4) ans pourra, après quatre (4) ans de suspension, participer à des manifestations sportives locales dans un sport autre que celui où il/elle a commis une violation des règles antidopage, mais seulement si la manifestation sportive locale ne se déroule pas à un niveau où le sportif ou la personne en question est susceptible de se qualifier directement ou indirectement en vue d'un championnat national ou d'une manifestation internationale (ou d'accumuler des points en vue de sa qualification). Le sportif ou l'autre personne à qui s'applique la suspension demeure assujéti(e) à des contrôles.

10.10.2 Violation de l'interdiction de participation pendant la suspension

Lorsqu'un sportif ou une autre personne faisant l'objet d'une suspension viole l'interdiction de participation pendant la suspension décrite à l'article 10.10.1, les résultats de cette participation sont annulés et la période de suspension imposée initialement recommence à la date de l'infraction. La nouvelle période de suspension peut être réduite en vertu de l'article 10.5.2 si le sportif ou l'autre personne établit l'absence de faute ou de négligence significative de sa part en relation avec la violation de l'interdiction de participation. Il incombe à l'organisation antidopage dont la gestion des résultats a conduit à l'imposition de la période initiale de suspension de déterminer si le sportif ou l'autre personne a ou non violé l'interdiction de participation, et s'il convient ou non de réduire la période de suspension conformément à l'article 10.5.2.

10.10.3 Retenue de l'aide financière pendant la suspension

En outre, en cas de violation des règles antidopage sans réduction de sanction pour substances spécifiées dont il est question à l'article 10.4, les signataires, les organisations membres des signataires et les gouvernements refuseront d'accorder certains, voire la totalité, des avantages liés au statut de sportif, notamment l'aide financière, dont jouissait cette personne.

10.11 Contrôles de réhabilitation

Afin d'obtenir sa réhabilitation au terme d'une période donnée de suspension, un sportif doit, pendant sa suspension provisoire ou sa période de suspension, être disponible pour des contrôles hors compétition effectués par toute organisation antidopage responsable de contrôles et doit, sur demande, fournir des renseignements exacts et actualisés sur sa localisation. Lorsqu'un sportif prend sa retraite sportive pendant une période de suspension et ne fait plus partie du groupe cible de sportifs soumis aux contrôles hors compétition, et qu'il demande ensuite sa réhabilitation, il ne pourra y être admis avant d'en avoir averti les organisations antidopage compétentes et d'avoir été soumis à des contrôles hors compétition pendant une période correspondant à la durée de suspension qui restait à accomplir à la date de sa retraite sportive.

10.12 Imposition de sanctions financières

Les organisations antidopage peuvent prévoir, dans leurs propres règles, des sanctions financières en cas de violation des règles antidopage. Toutefois, aucune sanction financière ne saurait justifier une réduction de la période de suspension ou de toute autre sanction normalement applicable en vertu du Code.

ARTICLE 11: CONSÉQUENCES POUR LES ÉQUIPES**11.1 Contrôles relatifs aux sports d'équipe**

Lorsque plus d'un membre d'une équipe dans un sport d'équipe a été notifié d'une violation des règles antidopage en vertu de l'article 7 dans le cadre d'une manifestation, l'organisme responsable de la manifestation doit réaliser un nombre de contrôles ciblés approprié à l'égard de l'équipe pendant la durée de la manifestation.

11.2 Conséquences pour les sports d'équipe

Si plus de deux membres d'une équipe dans un sport d'équipe ont commis une violation des règles antidopage pendant la durée de la manifestation, l'organisme responsable de la manifestation doit imposer une sanction appropriée à l'équipe en question (par exemple, perte de points, disqualification d'une compétition ou d'une manifestation, ou autre sanction) en plus des conséquences imposées aux sportifs ayant commis la violation des règles antidopage.

11.3 Possibilité pour l'organisme responsable d'une manifestation d'établir des conséquences plus sévères pour les sports d'équipe

L'organisme responsable d'une manifestation peut décider d'établir pour une manifestation des règles qui imposent des conséquences plus sévères que celles prévues à l'article 11.2 aux fins de la manifestation.

4.2 PARIS SPORTIFS EN LIGNE

Depuis la Loi du 12 mai 2010, des opérateurs de paris sportifs agréés par l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) peuvent proposer des paris sportifs sur des épreuves de golf.

La liste des opérateurs agréés et des compétitions pouvant servir de supports à des paris sportifs en ligne dans la discipline « golf » sont disponibles sur le Site Internet de l'ARJEL : www.arjel.fr

Les compétitions de golf amateur nationales ou internationales de peuvent faire l'objet de paris sportifs en ligne en France.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi de 2010, la ffgolf a introduit dans ses règlements sportifs (golf professionnel) des dispositions ayant pour objet de poser des interdictions de parier aux acteurs de la compétition.

Dispositions relatives aux paris sportifs (règlement du circuit professionnel français) :

« Les joueurs, cadets, entraîneurs, agents sportifs, arbitres, officiels et organisateurs ne peuvent :

- engager à titre personnel directement ou par personne interposée de mises sur des paris sur une compétition auxquels ils sont intéressés directement ou indirectement ;**
- communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions et qui sont inconnues du public.**

Aucune personne ne doit porter atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou à l'esprit sportif des compétitions, ni porter atteinte à l'image et à la réputation du sport de golf.

Toute violation de ces dispositions pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues par le Règlement disciplinaire ffgolf. »

4.3 TROUSSE NON MEDICALE

Exemple de trousse non médicale qu'il serait souhaitable de trouver au sein des clubs.

La trousse non Médicale permet un soin rapide pour une pathologie banale. La Direction du Club, devra, le cas échéant, faire appel au SAMU (15), aux Pompiers (18) ou aux Services Médicaux d'Urgence.

TROUSSE NON MEDICALE	
Gants non stériles	Compresses
Ciseaux	Cicaplaie
Pinces à échardes	Coheban
Compresses de froid instantanées	Couverture de survie
Dacryoserum	Apaisyl
Alcool modifié	Coalgan
Biseptine	Sparadrap
Pansements	

4.4 REGLES & DECISIONS DU STATUT D'AMATEUR

Les Règles du Statut d'Amateur établissent le cadre dans lequel le golf amateur peut être joué principalement pour le plaisir, en conservant le jeu amateur autant à l'abri que possible de parrainages et d'incitations financières incontrôlés. Les Règles du Statut d'Amateur sont là pour protéger les meilleures traditions et l'intégrité du jeu, et il est de la responsabilité de tous les golfeurs de connaître les Règles.

Le Comité du Statut d'Amateur du R&A a la responsabilité d'assurer le maintien des Règles du Statut d'Amateur pour le bénéfice des golfeurs amateurs de tous niveaux. Il revoit, interprète et amende les Règles tel qu'il est jugé approprié de le faire, après débats et consultation avec les autres organismes internationaux du golf, prenant en compte les différentes conditions sociales et économiques prévalant à travers le monde. A cette fin, il édite régulièrement une publication qui contient ces Règles. La dernière révision des Règles du Statut d'Amateur a pris effet au 1^{er} janvier 2012.

Les Règles du Statut d'Amateur traitent de nombreux domaines tels que :

- Règle 1 : Amateurisme
- Règle 2 : Professionnalisme
- Règle 3 : Prix
- Règle 4 : Frais
- Règle 5 : Enseignement
- Règle 6 : Utilisation du talent ou de la réputation golfiques
- Règle 7 : Autres conduites incompatibles avec l'amateurisme
- Règle 8 : Procédures pour l'application des Règles
- Règle 9 : Réintégration dans le Statut d'Amateur
- Règle 10 : Décision du Comité
- Appendice : Politique concernant les jeux d'argent

Le Livret des Règles est complété par un Livre des Décisions sur les Règles du Statut d'Amateur qui a pour but de fournir une aide aux golfeurs et dirigeants à tous les niveaux du jeu en facilitant l'interprétation des Règles. La dernière édition du Livre des Décisions date du 1^{er} janvier 2012.

Les Règles et les Décisions du Statut d'Amateur sont consultables :

- Sur le site Internet de la ffgolf
- Sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) dans la rubrique « Documentations / Sports ».

4.5 CERTIFICAT MEDICAL

Rappel

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf est obligatoire :

- pour la délivrance d'une première licence sportive ffgolf ;
- pour participer à toute compétition comptant pour la gestion de l'index.

Vous pouvez trouver des certificats médicaux pré-imprimés sur :

- Internet www.ffgolf.org
- Extranet <http://xnet.ffgolf.org> dans la rubrique *Documentations / médical et dopage*

1. Enregistrement du certificat médical

Les clubs enregistrent et conservent les certificats médicaux originaux ou les copies de leurs membres, adhérents. Les clubs enregistrent également les certificats médicaux de joueurs extérieurs participant à une de leurs compétitions.

2. Période de validité du certificat médical

Les dispositions relatives au certificat médical s'appliquent de la façon suivante :

1er janvier - 31 mars : un joueur licencié et disposant d'un certificat médical valide l'année précédente dispose d'une période de tolérance et peut participer à des compétitions.

A compter du 1er avril et en l'absence de licence pour l'année en cours et de certificat médical, toute forme de compétition est impossible.

Pour faire enregistrer valablement son certificat médical auprès d'un club ou de la ffgolf, le joueur licencié doit fournir un certificat médical (original ou copie) datant de moins de 12 mois au jour de l'enregistrement. Il sera activé jusqu'au 31 mars de l'année suivante correspondant à la fin de la saison sportive.

Exceptions :

Pour l'inscription et la participation aux épreuves organisées par la ffgolf, Ligues Régionales, Comités Départementaux et les Grands Prix, les compétiteurs doivent être titulaires :

- d'une licence ffgolf active pour l'année en cours;
- d'un certificat médical enregistré pour l'année en cours. Le certificat médical devant dater de moins de 12 mois au jour de l'enregistrement.

3. Textes légaux:

- L 231-2 Code du Sport :

L'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive permettant la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline ou activité sportive pour laquelle elle est sollicitée.

- L 231-2-1 Code du Sport :

La pratique en compétition d'une discipline sportive à l'occasion d'une manifestation organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire est subordonnée à la présentation :

1° Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de cette discipline ou activité sportive ;

2° Soit d'une licence mentionnée à l'article L. 231-2 délivrée pour la même discipline ou activité sportive et portant attestation de la délivrance de ce certificat.

- L 231-2-2 Code du Sport :

L'obtention d'une première licence sportive ne permettant pas la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive pour laquelle elle est sollicitée. Les fédérations sportives peuvent, selon une fréquence qu'elles définissent, demander pour une nouvelle délivrance de licence la présentation d'un certificat médical.

5. ENCADREMENT SPORTIF279

5.1	Composition, rôle et missions du comité des règles.....	279
5.2	Composition, rôle et missions de la commission nationale d'arbitrage.....	280
5.3	Arbitres : Fonctions-Cursus-Formation-Examens.....	281
5.4	Organisateurs d'épreuves de club : Fonctions - Compétences - Formation.....	290
5.5	Animateurs sportifs bénévoles de club Fonctions - Compétences - Formation - Protocole.....	292

5. ENCADREMENT SPORTIF

5.1 COMPOSITION, ROLE ET MISSIONS DU COMITE DES REGLES

COMPOSITION

Les membres du Comité des Règles sont des experts cooptés par leurs pairs en raison de leurs compétences.

Président : Christian GRESSE (Ligue du Centre)
Vice Président : Alain RATHERY (Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur)
Secrétaire : Mauricette FEUILLAS (Ligue Ile-de-France)
Membres : Jean Bertrand DE BOUYN (Ligue d'Aquitaine)
 Arnould de LAMARZELLE (Ligue Rhône-Alpes)
 Jacques AUDEMARD (Ligue Poitou Charentes)
 Pierre BECHMANN (Ligue de Picardie)
 Alain DE SOULTRAIT : Directeur du European Challenge Tour
 Jean Pierre NIDERPRIM : Président de la Commission Sportive Jeu et Règlements

Membres d'honneur : Bernard BARRAT, Hubert CHESNEAU, Bernard DUPLANTIER, Gérard CROUZAT-REYNES, Jo GRUNDMAN.

ROLE ET MISSIONS

Il assure la traduction, la diffusion, l'interprétation et l'application des Règles de Golf et du Statut d'Amateur. Le Comité des Règles s'occupe de l'interface avec le Royal & Ancient Golf de St Andrews et les différents Tours Européens.

Il représente la France lors de la « Rules Conference » organisée tous les 4 ans par le Tour Européen.

Il détermine le contenu de la formation des arbitres, rédige et corrige les examens d'arbitre. Il valide le niveau théorique des candidats.

Il décide de la participation à la formation de la « Referee School ».

Il veille à la promotion des activités d'arbitrage auprès des licenciés de la ffgolf, des commissions sportives de clubs, des joueurs et entraîneurs des pôles et des médias.

Le Comité des Règles s'occupe de traiter des cas de Ruling remontés par les comités d'épreuves.

Il anime la réunion annuelle des arbitres lors du National des Arbitres.

Rappel important :

Un licencié ne peut, à titre individuel, obtenir directement du Comité des Règles de la Fédération Française de Golf un avis sur un litige dont il a été acteur ou témoin.

Que la situation présentée corresponde à une "hypothèse d'école" ou à un litige réel, les points douteux ou contestés ne peuvent être référés au Comité des Règles que par le canal du représentant autorisé du Comité de l'épreuve ou de la Commission Sportive du Club concerné.

Si le Comité de l'épreuve ou la Commission Sportive du Club concernés ne parviennent pas à prendre une décision, ils soumettront alors le point douteux au Comité des Règles de la Fédération.

Si leur décision est prise mais contestée par le joueur, ce dernier pourra déposer auprès du Comité des Règles de la Fédération, par le canal du représentant autorisé du Comité de l'épreuve ou de la Commission Sportive du Club concernés, un "exposé concordant" sur les faits de la contestation et demander un avis quant à l'exactitude de la décision.

Le Comité des Règles ne donne une opinion que sur l'exactitude de la décision quant à l'application des Règles mais pas sur l'établissement des faits qui sont du ressort du Comité de l'épreuve ou de la Commission Sportive du Club.

La réponse du Comité des Règles de la Fédération sera adressée au représentant autorisé du Comité de l'épreuve ou de la Commission Sportive du Club qui l'a saisi.

Cette procédure est nécessaire ne serait-ce que parce que, bien évidemment, les interprétations diffèrent souvent et qu'il est indispensable de disposer d'un "exposé concordant" pour analyser valablement un cas. En outre, pour éviter un engorgement, il est logique que les cas soient posés aux Commissions Sportives des clubs qui, le plus souvent, sont à même de régler les litiges soulevés.

Il est rappelé, qu'outre ces dispositions, le Comité des Règles ne rendra un avis que si le litige intervient dans une forme de jeu officielle.

5.2 COMPOSITION, ROLE ET MISSIONS DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

COMPOSITION

Les membres de la Commission Nationale d'Arbitrage sont, comme tous les membres des commissions fédérales, nommés par le Comité Directeur de la ffgolf.

Présidente :	Mauricette FEULLAS
Membre de droit :	Christian GRESSE (Président du Comité des Règles)
Membre de droit :	Jean-Pierre NIDERPRIM (Président de la Commission Sportive Jeu et Règlements)
Membre de droit :	Eric DE SAINT LOUVENT (Président de la Commission de discipline)
Membres :	Claude GOURBIN (Arbitre International)
	Nathalie LAMBOULT (Joueuse de Haut-Niveau)
	Jacques NANTY (Président de la Ligue de Lorraine)
	Ghislaine QUELAVOINE (Arbitre National)
	Alain RATHERY (Arbitre International)
	Anne RIDOUX (Arbitre National)
	Arnould de LAMARZELLE (Arbitre International)

ROLE ET MISSIONS

La Commission Nationale d'Arbitrage représente le corps arbitral au Comité Directeur de la ffgolf.
 Elle a en charge la répartition des arbitres sur les épreuves nationales professionnelles et amateurs.
 Elle assure la promotion des arbitres et la validation des arbitres stagiaires.
 Elle inscrit ses actions en cohérence avec la politique fédérale de la ffgolf.
 Elle est l'interlocuteur privilégié des ligues sur toutes les questions qui concernent l'arbitrage.
 Elle organise tous les ans le National des Arbitres.
 Elle suit l'activité des arbitres et élabore les règles propres à cette activité en matière de déontologie de l'arbitrage et en assure le respect en lien avec la commission de discipline.

5.3 ARBITRES : FONCTIONS-CURSUS-FORMATION-EXAMENS

Les compétitions fédérales exigent la présence de responsables capables de veiller à l'application correcte des Règles de Golf et des règlements d'épreuves.

Pour répondre à ces besoins la ffgolf, sous la responsabilité de la Commission Nationale d'Arbitrage, forme des Arbitres et utilise leurs services. A cette fin la Commission Nationale d'Arbitrage délivre des titres qui attestent de l'aptitude de leur détenteur à exercer un certain nombre de tâches au niveau fédéral.

La Commission Nationale d'Arbitrage établit la liste des Arbitres fédéraux, nationaux et internationaux. Cette liste est publiée sur le site internet de la ffgolf et elle est régulièrement actualisée par la Commission en relation étroite avec le Comité des Règles.

Tous les Arbitres doivent être titulaires de la licence ffgolf de l'année en cours.

La liste officielle des arbitres est consultable sur le site Internet de la ffgolf.

1) Fonctions

Pour plus de détails voir chapitre 7 du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

Selon la définition des Règles de Golf, l'Arbitre a vocation à faire appliquer les Règles de Golf ainsi que les règlements d'épreuves. Il doit intervenir sur toute infraction à une règle qu'il remarque ou qui lui est signalée. Si un Arbitre a été nommé, sa décision sera sans appel.

On distingue plusieurs catégories d'Arbitres :

- **L'Arbitre de Ligue** : il a vocation à arbitrer les épreuves de Ligue et les Grands Prix dans sa Ligue. Sa compétence s'exerce également sur les éliminatoires régionales d'épreuves fédérales. Il peut également intervenir en soutien d'Arbitres sur d'autres épreuves fédérales. Il doit être capable de maîtriser l'organisation de compétitions complexes telles que celles par équipe et avoir une bonne connaissance des Règles de Golf lui permettant de trouver rapidement dans le livret des Règles (si besoin dans le livre des Décisions), la réponse aux cas simples et habituels survenant dans une compétition.
- **L'Arbitre Fédéral** : il a vocation à arbitrer les épreuves inscrites au calendrier national de la ffgolf et doit, pour ce faire, avoir une connaissance approfondie des Règles de Golf lui permettant de régler les cas les plus complexes en faisant appel, si besoin, au livre des Décisions.
- **L'Arbitre National** : il a vocation à arbitrer les épreuves inscrites au calendrier national de la ffgolf ainsi que certains tournois professionnels. En raison de compétences reconnues et d'une longue expérience, il doit également participer activement au sein des Ligues à la formation des Arbitres de Ligue.
- **L'Arbitre International** : en plus des épreuves qui sont normalement du ressort de l'Arbitre National, il a vocation à arbitrer des compétitions internationales et notamment des tournois professionnels
- **L'Arbitre National / International - Directeur de Tournoi** : outre les fonctions de l'Arbitre National/International, il doit également être capable de prendre en charge l'intégralité de l'organisation d'une quelconque épreuve fédérale. Parmi les tâches spécifiques incombant au Directeur de Tournoi, on peut mentionner :
 - l'établissement de relations spécifiques avec les responsables du club où se déroule la compétition qu'il dirige avec notamment la visite préalable des installations et le contrôle de la conformité des installations et du terrain par rapport au cahier des charges, la disponibilité du matériel nécessaire (tableau officiel, piquet, bombes de peinture, raclettes etc.) la présence des moyens humains (starters, OEC, commissaires, secrétariat et saisie informatique), la gestion de la journée d'entraînement, la mise en place des dispositions pour le contrôle antidopage, le contrôle des trophées etc. ;
 - la gestion de l'organisation de la compétition avec notamment la direction de la réunion des capitaines, la répartition des tâches et le management de l'équipe en charge de l'organisation (Arbitres, OEC, commissaires, bénévoles, starters), les décisions relatives aux interruptions de jeu et à l'évacuation du terrain, les mesures liées aux intempéries (changement des heures de départ, modifications des formes de jeu...), l'organisation de la remise des prix etc. ;
 - les relations avec la ffgolf avec la réception des courriers avant la compétition, la communication des résultats pendant et à la fin de la compétition, la transmission des documents demandés par la Fédération

Si lors d'une compétition ne figure pas parmi les arbitres désignés un Directeur de Tournoi inscrit sur la liste officielle de la Fédération, alors un des arbitres présents sera habilité à assurer la Direction de ce Tournoi particulier et devra en assumer les différentes charges telles que décrites plus haut.

Pour que les Arbitres soient performants, ils doivent pouvoir arbitrer un minimum d'épreuves. La Commission Nationale de l'Arbitrage veille à une répartition équitable des arbitrages pour les épreuves inscrites au calendrier national.

2) Coursus

Titres délivrés, candidatures, examens, calendrier

Au niveau des titres délivrés, les étapes du cursus sont les suivantes :

• Arbitre de Ligue

- **Obtention du titre** : ce titre est délivré par le Comité Directeur de la ligue dans laquelle exerce le candidat au vu :

- de la note obtenue au contrôle théorique national,
- de la note obtenue au contrôle sur le terrain,
- de la manière dont se comporte le candidat dans la ligue (engagement, comportement au cours des épreuves, ...).

Le contrôle théorique a lieu le même jour dans toutes les Ligues, le contenu ainsi que les barèmes de correction sont fixés par le Comité des Règles. Le Comité des Règles communique à la ligue la note obtenue par le candidat, ainsi que la meilleure, la moins bonne note et la moyenne.

Le contrôle pratique est organisé par les formateurs par des mises en situation sur le terrain.

Au cours de la première année suivant la première nomination, l'Arbitre de Ligue est stagiaire et mis en situation lors d'épreuves de ligue. Au bout de cette première année, si son comportement est jugé satisfaisant, il devient Arbitre de la Ligue sur décision du Comité Directeur de la ligue concernée.

Le candidat est nommé arbitre de la ligue où il exerce. En cas de changement de ligue, il devra déposer une demande auprès de la ligue qu'il rejoint. Le comité directeur concerné est libre de valider ou non sa nomination comme arbitre pour cette ligue en fonction de ses besoins, du dossier et de l'expérience du candidat.

Tous les recours seront examinés par la Commission Nationale d'Arbitrage.

- **Candidats** : toute personne possédant une licence ffgolf peut adresser sa candidature à une Ligue (voir formulaire de candidature à la fin du chapitre 5.2) en l'accompagnant d'une lettre de motivation ainsi qu'éventuellement de lettres de recommandation émanant de Clubs ou de toute autre instance jugée appropriée par le candidat. La Ligue peut refuser une candidature en raison du nombre de candidats déjà sélectionnés ou pour tout autre motif. La décision de la Ligue relève de la compétence collégiale des instances dirigeantes de la Ligue. La décision d'acceptation ou de refus sera notifiée dans les plus brefs délais au candidat.

- **Formation** : organisée selon un cycle de deux ans débutant les années impaires et assurée par les formateurs de Ligue, elle s'étend, selon des modalités propres à chaque Ligue, sur une période de près de 24 mois et comporte à la fois une formation théorique et des mises en situation sur le terrain. Un candidat dont le comportement sur le terrain a été jugé inapproprié par le formateur de Ligue peut se voir interdire de présenter l'examen. Une ligue peut décider de ne pas organiser un cycle de formation au cours d'une période de deux ans si elle considère qu'elle dispose d'un nombre suffisant d'Arbitres de Ligue pour faire face à ses besoins. Pour plus de détails sur le contenu de cette formation, voir section 3

- **Calendrier** :
 - Formation : mars 2013 à décembre 2014, mars 2015 à décembre 2016, etc.
 - Délivrance du titre : décembre 2014, décembre 2016, décembre 2018 etc.

• Arbitre Fédéral

- **Obtention du titre** : ce titre est délivré après le passage d'un examen national organisé tous les deux ans. Cet examen qui a lieu le même jour dans toutes les ligues, il est rédigé et corrigé par le Comité des Règles. La Commission Nationale d'Arbitrage fixe le nombre de places

offertes en fonction des besoins fédéraux et le communique aux délégués de ligue au plus tard 6 mois avant la date de l'examen. La Commission Nationale d'Arbitrage nomme Arbitre Fédéral, ceux des candidats ayant obtenu les meilleures notes dans la limite du nombre de places offertes.

Pendant les deux premières années suivant la première réussite à l'examen, l'Arbitre fédéral est stagiaire et mis en situation lors d'épreuves fédérales au cours desquelles il est entouré de « superviseurs » désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage. Au bout de ces deux années, si son comportement est jugé satisfaisant, il devient Arbitre Fédéral ; sinon il redevient Arbitre de Ligue. La période de deux années de stage peut être réduite et la nomination au titre d'Arbitre Fédéral intervenir plus tôt si la commission le juge opportun.

- **Candidats** : cet examen est ouvert aux Arbitres de Ligue ayant été titularisés à la date de l'examen.
- **Formation** : les formateurs de Ligue peuvent mettre en place une préparation spécifique à l'examen d'Arbitre fédéral selon un calendrier et des modalités qui leur paraîtront les plus appropriés.
- **Calendrier** :
 - Formation : variable selon les Ligues.
 - Délivrance du titre : décembre 2014, décembre 2016, décembre 2018 etc.
- **Arbitre National**
 - **Obtention du titre** : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie par la Commission Nationale d'Arbitrage et est régulièrement actualisée. Un Arbitre National qui ne figure plus sur cette liste redevient Arbitre Fédéral.
 - **Candidats** : les candidats doivent avoir réussi au moins deux fois l'examen permettant d'être Arbitre Fédéral. Ils sont tenus d'assister aux formations spécifiques qui leur sont proposées par la Fédération. Ils doivent en outre participer activement à la formation des Arbitres de Ligue au sein de leur Ligue ainsi qu'à la préparation des épreuves de l'examen national pour l'obtention du titre d'Arbitre Fédéral en proposant des sujets pour cet examen. Ils assurent des permanences téléphoniques à l'occasion d'épreuves fédérales.
- **Arbitre International**
 - **Obtention du titre** : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie par la Commission Nationale d'Arbitrage et est régulièrement actualisée.
 - **Candidats** : les candidats doivent avoir le titre d'Arbitre National et avoir arbitré plusieurs compétitions internationales, y compris au niveau professionnel. Ils doivent avoir une parfaite maîtrise de la langue anglaise. Ils assurent des permanences téléphoniques à l'occasion d'épreuves fédérales.
- **Arbitre National / International-Directeur de Tournoi**
 - **Obtention du titre** : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie par la Commission Nationale d'Arbitrage et est régulièrement actualisée. Un Arbitre National/International-Directeur de Tournoi qui ne figure plus sur cette liste redevient Arbitre National/International.
 - **Candidats** : les candidats sont des Arbitres Nationaux/Internationaux qui sont capables de prendre en charge l'intégralité de l'organisation d'une quelconque épreuve fédérale. Ils assurent des permanences téléphoniques à l'occasion d'épreuves fédérales.

Confirmation

Pour conserver les titres attribués, outre la participation à tout séminaire de recyclage ou examen de confirmation mis en place, selon les titres, par la Ligue ou la Fédération, un comportement satisfaisant en situation est nécessaire :

- **Arbitre de Ligue**

Un Arbitre de Ligue doit confirmer son titre au minimum tous les six ans en passant à nouveau l'épreuve théorique. Le Comité Directeur de la ligue, au vu du résultat à l'épreuve théorique, et du

comportement de cet arbitre pendant les 6 ans, décide ou non de sa confirmation. En cas d'absence à l'épreuve théorique, il doit impérativement représenter l'épreuve deux années après. En cas de nouvelle absence, un Arbitre de Ligue perd automatiquement son titre. Le Comité Directeur d'une ligue se réserve le droit, sur proposition du formateur, de retirer à tout moment ce titre pour les Arbitres ayant une activité trop faible ou un comportement jugé non satisfaisant.

● **Arbitre Fédéral**

Un Arbitre Fédéral ayant réussi l'examen doit confirmer ensuite son titre au minimum tous les six ans. Il est invité à passer l'épreuve théorique, le nombre de places offertes cette année-là pour l'examen d'Arbitre Fédéral (voir ci-dessus) n'étant en rien affecté par le nombre d'arbitres fédéraux devant confirmer leur titre lors du même examen. La Commission Nationale d'Arbitrage se prononcera sur la confirmation du titre d'Arbitre Fédéral au vu :

- de la note obtenue à l'épreuve théorique,
- du comportement observé de l'arbitre sur les épreuves fédérales,
- de son implication dans l'arbitrage fédéral.

En cas de non confirmation ou d'absence à cet examen, il doit impérativement représenter l'examen deux années après et être confirmé. En cas de nouvel échec ou nouvelle absence, un Arbitre Fédéral redevient Arbitre de Ligue. La Commission Nationale d'Arbitrage se réserve le droit de retirer à tout moment ce titre pour les Arbitres ayant une activité trop faible ou un comportement jugé non satisfaisant. En fonction du nombre d'arbitres fédéraux non confirmés, la Commission Nationale d'Arbitrage ouvre autant de places supplémentaires d'arbitres fédéraux. Les candidats immédiatement classés après le dernier reçu sont alors informés de leur validation comme arbitre fédéral.

● **Arbitre National**

Les Arbitres nationaux sont dispensés de confirmation mais, pour bénéficier de cette disposition, ils doivent participer activement à la formation des Arbitres de Ligue au sein de leur Ligue, assurer des permanences téléphoniques pendant quelques épreuves fédérales, et contribuer à la préparation des épreuves de l'examen national d'Arbitre en proposant des sujets pour cet examen.

La Commission Nationale d'Arbitrage se réserve le droit de statuer sur tout cas exceptionnel.

CALENDRIER POUR LA DELIVRANCE DES TITRES

Arbitre de Ligue et Arbitre Fédéral
Décembre 2014
Décembre 2016
Décembre 2018

CONFIRMATION

Arbitre de Ligue et Arbitre Fédéral

Date de réussite à l'examen	Date limite confirmation
Décembre 2008	Décembre 2014 (2016*)
Décembre 2010	Décembre 2016 (2018*)
Février 2013	Décembre 2018 (2020*)

*en cas d'échec ou d'absence à la session précédente d'examen

EXEMPLE DE CURSUS

2013/ 2014	Début formation Arbitre de Ligue (<i>voir avec la Ligue</i>)
Décembre 2014	Arbitre de Ligue stagiaire (<i>après examen</i>)
Décembre 2016	Arbitre Fédéral stagiaire (<i>après examen</i>)
Décembre 2018	Arbitre Fédéral (<i>après mise en situation</i>)
Décembre 2022	Confirmation Arbitre Fédéral (<i>après examen national</i>)

En résumé :

- un titre d'Arbitre Fédéral stagiaire peut être obtenu en 4 ans
- un titre d'Arbitre Fédéral peut être obtenu en 6 ans

3) Formation

Formateurs

Ils sont proposés par les Présidents de Ligue et validés par la Commission Nationale d'Arbitrage et assument, au niveau des Ligues/Interligues, la formation pour les candidats au titre d'Arbitre de Ligue et d'Arbitre Fédéral. Ils sont assistés dans cette activité de formation par les Arbitres Nationaux.

Formation : Principes généraux

- La formation de base (minimum 60 heures) est assurée au niveau des Ligues ou Interligues par les formateurs et s'étale, selon un calendrier et des modalités propres à chaque Ligue, sur une période de deux années (exemple de période : janvier **2011** à décembre **2012**).

Formation de base : contenu

La formation de base des Arbitres de Ligue assurée dans le cadre de chaque Ligue couvre quatre grands domaines :

- connaissances théoriques : règles et règlements
- gestion administrative et sportive
- gestion informatique des fichiers Excel et communications
- comportement et capacités relationnelles.

Elle est organisée en modules :

FORMATION D'ARBITRE DE LIGUE

- CONNAISSANCES THEORIQUES : REGLES ET REGLEMENTS

- Module R1 : **Règles de Golf** : étude de tout le livret des Règles de Golf et de certaines Décisions importantes
Traduction d'une situation de jeu en termes de Règles de Golf
- Module R2 : **Vade-mecum** : connaissance approfondie
Règlement des épreuves fédérales par équipes

- MISE EN SITUATION : GESTION D'UNE COMPETITION DE LIGUE

- Module A1 : **Gestion** d'une compétition individuelle et d'une compétition par équipes
- Module A2 : Rédaction **Règlements d'épreuves**
- Module A3 : Rédaction et correction de **Règles locales**
- Module A4 : Supervision et contrôle des tâches incombant aux OEC et Commissaires
- Module A5 : Préparation du **terrain**
Marquage des hors limites, obstacles d'eau, terrains en conditions anormales, dropping zones et de zones particulières : green en île, berlinoises et obstacles d'eau, chemins ;
Détermination sur le terrain des emplacements de drapeaux et des départs.
Vérification du terrain : set up.
- Module A6 : Application pratique des **procédures** : départs, cadences de jeu (élaboration des cadences et contrôle de leur respect), interruption du jeu, contrôle des cartes ;
Tableau des rencontres et des matchs en compétition par équipes ;
Gestion d'un cut, d'un play off qualificatif
Réclamations.

- GESTION DES COMMUNICATIONS

- Module E1 : Communications : utilisation d'un talkie, contrôle météo, signaux d'alerte et application des règles de sécurité.

- COMPORTEMENT ET CAPACITES RELATIONNELLES

Module C1 : Relations avec les **Dirigeants et le personnel des Clubs et de la Ligue**.

Module C2 : **Approche des joueurs** sur le terrain, maîtrise de soi et jugement dans les situations tendues, réactions face à l'imprévu.

Module C3 : **Rôle et attitude** ; différences entre les devoirs d'Arbitre et de membre du Comité, différences entre le stroke play et le match play ; conviction de la primauté du rôle préventif.

4) Examen : Dates et Contenu des Epreuves

DATES DES EPREUVES

L'examen pour la délivrance du titre d'Arbitre de Ligue ou d'Arbitre Fédéral, et pour la confirmation de ces titres a lieu tous les deux ans. Ils sont organisés le même jour dans chacune des Ligues. Le contenu de l'épreuve, arrêté par le Comité des Règles, est identique pour toutes les Ligues.

Les dates d'examen ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées par le Comité des Règles. Les candidats à l'examen en sont bien évidemment informés.

MODALITES DE L'EXAMEN D'ARBITRE DE LIGUE

Les modalités de l'examen ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées par le Comité des Règles. Les candidats à l'examen en sont bien évidemment informés.

DUREE	DOCUMENTS AUTORISES	Questions
Demi journée	Sans document	questions Règles applicables + questions Règles vrai/faux
	Livret de Règles + Vade-mecum sportif + Hard-Card + Livre des Décisions	questions Règles QCM + questions Vade-mecum + Ruling en situation de jeu

MODALITES DE L'EXAMEN D'ARBITRE FEDERAL

Les modalités de l'examen ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées par le Comité des Règles. Les candidats à l'examen en sont bien évidemment informés.

DUREE	DOCUMENTS AUTORISES	Questions
Demi journée	Sans document	questions Règles applicables + questions Règles Vrai/Faux
	Livret de Règles + Livre des décisions + Hard-Card	Questions Règles QCM + Questions Décisions
	Livret de Règles + Livre des Décisions	Ruling en situation de jeu

FORMATION D'ARBITRE DE LIGUE
FICHE DE CANDIDATURE
 et
QUESTIONNAIRE DE MOTIVATION ET DISPONIBILITE
A RETOURNER A VOTRE LIGUE

NOM	
Prénom	
Numéro de Licence	_ _ _ - _ _ _ - _ _ _
Club de licence	
Date Naissance	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

Depuis combien de temps jouez-vous au golf ? ans Index actuel :

Meilleur index obtenu :

Avez-vous ou avez-vous eu une ou plusieurs fonctions officielles dans votre club :

OUI NON

Si oui, laquelle ou lesquelles ?

.....

.....

.....

.....

Avez-vous eu une ou plusieurs fonctions officielles dans un autre sport :

OUI NON

Si oui, laquelle ou lesquelles ?

.....

.....

.....

TSVP

Quel temps envisagez-vous de consacrer à une fonction d'Arbitre et durant quelles périodes de la semaine et de l'année ?

.....

.....

.....

Quels sont les motifs qui vous incitent à suivre cette formation ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5.4 ORGANISATEURS D'ÉPREUVES DE CLUB : FONCTIONS - COMPÉTENCES - FORMATION

1) Fonctions

L'Organisateur d'Épreuves de Club (OEC) a vocation à exercer ses fonctions lors des compétitions de Club, voire de Ligue, organisées dans son propre Club. Il peut être appelé à assister les Arbitres de Ligue pour la préparation des épreuves fédérales. L'OEC peut aussi bien être un bénévole qu'un salarié de Club. Il doit maîtriser parfaitement tous les aspects administratifs et réglementaires d'une compétition "standard".

L'objectif est qu'il y ait au moins un OEC par Club en 2012 pour qu'un Club puisse inscrire une équipe en division. Il faut donc une "forte" incitation pour que les Clubs envoient des candidats en formation. Cela peut être dans un premier temps l'assujettissement de l'attribution d'un Grand Prix à la présence d'un OEC (ou d'un OEC en formation) dans le Club candidat à son organisation. Ceci est d'ailleurs parfaitement logique car, compte tenu de Fléole, de la gestion centralisée des index et plus particulièrement de ceux de première série nationale, il est impossible aujourd'hui de gérer un Grand Prix sans, le logiciel fédéral de gestion des compétitions, et une personne compétente pour l'utiliser.

De plus, l'instauration du "Mérite amateur", basé sur ces compétitions, et son utilisation pour les diverses sélections fédérales renforce l'importance et le caractère indispensable d'une excellente organisation des Grands Prix.

Les principales tâches qui incombent à un OEC sont les suivantes :

- Avant la compétition :
 - Utilisation du logiciel fédéral de gestion des compétitions avec la création et les paramétrages de la compétition, l'inscription des joueurs, la gestion des départs ;
 - Mise en place des dispositifs de sécurité : déclaration de la compétition aux autorités compétentes ;
 - Affichage du tableau officiel avec des informations sur le Comité de l'épreuve, les règlements, le plan d'évacuation, l'heure officielle. En cas d'épreuves fédérales la rédaction des Règles Locales est du ressort de l'Arbitre Directeur du Tournoi.
 - Préparation du marquage du terrain ; en cas d'épreuves fédérales le marquage sera effectué par l'Arbitre Directeur du Tournoi.
 - Préservation des zones sensibles : greens et départs ; les actions dans ce domaine devront être menées en concertation avec les responsables du terrain.
- Pendant la compétition :
 - Gestion et logistique du starter et du Recording ;
 - Gestion des cadences de jeu ;
 - Utilisation d'un talkie et conduite d'une voiturette ;
 - Mise en place de la remise des prix ;
 - Participation au Comité de l'épreuve ;
 - Respect des règles de sécurité : gestion du public, contrôle météo, utilisation des signaux d'alerte ;
 - Positionnement des commissaires ;
 - Utilisation du logiciel fédéral de gestion des compétitions pour l'enregistrement des scores et la publication des résultats sur papier.
- Après la compétition :
 - Publication des résultats sur le Web
 - Envoi des résultats à Fléole
- Assistance aux équipes de Club avec un soutien notamment logistique aux capitaines d'équipe

2) Connaissances et compétences requises

Pour mener à bien ses missions, l'Organisateur d'Épreuves de Club doit :

- Avoir un comportement et une autorité lui permettant de :
 - faire respecter l'ordre et les horaires de départ ;

- communiquer avec les principaux acteurs du golf : intendant de terrain, directeur, secrétariat, responsable de la restauration etc ;
 - utiliser la procédure standard de communication au talkie ;
 - s'adresser aux joueurs de manière adaptée ;
 - se déplacer en respectant le jeu, les joueurs et le terrain ;
 - respecter les consignes transmises dans les briefings.
- Etre capable de :
- utiliser le logiciel fédéral de gestion des compétitions; éditer les cadences de jeu (en cas d'épreuves fédérales l'établissement de ces cadences est du ressort de l'Arbitre Directeur du Tournoi) ;
 - trouver les informations nécessaires dans le Vade-mecum sportif ;
 - réaliser un tableau officiel ;
 - maîtriser la logistique liée à l'installation d'un bureau du tournoi, d'un Recording, d'un poste de starter, d'un tableau officiel et de se procurer les différents outils nécessaires à ses missions
- Avoir les connaissances requises relatives aux :
- Coups reçus, SSS, Slope, SSJ ;
 - Formes de jeu, structures des épreuves nationales ;
 - Principes régissant le marquage du terrain ;
 - Tirages des départs ;
 - Cahiers des Charges des épreuves fédérales ;
 - Règlements particuliers et généraux reproduits dans le Vade-mecum sportif

NB : Sans être obligatoire, une formation au PSC 1 est fortement recommandée à tous les bénévoles.

3) Formation

La formation des Organiseurs d'Épreuves de Club destinée aux salariés des clubs est inscrite au Catalogue des Formations de la ffgolf. Pour les bénévoles, elle est assurée dans les Ligues. Dans les deux cas elle s'effectue sur 6 jours répartis si nécessaire sur plusieurs semaines.

La formation vise le développement des compétences dans les domaines de la gestion administrative et réglementaire des compétitions afin de permettre à l'OEC de remplir les tâches qui lui incombent.

Programme de formation : exemple d'organisation

- Accueil, rôle des OEC, présentation d'une compétition (1 jour)
- Formation sur logiciel fédéral de gestion des compétitions en salle avec support informatique (1 jour)
- Formation « savoir » (2 jours)
- Comportement et capacités relationnelles : introduction puis jeu de rôle (0,5 jour)
- Mise en situation sur une épreuve

Validation de la Formation

Les personnes ayant suivi le cursus de formation d'OEC reçoivent une attestation de suivi de formation délivrée par la ffgolf. Cette attestation n'est pas un diplôme.

La ligue transmet au service formation de la ffgolf la liste des bénévoles formés en indiquant leur numéro de licence et les dates et lieux où se sont déroulées les journées de formation.

La mention d'Organisateur d'Épreuve de Club est portée sur la licence de l'intéressé.

Formation des formateurs d'OEC

Cette formation est du même type que celle prévue pour les formateurs d'Animateurs Sportifs Bénévoles de Club (voir chapitre 5.4).

4) Dispositions transitoires

Tous les Organiseurs de Tournois (OT) sont devenus Organiseurs d'Épreuves de Clubs au 1^{er} janvier 2010.

5.5 ANIMATEURS SPORTIFS BENEVOLES DE CLUB FONCTIONS - COMPETENCES - FORMATION - PROTOCOLE

1) Fonctions

L'Animateur Sportif Bénévole de Club (ASBC) exerce ses missions sous la responsabilité juridique du Président du Club et sous l'autorité pédagogique de l'éducateur sportif professionnel. Il est licencié.

Conformément à la Charte des Ecoles de Golf, l'Animateur Sportif Bénévole de Club :

Participe à la mise en œuvre de la pratique des jeunes en sécurité physique et morale ;

- Anime les situations de jeu, les ateliers d'entraînement et d'évaluation aux tests fédéraux utilisés dans le club (Drapeaux, Opens, animations sportives) ;
- Accompagne les jeunes en déplacement ;
- Organise et encadre des épreuves pour jeunes (1,2,3 POUSETS, parcours DRAPEAUX... championnat départemental des moins de 13 ans).

NB : Dans le cadre d'une exploitation commerciale de l'EDG, sans intervention de l'AS, par un golf une chaîne ou un pro libéral, le rôle d'encadrement de l'ASBC doit être réduit au rôle d'accompagnateur.

2) Connaissances et compétences requises

Dans le cadre de ses missions, le bénévole de club doit être capable de :

- Identifier et prévenir les facteurs de risque liés à la pratique dans l'environnement golfique (balles, matériels, parcours, tenues, conditions météo, vie collective, espaces communs...);
- Organiser l'école de golf et ses animations (plannings, chartes, règlement intérieur, affichage) ;
- Aménager les parcours pour les adapter aux différents niveaux de jeu ;
- Utiliser les différents outils fédéraux d'évaluation (opens, drapeaux) ;
- Animer des situations de jeu, d'entraînement ; sur ateliers, sur parcours ;
- Assurer la logistique d'un déplacement dans le respect des règles de sécurité et de la législation en vigueur en matière de responsabilité.

3) Formation

La formation des animateurs bénévoles de club est placée sous la responsabilité des Ligues. Elle comprend 5 modules.

En fonction des besoins et des missions qu'il accepte dans le club, l'ASBC peut suivre un ou plusieurs modules selon la thématique qui l'intéresse.

Chaque module est interdépendant et traite d'un thème spécifique.

Il n'est pas nécessaire de suivre tous les modules pour exercer une des missions de bénévole en club.

Objectifs de la Formation

- Encourager l'implication de plus en plus de bénévoles dans l'animation et la vie sportive de club ;
- Faciliter la gestion administrative, logistique et l'animation de l'Ecole de Golf :
- Déplacements des équipes,
- Encadrement des séances d'entraînement, des parcours accompagnés, des épreuves, des journées d'animation,
- Fonctionnement des groupes Ecole de Golf (planning annuel, horaires), compositions, présences, inscriptions, licences, certificats médicaux, engagements dans les épreuves officielles,
- Suivi des inscriptions et présences dans les regroupements et animations de Comité Départemental, de Ligue ;
- Suivi des contenus de formation (carnet du jeune golfeur), des résultats, des progrès
- Bilans et contacts réguliers avec les parents ;
- Affichage des informations Ecole de Golf sur le tableau réservé à cet effet.

NB : Ce cursus de formation est particulièrement adapté aux bénévoles exerçant ou souhaitant exercer les missions de responsable jeunes au sein d'un club ou d'un comité départemental.

Contenu des 5 modules

Module 1 : l'organisation de l'école de golf (4 heures)

charte EdeG ; Projet sportif de l'EdeG au sein du club ; commission jeunes ; licences, CM ; communication ; relations avec parents ; extranet club ;

Module 2 : préparation, passage et suivi des tests fédéraux (4 heures)

Drapeaux, accession à l'index, Opens ; contenus, organisation et procédures de passages, ; construction des parcours ; évaluation ; enregistrement des résultats ; suivi et contrôles des performances ; extranet club ;

Module 3 : l'accompagnement des jeunes en déplacement (4 heures)

Responsabilités (chauffeur, accompagnateur) ; organisation (logistique, budget) ; règles administratives d'accompagnement des jeunes (hébergement) : précautions à prendre ; règlement des épreuves ; rôle du capitaine ; rôle du cadet ; extranet club ;

Module 4 : l'organisation sportive de la filière jeunes (4 heures)

Clubs, comités départementaux, Liges. La filière sportive fédérale (comité, ligue) ; les différentes épreuves ; les crières ; les classements (moyenne des différentiels scores bruts- SSS) index, classement régional, classement français ; les épreuves autres ; extranet club ;

Module 5 : l'animation de terrain (4 heures)

Ateliers de jeu (construction, animation, supervision) ; rôle du répétiteur ; sécurité de la pratique ; règles fondamentales ; formation à l'étiquette

NB : Sans être obligatoire, une formation au PSC 1 est fortement recommandée à tous les bénévoles.

Validation de la Formation

Les bénévoles reçoivent une attestation de formation délivrée par la ffgolf lorsqu'ils ont suivi les 5 modules. Cette attestation n'est pas un diplôme.

La ligue transmet au service formation de la ffgolf la liste des bénévoles formés en indiquant leur numéro de licence et les dates et lieux où se sont déroulés les modules de formation.

Formation des formateurs d'ASBC

La ffgolf organise régulièrement des séquences d'informations pour les personnes qui auront la responsabilité de la formation d'Animateurs Sportifs Bénévoles de Club dans leur Ligue.

L'objectif est de disposer dans chaque Ligue d'au moins deux « personnes référentes » capables d'organiser et de coordonner cette formation.

La formation de formateurs dure une journée et demi et est assurée par un cadre fédéral. Les coûts sont pris en charge par la ffgolf.

A l'issue de cette séquence, chaque futur coordinateur reçoit un « guide du formateur ASBC » dans lequel sont mis à sa disposition la documentation thématique et les supports nécessaires à la mise en œuvre de la formation.

Pour participer à la formation, les futurs formateurs référents doivent être désignés par le Président de ligue. Selon les cas, il peut désigner un entraîneur, un enseignant, un responsable jeunes d'un comité départemental ou de club.

4) Protocole d'accord ffgolf / PGA France

Les missions et la formation des animateurs sportifs bénévoles de club qui sont décrites ici ont fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 14 mai 2008 entre la ffgolf et la PGA France. Il est décliné dans les Ligues sous la forme d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une formation conduite en collaboration avec un enseignant de la Ligue PGA de la région concernée.

6. INDEX ET MERITE NATIONAL..... 296

6.1	Méthode de calcul de l'index	296
6.1.1	Comment ça marche ?	296
6.1.2	Le scratch score standard (S.S.S) et le slope.....	296
6.1.3	Handicap de jeu en fonction du S.S.S et du slope.....	297
6.1.4	Principes de l'établissement par la Commission Sportive de Club de la table des coups reçus aux différents trous.....	299
6.1.5	Répartition du handicap de jeu en fonction des coups reçus du parcours.....	300
6.1.6	Calcul de points en stableford.....	302
6.1.7	Évolution de l'index.....	303
6.1.8	Gestion des statuts d'un score en compétition officielle	307
6.1.9	La gestion centralisée des index.....	308
6.2	Première Série nationale et licence or	310
6.3	Mérite National des clubs.....	311
6.4	Mérite National des écoles de golf - Trophée Gérard Cruzat-Reynes.....	314
6.4.1	Mérite National espoir des écoles de golf -Trophée Gérard Cruzat-Reynes.....	315
6.4.2	Mérite National performance des écoles de golf - Trophée Gérard CruzatReynes.....	316
6.5	Mérite National Amateur-Trophée Marie-Christine Ubald Bocquet-Trophée Philippe Martin.....	318
6.6	Mérite National Jeunes	327
6.7	Mérite National Seniors.....	329
6.8	Mérite National Mid Amateurs.....	333
6.9	Mérite National des AS d'entreprise.....	336

INDEX VADEMECUM..... 337

6. INDEX ET MERITE NATIONAL

6.1 METHODE DE CALCUL DE L'INDEX

L'évaluation du niveau de jeu d'un joueur, et donc la détermination de son index, a toujours été un problème épineux. En effet, la performance d'un joueur est totalement dépendante du parcours sur lequel elle est réalisée.

6.1.1 COMMENT CA MARCHE ?

En vigueur depuis le 4 janvier 2000, la méthode utilisée par la Fédération Française de Golf pour la gestion de l'index est celle de l'Association Européenne de Golf. Pour plus de détail voir la publication de l'AEG "EGA Handicap System 2012-2015" ou consulter le site Internet de cette association www.ega-golf.ch.

Elle est fondée sur les principes suivants :

- I. Evaluation de la difficulté relative de chaque parcours français fondée sur le Scratch Score Standard (S.S.S.) et le Slope
- II. Handicap de jeu en fonction du S.S.S. et du Slope du parcours joué
- III. Répartition du handicap de jeu en fonction des coups reçus du parcours
- IV. Calcul de points en Stableford
- V. Evolution de l'index

6.1.2 LE SCRATCH SCORE STANDARD (S.S.S) ET LE SLOPE

Evaluer la difficulté d'un parcours n'est pas chose facile. Par exemple : un bunker de fairway à 220 mètres des départs peut être une réelle difficulté pour un joueur « scratch » (index à 0,0) alors qu'un joueur avec un index de 18 ne s'en préoccupera généralement pas !

Le nombre de ces exemples est incalculable ! Alors, comment apprécier la valeur relative d'un parcours ?

Tout simplement en lui attribuant deux indices :

- le **Scratch Score Standard** (chiffre à une décimale variant autour de la valeur du Par) qui mesure la difficulté du parcours pour un joueur « scratch » ;
- le **Slope** (nombre entier compris entre 55 et 155) qui détermine la difficulté relative du parcours pour le joueur « bogey » (joueur dont l'index est compris entre 18 et 22) par rapport au joueur « Scratch ».

La valeur neutre de difficulté (parcours pour lequel il est aussi difficile pour un joueur « scratch » de jouer son index que pour un joueur « bogey » de jouer le sien) est de 113. Pour cette valeur l'arrondi de l'index donne le handicap de jeu. C'est cette valeur qui est provisoirement appliquée à un parcours non encore étalonné.

Ces deux indices sont déterminés après un étalonnage du terrain prenant en compte une multitude de données. Ces éléments, évalués trou par trou et repère par repère, à la fois pour le joueur et la joueuse « scratch » ou « bogey » prennent en compte toutes les difficultés – regroupées en 11 catégories – qu'un golfeur peut rencontrer sur un parcours suivant son niveau et son sexe (cf. § 2.1-5).

Une fois tous les trous évalués, le parcours se voit attribuer un S.S.S. et un Slope pour chacun de ses repères officiels. Bien évidemment ces indices sont différents en fonction du repère joué et du sexe !

6.1.3 HANDICAP DE JEU EN FONCTION DU S.S.S ET DU SLOPE

Le joueur a donc comme seule référence son index lui permettant de se comparer à tous les autres joueurs en France. Mais lorsqu'il doit se confronter à un parcours de golf, c'est son handicap de jeu qui devient la référence. Le handicap de jeu est le nombre de coups qu'un joueur reçoit pour une série de repères (par exemple repères blancs) sur le parcours joué. Il varie en fonction de la difficulté du parcours joué (et bien sûr du repère de départ choisi). En bref, sur un parcours possédant quatre repères (Blanc, Jaune, Bleu, Rouge), un joueur a quatre handicaps de jeu différents selon le repère joué.

Pour calculer un handicap de jeu il suffit de connaître :

- l'index du joueur qui est actualisé en temps réel par Fléole (serveur central qui gère les licences et les index de tous les joueurs)
- le Slope, le S.S.S. et le Par du parcours pour le repère de départ choisi.

Ainsi pour calculer un handicap de jeu, on multiplie l'index par le Slope, on le divise par 113 et on y ajoute la différence entre le S.S.S. et le Par. Le résultat arrondi de cette formule donne le handicap de jeu.

Handicap de Jeu arrondi = Index * (Slope / 113) + (S.S.S. – Par) pour un parcours de 18 trous

Pour les index supérieurs à 36 : Le différentiel trouvé pour le joueur d'index 36 sera systématiquement utilisé pour les joueurs d'index supérieur.

Ex : si le joueur d'index 36 bénéficie de 39 coups reçus, les coups reçus par un joueur d'index 40 seront de $40 + 3 = 43$ coups, pour un joueur 54, cela sera $54 + 3 = 57$ coups.

Rassurez-vous, vous pouvez éviter ce calcul, car :

- pour les parties amicales, un tableau de conversion est souvent affiché dans chaque club.
- pour les compétitions officielles, c'est encore plus simple car tout est calculé automatiquement sur votre carte de score et la répartition des coups rendus est déjà faite.

Si le parcours n'a pas été encore étalonné, le Slope 113 lui est provisoirement attribué.

HANDICAPS DE JEU DES CAMPS SELON LES FORMES DE JEU

Dans le texte ci-après le **Handicap de jeu $H = \text{Index} * (\text{SLOPE} / 113) + (\text{S.S.S} - \text{PAR})$** . (Cf. § 6.1-3).

Les valeurs de **SLOPE, S.S.S, PAR changent pour chacun des joueurs** en fonction des marques utilisées par le joueur et de son sexe. Ces valeurs différentes permettent d'utiliser des marques de départ multiples au sein d'une même compétition, tout en rendant cohérent le calcul des coups rendus. On peut ainsi faire jouer en net : des messieurs partant de marques différentes, des messieurs et des dames partant de marques identiques ou séparées, des mixtes partant des mêmes marques, etc.

Dans une compétition utilisant des marques différentes, aucun autre point n'est à rendre en sus des formules ci-dessous.

I. STROKE PLAY

1. Simple

Sur 18 trous

Pour les index inférieurs ou égaux à 36 :

Handicap de jeu du joueur $H = \text{Index} * (\text{SLOPE} / 113) + (\text{S.S.S} - \text{PAR})$ arrondi

Pour les index supérieurs à 36 :

$Z = 36 * (\text{SLOPE} / 113) + (\text{S.S.S} - \text{PAR}) - 36$ arrondi

Handicap de jeu du joueur $H = \text{Index} + Z$

Sur 9 trous

Pour les joueurs d'index inférieur ou égal à 36:

Calcul de l'index de jeu 9 trous aller :

Hcp de jeu Aller = $[(\text{Slope aller} * \text{index}) / 113] + [\text{SSS aller} - \text{Par aller}] = \underline{X}$

Calcul de l'index de jeu 9 trous retour :

Hcp de jeu retour = [(Slope retour*index)/113] + [SSS retour-Par retour]=Y

Pour les index supérieurs à 36 :

Calcul du différentiel :

-Calcul du différentiel pour une compétition sur 9 trous aller :

Différentiel sur 9 trous aller = [(Slope aller*36)/113] + [SSS aller-Par aller] - (36/2) = X (valeur non arrondie)

-Calcul du différentiel pour une compétition sur 9 trous retour :

Différentiel sur 9 trous retour = [(Slope retour*36)/113] + [SSS retour-Par retour] - (36/2) = Y (valeur non arrondie)

-Handicap de jeu Aller :

[Index + (2 * différentiel sur 9 trous aller)] / 2 = (Index + 2 x X)/2 = (valeur arrondie à l'entier le plus proche)

-Handicap de jeu Retour :

[Index + (2 * différentiel sur 9 trous retour) / 2] = (Index + 2 x Y)/2 = (valeur arrondie à l'entier le plus proche)

2. Foursome et threesome

Handicap de jeu du camp est 50% de la somme des handicaps de jeu des 2 joueurs.

$H(A+B) = 50\% (HA + HB)$ non arrondi.

Exemple : HA=13,3 HB=8,2 donne au camp (A+B) un handicap de jeu=10,75

Le joueur isolé du threesome joue avec son handicap de jeu H.

3. Quatre Balles

Chaque joueur reçoit 90% de son handicap de jeu.

HA = 90% HA non arrondi HB = 90% HB non arrondi

4. Greensome

Handicap de jeu du camp : $H(A+B) = 60\%HA + 40\%HB$ non arrondi, avec ($HA \leq HB$)

5. Chapman

Handicap de jeu du camp : $H(A+B) = 60\%HA + 40\%HB$ non arrondi, avec ($HA \leq HB$)

6. Patsome

Handicap de jeu du camp est 50% de la somme des handicaps de jeu des 2 joueurs.

$H(A+B) = 50\% (HA + HB)$ non arrondi

7. Scramble

Consultez le paragraphe 3.1-6 du vademecum

8. Pro-Am/Am-Am

Chaque joueur reçoit 3/4 de son handicap de jeu.

II. COMPETITION CONTRE PAR, CONTRE BOGEY, STABLEFORD

Les coups reçus en compétition Contre Par, Contre Bogey ou Stableford sont les handicaps de jeu du Stroke Play mais arrondis à l'entier le plus proche (0,5 est arrondi vers le haut).

Les coups sont attribués selon la table des coups reçus du parcours.

Nota : dans le cas particulier des joueurs de très haut niveau dont le handicap de jeu ressortirait négatif des formules, ils rendent des coups au parcours en commençant par le plus facile des trous (classé 18 dans la table des coups reçus)

III. MATCH PLAY

Les coups reçus en Match Play sont construits sur le handicap de jeu du Stroke Play et arrondis à l'entier le plus proche (0,5 est arrondi vers le haut).

Les coups sont attribués selon la table des coups reçus du parcours.

1. Simple

Le joueur dont l'index est le plus haut reçoit 100% de la différence avec le handicap de jeu de son adversaire.

Exemple : HA = 16,9 vs HB = 13,0 différence 3,9 arrondie à 4.

Le joueur A recevra 4 coups à répartir sur les 4 trous les plus difficiles du parcours.

2. Foursome et Threesome

Le camp dont la somme des handicaps de jeu est la plus élevée reçoit 50% de la différence entre le handicap de jeu des 2 camps. Le résultat final est arrondi à l'entier le plus proche (0.5 est arrondi vers le haut).

Exemple : HA+HB = 15,4 vs HC+HD=36,1

Le camp C+D reçoit 10 coups : $50\%(36,1 - 15,4) = 50\%$ de 20,7 = 10,35 coups arrondis à 10.

En threesome, le joueur isolé reçoit le double de son handicap de jeu pour le calcul de la différence entre les deux camps.

3. Quatre Balles

Le joueur dont le handicap de jeu est le plus bas est considéré comme Scratch. Les coups reçus des autres joueurs correspondent à 90% de la différence de handicap de jeu avec le joueur au plus bas handicap de jeu. Le résultat final est arrondi à l'entier le plus proche (0.5 est arrondi vers le haut).

Exemple : A+B vs C+D avec comme handicaps de jeu respectifs 5,4 15,4 25,0 et 34,8.

Coups reçus de A = 0

Coups reçus de B = $90\% (HB - HA) / = 9,0$ arrondi à 9

Coups reçus de C = $90\% (HC - HA) / = 17,64$ arrondi à 18

Coups reçus de D = $90\% (HD - HA) / = 26,46$ arrondi à 26

4. Greensome

Le handicap de jeu de chaque camp est calculé comme en Stroke Play :

$H(A+B) = 60\%HA + 40\%HB$ avec $(HA \leq HB)$ vs $H(C+D) = 60\%HC + 40\%HD$ avec $(HC \leq HD)$

Le camp dont le handicap de jeu est le plus élevé reçoit 100% de la différence entre le handicap de jeu des 2 camps. Le résultat final est arrondi à l'entier le plus proche (0,5 est arrondi vers le haut).

Exemple : A+B vs C+D avec comme handicaps de jeu respectifs 9,8 15,0 5,3 et 25,8

$H(A+B) = 9,8 \times 60\% + 15,0 \times 40\% = 5,88 + 6,0 = 11,88$

$H(C+D) = 5,3 \times 60\% + 25,8 \times 40\% = 3,18 + 10,32 = 13,5$

Le camp C+D reçoit 2 coups : $13,5 - 11,88 = 1,62$ arrondi à 2

5. Chapman

Le handicap de jeu de chaque camp est calculé comme en Stroke Play

Le camp dont le handicap de jeu est le plus élevé reçoit 100% de la différence entre le handicap de jeu des 2 camps. Le résultat final est arrondi à l'entier le plus proche (0,5 est arrondi vers le haut).

6. Match à la meilleure Balle

Traditionnellement, cette forme de jeu se joue en brut. Un joueur isolé défie 2 ou 3 joueurs de handicap plus élevé qui forment le camp adverse. Le camp adverse compte son meilleur score brut, le joueur isolé oppose son score. C'est ainsi que l'écart de niveau de jeu est compensé, sans faire appel aux handicaps.

6.1.4 PRINCIPES DE L'ETABLISSEMENT PAR LA COMMISSION SPORTIVE DE CLUB DE LA TABLE DES COUPS REÇUS AUX DIFFERENTS TROUS

Pour plus de détails voir chapitre 9 annexe M du document *Recommandations et Conseils pour la Gestion d'une Compétition* disponible en téléchargement sur le site Internet de la ffgolf.

La Règle 33-4 impose aux comités la publication d'une table indiquant l'ordre des trous auxquels des Coups Reçus doivent être donnés ou reçus. Afin d'assurer une cohérence entre les clubs, il est **recommandé** de procéder comme suit :

- i. Il est essentiel d'assurer une distribution harmonieuse des Coups Reçus sur les 18 trous.
- ii. Cet objectif est atteint au mieux en attribuant les nombres impairs aux neufs trous (l'aller ou le

- retour) les plus difficiles, généralement les plus longs, et les nombres pairs (l'aller ou le retour) aux autres neufs trous.
- iii. Les 1^{er} et 2^{ème} Coups Reçus devraient être proches du milieu de chacun des 9 premiers trous (par exemple 4ème ou 5ème trou) et des 9 derniers trous (par exemple 13ème ou 14^{ème} trou), et les 6 premiers Coups Reçus ne devraient pas être alloués à des trous successifs.
 - iv. Les Coups Reçus 7 à 10 devraient être attribués en évitant qu'un joueur recevant 10 Coups de Handicap ne reçoive un coup sur trois trous consécutifs.
 - v. Aucun des 8 premiers Coups Reçus ne devrait être alloué au premier ou au dernier trou, ainsi qu' 9ème et au 10ème trou dans les Clubs où des compétitions en match play sont susceptibles de commencer au 10ème trou. Ceci évite qu'un joueur ne reçoive un avantage anormal au 19^{ème} trou au cas où un match continuerait en play off trou par trou.
 - vi. Sauf s'il existe de bonnes raisons de ne pas le faire, les Coups Reçus 9, 10, 11 et 12 devraient être attribués aux trous n°1, 9, 10 et 18 dans l'ordre jugé le plus approprié.
 - vii. A condition de satisfaire aux conditions qui précèdent, le choix des Coups Reçus devrait être effectué en faisant varier la longueur des trous, le Coup Reçu 1 pouvant être un Par 5, le Coup Reçu 2 un long Par 4, le Coup Reçu 3 un Par 4 plus court et le Coup Reçu 4 un Par 3.
 - viii. Il n'y a pas d'ordre recommandé pour cette sélection, l'objectif étant d'établir pour les index une séquence faisant se succéder des trous de difficulté variable. Une telle méthode donnera des chances plus équilibrées pour tous les handicaps, tant en match play qu'en compétitions Stableford et Contre Par, qu'un ordre basé sur la longueur du trou ou la difficulté de réaliser le Par.

Note 1 : Le Par n'est pas un indicateur de la difficulté d'un trou. De longs Par 3 et Par 4 sont souvent choisis pour un index bas de préférence à des Par 5 étant donné qu'il est plus facile de réaliser le Par sur un Par 5 que de scorer 4 sur un long Par 4. Cependant les longs Par 3 et Par 4 sont des trous où il est difficile de jouer le Par pour un joueur de bas handicap, mais sont souvent des bogeys faciles pour les joueurs avec un handicap un peu plus élevé.

Note 2 : Il est à noter que dans la majorité des matchs amicaux, les différences d'index sont faibles, d'où l'importance d'une répartition équilibrée des premiers Coups Reçus.

Note 3 : Pour un même parcours, la table des coups reçus peut être différente pour les compétitions en match play et celles en stroke play

En plus de l'appréciation de la Commission Sportive du Club, une très bonne approche est de consulter les **statistiques des scores** réalisés trou par trou disponibles via Extranet : <http://xnet.ffgolf.org> « Statistiques / Statistiques terrains / Calcul coups reçus » et constituées à partir des résultats des compétitions disputées sur le terrain en question.

6.1.5 REPARTITION DU HANDICAP DE JEU EN FONCTION DES COUPS REÇUS DU PARCOURS

Les coups reçus d'un parcours sont attribués en fonction de la difficulté des trous les uns par rapport aux autres. Ainsi, le trou qui est coup reçu n°1 est le trou le plus difficile à jouer et le trou qui est coup reçu n°18 est le trou le plus facile à jouer.

Selon la formule jouée en compétition, (lire le § « Différentes Formes de Jeu »), le handicap de jeu sera réparti sur chaque trou en prenant pour référence les coups reçus sur chacun des trous : les coups ainsi attribués **sont les « coups rendus »**.

Ainsi sur une carte de score, on doit toujours trouver les renseignements suivants :

Trou n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Par	4	3	5	4	4	4	4	3	5	4	3	4	4	5	4	3	4	5
Coups Reçus	8	6	16	10	14	18	2	12	4	9	17	7	3	15	1	13	5	11

Exemple de répartition du handicap de jeu

Joueur ayant un handicap de jeu de 12 : les 12 coups rendus sont répartis sur les 12 trous les plus difficiles (numérotés en coups reçus de 1 à 12).

Trou n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Par	4	3	5	4	4	4	4	3	5	4	3	4	4	5	4	3	4	5
Coups reçus	8	6	16	10	14	18	2	12	4	9	17	7	3	15	1	13	5	11
Cps rendus	1	1		1			1	1	1	1		1	1		1		1	1

Joueur ayant un handicap de jeu de 31 : dans un premier temps les 18 premiers coups rendus sont répartis en affectant 1 coup rendu sur tous les trous. Dans un deuxième temps, il reste à recevoir $31 - 18 = 13$ coups rendus répartis à nouveau sur les 13 premiers trous les plus difficiles (numérotés en coups reçus de 1 à 13) pour lesquels le joueur bénéficiera finalement de 2 coups rendus.

Trou n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Par	4	3	5	4	4	4	4	3	5	4	3	4	4	5	4	3	4	5
Coups reçus	8	6	16	10	14	18	2	12	4	9	17	7	3	15	1	13	5	11
Cps rendus	2	2	1	2	1	1	2	2	2	2	1	2	2	1	2	2	2	2

Joueur ayant un handicap de jeu de 45 : dans un premier temps les 36 premiers coups rendus sont répartis en affectant 2 coups rendus sur tous les trous.. Dans un deuxième temps, il reste à recevoir $45 - 36 = 9$ coups rendus répartis à nouveau sur les 9 premiers trous les plus difficiles (numérotés en coups reçus de 1 à 9) pour lesquels le joueur bénéficiera finalement de 3 coups rendus.

Trou n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Par	4	3	5	4	4	4	4	3	5	4	3	4	4	5	4	3	4	5
Coups reçus	8	6	16	10	14	18	2	12	4	9	17	7	3	15	1	13	5	11
Cps rendus	3	3	2	2	2	2	3	2	3	3	2	3	3	2	3	2	3	2

6.1.6 CALCUL DE POINTS EN STABLEFORD

Un peu d'histoire : La méthode Stableford connue et jouée dans le monde entier a été inventée par le Docteur Frank Stableford (Wallasey & Royal Liverpool Golf Clubs) en 1898. Mais ce ne fut que le 16 mai 1932 que la première compétition en Stableford a été jouée sur le Wallasey Links.

Les formules de jeu permettant de modifier l'index sont le stroke play, le Stableford et le Contre Par ; pour la gestion de l'index les résultats obtenus en stroke play et Contre Par sont convertis en Stableford (lire le chapitre ci-dessous « Evolution de l'index »).

Le principe de la méthode est simple : il consiste à convertir en points le score de chaque trou par rapport au par. Les points acquis sur un trou ne peuvent plus être perdus et l'addition de tous les points donne le résultat final. Cette forme de cotation évite de "massacrer" un score final en raison d'un seul trou catastrophe car la méthode n'intègre pas de points négatifs. Ainsi qu'un joueur fasse 8 ou 12 sur un trou n'aura pas d'importance, il ne marquera pas de points mais n'en perdra pas non plus.

Pour calculer un score Stableford en :

- **Brut** (c'est-à-dire sans prendre en compte le handicap de jeu), il suffit de comparer le score par trou au par.
- **Net** (c'est-à-dire en prenant en compte le handicap de jeu), il suffit de comparer le score par trou au par auquel il faut ajouter les coups rendus du trou.

Table de conversion		
Score par rapport au par	Lexique	Points gagnés
deux et plus au-dessus du par	double bogey et plus	0 point
un au-dessus du par	bogey	1 point
par	par	2 points
un en dessous du par	birdie	3 points
deux en dessous du par	eagle	4 points
trois en dessous du par	albatros	5 points

Exemples de conversion

En Brut le joueur fait un double bogey (2 coups au dessus du par) : il marque 0 point.

En Net, il faut recalculer le par (Par + coups rendus) $3+2= 5$: le joueur réalise donc le par et marque 2 points

Score	Par	Coups rendus sur le trou	Brut	Net
5	3	2	0 point	2 points

En Brut le joueur fait un bogey (1 coup au dessus du par) : il marque 1 point.

En Net, il faut recalculer le Par (Par + coups rendus) $5+3= 8$: le joueur réalise donc un eagle (2 coups en dessous du par) et marque 4 points.

Score	Par	Coups rendus sur le trou	Brut	Net
6	5	3	1 point	4 points

Le résultat Stableford Brut permet, lors d'une compétition, de déterminer quel a été le meilleur joueur de la compétition.

Le résultat Stableford Net permet, lors d'une compétition, de déterminer quel a été le meilleur joueur de la compétition par rapport à son handicap de jeu.

Que ce soit en Stableford Brut ou Stableford Net, le score de référence est toujours 36 points pour les compétitions sur 18 trous ou 18 pour les compétitions sur 9 trous. Lorsque le score d'un joueur

en points Stableford s'élève à 36 sur 18 trous, cela signifie qu'il a joué le handicap de jeu qui lui était attribué pour le parcours joué.

Pourquoi ? C'est simple, que ce soit en Brut ou en Net, le par sur chaque trou vaut toujours 2 points. Et $2 \text{ points} \times 18 \text{ trous} = 36 \text{ points}$, ou $2 \text{ points} \times 9 \text{ trous} = 18 \text{ points}$.

Astuce pour un calcul rapide :

Si un joueur marque 30 points en **Stableford Brut**, c'est qu'il a joué 6 au-dessus du **par**.

Explication : étant donné que jouer le par sur 18 trous donne 36 points, par déduction si le joueur a marqué 30 points c'est qu'il a joué 6 au-dessus du par ($36 - 30 = +6$).

Si un joueur marque 41 points en **Stableford Net**, c'est qu'il a joué 5 en dessous de son **handicap de jeu**.

Explication : le par est recalculé en fonction des coups rendus et comme jouer le « nouveau » par sur les 18 trous donne 36 points, par déduction, si le joueur a marqué 41 points c'est qu'il a joué 5 en dessous de son handicap de jeu ($36 - 41 = -5$).

Pour le calcul du nouvel Index après une compétition, la méthode convertira obligatoirement tous les scores enregistrés dans FLEOLE en points Stableford net :

Stroke play : les scores bruts trou par trou seront recalculés en points Stableford net.

Stableford : les scores bruts trou par trou seront recalculés en points Stableford net.

Contre Par : le résultat final Contre Par sera converti en résultat Stableford net.

Conclusion :

En Stableford Brut, un joueur qui marque 36 points sur 18 trous ou 18 points sur 9 trous a forcément joué le par quels que soient le parcours et le repère de départ.

En Stableford Net, un joueur qui marque :

- moins de 36 points sur 18 trous ou moins de 18 points sur 9 trous, a moins bien joué que son handicap de jeu : c'est une contre-performance.
- 36 points sur 18 trous ou 18 points sur 9 trous, a joué son handicap de jeu.
 - plus de 36 points sur 18 trous ou plus de 18 points sur 9 trous, a mieux joué que son handicap de jeu : c'est une performance.

6.1.7 ÉVOLUTION DE L'INDEX

L'index d'un joueur est automatiquement modifié en fonction de ses performances ou contreperformances. Les coefficients appliqués pour la hausse ou la baisse de l'index varient selon les catégories de joueurs (ces catégories étant au nombre de 6), les coefficients appliqués étant d'autant plus importants que l'index du joueur est élevé.

Par ailleurs afin de limiter les effets des « petites » contre-performances se traduisant par un score inférieur mais proche de 36, il existe une zone tampon à l'intérieur de laquelle le score réalisé sera sans conséquence pour l'index qui demeurera inchangé. Cette zone tampon varie selon les catégories de joueurs. C'est ainsi que la zone tampon pour un joueur d'index 24.0 se situera entre 32 et 36 points Stableford (entre 35 et 36 points pour un joueur d'index 3.0) ; chaque fois que le score du joueur se situera dans cette zone, il n'y aura aucune variation de l'index.

Enfin, on notera qu'il est également tenu compte des conditions spécifiques de la compétition (conditions météo, difficulté des drapeaux etc..) en procédant automatiquement à un ajustement de la zone tampon sur la base des scores réalisés.

1. Catégories de joueurs

Les joueurs sont répartis en 6 catégories, les conditions de variation de l'index étant différentes selon les catégories.

Catégories	Index
1	jusqu'à 4,4
2	de 4,5 à 11,4
3	de 11,5 à 18,4
4	de 18,5 à 26,4
5	de 26,5 à 36
6	de 37 à 54

2. Scores pris en compte pour la gestion de l'index

Les formules de jeu permettant de modifier l'index sont le Stroke Play, le Stableford et le Contre Par. Elles peuvent être jouées sur 18 trous ou sur 9 trous (uniquement pour les joueurs de catégories 3 à 6). Pour la gestion de l'index les résultats obtenus en Stroke Play et Contre Par sont convertis en Stableford. C'est le **résultat net Stableford** qui est pris en compte pour effectuer le calcul du nouvel index. Les scores pris en compte pour l'évolution de l'index sont uniquement ceux réalisés dans le cadre :

- soit d'une Compétition répertoriée au calendrier ffgolf, Ligue, ou Club,
- soit d'un Score Hors Compétition homologué par la Commission Sportive du Club et réalisé dans les conditions suivantes :

Principe du Score Hors Compétition (Extra Day Scores) : un joueur peut demander à ce que son index soit géré lors d'un parcours de golf, en dehors d'une compétition officielle.

Pour ce faire, plusieurs conditions sont requises :

- Les positions des marques de départ doivent être conformes aux données de l'étalonnage ;
- Le joueur doit informer au préalable le secrétariat de son intention de voir son score pris en compte pour la gestion de son index, et sa carte doit être paramétrée avant son départ ;
- Le joueur doit être accompagné d'autres joueurs ou d'un marqueur qui authentifieront son score ;
- Le joueur doit impérativement rendre sa carte quel que soit le score, lequel doit être envoyé le jour même au serveur Fléole.

Le système des Scores Hors Compétitions (Extra Day Scores) réalisés en dehors d'une compétition officielle pour la gestion des index n'est acceptable que pour les joueurs de catégories 3 à 6. Ce système n'est pas autorisé pour les joueurs des catégories 1 et 2 (jusqu'à 11.4) et sera limité à 5 cartes par an pour les joueurs de moins de 17 ans. Tout enregistrement de moins de 10 scores sur une journée sera considéré comme un enregistrement de Scores Hors Compétitions.

3. Zone Tampon et Zone Tampon Ajustée

Lorsque le score réalisé par un joueur est très proche de celui correspondant à son handicap de jeu, ce joueur a quand même plutôt bien joué. Dans ces conditions il paraît inapproprié de modifier son index puisque ce joueur a en gros confirmé son niveau de jeu. La méthode intègre donc une « Zone Tampon » (marge d'erreur). Suivant son niveau de jeu, le joueur bénéficie d'un certain degré de tolérance qui lui évite de voir son index remonter dans le cas d'une très légère contre-performance.

Les Zones Tampons varient selon les catégories de joueurs et selon que le tour pris en compte pour le calcul comporte 18 ou 9 trous

Catégories de joueurs	Zones Tampon (en points Stableford)	
	Scores sur 18 trous	Scores sur 9 trous
1	35 – 36	Non applicable
2	34 – 36	Non applicable
3	33 – 36	35 – 36
4	32 – 36	34 – 36
5	31 – 36	33 - 36
6	31 – 36	33 - 36

Afin de tenir compte des conditions spécifiques de la compétition (conditions météo, difficulté des drapeaux etc.), jusqu'en 2012, le SSS était ajusté automatiquement et transformé en un Scratch Score du Jour (SSJ) en fonction de la performance ou contreperformance d'ensemble des joueurs participant à la compétition. A compter du 1^{er} janvier 2012 la notion de SSJ disparaît. Désormais pour tenir compte des

conditions spécifiques de la compétition, c'est la Zone Tampon qui est automatiquement modifiée en fonction de la performance/contreperformance d'ensemble des joueurs

La Zone Tampon Ajustée (ZTA) varie selon les résultats, de +1 (en cas de bonne performance générale) jusqu'à -4/RO (en cas de contreperformance générale). Dans ce dernier cas, seuls les joueurs ayant effectué une performance verront leur index évoluer.

La Zone Tampon Ajustée (ZTA) qui s'applique à toutes les catégories d'index (1 à 6), est calculée dès lors que 10 joueurs de catégorie 1 à 4 auront pris part à la compétition. En revanche il n'y a pas de calcul de ZTA pour les compétitions 9 trous et pour les extraday scores (scores hors compétition).

Un joueur ayant scoré 35 ou 36 points Stableford par mauvaises conditions entraînant une contreperformance générale pourra ainsi voir son index descendre.

Exemple :

Un joueur d'index 24 appartenant donc à la catégorie d'index n°4 (index compris entre 18.5 et 26.4) bénéficie d'un Zone Tampon comprise entre 32 et 36

Il réalise un Score Stableford de 34 points un jour où la Zone Tampon Ajustée est, sur la base des performances d'ensemble des joueurs, calculée à -3.

Sa Zone Tampon devient 29 – 33.

Son score de 34 points Stableford est donc une performance.

4. Ajustement de l'Index sur la base des scores réalisés

Le tableau ci-après précise pour les différentes catégories de joueurs les modalités d'évolution de l'index en fonction du score réalisé en net Stableford et du degré de performance ou de contre-performance que traduit ce score, après prise en compte éventuelle de la Zone Tampon Ajustée et de la Zone Tampon.

Catégories de joueurs	Index	Contre-performance	Performance
		Points Stableford < Zone Tampon	Points Stableford >36
		Variation de l'Index Ajouter	Variation de l'Index Pour chaque point >36 soustraire
1	jusqu'à 4,4	+ 0,1	-0,1
2	de 4,5 à 11,4	+ 0,1	-0,2
3	de 11,5 à 18,4	+ 0,1	-0,3
4	de 18,5 à 26,4	+ 0,1	-0,4
5	de 26,5 à 36*	+ 0,2	-0,5
6	de 37 à 54	non applicable	-1.0

*Les joueurs de catégorie 5 ne pourront pas remonter au-dessus de 36 d'index en cas de contre-performance.

5. Autres possibilités d'ajustement de l'index

L'index d'un joueur peut également être modifié à la hausse ou à la baisse par l'instance chargée au sein des clubs de suivre les index des joueurs, en général la Commission Sportive du Club. Deux possibilités existent à cet égard :

- à tout moment au cours de l'année, l'index d'un joueur peut être modifié par les instances compétentes de son club (sur extranet) s'il apparaît que cet index ne correspond absolument pas au niveau général de jeu du joueur ; cette possibilité est notamment très utile pour ajuster l'index de joueurs ne disputant que des compétitions en double. Cette procédure ne concerne pas les joueurs de catégorie 1 et 2 où tout changement est du seul ressort de la fédération.
- tous les ans, en fin de saison (décembre ou janvier), le système fédéral de gestion procède automatiquement à une revue annuelle des index des joueurs ayant rendu un nombre suffisant de cartes comptant pour le handicapping (au minimum 8 cartes au cours des deux dernières années). A l'aide d'un algorithme spécifique, le système signale aux clubs les joueurs dont l'index ne reflète manifestement pas le niveau réel de jeu et propose aux clubs les modifications à apporter à la baisse ou à la hausse aux index de ces joueurs. La décision finale de modification des index sur la base de cette revue annuelle appartient aux clubs (qui connaissent les circonstances particulières pouvant expliquer l'inadéquation de l'index d'un joueur telles que par

exemple des raisons médicales ou une maternité), sauf pour les joueurs de catégorie 1 et 2 ainsi que pour les joueurs de catégorie 3 susceptibles d'accéder à la catégorie 2 sur la base de cette revue annuelle pour lesquels la décision finale est du ressort de la seule fédération .

CONSULTER VOTRE INDEX

- sur le site Internet de la ffgolf : www.ffgolf.org
- auprès de la Commission Sportive de votre club

6.1.8 GESTION DES STATUTS D'UN SCORE EN COMPETITION OFFICIELLE

Statut du score	Gestion de l'index	Condition d'utilisation
Normal	En fonction du résultat net Stableford	Géré automatiquement par le logiciel à la saisie du score.
Forfait	Pas de modification	<p>- si le joueur prévient de son scratch le club organisateur ou le comité de l'épreuve dans un délai raisonnable afin qu'il puisse adapter les horaires de départs.</p> <p>délai raisonnable : habituellement la veille pour le lendemain. Le Club est libre d'établir ses propres règles pour la définition du délai raisonnable.</p> <p>Le comité de l'épreuve devrait également accepter un scratch le jour de l'épreuve pour des circonstances exceptionnelles (accident, maladie, etc.)</p>
Abandon justifié	Pas de modification	<p>- si le joueur se blesse ou est malade pendant le tour conventionnel</p> <p>- si le joueur peut justifier une raison personnelle grave, et jugée valable par le Comité de l'épreuve.</p>
Disqualifié	Modifié en fonction de la catégorie : - catégorie 1 à 4 +0,1 - catégorie 5* +0,2 *Les joueurs de catégorie 5 ne pourront pas remonter au dessus de 36 d'index en cas de disqualification.	<p>- selon une Règle de Golf.</p> <p>- si le joueur ne rend pas sa carte de score (Règle 6-6 b)</p> <p>- si le joueur ne s'est pas présenté au départ sans avoir prévenu de son scratch dans un délai raisonnable (Règle 6-3)</p> <p>- décision du Comité de l'épreuve pour des cas particuliers exceptionnels (Règle 33-7)</p> <p>- si le joueur est en infraction avec un règlement d'épreuve qui impose la disqualification</p> <p>- si le joueur abandonne sans raison médicale ou sans raison personnelle grave.</p>
Abandon non justifié		Utiliser le statut Disqualifié
Carte non rendue		Utiliser le statut Disqualifié

6.1.9 LA GESTION CENTRALISEE DES INDEX

La Fédération Française de Golf et sa Commission Sportive Nationale entendent poursuivre leur politique d'élimination des faux index et plus particulièrement de ceux permettant de réaliser des scores nets "exceptionnels" ne correspondant pas, à l'évidence, au niveau de jeu.

Pour ce faire, il est utilisé, depuis 1996, trois moyens :

- le rappel et le renforcement des droits et devoirs des Commissions Sportives des Clubs en matière d'adéquation de l'index au niveau de jeu ;
- la mise en application de certaines dispositions dans la méthode de handicap pour éviter le plus possible les remontées "artificielles" ;
- la gestion centralisée des index par le système "Fléole" afin :
 - d'une part, que tous les résultats des compétitions comptant pour la gestion des index soient comptabilisés où qu'ils soient accomplis sur le territoire métropolitain ;
 - d'autre part, que chaque Club organisateur de compétition puisse connaître le dernier index des joueurs s'inscrivant à leurs compétitions.

Droits et devoirs des Commissions Sportives des Clubs en matière d'adéquation de l'index au niveau de jeu

Il est rappelé qu'il est de la responsabilité des Commissions Sportives des Clubs de veiller à ce que l'index des joueurs corresponde le plus possible à leur niveau de jeu.

Afin d'éviter notamment que des classements nets de compétitions (ou que des compétitions prévoyant à l'inscription des limites inférieures d'index) ne soient dénaturés par de "faux index" et dans des cas bien particuliers du type suivant :

- joueur ne jouant pas ou très peu en compétition mais s'entraînant ou jouant en parties amicales fréquemment,
- joueur pratiquant en compétition mais ne jouant qu'en double ou pro-am ; ou ne rendant pas ses cartes (ou abandonnant) dans le but manifeste de faire remonter son index,
- joueur réalisant dans des occasions bien précises un score net "exceptionnel", conséquence manifeste d'un "faux" index.

LES COMMISSIONS SPORTIVES DE CLUBS ONT ACCES SUR EXTRANET AU CHANGEMENT DES INDEX DES JOUEURS CLASSES ENTRE 11,5 ET 54. POUR LES JOUEURS CLASSES EN DESSOUS DE 11,5, LES COMMISSIONS SPORTIVES DE CLUBS DOIVENT DEMANDER A LA COMMISSION SPORTIVE NATIONALE DE LA FFGOLF D'ATTRIBUER A CES JOUEURS L'INDEX CORRESPONDANT A LEUR NIVEAU DE JEU.

"Fléole" et son principe de gestion centralisée des index

Depuis 1996, la ffgolf a mis en place la gestion centralisée des index, qui traite tous les résultats obtenus dans toutes les compétitions comptant pour la gestion des index adressées par les clubs organisateurs, via modem, au serveur fédéral baptisé FLEOLE.

C'est FLEOLE qui comptabilise les résultats dès la fin de chaque compétition, que celle-ci ait eu lieu dans le Club de licence du joueur ou à l'extérieur ; que le joueur soit membre d'association sportive, membre ou abonné d'un golf avec terrain, golf d'entreprise, ou indépendant ; et que les scores soient bons ou mauvais.

C'est FLEOLE qui calcule et diffuse les nouveaux index.

Les golfs organisateurs de compétitions/index sont responsables de la transmission des résultats au centre serveur FLEOLE.

Les Clubs sont également responsables du fait que l'index des joueurs corresponde le plus possible à leur niveau de jeu.

Un joueur licencié de l'année précédente et qui n'a pas renouvelé sa licence au 1er avril de l'année en cours peut être inscrit dans la compétition mais a son droit à gestion de l'index suspendu : la saisie de son score est bloquée dans le logiciel fédéral de gestion des compétitions tant que sa licence n'aura pas été renouvelée.

Mise à jour des Index

C'est FLEOLE qui collecte les scores que les golfs lui adressent dès la fin de la compétition/index qu'ils ont organisé et qui met à jour les index à partir de ces données.

Dès que ces éléments ont été transmis, les index de tous les joueurs licenciés, qu'ils soient membres d'association sportive, membres ou abonnés de golf avec terrain, golf d'entreprise, ou indépendants, sont immédiatement mis à jour et consultables de quatre manières différentes :

- Par le golf de licence depuis son ordinateur, dont les historiques d'index de ses joueurs licenciés sont automatiquement mis à jour à chaque connexion avec FLEOLE ;
- Par un golf organisateur de compétition, par demande de contrôle informatique des inscrits à sa compétition avec mise à jour automatique dans la fiche du joueur de son index avec la valeur de Fléole lorsque celle-ci diffère de celui déclaré par le joueur ;
- Sur Extranet
- Par le licencié lui-même :
 - sur Internet : www.ffgolf.org

Les "non classés" : attribution du 1er index

Fléole attribue automatiquement le premier index lorsque, dans une compétition/index, le joueur réalise la première performance entraînant un différentiel négatif. L'index est modifié selon la valeur de différentiel obtenue à partir d'une valeur initiale de 54.

6.2 PREMIERE SERIE NATIONALE ET LICENCE OR

Les listes de joueurs de 1^{ère} Série Nationale sont établies selon les normes énoncées ci-dessous :

1^{ère} série Élite

- pour les messieurs : 50 premiers amateurs du Mérite final au 31 décembre de l'année précédente.
- pour les dames : 30 premières amateurs du Mérite final au 31 décembre de l'année précédente.

1^{ère} série Fédérale

Etre classé dans le Mérite amateur final de l'année précédente

Licence Or

La liste des titulaires, les critères d'obtention et le courrier envoyé aux joueurs sont consultables sur Extranet (<http://xnet.ffgolf.org>) rubrique Documentations / Sport.

6.3 MERITE NATIONAL DES CLUBS

Pour le Mérite National des Clubs, il est créé deux classements distincts, l'un pour les Messieurs, l'autre pour les Dames.

L'accession aux classements est conditionnée à la participation du Club au Championnat de France par Equipes des moins de 17 ans garçons (divisions ou promotions) ou filles.

Compétitions prises en compte pour l'attribution des points

Classement Messieurs	Classement Dames
Championnat de France par Equipes <i>Trophée Gounouilhou</i>	Championnat de France par Equipes <i>Trophée Golfer's Club</i>
Championnat de France par Equipes des Equipes 2 <i>Trophée Pierre-Etienne Guyot</i>	
Coupe d'Europe des Clubs Messieurs	Coupe d'Europe des Clubs Dames
Championnat de France par Equipes des moins de 17 ans Garçons <i>Trophée Jean-Louis Dupont</i>	Championnat de France par Equipes des moins de 17 ans Filles <i>Trophée Brigitte Varangot</i>
Championnat de France par Equipes Mid-Amateurs Messieurs <i>Trophée Puiforcat</i>	Championnat de France par Equipes Mid-Amateurs Dames <i>Trophée Cotnaréanu</i>
Championnat de France par Equipes Seniors Messieurs <i>Trophée Saint Sauveur</i>	Championnat de France par Equipes Seniors Dames <i>Trophée de la Commission Féminine</i>
Classements nationaux : nombre et rang des joueurs	
Coupe de France par Equipes <i>Trophée Jean Lignel</i>	
Championnat de France par Equipes Seniors 2	

Evolution en division :

Si une équipe monte de division ou évite la descente du fait de la défection d'une autre équipe, elle se verra attribuer les points de sa propre performance.

Transfert de licence:

Dans le cas d'un transfert de club après le 31 mars, les points apportés par ce joueur à partir de sa place au Mérite Amateur restent acquis au club dans lequel il était au 31 mars.

Joueurs professionnels :

Un maximum de 2 joueurs ayant été membres du club durant au moins 3 ans avant la date de leur passage professionnel peuvent rapporter des points à ce club pendant leurs 5 premières années de professionnalisme.

Pour un même joueur, il n'y a pas de cumul possible entre les points rapportés par le Mérite Amateur et ceux du classement National Professionnel

Classements de référence : classement national pro.

GRILLE DES POINTS MESSIEURS

DIVISIONS MESSIEURS	
Participation Promotion Descente de 4 ^{ème} Division en Promotion	20 pts
Montée en 4 ^{ème} Division Maintien en 4 ^{ème} Division Descente en 4 ^{ème} Division	50 pts
Montée en 3 ^{ème} Division Maintien en 3 ^{ème} Division Descente en 3 ^{ème} Division	100 pts
Montée en 2 ^{ème} Division Maintien en 2 ^{ème} Division Descente en 2 ^{ème} Division	200 pts
Montée en 1 ^{ère} Division Maintien en 1 ^{ère} Division	350 pts
1/4 de finaliste	500 pts
1/2 finaliste	650 pts
Finaliste 1 ^{ère} Division	800 pts
Vainqueur 1 ^{ère} Division	1000 pts

DIVISIONS DES MOINS DE 17 ANS GARÇONS	
Participation Promotion Descente de 3 ^{ème} Division en Promotion	25 pts
Montée en 3 ^{ème} Division Maintien en 3 ^{ème} Division Descente en 3 ^{ème} Division	50 pts
Montée en 2 ^{ème} Division Maintien en 2 ^{ème} Division Descente en 2 ^{ème} Division	100 pts
Montée en 1 ^{ère} Division Maintien en 1 ^{ère} Division	175 pts
1/4 de finaliste	250 pts
1/2 finaliste	325 pts
Finaliste 1 ^{ère} Division	400 pts
Vainqueur 1 ^{ère} Division	500 pts

DIVISIONS MID-AMATEURS	
Participation Promotion Descente de 3 ^{ème} Division en Promotion	20 pts
Montée en 3 ^{ème} Division Maintien en 3 ^{ème} Division Descente en 3 ^{ème} Division	40 pts
Montée en 2 ^{ème} Division Maintien en 2 ^{ème} Division Descente en 2 ^{ème} Division	80 pts
Montée en 1 ^{ère} Division Maintien en 1 ^{ère} Division	140 pts
1/4 de finaliste	200 pts
1/2 finaliste	260 pts
Finaliste 1 ^{ère} Division	320 pts
Vainqueur 1 ^{ère} Division	400 pts

CHPT DES EQUIPES 2	
Participation Promotion Descente de 2 ^{ème} Division en Promotion	30 pts
Montée en 2 ^{ème} Division Maintien en 2 ^{ème} Division Descente en 2 ^{ème} Division	60 pts
Montée en 1 ^{ère} Division Maintien en 1 ^{ère} Division	105 pts
1/4 de finaliste	150 pts
1/2 finaliste	195 pts
Finaliste 1 ^{ère} Division	240 pts
Vainqueur 1 ^{ère} Division	300 pts

DIVISIONS SENIORS	
Participation Promotion Descente de 3 ^{ème} Division en Promotion	15 pts
Montée en 3 ^{ème} Division Maintien en 3 ^{ème} Division Descente en 3 ^{ème} Division	30 pts
Montée en 2 ^{ème} Division Maintien en 2 ^{ème} Division Descente en 2 ^{ème} Division	60 pts
Montée en 1 ^{ère} Division Maintien en 1 ^{ère} Division	105 pts
1/4 de finaliste	150 pts
1/2 finaliste	195 pts
Finaliste 1 ^{ère} Division	240 pts
Vainqueur 1 ^{ère} Division	300 pts

CHPT PAR EQUIPES SENIORS 2	
Participation	40 pts
1/4 finaliste	100 pts
1/2 finaliste	130 pts
Finaliste	160 pts
Vainqueur	200 pts

AUTRES COMPETITIONS		
	Trophée Jean Lignel	Coupe d'Europe
18 ^{ème} et plus	15 pts	
14 ^{ème} à la 17 ^{ème} place	40 Pts	
10 ^{ème} à 13 ^{ème} place	80 pts	
9 ^{ème}	110 pts	
8 ^{ème}	140 pts	140 pts
7 ^{ème}	170 pts	170 pts
6 ^{ème}	200 pts	200 pts
5 ^{ème}	250 pts	250 pts
4 ^{ème}	300 pts	300 pts
3 ^{ème}	350 pts	350 pts
2 ^{ème}	400 pts	400 pts
Vainqueur	500 pts	500 pts

CLASSEMENTS NATIONAUX		
	Mérite Amateur	Cl. Nat. Pro
1 joueur dans les 10 premiers	200 pts	100 pts
1 joueur de la 11 ^{ème} à la 20 ^{ème} place	100 pts	50 pts
1 joueur de la 21 ^{ème} à la 30 ^{ème} place	70 pts	35 pts
1 joueur de la 31 ^{ème} à la 50 ^{ème} place	50 pts	25 pts
1 joueur de la 51 ^{ème} à la 100 ^{ème} place	30 pts	15 pts
1 joueur de la 101 ^{ème} place à la 200 ^{ème} place	20 pts	10 pts
Au-delà de la 200 ^{ème} place	10 pts	5 pts

Départage : En cas d'égalité pour la 1^{ère} place, les clubs seront départagés à partir des points acquis en divisions ou promotions messieurs, puis si l'égalité subsiste, à partir des points acquis en Championnat de France par équipes des moins de 17 ans garçons.

GRILLE DES POINTS DAMES

DIVISIONS DAMES	
Participation Promotion Descente de 3 ^{ème} Division en Promotion	50 pts
Montée en 3 ^{ème} Division	
Maintien en 3 ^{ème} Division Descente en 3 ^{ème} Division	100 pts
Montée en 2 ^{ème} Division Maintien en 2 ^{ème} Division Descente en 2 ^{ème} Division	200 pts
Montée en 1 ^{er} Division Maintien en 1 ^{er} Division	350 pts
1/4 de finaliste	500 pts
1/2 finaliste	650 pts
Finaliste 1 ^{ère} Division	800 pts
Vainqueur 1 ^{ère} Division	1000 pts

CHPT PAR EQUIPES DES MOINS DE 17 ANS FILLES	
Participation Promotion Descente de 1 ^{ère} Division en Promotion	50 pts
Montée en 1 ^{ère} Division Maintien en 1 ^{ère} Division	100 pts
1/8 ^{ème} de finaliste	175 pts
1/4 de finaliste	250 pts
1/2 finaliste	325 pts
Finaliste	400 pts
Vainqueur	500 pts

DIVISIONS MID-AMATEURS	
Participation en Promotion Descente de 3 ^{ème} Division en Promotion	20 pts
Montée en 3 ^{ème} Division Maintien en 3 ^{ème} Division Descente en 3 ^{ème} Division	40 pts
Montée en 2 ^{ème} Division Maintien en 2 ^{ème} Division Descente en 2 ^{ème} Division	80 pts
Montée en 1 ^{ère} Division Maintien en 1 ^{ère} Division	140 pts
1/4 de finaliste	200 pts
1/2 finaliste	260 pts
Finaliste 1 ^{ère} Division	320 pts
Vainqueur 1 ^{ère} Division	400 pts

DIVISIONS SENIORS	
Participation Promotion Descente de 3 ^{ème} Division en Promotion	15 pts
Montée en 3 ^{ème} Division Maintien en 3 ^{ème} Division Descente en 3 ^{ème} Division	30 pts
Montée en 2 ^{ème} Division Maintien en 2 ^{ème} Division Descente en 2 ^{ème} Division	60 pts
Montée en 1 ^{er} Division Maintien en 1 ^{er} Division	105 pts
1/4 de finaliste	150 pts
1/2 finaliste	195 pts
Finaliste 1 ^{ère} Division	240 pts
Vainqueur 1 ^{ère} Division	300 pts

COUPE D'EUROPE	
8 ^{ème}	140 pts
7 ^{ème}	170 pts
6 ^{ème}	200 pts
5 ^{ème}	250 pts
4 ^{ème}	300 pts
3 ^{ème}	350 pts
2 ^{ème}	400 pts
Vainqueur	500 pts

CLASSEMENTS NATIONAUX		
	Mérite Amateur	Cl. Nat. Pro
1 joueuse dans les 10 premières	200 pts	100 pts
1 joueuse de la 11 ^{ème} à la 20 ^{ème} place	100 pts	50 pts
1 joueuse de la 21 ^{ème} à la 30 ^{ème} place	70 pts	35 pts
1 joueuse de la 31 ^{ème} à la 50 ^{ème} place	50 pts	25 pts
1 joueuse de la 51 ^{ème} à la 100 ^{ème} place	30 pts	15 pts
1 joueuse de la 101 ^{ème} place à la 200 ^{ème} place	20 pts	10 pts
Au delà de la 200 ^{ème} place	10 pts	5 pts

En cas d'égalité pour la 1^{ère} place, les clubs seront départagés à partir des points acquis en divisions ou promotions dames, puis si l'égalité subsiste, à partir des points acquis en championnat de France par équipes des moins de 17 ans filles.

6.4 MERITE NATIONAL DES ECOLES DE GOLF - TROPHEE GERARD CROUZAT-REYNES

La Direction Sportive de la Fédération Française de Golf a fait du développement des écoles de golf des clubs une de ses priorités.

Une école de golf sera d'autant plus performante que se trouveront étroitement associés :

- 1) un engagement fort des dirigeants permettant de dégager des moyens ;
- 2) un recrutement élargi faisant appel aux meilleurs éléments issus du golf scolaire ;
- 3) une équipe d'éducateurs altruistes et passionnés dirigés par un pro de Golf en relation directe avec l'encadrement fédéral.

Les Clubs souhaitant rentrer dans le Classement des Ecoles de Golf "Performance et Espoir" doivent répondre à une exigence :

L'Ecole de Golf du Club doit prendre part au Championnat de France par équipes des moins de 17 ans garçons ou filles.

Les classements, développés en parfaite synergie avec la Charte des Ecoles de Golf, font référence aux catégories sportives Minime, Benjamin et les moins de 13 ans.

6.4.1 MERITE NATIONAL ESPOIR DES ECOLES DE GOLF - TROPHEE GERARD CROUZAT-REYNES

Le Classement Espoir prend en compte 4 critères indépendants permettant d'apprécier la capacité des Clubs à recruter des jeunes et à les faire progresser jusqu'à un premier niveau de compétition.

Seuls les joueurs de lien 1 ou 2 seront pris en compte pour le calcul du mérite.

1) Evolution de l'index (de l'année en cours) de plus 5 points des joueurs avec comme barème de points :

1 à 2 joueurs	100 points
3 à 4 joueurs	200 points
5 à 6 joueurs	300 points
7 à 8 joueurs	400 points
9 à 11 joueurs	500 points
12 à 14 joueurs	600 points
15 à 17 joueurs	700 points
18 à 20 joueurs	800 points
21 à 24 joueurs	900 points
25 à 28 joueurs	1000 points
29 à 32 joueurs	1100 points
33 à 36 joueurs	1200 points
37 à 40 joueurs	1300 points
41 à 44 joueurs	1400 points
45 à 48 joueurs	1500 points
49 joueurs et plus	1600 points

2) Pourcentage des licenciés (16 ans et moins) par rapport au nombre total de licenciés du Club (lien de type 01 et 02) avec comme barème de points :

- o 1% est égal à 40 points avec un maximum de 20% (il faut un minimum de 100 licences pour le total de licenciés du Club).

3) Bonus : Nombre de moins de 13 ans licenciés rentrant dans le critère 1 avec comme barème de points : 20 points par poussin avec un maximum de 300 points.

4) Nombre de créations de licence de moins de 13 ans (20 points par licence avec un maximum de 400 points).

Départage : Dans le cas où plusieurs équipes seraient à égalité, le critère 1 puis les critères 2, 3, 4 serviront respectivement de clé de départage. Dans le cas d'une égalité parfaite les clubs seront classés ex aequo.

Pour les critères 1 et 3 :

Transfert de licence:

Dans le cas d'un transfert de club après le 31 mars, les points apportés par ce joueur restent acquis au club dans lequel il était au 31 mars.

6.4.2 MERITE NATIONAL PERFORMANCE DES ECOLES DE GOLF - TROPHÉE GERARD CROUZAT-REYNES

Ce classement a pour vocation première de valoriser les résultats des Ecoles de Golf des Clubs sur le plan sportif.

Championnat par équipes :

Chpt de France par Equipes des moins de 17 ans garçons	
Descente en PROMOTION Participation PROMOTION Interrégionale	50 pts
Montée en 3 ^{ème} DIVISION Maintien en 3 ^{ème} DIVISION Descente en 3 ^{ème} DIVISION	100 pts
Montée en 2 ^{ème} DIVISION Maintien en 2 ^{ème} DIVISION Descente en 2 ^{ème} DIVISION	200 pts
Montée en 1 ^{ère} DIVISION Maintien en 1 ^{ère} DIVISION	350 pts
¼ de finaliste	500 pts
½ finaliste	650 pts
Finaliste 1 ^{ère} DIVISION	800 pts
Vainqueur 1 ^{ère} DIVISION	1000 pts

Championnats Individuels :

Championnat de France Jeunes	
Vainqueur	400 pts
Finaliste	300 pts
½ finaliste	200 pts
¼ de finaliste	150 pts
1/8 de finaliste	100 pts
1/16 de Finaliste	50 pts
Participation nationale	30 pts
Participation à la finale interrégionale	10 pts

Chpt de France par Equipes des moins de 17 ans filles	
Participation en Promotion Descente de 1 ^{ère} division en Promotion	100 pts
Montée en 1 ^{ère} division Maintien en 1 ^{ère} division	200 pts
1/8 ^{ème} de finaliste	350 pts
¼ de finaliste	500 pts
½ finaliste	650 pts
Finaliste	800 pts
Vainqueur	1000 pts

Tournoi Fédéral Jeunes	
1er	200 pts
2ème	180 pts
3ème	160 pts
4ème	140 pts
5ème	120 pts
6ème	100 pts
7ème	80 pts
8ème	60 pts
9ème	40 pts
10ème	20 pts

Bonus	
1 joueur(se) dans les 50 premiers du Mérite Jeunes	80 Pts
1 joueur(se) de la place 51 à 150 du Mérite Jeunes	60 Pts
1 joueur(se) de la place 151 à 250 du Mérite Jeunes	50 Pts
1 joueur(se) de la place 251 à 350 du Mérite Jeunes	40 Pts
1 joueur(se) de la place 351 à 450 du Mérite Jeunes	30 Pts
1 joueur(se) de la place 451 à 550 du Mérite Jeunes	20 Pts
1 joueur(se) au-delà de la 550 ^{ème} place du Mérite Jeunes	10 Pts
Championnat d'Europe par Equipes Evian Masters Juniors Cup France Espagne Benjamins-Minimes Quadrangulaire Girls Quadrangulaire Boys 1 sélectionné	
	100 Pts

European Young Master	
1er	600 Pts
2ème	500 Pts
3ème	400 Pts
4ème	300 Pts
5ème	200 Pts
6ème	100 Pts

NB :

- Chaque joueur marque les points correspondant à ses performances mais ne peut rapporter à son club plus de 600 points.

Départage :

Dans le cas où une ou plusieurs équipes seraient à égalité, le résultat des Championnat de France par Equipes des moins de 17 ans filles puis celui des garçons serviront respectivement de clé de départage. Dans le cas d'une égalité parfaite les clubs seront classés ex aequo.

Transfert de licence:

Dans le cas d'un transfert de club après le 31 mars, les points apportés par ce joueur à partir de sa place au Mérite Amateur restent acquis au club dans lequel il était au 31 mars.

6.5 MERITE NATIONAL AMATEUR-TROPHÉE MARIE-CHRISTINE UBALD BOCQUET-TROPHÉE PHILIPPE MARTIN

Le principe du Mérite amateur national est fondé sur un système où le gain de points est basé uniquement sur la performance (gains des points en fonction de la place dans un tournoi) et un classement effectué sur la somme des points obtenus pendant la période de référence.

I - Modalités de calcul pour le Mérite Amateur

Seule la notion de tournoi compte pour le Mérite. Par « tournoi », il faut comprendre un championnat ayant un minimum de 2 tours de stroke play (un tournoi initialement prévu sur 2 tours minimum et ramené à au moins un tour à la suite d'intempéries ou circonstances exceptionnelles est tout de même pris en compte pour le Mérite Amateur).

A l'exception des grands prix, les tournois de match play avec une qualification en stroke play sont distingués comme deux épreuves distinctes. La catégorie indiquée dans la liste des tournois pris en compte (voir annexes 2 et 2bis ci-après) correspond à l'épreuve de match play. La phase stroke play est augmentée de **1 catégorie** par rapport à celle-ci.

Nota Bene : Pour les Grand Prix étant suivis par une phase de match play, seule la phase en stroke play rapporte des points.

Les tournois sont répartis dans les différentes catégories en fonction de leur champ de joueurs.

Le classement du Mérite Amateur est établi en faisant la somme des 10 meilleures performances en points réalisées sur la période de référence (1 an glissant).

En cas d'égalité, les points des places concernées sont partagés entre les joueurs, sauf pour la première place du classement quand un play off a été organisé.

Les catégories **des Grands Prix** sont numérotées de 0 à 10. Toutes les catégories distribuent des points en fonction de leur importance selon les grilles établies en annexe 1.

Les autres épreuves (internationales, nationales...) sont classées de A à G puis de 0 à 10. Toutes les catégories distribuent des points en fonction de leur importance selon les grilles établies en annexe 1.

II - Règlement Général

La Commission Sportive Nationale et la Direction Technique Nationale se réservent la possibilité de modifier un ou des termes de ce Règlement s'ils entraînaient une anomalie notoire (notamment la catégorie d'un tournoi, a posteriori, en fonction du champ des joueurs).

Le Mérite Amateur est ouvert à tous les licenciés de la Fédération Française de Golf.

Dotation

Le Mérite National Amateur est doté :

- du Trophée Marie-Christine UBALD BOCQUET pour les dames
- du Trophée Philippe MARTIN pour les messieurs

Ces trophées seront remis aux premiers du classement à l'issue du dernier Mérite de l'année.

Compétitions prises en compte

Les compétitions prises en compte sont les suivantes :

- celles inscrites dans la liste de tournois classés dans les catégories établies ci-après en annexe ;
- toutes celles qui sont inscrites au calendrier des grands prix ;
- les grands prix seniors ;
- l'épreuve de Ligue désignée par celle-ci ;
- les compétitions universitaires américaines ;
- celles inscrites au calendrier de l'AEG (Association Européenne de Golf) ;

- épreuves professionnelles de circuits reconnus (European Tour, LET, Challenge Tour, LETAS, Alps Tour), à l'exception des cartes d'accès aux circuits professionnels ;
- autres épreuves validées par la direction sportive.

Tout joueur s'inscrivant à une épreuve professionnelle ou à une épreuve internationale **doit préalablement prévenir la Direction Sportive** pour que ses résultats puissent être comptabilisés dans le calcul du Mérite.

Principe du glissement sur une année

Le Mérite prend en compte une période de 12 mois en "glissant" de mois en mois. C'est à dire qu'une fois le mois de janvier N écoulé, les points obtenus lors du mois de janvier N-1 disparaissent du Mérite.

Ce système de Mérite glissant évite qu'en début de saison des bouleversements importants et injustifiés se produisent par rapport au ranking de fin de saison en ne prenant en compte que les seules épreuves des premiers mois.

Conditions d'accès et finalité

Pour apparaître au mérite Amateur, chaque joueur doit marquer au minimum 3 fois des points lors des 12 derniers mois.

La licence Or (Statut Elite) sera attribuée aux 30 premières amateurs dames et aux 50 premiers amateurs messieurs du Mérite au 31 décembre.

Classification et poids relatif des compétitions

La classification des tournois par catégorie est évolutive d'année en année en fonction du niveau de chaque compétition. Elle est établie dans les annexes 2 et 2bis. Les catégories mentionnées dans ces annexes sont celles de l'année en cours. Selon la catégorie du tournoi, le nombre de places attribuant des points et les points affectés à chaque place est variable et font l'objet des grilles d'attributions de points établies dans les annexes 1, 1bis et 1ter.

Pour toutes les épreuves amateurs disputées en stroke-play, 50% des joueurs au maximum (arrondi au nombre supérieur) marqueront des points.

Exemple : 15 joueuses participent à un grand prix de catégorie 8, seulement les 8 premières marqueront des points.

Principes pour une épreuve fédérale dont la catégorie est à calculer

La catégorie d'une épreuve est calculée à partir de 2 joueuses pour les dames et 5 joueurs chez les messieurs comptant dans le calcul de catégorisation (il faut donc 2 joueuses en dessous de 6,5 d'index et 5 joueurs en dessous de 4,5). Si ces nombres ne sont pas atteints, l'épreuve ne rapporte aucun point pour le Mérite Amateur.

La catégorie est attribuée en fonction du nombre de points rapportés par l'épreuve.

Ce sont les joueurs ayant rendu un score valide lors du 1^{er} tour qui sont pris en compte dans le calcul de la catégorie. Les joueurs forfaités ou disqualifiés lors du 1^{er} tour ne sont pas comptabilisés.

Pour les messieurs, les 50 joueurs qui rapportent le plus de points selon le tableau ci-dessous. L'addition de ces points déterminera la catégorie de l'épreuve.

Pour les dames, les 25 joueuses qui rapportent le plus de points selon le tableau ci-dessous. L'addition de ces points déterminera la catégorie de l'épreuve.

Points rapportés par joueur

Un joueur rapporte des points soit par sa place au Mérite Amateur, soit par son index. Les points rapportés par le ranking et par l'index ne sont pas cumulables.

Ranking Messieurs	1-10	11-20	21-30	31-40	41-50	51-60	61-70	71-80	81-90	91-100	101-150	151-200	201-300	301 et +
Points Mérite Amateur	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7
Index arrondi Messieurs	+2 et mieux	+1	0	1	2	3	4							
Points index	7	6	5	4	3	2	1							

Bonus de +3 si joueurs de catégorie Minimes, Benjamins ou moins de 13 ans, titulaires de la licence or Elite de l'année en cours

Ranking Dames	1-10	11-20	21-30	31-40	41-50	51-60	61-70	71-80	81-90	91-100	101-150	151-200	201 et +
Points Mérite Amateur	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8
Index arrondi Dames	+1 et mieux	0	1	2	3	4	5	6					
Points Index	7	6	5	4	3	2	1	0,5					

Bonus de +3 si joueurs de catégorie Minimes, Benjamins ou moins de 13 ans, titulaires de la licence or Elite de l'année en cours

WAGR Messieurs/Dames	1-150	151-300	301-450	451-600	601-750	751-900	901-1050	1051-1200	1201-1350	1351-1500
Points Mérite Amateur	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11

Catégories en fonction du nombre de points obtenus

Messieurs	catégorie	Dames
moins de 83 pts	10	moins de 42 pts
de 83 pts à 164 pts	9	de 42 pts à 82 pts
de 165 pts à 246 pts	8	de 83 pts à 123 pts
de 247 pts à 328 pts	7	de 124 pts à 164 pts
de 329 pts à 410 pts	6	de 165 pts à 205 pts
de 411 pts à 492 pts	5	de 206 pts à 246 pts
de 493 pts à 574 pts	4	de 247 pts à 287 pts
de 575 pts à 656 pts	3	de 288 pts à 328 pts
de 657 pts à 738 pts	2	de 329 pts à 369 pts
de 739 pts à 820 pts	1	de 370 pts à 410 pts
Plus de 821 pts	0	Plus de 411 pts

Annexe 1 : grille des points pour les places obtenues en stroke play Messieurs et Dames

Place	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D	Cat. E	Cat. F	Cat. G	Cat. 0	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4	Cat. 5	Cat. 6	Cat. 7	Cat. 8	Cat. 9	Cat. 10
1	121667	12500	9125	3854	3021	1979	833	500	333	222	123	82	55	37	24	16	11	7
2	81127	8335	6085	2570	2014	1320	556	333	222	148	82	55	37	24	16	11	7	5
3	45698	4695	3427	1448	1135	743	313	188	125	83	46	31	21	14	9	6	4	3
4	36500	3750	2738	1156	906	594	250	150	100	67	37	25	16	11	7	5	3	2
5	30952	3180	2321	981	769	504	212	127	85	57	31	21	14	9	6	4	3	2
6	25550	2625	1916	809	634	416	175	105	70	47	26	17	12	8	5	3	2	2
7	21900	2250	1643	694	544	356	150	90	60	40	22	15	10	7	4	3	2	1
8	18250	1875	1369	578	453	297	125	75	50	33	19	12	8	5	4	2	2	1
9	16352	1680	1226	518	406	266	112	67	45	30	17	11	7	5	3	2	1	1
10	14600	1500	1095	463	363	238	100	60	40	27	15	10	7	4	3	2	1	1
11	13432	1380	1007	426	334	219	92	55	37	25	14	9	6	4	3	2	1	
12	12556	1290	942	398	312	204	86	52	34	23	13	8	6	4	3	2	1	
13	11753	1208	881	372	292	191	81	48	32	21	12	8	5	4	2	2	1	
14	11169	1148	838	354	277	182	77	46	31	20	11	8	5	3	2	1	1	
15	10731	1103	805	340	266	175	74	44	29	20	11	7	5	3	2	1	1	
16	10293	1058	772	326	256	167	71	42	28	19	10	7	5	3	2	1		
17	9855	1013	739	312	245	160	68	41	27	18	10	7	4	3	2	1		
18	9417	968	706	298	234	153	65	39	26	17	10	6	4	3	2	1		
19	9052	930	679	287	225	147	62	37	25	17	9	6	4	3	2	1		
20	8760	900	657	278	218	143	60	36	24	16	9	6	4	3	2	1		
21	8468	870	635	268	210	138	58	35	23	15	9	6	4	3	2			
22	8249	848	619	261	205	134	57	34	23	15	8	6	4	2	2			
23	8030	825	602	254	199	131	55	33	22	15	8	5	4	2	2			
24	7811	803	586	247	194	127	54	32	21	14	8	5	4	2	2			
25	7592	780	569	241	189	124	52	31	21	14	8	5	3	2	2			
26	7373	758	553	234	183	120	51	30	20	13	7	5	3	2				
27	7154	735	537	227	178	116	49	29	20	13	7	5	3	2				
28	6935	713	520	220	172	113	48	29	19	13	7	5	3	2				
29	6716	690	504	213	167	109	46	28	18	12	7	5	3	2				
30	6497	668	487	206	161	106	45	27	18	12	7	4	3	2				
31	6278	645	471	199	156	102	43	26	17	11	6	4	3					
32	6059	623	454	192	150	99	42	25	17	11	6	4	3					
33	5840	600	438	185	145	95	40	24	16	11	6	4	3					
34	5621	578	422	178	140	91	39	23	15	10	6	4	3					
35	5475	563	411	173	136	89	38	23	15	10	6	4	2					
36	5329	548	400	169	132	87	37	22	15	10	5	4						
37	5183	533	389	164	129	84	36	21	14	9	5	4						
38	5037	518	378	160	125	82	35	21	14	9	5	3						
39	4891	503	367	155	121	80	34	20	13	9	5	3						
40	4745	488	356	150	118	77	33	20	13	9	5	3						
41	4599	473	345	146	114	75	32	19	13	8	5							
42	4453	458	334	141	111	72	31	18	12	8	5							
43	4307	443	323	136	107	70	30	18	12	8	4							
44	4161	428	312	132	103	68	29	17	11	8	4							
45	4015	413	301	127	100	65	28	17	11	7	4							
46	3869	398	290	123	96	63	27	15	11	7	4							
47	3723	383	279	118	92	61	26	15	10	7	4							
48	3577	368	268	113	89	58	25	15	10	7	4							
49	3431	353	257	109	85	56	24	14	9	6	3							
50	3285	338	246	104	82	53	23	14	9	6	3							

Annexe 1 bis : grille des points pour les places obtenues en match play Messieurs et Dames

Tournois féminins ou masculins en match play, avec ou sans qualification en stroke play

Place	Cat. C	Cat. D	Cat. E	Cat. F	Cat. G	Cat. 0	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4	Cat. 5	Cat. 6	Cat. 7	Cat. 8	Cat. 9	Cat. 10
-------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------

Match play																
Vainqueur	9125	3854	3021	1979	833	500	333	222	123	82	55	37	24	16	11	7
Finaliste	4563	1927	1511	990	417	250	167	111	62	41	28	19	12	8	6	4
Demi- finaliste	2281	964	755	495	208	125	83	56	31	21	14	9	6	4	3	2
Quart finaliste	1141	482	378	247	104	63	42	28	15	10	7	5	3	2	1	1
1/8 finaliste	570	241	189	124	52	31	21	14	8	5	3	2	2	1	1	
1/16 finaliste	285	120	94	62	26	16	10	7	4	3	2	1	1	1		
1/32 finaliste	143	60	47	31	13	8	5	3	2	1	1	1				

NB : Lors des épreuves de Foursome (seule cette phase match play sera comptabilisée au Mérite Amateur), les 2 joueurs de l'équipe marqueront les points correspondant à leur place.

Les joueurs éliminés au 1^{er} tour d'un tournoi en match-play avec une qualification en stroke-play marqueront des points selon la grille ci-dessus.

Annexe 2 : Liste des tournois messieurs pris en compte et catégories

Cette liste non-exhaustive contient des tournois ne se disputant pas obligatoirement tous les ans. Les catégories des tournois américains universitaires seront définies selon le classement en cours, des Universités dans leurs championnats (NCAA, NAIA...) et divisions respectives. Ce document est disponible sur simple demande à la Direction Sportive.

La catégorie des épreuves internationales non citées sera déterminée par la Direction Sportive. Les catégories des tournois mentionnés ci-dessous sont à titre indicatif. La direction Sportive se réserve le droit de modifier une catégorie en fonction du champ de joueurs présent.

Catégories	Tournois
A Mess.	Tournois du Grand Chelem
B Mess.	Tournois du Tour Européen Tournois du PGA Tour
C Mess.	Tournois du Web.com US Amateur
D Mess.	Tournois du Challenge Tour The Amateur Championship
E Mess.	Championnat du Monde par Equipes (Classement individuel)
F Mess.	Tournois du Alps Tour Qualifications de l'Alstom Open de France International European Amateur St Andrews Links Trophy Lytham Trophy
G Mess.	Internationaux de France (Coupe Murat) Boys Amateur Championship European Nations Cup Individual Ten Nations Cup European Amateur Team Championship Scottish Open Stroke Play Australian Amateur Brabazon Trophy Irish Amateur Open Internationaux d'Espagne
0 Mess.	South African Stroke Play Internationaux de France Cadets (Carlhan) Carris Trophy Campeonato Internacional de Espana Junior European Boys Team Championship Internationaux d'Italie Internationaux du Portugal South of England Open Amateur Championship Welsh Amateur Open Stroke Play
1 Mess.	Championnat de France (Trophée Jacques Leglise) Harder German Junior German Boys Open European Young Masters Scottish Amateur Championship Peter McEvoy Trophy Internationaux d'Allemagne Berkshire Trophy South East of England Links Championship Championnat d'Europe Individuel Mid Amateurs Championnat du Monde Universitaire Qualifications Open de St Omer

2 Mess.	<p>European Universities Championship</p> <p>Dutch Junior Open</p> <p>McGregor Trophy</p> <p>Sir Henry Cooper Junior Masters</p> <p>Internationaux de Suisse</p> <p>Internationaux du Danemark</p> <p>Duke of York Young Champions Trophy</p> <p>Tillman Trophy</p> <p>Internationaux de Belgique</p> <p>International Brabants Open</p> <p>Coupe d'Europe des Clubs (Classement individuel)</p> <p>Championnat d'Europe Individuel Seniors</p>
3 Mess.	<p>Championnat de France Cadets</p> <p>US Kids USA 15-17</p> <p>Skandia Junior Open Boys</p> <p>Belgian International Under 18</p> <p>South African U17 Stroke Play</p> <p>Scottish U16 Stroke Play</p> <p>Italian International U16 Championship</p> <p>Tournoi Fédéral Jeunes</p> <p>Championnat d'Europe par Equipes Seniors (Classement individuel)</p>
4 Mess.	<p>Championnat de France Minimes</p> <p>Internationaux de France Seniors</p> <p>Internationaux de France Mid Amateurs</p> <p>Doral 16-18</p> <p>US Kids USA 12/13 et 14 ans</p> <p>Austrian Stroke Play U18</p> <p>Austrian Stroke Play U16</p> <p>South African Boys U15 Stroke Play</p> <p>Reid Trophy</p> <p>Internationaux de France de Foursome – Royal Blackheath & Thion de la Chaume (seule la phase de match play rapportera des points)</p>
5 Mess.	<p>Doral 14-15</p> <p>Internationaux de France Seniors 2 (Mahe)</p> <p>Championnat de France Seniors</p>
6 Mess.	<p>Championnat de France Benjamins</p> <p>US Kids Europe 15-17</p> <p>Championnat de France F.F.Sport U.</p>
7 Mess.	<p>US Kids Europe 12/13 et 14 ans</p> <p>Doral 12-13</p>
8 Mess.	<p>Championnat de France des Moins de 13 ans</p>
A calculer	<p>Divisions Nationales</p> <p>Promotions Messieurs</p> <p>Finale Interrégionale qualificative pour le championnat de France des Jeunes (Minimes- Benjamins-Moins de 13 ans)</p> <p>Coupe de France par équipes - Trophée Jean Lignel (Classement ind. après 2 tours)</p> <p>Grands Prix / Grands Prix Seniors</p> <p>Championnat de France Handigolf</p> <p>Championnat de France par équipes Seniors 2 (Classement individuel)</p> <p>Championnat Fédéral du Golf d'Entreprise</p>

Annexe 2bis : Liste des tournois dames pris en compte et catégories

Cette liste non-exhaustive contient des tournois qui ne se disputent pas obligatoirement tous les ans.

Les Catégories des tournois américains universitaires seront définies selon le classement, en cours, des Universités dans leurs championnats (NCAA,NAIA..) et divisions respectives.

Ce document est disponible sur simple demande à la Direction Sportive.

La catégorie des épreuves internationales non citées sera déterminée par la Direction Sportive.

Les catégories des tournois mentionnés ci-dessous sont à titre indicatif. La direction Sportive se réserve le droit de modifier une catégorie en fonction du champ de joueurs présent.

Catégories	Tournois
A Dames	Tournois du Grand Chelem
B Dames	Tournois du Ladies European Tour
C Dames	US Women's Amateur Championnat du Monde par Equipe (Classement individuel)
D Dames	North & South Amateur PING – ASU Invitational US Amateur Public Links Canadian Amateur Championship Australian Amateur Ladies' British Open Amateur Championship International European Amateur
E Dames	Polo Junior Classic Annika Invitational Internationaux de France Juniors (Trophée Esmond) European Nations Cup Individual
F Dames	Tournois du LETAS Spanish Ladies Amateur The Ping Invitational Junior Orange Bowl International Dixie Amateur Helen Holm Scottish Open Stroke Play German International Amateur Thunderbird International Junior German Girls Open Rolex Tournament of Champions English Women's Open Stroke Play Girls' British Open Amateur Championship Ladies' British Open Amateur Stroke Play Internationaux de France (Trophée Cécile de Rothschild)
G Dames	Portuguese International Amateur Doral – Publix Junior Classic Welsh Open Stroke Play Spanish International Stroke Play St Rule Trophy European Young Masters Annika Invitational Europe

0 Dames	Italian International Ladies Amateur Championship Coupe de France (Trophée Lafite) Championnat de France (Coupe Pierre Deschamps) Championnat du Monde Universitaire (Classement individuel)
1 Dames	Irish Open Amateur Stroke Play Coupe d'Europe des Clubs (Classement individuel)
2 Dames	Championnat d'Europe Individuel Seniors
3 Dames	Belgian International Under 18 Internationaux de France Mid-Amateurs Championnat d'Europe par équipes Seniors (Classement individuel) Open International Seniors
4 Dames	Championnat de France Minimes Irish U18 Open Stroke Play Championnat de France Cadet Tournoi Fédéral Jeunes Minimes
5 Dames	Championnat de France Benjamins Tournoi Fédéral Jeunes Minimes Internationaux de France de Foursome – St Germain et Thion de la Chaume (seule la phase de Match Play rapportera des points) Championnat de France Seniors
6 Dames	Championnat de France FFSU
8 Dames	Championnat de France des Moins de 13 ans
A calculer	Divisions Nationales Promotions Dames Promotion Nationale -17 Filles Finale Interrégionale qualificative pour le championnat de France des Jeunes (Minimes-Benjamins-Moins de 13 ans) Grands Prix Grands Prix Seniors Championnat Fédéral du Golf Entreprise Championnat de France Handigolf

6.6 MERITE NATIONAL JEUNES

Ce Mérite est ouvert aux joueurs et joueuses de moins de 17 ans de l'année en cours (catégorie d'âge maximum : « Minime 2 ») licenciés de la Fédération Française de Golf.

Le Mérite Jeunes prend en compte une période de 12 mois en "glissant" de mois en mois. C'est à dire qu'une fois le mois de janvier N écoulé, les points obtenus lors du mois de janvier N-1 disparaissent du Mérite.

Pour être classé dans le Mérite National Jeunes, un joueur devra réaliser au minimum une performance, c'est-à-dire qu'il devra marquer des points sur une épreuve au minimum.

I – Epreuves comptabilisées pour le Mérite National Jeunes

- **Epreuves n°1** : Les compétitions prises en compte pour le Mérite National Amateur (dont les qualifications interrégionales pour le Championnat de France des Jeunes).
- **Epreuves n°2** : Les qualifications régionales et départementales pour le championnat de France des Jeunes.
- **Epreuves n°3** : Les compétitions individuelles validées par la direction sportive sur proposition des Ligues (3 maximum par Ligue). Ces épreuves doivent se dérouler en stroke play sur 1 ou plusieurs tours et doivent regrouper dans des classements différents les catégories d'âge Minime, Benjamin et moins de 13 ans.
Des marques de départs différentes peuvent être utilisées selon les catégories.
- **Epreuves n°4** : Les compétitions individuelles validées par la direction sportive sur proposition des Ligues (2 maximum par Ligue). Ces épreuves doivent se dérouler en stroke play sur 1 ou plusieurs tours et doivent regrouper dans un même classement les catégories d'âge Minime, Benjamin et moins de 13 ans.
Une seule marque de départ par sexe doit être utilisée.

II – Modalités de calcul pour le Mérite National Jeunes

Le classement est effectué sur la somme des 10 meilleures performances en points. Les différents moyens d'obtenir une performance étant les suivants :

1) Performance comptabilisée au Mérite National Amateur.

- Les points de la performance sont bonifiés par 100.

Exemple : Un joueur qui termine 1^{er} lors d'un Grand Prix de Catégorie 10, marque 5 points au Mérite Amateur, qui sont bonifiés à 500 points pour le Mérite National Jeunes.

- Si une épreuve prise en compte au Mérite National Amateur n'obtient aucune catégorie, alors la grille de points du Mérite National Jeunes s'applique.

Exemple : La qualification interrégionale des 13 ans Filles pour le championnat de France des Jeunes n'obtient pas de catégorie au Mérite National Amateur suite à son calcul (compte tenu du champ des joueuses), alors la grille de points du Mérite National Jeunes est utilisée.

- Si pour une épreuve prise en compte pour le Mérite National Amateur, le joueur termine au-delà des places lui permettant de marquer des points pour celui-ci, la grille des points du Mérite National Jeunes s'applique.

Exemple : Un joueur termine 6^{ème} d'un grand prix de catégorie 10, il ne marque aucun point pour le Mérite National Amateur mais sa place lui rapporte des points pour le Mérite National Jeunes en application de la grille des points de celui-ci.

2) Performance réalisée lors des compétitions de type n°2, n°3 ou n°4 (voir ci-dessous), la grille des points du Mérite National Jeunes est utilisée.

Nota Bene :

Pour toutes ces épreuves, 50% des joueurs au maximum (arrondi au nombre supérieur) marqueront des points. Ex : 5 joueuses participent à une compétition, seulement les 3 premières marqueront des points.

Grille des points - Mérite National Jeunes

En cas d'égalité, les points des places concernées sont partagés entre les joueurs, sauf pour la première place du classement quand un play off a été organisé.

GRILLE DE POINTS DU MERITE NATIONAL JEUNES			
Place	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Vainqueur	225	135	50
2 ^{ème}	200	120	45
3 ^{ème}	175	105	40
4 ^{ème}	150	90	35
5 ^{ème}	125	75	30
6 ^{ème}	100	60	25
7 ^{ème}	75	45	20
8 ^{ème}	70	40	15
9 ^{ème}	65	35	10
10 ^{ème}	55	30	5
11 ^{ème}	50	25	
12 ^{ème}	45	20	
13 ^{ème}	40	15	
14 ^{ème}	35	10	
15 ^{ème}	30	5	
16 ^{ème}	25		
17 ^{ème}	20		
18 ^{ème}	15		
19 ^{ème}	10		
20 ^{ème}	5		

Catégorie A:

Garçons : utilisée lorsque la moyenne des 20 meilleurs index chez les garçons est inférieure à 9.

Filles : utilisée lorsque la moyenne des 10 meilleurs index chez les filles est inférieure à 10.

Catégorie B:

Garçons : utilisée lorsque la moyenne des 20 meilleurs index chez les garçons est comprise entre 9,0 et 17,9.

Filles : utilisée lorsque la moyenne des 10 meilleurs index chez les filles est comprise entre 10,0 et 19,9.

Catégorie C:

Garçons : utilisée lorsque la moyenne des 20 meilleurs index chez les garçons est supérieure ou égale à 18,0.

Filles : utilisée lorsque la moyenne des 10 meilleurs index chez les filles est supérieure ou égale à 20,0.

Si le nombre de joueurs n'est pas suffisant pour calculer la catégorie, alors les coefficients multiplicateurs suivants s'appliqueront pour calculer la moyenne des index.

Coefficient multiplicateur par rapport au nombre de participants - Filles									
1 joueuse	2 joueuses	3 joueuses	4 joueuses	5 joueuses	6 joueuses	7 joueuses	8 joueuses	9 joueuses	10 joueuses
1,9	1,8	1,7	1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

Coefficient multiplicateur par rapport au nombre de participants - Garçons									
1 joueur	2 joueurs	3 joueurs	4 joueurs	5 joueurs	6 joueurs	7 joueurs	8 joueurs	9 joueurs	10 joueurs
2,9	2,8	2,7	2,6	2,5	2,4	2,3	2,2	2,1	2
11 joueurs	12 joueurs	13 joueurs	14 joueurs	15 joueurs	16 joueurs	17 joueurs	18 joueurs	19 joueurs	20 joueurs
1,9	1,8	1,7	1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

Ex : Dans une compétition Benjamines Filles, seules 3 joueuses sont présentes avec une moyenne des index de 8,1. Le calcul pour obtenir la catégorie sera le suivant :

$8,1 \times \text{Coefficient multiplicateur (voir ci-dessus)} = 8,1 \times 1,7 = 13,77$.

De ce fait, cette compétition obtiendra une Catégorie B.

6.7 MERITE NATIONAL SENIORS

Le principe du Mérite National Seniors est fondé sur un **système où le gain de points est basé uniquement sur la performance** (gains des points en fonction de la place dans un tournoi) **et un classement effectué sur la somme des points obtenus** (5 meilleures performances en points) pendant la période de référence.

Le Mérite National Seniors est ouvert à tous les licenciés seniors de la Fédération Française de Golf. Sont considérés comme Seniors tous les licenciés dont la date anniversaire de leurs 55 ans pour les Messieurs et 50 ans pour les Dames est au plus tard la veille du premier tour d'une compétition prise en compte.

Compétitions prises en compte

Les épreuves permettant aux licenciés de marquer des points dans le Mérite National Seniors sont toutes les épreuves comportant au minimum 2 tours de stroke play, figurant sur le calendrier national Seniors, jouées en France : Pour les épreuves nationales par équipes y compris les Promotions Interrégionales, seuls les joueurs ayant joué les 2 tours pourront marquer des points dans le Mérite National Seniors.

Une épreuve initialement prévue sur au moins 2 tours et ramenée à un tour à la suite d'intempéries ou circonstances exceptionnelles est tout de même prise en compte pour le Mérite National Seniors.

Les points acquis par des Seniors au Mérite National Amateur lors d'épreuves autres que celles définies ci-dessus seront comptés avec un coefficient 10 (10 points au Mérite Amateur vaudront 100 points au Mérite Seniors).

Principe du glissement sur une année

Le Mérite prend en compte une période de 12 mois en "glissant" de mois en mois. C'est à dire qu'une fois le mois de janvier N écoulé, les points obtenus lors du mois de janvier N-1 disparaissent du Mérite.

Conditions d'accès et finalité

Pour apparaître au Mérite National Seniors, chaque joueur doit marquer **au minimum 2 fois** des points tout au long de la période de référence (12 derniers mois).

Mise à jour du Mérite Seniors

Les Mérites Seniors Dames et Messieurs seront mis à jour chaque mois. On pourra suivre l'évolution de ces mérites sur le site Internet de la ffgolf.

Classification et poids relatif des compétitions

La classification des tournois par catégorie est évolutive d'année en année en fonction du niveau de chaque compétition. Selon la catégorie du tournoi, le nombre de places attribuant des points et les points affectés à chaque place est variable et font l'objet des grilles d'attribution de points établies dans les annexes 1 et 1bis.

Modalités de calcul pour le Mérite Seniors

Le classement du Mérite National Seniors sera établi en faisant la somme des 5 meilleures performances en points réalisées sur la période de référence (période glissante des 12 derniers mois).

Partage des points : Les joueurs ayant réalisé un score identique (y compris pour la première place) partageront le cumul des points attribués à chaque place.

Pour toutes les épreuves, 50% des joueurs au maximum (arrondi au nombre supérieur) marqueront des points.

Exemple : 15 joueuses participent à un grand prix de catégorie 10, seulement les 8 premières marqueront des points.

Les Internationaux de France Seniors Dames et Messieurs et les Championnats de France Seniors Dames et Messieurs seront classés en catégorie 5, quel que soit le champ des participants.

Les catégories des tournois sont numérotées de 6 à 10. Toutes les catégories distribuent des points en fonction de leur importance selon les grilles établies en annexe 1 et 1 bis.

Calcul de la catégorie d'une épreuve seniors

Principes pour une épreuve seniors dont la catégorie est à calculer

La catégorie d'une épreuve est calculée à partir de 4 joueuses pour les dames et 12 joueurs chez les messieurs. Si ces quantités ne sont pas atteintes, l'épreuve ne rapporte aucun point pour le Mérite National Seniors.

La catégorie est attribuée en fonction du nombre de points rapportés par l'épreuve.

Ce sont les joueurs ayant rendu un score valide lors du 1er tour qui sont pris en compte dans le calcul de la catégorie. Les joueurs forfaités ou disqualifiés lors du 1er tour ne sont pas comptabilisés.

Pour les messieurs, les 30 meilleurs joueurs dans l'ordre du dernier classement du Mérite National Seniors puis de l'index rapportent selon le tableau ci-dessous un certain nombre de points. L'addition de ces points déterminera la catégorie de l'épreuve.

Pour les dames les 15 meilleures joueuses dans l'ordre du dernier classement du Mérite National Seniors puis de l'index rapportent selon le tableau ci-dessous un certain nombre de points. L'addition de ces points déterminera la catégorie de l'épreuve.

Points rapportés par joueur

Un joueur rapporte des points soit par sa place au Mérite National Seniors, soit par son index. Les points rapportés par le Mérite National Seniors et par l'index ne sont pas cumulables.

Mérite Seniors Messieurs	1-25	26-50	51-75	76-100	101-150	151-200	201-300	301 et +
Points Mérite Seniors	14	13	12	11	10	9	8	7
Index arrondi Messieurs	3 et mieux	4	5	6	7	8	9	
Points index	6	5	4	3	2	1	0,5	

Mérite Seniors Dames	1-20	21-40	41-60	61-80	81-100	101-150	151-200	201 et +
Points Mérite Seniors	15	14	13	12	11	10	9	8
Index arrondi Dames	4 et mieux	5	6	7	8	9	10	11
Points Index	7	6	5	4	3	2	1	0.5

Catégories en fonction du nombre de points obtenus

Messieurs	catégorie	Dames
moins de 60.5 pts	10	moins de 35.5 pts
de 60.5 pts à 120 pts	9	de 35.5 pts à 70 pts
de 120.5 pts à 200 pts	8	de 70.5 pts à 120 pts
de 200.5 pts à 300 pts	7	de 120.5 pts à 180 pts
Plus de 300 pts	6	Plus de 180 pts
Internationaux de France Championnat de France	5	Open International Seniors Championnat de France

Les Grands Prix Seniors, les Internationaux de France, et les Championnats de France sont des épreuves sélectives pour les équipes de France et font l'objet d'un règlement particulier qui a un calcul de points et de catégories spécifiques. En revanche, pour le Mérite Seniors, les points enregistrés lors de ces épreuves sélectives seront ceux repris dans ce règlement général.

Annexe 1 : grille des points pour les places obtenues en stroke play Dames

Place	Cat. 5	Cat. 6	Cat. 7	Cat. 8	Cat. 9	Cat. 10
1	290	220	135	80	50	30
2	218	165	101	60	38	23
3	174	132	81	48	30	18
4	145	110	68	40	25	15
5	124	94	57	34	21	13
6	102	77	47	28	18	11
7	87	66	41	24	15	9
8	73	55	34	20	13	8
9	58	44	27	16	10	7
10	51	39	24	14	9	7
11	45	35	20	12	8	
12	45	35	20	11	7	
13	45	35	20	10	7	
14	45	35	20	8	6	
15	45	35	20	8	6	
16	35	25	10	7		
17	35	25	10	6		
18	35	25	10	5		
19	35	25	10	5		
20	35	25	10	5		
21	25	15	5			
22	25	15	5			
23	25	15	5			
24	25	15	5			
25	25	15	5			
26	20	10	5			
27	20	10	5			
28	20	10	5			
29	20	10	5			
30	20	10	5			

Annexe 1 bis : grille des points pour les places obtenues en stroke play Messieurs

Place	Cat. 5	Cat. 6	Cat. 7	Cat. 8	Cat. 9	Cat. 10
1	290	220	135	80	50	30
2	218	165	101	60	38	23
3	174	132	81	48	30	18
4	145	110	68	40	25	15
5	124	94	57	34	21	13
6	102	77	47	28	18	11
7	87	66	41	24	15	9
8	73	55	34	20	13	8
9	58	44	27	16	10	7
10	51	39	24	14	9	7
11	45	35	20	12	8	6
12	45	35	20	11	7	6
13	45	35	20	10	7	5
14	45	35	20	8	6	5
15	45	35	20	8	6	4
16	35	25	10	7	5	4
17	35	25	10	6	5	3
18	35	25	10	5	4	3
19	35	25	10	5	4	2
20	35	25	10	5	4	2
21	25	15	5	4	3	
22	25	15	5	4	3	
23	25	15	5	4	3	
24	25	15	5	3	2	
25	25	15	5	3	2	
26	20	10	5	3	2	
27	20	10	5	3	2	
28	20	10	5	3	2	
29	20	10	5	3	2	
30	20	10	5	3	2	
31	15	5	3	2		
32	15	5	3	2		
33	15	5	3	2		
34	15	5	3	2		
35	15	5	3	2		
36	10	5	3	2		
37	10	5	3	2		
38	10	5	3	2		
39	10	5	3	2		
40	10	5	3	2		
41	8	4	2			
42	8	4	2			
43	8	4	2			
44	8	4	2			
45	8	4	2			
46	8	4	2			
47	8	4	2			
48	8	4	2			
49	8	4	2			
50	8	4	2			

6.8 MERITE NATIONAL MID AMATEURS

Le principe du Mérite National Mid Amateurs est fondé sur un **système où le gain de points est basé uniquement sur la performance** (gains des points en fonction de la place dans un tournoi) **et un classement effectué sur la somme des points obtenus** pendant la période de référence (année civile).

Le Mérite National Mid Amateurs est ouvert à tous les licenciés Mid Amateurs de la Fédération Française de Golf. Sont considérés comme Mid Amateurs tous les licenciés dont la date anniversaire de leurs 35 ans pour les Messieurs et 30 ans pour les Dames est au plus tard la veille du premier tour d'une compétition prise en compte.

Compétitions prises en compte

Les épreuves permettant aux licenciés de marquer des points dans le Mérite National Mid Amateurs sont toutes les épreuves comportant au minimum 2 tours de stroke play, ces épreuves sont :

- Les Classic Mid Amateurs, épreuves officialisées par la ffgolf et organisées par l'AMA (Association Mid Amateurs)
- Le Championnat d'Europe Mid Amateurs
- Les Internationaux de France Mid Amateurs.

Ces épreuves figureront sur le calendrier national Mid Amateur disponible en téléchargement sur le site de la ffgolf.

Une épreuve initialement prévue sur au moins 2 tours et ramenée à un tour à la suite d'intempéries ou circonstances exceptionnelles est tout de même prise en compte pour le Mérite National Mid Amateurs.

Conditions d'accès et finalité

Pour apparaître au Mérite National Mid Amateurs, chaque joueur doit marquer **au minimum 1 fois** des points tout au long de la période de référence (année civile).

Mise à jour du Mérite Mid Amateurs

Les Mérites Mid Amateurs Dames et Messieurs seront mis à jour chaque mois. On pourra suivre l'évolution de ces mérites sur le site Internet de la ffgolf.

Modalités de calcul pour le Mérite Mid Amateurs

Le classement du Mérite National Mid Amateurs sera établi en faisant la somme des performances en points réalisées sur la période de référence (année civile).

Partage des points : Les joueurs ayant réalisé un score identique (y compris pour la première place) partageront le cumul des points attribués à chaque place.

Pour toutes les épreuves, 50% des joueurs au maximum (arrondi au nombre supérieur) marqueront des points.

Annexe 1 : grille des points pour les places obtenues en stroke play Dames

Place	Chpt Europe	Intx de France	Finale Classic	Classic
1	90	60	45	30
2	70	40	30	20
3	60	30	25	15
4	50	25	20	10
5	40	20	15	8
6	30	15	10	6
7	25	13	8	4
8	20	11	6	3
9	15	10	4	2
10	12	9	2	1
11	10	8	1	
12	9	7		
13	8	6		
14	7	5		
15	6	4		
16	5	3		
17	4	2		
18	3	1		
19	2			
20	1			

Annexe 1 bis : grille des points pour les places obtenues en stroke play Messieurs

Place	Chpt Europe	Intx de France	Finale Classic	Classic
1	90	60	45	30
2	70	40	30	20
3	60	30	25	15
4	50	25	20	10
5	40	20	15	8
6	30	15	10	6
7	25	13	8	4
8	20	11	6	3
9	15	10	4	2
10	12	9	2	1
11	10	8	1	
12	9	7		
13	8	6		
14	7	5		
15	6	4		
16	5	3		
17	4	2		
18	3	1		
19	2			
20	1			

6.9 MERITE NATIONAL DES AS D'ENTREPRISE

Depuis 2006, la Commission du Golf d'Entreprise a mis en place un Mérite des AS d'Entreprise dans le but de récompenser l'association la plus méritante au travers de ses résultats sportifs.

GRILLE DES POINTS

DIVISIONS	
Participation PROMOTION Descente de 3ème DIVISION en PROMOTION	100 pts
Montée en 3ème DIVISION Maintien en 3ème DIVISION Descente en 3ème DIVISION	200 pts
Montée en 2ème DIVISION Maintien en 2ème DIVISION Descente en 2ème DIVISION	400 pts
Montée en 1ère DIVISION Maintien en 1ère DIVISION	600 pts
Finaliste 1ère DIVISION	700 pts
Vainqueur 1ère DIVISION	800 pts

Note : En cas de non participation à une division, les points ne seront pas comptabilisés.

COUPE DE FRANCE	
Participation à la Finale Nationale	40 pts
8 ^{ème}	60 pts
7 ^{ème}	100 pts
6 ^{ème}	160 pts
5 ^{ème}	240 pts
4 ^{ème}	340 pts
3 ^{ème}	460 pts
2 ^{ème}	600 pts
Vainqueur	800 pts

CHAMPIONNAT FEDERAL	
Participation à la Finale Nationale	20 pts
8 ^{ème}	30 pts
7 ^{ème}	50 pts
6 ^{ème}	80 pts
5 ^{ème}	120 pts
4 ^{ème}	170 pts
3 ^{ème}	230 pts
2 ^{ème}	300 pts
Vainqueur	400 pts

Note : La même grille de points est utilisée pour le classement messieurs et pour le classement dames.

PITCH & PUTT	
Participation à la Finale Nationale	20 pts
8 ^{ème}	40 pts
7 ^{ème}	60 pts
6 ^{ème}	80 pts
5 ^{ème}	100 pts
4 ^{ème}	120 pts
3 ^{ème}	140 pts
2 ^{ème}	160 pts
Vainqueur	200 pts

Départage : En cas d'égalité entre 2 clubs pour la victoire finale, le départage se fera sur les points acquis dans les divisions en premier rang, sur la Coupe de France en second rang puis sur le Championnat de Golf sur Pitch & Putt en troisième rang.

INDEX VADEMECUM

Abandon - Règlement Général	42
Adresses utiles	7
Animateurs Sportifs Bénévoles de Club.....	292
Antidopage - Règlement Général	40
Arbitres : Fonctions - Coursus - Formations - Examens.....	281
Cadence de jeu - Calcul	187
Cadence de jeu - Recommandations.....	236
Cadet et chariot électrique - Règlement Général	43
Cahier des charges des Classic Mid Amateurs	34
Cahier des charges des épreuves nationales	22
Cahier des charges des Grands Prix.....	24
Cahier des charges des Trophées Seniors.....	30
Calcul de l'index.....	296
Calcul de points en Stableford.....	302
Calcul handicap de jeu	297
Calendrier National Amateur	15
Capitaine et Personne autorisée à donner des conseils - Epreuves fédérales par équipes	47
Capitaines - Réunion.....	48
Carte de scores type.....	223
Cartes de scores - Contrôle.....	238
Catégories d'âge.....	185
Certificat Médical - Dispositions légales.....	276
Champ des joueurs	26
Championnat de France des Jeunes - Règlement.....	138
Championnat de France Handigolf	166
Changement de Cadet - Règlement Général	43
Chapman	212
Chariot électrique - Règlement Général	43
Choix des terrains - Epreuves fédérales	21
CLASSIC MID AMATEURS- Cahier des charges.....	34
Clubs - Conditions de participation - Epreuves fédérales par équipes	46
Comité de l'épreuve - Cahier des charges des GP	25
Comité de l'épreuve dans les épreuves fédérales - Règlement Général	40
Comité des règles – Composition, rôle et missions.....	279
Commission Nationale d'Arbitrage – Composition, rôle et missions	280
Comportement et Etiquette - Règlement Général	41
Conditions de participation - Epreuves fédérales en simple et en double.....	56
Conditions de participation - Epreuves fédérales par équipes	46
Conseils - Epreuves fédérales par équipes	47
Conseils en cas d'orage.....	66
Contre PAR - Forme de Jeu	210
Contrôle Antidopage - Règlement Général	40
Contrôle des cartes.....	238
Coordonnées des Ligues	8
Coupe André BLEYNIE - Coupe des Présidents.....	157
Coupe du Comité Directeur	158
Coupe GANAY - Qualification Championnat de France Amateurs Messieurs.....	155
Coupe GAVEAU - Qualification Championnat de France Amateurs Dames	149
Coupe MURAT - Internationaux de France stroke play	151
Coupe Pierre DESCHAMPS - Championnat de France Amateurs Dames	149
Coupe Yan LE QUELLEC - Championnat de France Minimes Garçons	138
Coupes - Gravure.....	43
Coups reçus - Table.....	299
Course à la ficelle	212
Course au drapeau.....	212
Dames - Epreuves en simple.....	145

Dames - Epreuves par équipes	82
Départage des ex-æquo.....	238
Départs - Tirage - Recommandations	219
Départs, cadence de jeu et interruption de jeu- Recommandations.....	236
Déroulement des épreuves fédérales	40
Disqualification - Règlement Général	42
Disqualification d'une équipe - Epreuves fédérales par équipes	48
Divisions Dames.....	82
Divisions des moins de 17 ans Filles.....	72
Divisions des moins de 17 ans Garçons	75
Divisions du Golf d'Entreprise	169
Divisions Messieurs.....	104
Divisions Messieurs - Equipes 2.....	113
Divisions Mid-Amateurs Dames	89
Divisions Mid-Amateurs Messieurs.....	117
Divisions Seniors Dames	96
Divisions Seniors Messieurs	124
Dopage.....	242
Dopage- -Formulaire autorisation prélèvement sanguin	245
Drapeaux - Emplacement.....	230
Droits d'engagement - Cahier des charges des Grands Prix	28
Droits d'engagement - Epreuves fédérales par équipes	47
Eclectic.....	212
Emplacement des drapeaux	230
Encadrement sportif.....	279
Engagement - Epreuves fédérales en simple et en double	56
Engagement - Epreuves fédérales par équipes	47
Enregistrement des scores - Règlement Général.....	42
Entraînement & Practice - Règlement Général.....	43
Epreuves en simple Messieurs.....	151
Equipiers - Condition de participation - Epreuves fédérales par équipes	46
Equipiers absents - Epreuves fédérales par équipes	51
Etalonnage des terrains	198
Etiquette - Règlement Général.....	41
Evolution de l'index	303
Evolution en division - Epreuves fédérales par équipes.....	52
Extra Day Scores.....	304
F.F.Sport U.....	165
Fiche d'urgence médicale.....	186
Fiche de composition des équipes.....	191
Forfaits - Cahier des charges des GP	28
Forfaits - Epreuves fédérales en simple et en double.....	56
Forfaits - Epreuves fédérales par équipes	48
Formation - Arbitres.....	282
Formation d'Animateurs Sportifs Bénévoles de Club.....	292
Formation d'Arbitre de Ligue - Inscription.....	288
Formation d'Organisateur d'Epreuves de Club (OEC)	290
Forme de jeu des Interclubs avec phase finale en Match Play.....	49
Forme de jeu des Interclubs en stroke play intégral.....	53
Forme de jeu en stroke play intégral - Epreuves fédérales en simple et en double	58
Forme de jeu phase finale en Match Play - Epreuves fédérales en simple et en double	57
Formes de jeu - Les différentes formes de jeu	210
Formes de jeu officielles et non officielles	211
Foursome.....	211
France v Espagne Boys.....	70
Gestion centralisée des index.....	308
Golf d'Entreprise - Compétitions	169
Golf d'Entreprise - Règlements.....	168
Grands Prix - Cahier des charges	24

Greensome	212
Handicap de jeu - Calcul.....	297
Hard-Card.....	60
Homologation d'un Golf Pitch & Putt.....	197
Homologation des terrains.....	196
Homologation provisoire	196
Imtempéries et interruption de jeu	237
Index – Autres possibilités d'ajustement	305
Index - Calcul	296
Index pris en compte - Epreuves fédérales par équipes	47
Infractions - Epreuves fédérales par équipes.....	48
Inscriptions - Epreuves fédérales par équipes	47
Intempéries et circonstances exceptionnelles - Epreuves fédérales par équipes	51
Inter Régions – Carte géographique.....	11
Interligues des moins de 13 ans.....	71
Jeu lent dans les épreuves amateurs	63
Jeunes - Epreuves en simple	136
Jeunes - Epreuves par équipes.....	69
Les épreuves fédérales	15
Licence or	310
Longueur des terrains - Recommandations pour les jeunes.....	228
Marquage du terrain.....	207
Marques de départs - Recommandations	227
Match Play - Forme de Jeu	210
Match Play à la meilleure balle	211
Match Play à quatre balles	211
Match Play à trois balles	211
Mérite National Amateur.....	318
Mérite National des AS d'Entreprise	336
Mérite National des clubs.....	311
Mérite National Espoir des écoles de golf.....	315
Mérite National Jeunes	327
Mérite National MID AMATEURS	333
Mérite National Performance des écoles de golf	316
Mérite National Seniors	329
Messieurs - Divisions équipes 2	113
Messieurs - Epreuves en simple.....	151
Messieurs - Epreuves par équipes	104
Mesure du terrain.....	201
Mid-Amateurs Dames - Divisions	89
Mid-Amateurs Messieurs - Divisions	117
Modifications - Règlement Général.....	19
Moins de 17 ans Filles - Divisions.....	72
Moins de 17 ans Garçons - Divisions.....	75
Non participation - Epreuves fédérales par équipes	48
Nouveautés - Règlement Général	19
Numéros utiles.....	7
Ordre des départs - Epreuves fédérales par équipes.....	48
Organisateur d'Epreuves de Club (OEC) - Fonctions - Compétences - Formation	290
Organisation du Play off pour la qualification - Epreuves fédérales en simple et en double	57
Organisation sportive - Cahier des charges des GP	25
Par total du terrain - Homologation	195
Patsome.....	212

Personne autorisée à donner des conseils - Epreuves fédérales par équipes	47
Phase de qualification - Epreuves fédérales par équipes	49
Phase finale - Epreuves fédérales par équipes	50
Piquetage et marquage du terrain.....	207
Positionnement des marques sur le tertre de départ.....	229
Practice - Règlement Général	43
Preparation du terrain pour une épreuve fédérale	208
Pro-Am/Am-Am - Forme de jeu	212
Réclamation.....	239
Recommandations de la longueur des terrains pour les jeunes	228
Recommandations pour lutter contre le jeu lent.....	66
Recommandations pour lutter contre le jeu lent en compétition	65
Recording et enregistrement des scores - Règlement Général	42
Règle locales permanentes des épreuves fédérales amateurs	60
Règlement d'une épreuve type	214
Règlement Général épreuves fédérales Amateurs.....	38
Règlement Général spécifique des épreuves fédérales en simple et en double.....	55
Règlement Général spécifique des épreuves fédérales par équipes	45
Règlements épreuves - Autres épreuves individuelles.....	166
Règlements épreuves - Autres épreuves par équipes	133
Règlements épreuves - En double	159
Règlements épreuves - En simple Dames	145
Règlements épreuves - En simple Jeunes.....	136
Règlements épreuves - En simple Messieurs	151
Règlements épreuves - Equipes Dames	82
Règlements épreuves - Equipes Jeunes	69
Règlements épreuves - Equipes Messieurs	103
Règlements épreuves - Golf d'Entreprise.....	168
Règlements épreuves - Scolaire et Universitaire.....	162
Règles Locales Type.....	217
Repères de distance - Mesure du terrain	201
Résultats et réclamations.....	238
Retard au départ - Règlement Général.....	42
Réunion des capitaines - Epreuves par équipes fédérales	48
Révision annuelle des index.....	305
Ringer Score	212
S.S.S et le Slope	296
Score Hors Compétitions	304
Scramble - Forme de jeu	212, 213
Scratch Score Standard (S.S.S)	195
Seniors 2 – Championnat de France par équipes messieurs	131
Seniors Dames - Divisions.....	96
Seniors Messieurs - Divisions.....	124
Signaux à bras.....	66
Stableford - Calcul.....	302
Stableford - Forme de Jeu.....	210
Statut Amateur	275
Statut d'un score en compétition	307
Stroke Play - Forme de Jeu.....	210
Stroke Play à quatre balles	211
Table des coups reçus	299
Tableau Match play.....	188
Tableau officiel dans les épreuves fédérales - Règlement Général.....	40
Téléphones portables - Règlement Général	41
Threesome	211
Tirage des départs - Recommandations.....	219
Trophée Brigitte VARANGOT - 1 ^{ère} Division des moins de 17 ans Filles.....	73
Trophée Catherine LACOSTE - Championnat de France des moins de 13 ans Filles.....	138
Trophée Cécile de ROTHSCHILD - Internationaux de France stroke play Dames	145

Trophée Claude-Roger CARTIER - Internationaux de France Juniors Filles	136
Trophée COTNAREANU - 1 ^{ère} Division Mid-Amateurs Dames	91
Trophée Crocodile - Championnat de France des moins de 13 ans Garçons	138
Trophée DAUBERVILLE - Championnat de France Seniors Messieurs	156
Trophée de la Commission Féminine - 1 ^{ère} Division Seniors Dames	98
Trophée ESMOND - Internationaux de France Juniors Filles.....	136
Trophée Gérard Crouzat Reynes - Mérite National Espoir des écoles de golf.....	315
Trophée Gérard Crouzat Reynes - Mérite National Performance des écoles de golf.....	316
Trophée Ginette DUBOIS - Championnat de France Minimes Filles	138
Trophée GOLFER'S CLUB - 1 ^{ère} Division Dames	84
Trophée GOUNOUILHOU - 1 ^{ère} Division Messieurs	107
Trophée Jacques LEGLISE - Championnat de France Amateurs Messieurs.....	155
Trophée Jean LIGNEL - Coupe de France par équipes Messieurs	132
Trophée Jean-Claude BAVIERE - Championnat de France Handigolf.....	166
Trophée Jean-Louis DUPONT - 1 ^{ère} Division des moins de 17 ans Garçons.....	77
Trophée Jean-Pierre PEUGEOT - 1 ^{ère} Division Entreprise	170
Trophée Jean-Pierre PEUGEOT - 2 ^{ème} Division Entreprise.....	171
Trophée Lally SEGARD - Championnat de France Seniors Dames.....	150
Trophée MAHE - Internationaux de France Seniors 2 Messieurs	154
Trophée Marie Christine UBALD BOCQUET - Mérite National Amateur	318
Trophée Michel CARLHIAN - Internationaux de France Cadets Garçons	137
Trophée NEWMAN - Championnat de France Cadets Filles	144
Trophée Patrick PONS - Championnat de France Cadets Garçons	144
Trophée Philippe MARTIN - Mérite National Amateur.....	318
Trophée Pierre Etienne GUYOT - 1 ^{ère} Division des équipes 2 Messieurs.....	114
Trophée Pierre LAFITE - Coupe de France Dames	148
Trophée PUIFORCAT - 1 ^{ère} Division Mid-Amateurs Messieurs	119
Trophée Raymond FANEN - Coupe de France Entreprise.....	174
Trophée ROYAL-BLACKHEATH - Foursome Messieurs	161
Trophée SAINT GERMAIN - Foursome Dames.....	160
Trophée SAINT SAUVEUR - 1 ^{ère} division Seniors Messieurs	126
Trophée Simone THION DE LA CHAUME - Open International Seniors Dames	147
Trophée THION DE LA CHAUME - Foursomes Mixte	159
Trophées - Gravure	43
Trophées Seniors- Cahier des charges	30
Trousse non médicale.....	274
U.G.S.E.L.....	164
U.N.S.S. - Championnat de France par équipes	163
U.N.S.S. EXCELLENCE - Championnat de France par équipes de golf sur Pitch & Putt.....	162
Vitesse des greens - Mesure.....	235
Voitures dans les compétitions fédérales - Règlement Général.....	41
Zone Tampon et Zone Tampon Ajustée	304

ffgolf[®]

TOUS AU GOLF !



Venez découvrir le golf gratuitement du 29 mars au 6 avril 2014

www.ffgolf.org

1. LES EPREUVES FEDERALES15

1.1	Calendrier National Amateur	15
1.2	Règlements des épreuves fédérales	19
1.2.1	Choix des terrains et cahiers des charges	19
1.2.1-1	Les épreuves fédérales	21
1.2.1-2	Choix des terrains	21
1.2.1-3	Cahier des charges des épreuves nationales	22
1.2.1-4	Cahier des charges des grands prix	24
1.2.1-5	Cahier des charges des Trophées Seniors	30
1.2.1-6	Cahier des charges des Classic Mid Amateurs	34
1.2.2	Règlement Général des épreuves fédérales amateurs	38
1.2.2-1	Règlement Général spécifique des épreuves fédérales par équipes	45
1.2.2-2	Règlement Général spécifique des épreuves fédérales en simple et en double	55
1.2.2-3	Règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs	60
1.2.2-4	Jeu lent dans les épreuves amateurs	63
1.2.2-5	Interruption de jeu et signaux à bras	66
1.2.3	Règlements particuliers des épreuves par équipes	69
1.2.3-1	Par équipes Jeunes	69
1.2.3-2	Par équipes Dames	82
1.2.3-3	Par équipes Messieurs	103
1.2.3-4	Autres épreuves par équipes	133
1.2.4	Règlements particuliers des épreuves en simple et en double	136
1.2.4-1	Epreuves en simple Jeunes	136
1.2.4-2	Epreuves en simple Dames	145
1.2.4-3	Epreuves en simple Messieurs	151
1.2.4-4	Epreuves en double	159
1.2.4-5	Epreuves nationales scolaires et universitaire	162
1.2.4-6	Autres épreuves individuelles	166
1.2.5	Règlements particuliers des épreuves du golf d'entreprise	168
1.2.5-1	Epreuves par équipes	168
1.2.5-2	Epreuves individuelles	180
1.3	Documents d'organisation pour une épreuve fédérale	185
1.3.1	Toutes compétitions	185
1.3.1-1	Catégories d'âge 2014	185
1.3.1-2	Fiche d'urgence médicale	186
1.3.1-3	Cadence de jeu	187
1.3.2	Compétitions individuelles	188
1.3.2-1	Tableau de match-play	188
1.3.3	Compétitions par équipes	191
1.3.3-1	Fiche de composition d'équipe	191

2. TERRAIN194

2.1	Caractérisation du terrain - Scratch Score Standard - Homologation - Etalonnage.....	194
-----	--	-----

2.1.1	Quelle valeur de référence pour évaluer un terrain ? Le Par total ? Le Scratch Score Standard (S.S.S)	194
2.1.2	Le par total du terrain	195
2.1.3	Le scratch score standard (S.S.S)	195
2.1.4	Homologation des terrains	196
2.1.5	Étalonnage des terrains	198
2.2	Mesure du terrain et repères de distance	201
2.2.1	Cas d'un trou droit.....	201
2.2.2	Cas d'un trou à changement d'axe de jeu : "dog-leg".....	202
2.2.3	Cas d'un trou à deux changements d'axe de jeu : "double dog-leg"	203
2.2.4	Repères fixes et départs	204
2.2.5	Repères sur le terrain.....	206
2.3	Piquetage et marquage	207
2.4	Préparation des terrains pour une épreuve fédérale	208

3. ORGANISATION D'UNE COMPETITION.....210

3.1	Différentes formes de jeu	210
3.1.1	Match play (Règle de Golf n° 2).....	210
3.1.2	Stroke play (Règle de Golf n° 3)	210
3.1.3	Compétition contre par et stableford (Règle de Golf n° 32)	210
3.1.4	Les différents types de camps	211
3.1.5	Les formes de jeu officielles et non-officielles.....	211
3.1.6	Recommandations du comité des règles pour l'organisation d'un scramble.....	213
3.2	Règlements d'une épreuve.....	214
3.3	Règles locales	217
3.3.1	Règles locales PERMANENTES (à faire figurer sur les cartes de score)	217
3.3.2	Règles locales temporaires (à ne pas faire figurer sur les cartes de score).....	217
3.4	Tirage des départs	219
3.5	Cartes de score	223
3.5.1	Que doit comporter une carte de score ?.....	223
3.5.2	Préparation d'une carte de score	225
3.6	Marques de départs	227
3.6.1	Emplacement des marques de départs.....	227
3.6.2	Marques de départs et séries.....	227
3.6.3	Marques de départs et catégories d'âge	227
3.6.4	Recommandations de la longueur des terrains pour les jeunes.....	228
3.6.5	Positionnement des marques sur le tertre de départ	229
3.7	Emplacement des drapeaux.....	230

3.7.1	Emplacements des trous.....	230
3.7.2	Indication de la position des drapeaux.....	232
3.7.3	Mesure de la vitesse des greens - Mode d'emploi du greenvite.....	235
3.8	Départs, cadence de jeu et Interruption de jeu.....	236
3.8.1	Départs	236
3.8.2	Cadence de jeu.....	236
3.8.3	Intemperies et interruption de jeu.....	237
3.9	Résultats et réclamations	238
3.9.1	Contrôle des cartes	238
3.9.2	Départage des ex-aequo.....	238
3.9.3	Réclamations	239
4.	TEXTES EN VIGUEUR.....	242
4.1	Le dopage et les golfeurs	242
4.2	Paris sportifs en ligne	273
4.3	Trousse non médicale	274
4.4	Règles & Décisions du statut d'amateur.....	275
4.5	Certificat médical.....	276
5.	ENCADREMENT SPORTIF	279
5.1	Composition, rôle et missions du comité des règles.....	279
5.2	Composition, rôle et missions de la commission nationale d'arbitrage.....	280
5.3	Arbitres : Fonctions-Cursus-Formation-Examens.....	281
5.4	Organisateurs d'épreuves de club : Fonctions - Compétences - Formation.....	290
5.5	Animateurs sportifs bénévoles de club Fonctions - Compétences - Formation - Protocole.....	292
6.	INDEX ET MERITE NATIONAL	296
6.1	Méthode de calcul de l'index	296
6.1.1	Comment ça marche ?.....	296
6.1.2	Le scratch score standard (S.S.S) et le slope	296
6.1.3	Handicap de jeu en fonction du S.S.S et du slope	297
6.1.4	Principes de l'établissement par la Commission Sportive de Club de la table des coups reçus aux différents trous.....	299
6.1.5	Répartition du handicap de jeu en fonction des coups reçus du parcours	300

6.1.6	Calcul de points en stableford.....	302
6.1.7	Évolution de l'index	303
6.1.8	Gestion des statuts d'un score en compétition officielle.....	307
6.1.9	La gestion centralisée des index.....	308
6.2	Première Série nationale et licence or.....	310
6.3	Mérite National des clubs	311
6.4	Mérite National des écoles de golf - Trophée Gérard Crouzat-Reynes	314
6.4.1	Mérite National espoir des écoles de golf -Trophée Gérard Crouzat-Reynes	315
6.4.2	Mérite National performance des écoles de golf - Trophée Gérard Crouzat-Reynes ..	316
6.5	Mérite National Amateur-Trophée Marie-Christine Ubald Bocquet-Trophée Philippe Martin	318
6.6	Mérite National Jeunes.....	327
6.7	Mérite National Seniors	329
6.8	Mérite National Mid Amateurs.....	333
6.9	Mérite National des AS d'entreprise	336

INDEX VADEMECUM.....337

BMW Accessoires



accessoires.bmw.fr

Le plaisir
de conduire



NOUVELLE BOUTIQUE EN LIGNE BMW ACCESSOIRES.

LES ACCESSOIRES D'ORIGINE BMW ET LES COLLECTIONS
BMW LIFESTYLE À PORTÉE DE CLIC.

Facile d'utilisation et riche de multiples fonctionnalités, la boutique en ligne BMW Accessoires est un accès unique :

- à la **Collection BMW Golfsport 2014** placée sous le signe de la modernité et de l'élégance ainsi qu'à l'ensemble des Collections BMW Lifestyle.
- aux **Accessoires d'Origine BMW** offrant d'innombrables possibilités de personnalisation.



Flashez ce QR code avec votre smartphone pour accéder directement au site.

RENDEZ-VOUS DÈS MAINTENANT SUR
ACCESSOIRES.BMW.FR

LICENCE 2014

Il est temps de tâter le terrain



Élargissez votre horizon avec la licence ffgolf
et bénéficiez de tous ses avantages.

LA LICENCE, LE DÉBUT DU PARCOURS.

